



HAL
open science

La participation des familles au sein des dispositifs de protection de l'enfance : enjeux, pratiques et effets

Caroline Maupas-Harizi

► To cite this version:

Caroline Maupas-Harizi. La participation des familles au sein des dispositifs de protection de l'enfance : enjeux, pratiques et effets. Sociologie. Université de Lille, 2023. Français. NNT : 2023ULILA029 . tel-04564251

HAL Id: tel-04564251

<https://theses.hal.science/tel-04564251v1>

Submitted on 30 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thèse de doctorat en Sociologie

Présentée et soutenue publiquement par

Caroline MAUPAS-HARIZI

Le 21 décembre 2023

La participation des familles au sein des
dispositifs de protection de l'enfance

Enjeux, pratiques et effets

Membres du jury :

CASTRA Michel, Professeur des Universités, CeRIES, Université de Lille, Directeur de thèse

JOIN-LAMBERT Hélène, Professeure des Universités, CREF, Université de Paris Nanterre, Présidente du jury

POTIN Emilie, Maîtresse de Conférences HDR, LiRIS-Rennes2, Université de Rennes, Rapporteur

ROBIN Pierrine, Maîtresse de Conférences HDR, LIRTES, Université Paris-Est Créteil, Rapporteur

TILLARD Bernadette, Professeure émérite des Universités, CLERSE, Université de Lille, examinatrice

Remerciements

Cette thèse est le fruit d'un long travail de recherche et d'écriture, qui a connu des hauts et des bas. J'ai eu la chance d'être entourée et encouragée pendant ce travail, et je tiens à formuler quelques remerciements.

Je remercie sincèrement Michel Castra pour la confiance qu'il m'a accordée en acceptant de diriger cette thèse, et pour son accompagnement tout au long de ces années. Je remercie également l'ensemble des collègues du laboratoire pour les échanges toujours riches que nous avons pu avoir et qui ont nourri mon travail, notamment Vincent Caradec, mais aussi Jacques Rodriguez et Nadia Garnoussi qui m'ont encouragée, à l'époque du Master, à poursuivre. J'adresse aussi un grand merci à « mon binôme », Tanguy, pour son soutien et nos échanges tout au long de nos travaux de thèse.

Je remercie vivement l'ensemble des personnes que j'ai rencontrées dans le cadre de cette recherche. Les familles d'enfants placés, tout d'abord, qui m'ont confié leur histoire, ainsi que leurs enfants – qui, même s'ils ne font pas exactement partie de la recherche, m'ont chaleureusement accueillie sur leur lieu de vie. Les professionnels également qui m'ont acceptée au sein de leur univers professionnel et tous ceux d'entre eux qui ont partagé avec moi leurs trajectoires, leurs visions, leurs analyses. Également, je remercie la direction du groupement « Grandir, Avancer, Propulser » (le GAP), avec qui nous avons construit ce projet de recherche. Un merci tout particulier à ma collègue de bureau, amie, confidente, supportrice, Aurore Quentin-Orhan.

L'Agence Nationale Recherche et Technologie nous a accordé sa confiance en finançant notre Convention Industrielle de Formation par la Recherche, qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Je tiens aussi à remercier l'équipe du CREA Hauts-de-France, qui m'a toujours encouragée et soutenue tout au long de l'écriture du manuscrit.

Je remercie chaleureusement Audrey Verlyck, une sœur de cœur, une amie, une collègue, si précieuse. Ses encouragements m'ont beaucoup aidé dans les moments où je perdais confiance et sa propre détermination dans son parcours universitaire a été source d'exemple pour moi. Je remercie aussi Saïd Bouamama, sociologue aux côtés duquel j'ai eu la chance de tant apprendre. Merci aussi à toute l'équipe d'ATD Quart-Monde et particulièrement à Sreng et Céline Truong, ainsi qu'à Johanna Lagha, qui m'ont ouvert de nouveaux horizons de pensée.

Je remercie aussi mon premier soutien, mon mari Abdelkader Harizi, qui a pu être tour à tour un coach, un psychologue, un relecteur, sans jamais – ou jamais trop – manquer de patience ! Nos enfants également ont été pour moi, des sources de motivation dans la réussite de ce projet, ou de « notre projet », car le doctorat est, je pense, une véritable aventure familiale.

Merci enfin, à mes soutiens de toujours, mes parents Xavier Maupas et Alexandra O'Shea. Au-delà de la confiance qu'ils m'ont insufflée pour croire toujours en mes rêves, c'est aussi eux

qui m'ont initiée à la démarche de recherche. Leur passion pour les objets d'art et antiquités n'est, en effet, pas si éloignée de la démarche du sociologue qui analyse son objet d'études sous toutes les coutures et tente d'en comprendre la généalogie. Si je n'ai pas tellement hérité de leur sensibilité artistique, j'ai en revanche cette patience et cette détermination dans la compréhension de ce qui m'entoure. Ce cheminement doit aussi énormément à mes grands-parents, Marc et Paulette Desmars, des soutiens sans faille dans les moments difficiles comme les plus heureux. Je n'oublie aucun sacrifice qu'ils ont fait pour me permettre d'être où je suis et j'espère, par cet aboutissement, leur témoigner de ma reconnaissance infinie. Je remercie enfin, toutes les mains tendues croisées sur mon parcours, qui m'ont laissé penser que tout était possible. En particulier, Sylvie Désirée et Françoise Forestier.

Sommaire

Introduction générale	7
Chapitre I. La production d'un impératif moral : la participation des parents et ses effets au sein des organisations	42
<i>Partie 1 : L'émergence de la question de la participation des familles en protection de l'enfance dans un contexte de transformations politiques plus larges.....</i>	42
<i>Partie 2 : Une protection de l'enfance fragile qui tente de s'adapter à ces nouvelles dispositions ..</i>	63
Chapitre II. Des trajectoires et des socialisations situées	90
<i>Partie 1 : Des professionnels majoritairement de classes moyennes, avec des pratiques en héritage</i>	92
<i>Partie 2. Pour les familles, la rencontre avec la protection de l'enfance en tant qu'expérience de classe et expérience genrée.....</i>	131
Chapitre III. Une morale en mouvement : appropriations et agencements par les travailleurs sociaux de la norme de collaboration avec les familles	174
<i>Partie 1. Le travail avec les familles, une norme valorisée par les établissements, largement appropriée par les professionnels.....</i>	176
<i>Partie 2. Arbitrer entre différents cadres d'interprétation et d'action : agencements moraux individuels et régulations collectives, à l'épreuve du réel</i>	201
Chapitre IV. Les familles face aux transformations des pratiques professionnelles : entre adhésion et résistance	230
<i>Partie 1. Ce que « participer » implique pour les familles</i>	231
<i>Partie 2. Des agentivités à l'œuvre : mobilisation de supports et résistances</i>	257
Conclusion générale.....	301
Bibliographie	318
Table des annexes.....	335
Table des matières.....	345

Sommaire des encadrés

Encadré 1. Un « juste engagement relationnel » ?	71
Encadré 2. L'analyse de pratiques.	78
Encadré 3. Un autre rendez-vous manqué.....	122
Encadré 4. Entre les chats et les larmes.	143
Encadré 5. Vous êtes assistante sociale ?	161
Encadré 6. William.....	194
Encadré 7. « Faites-en bon usage ».....	238

Glossaire

A.E.D. : Accompagnement Educatif à Domicile

A.E.M.O. : Action Educative en Milieu Ouvert

A.P.J.M. : Accueil Provisoire Jeune Majeur

A.S.E. : Aide Sociale à l'Enfance

C.C.A.S. : Centre Communal d'Action Sociale

C.M.P. : Centre Médico-Psychologique

C.R.I.P. : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

I.E.A.D. : Intervention Educative en Milieu Ouvert

I.E.A.D.-R. : Intervention Educative en Milieu Ouvert – Renforcée

I.P. : Information préoccupante

J.A.F. : Juge aux Affaires Familiales

M.E.C.S. : Maison d'Enfants à Caractère Social

O.D.P.E. : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

O.N.P.E. : Observatoire National de Protection de l'Enfance

O.P.P. : Ordonnance de Placement Provisoire

P.M.I. : Protection Maternelle et Infantile

P.P.E. : Projet pour l'Enfant

S.S.D. : Service Social Départemental

T.I.S.F. : Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

U.T.P.A.S. : Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale [à présent renommées les Maisons Nord Solidarités]

V.A.D. : Visite à Domicile

Introduction générale

Protéger, gouverner : une tension entre l'Etat et les familles sans cesse renouvelée

L'objet de ce travail doctoral est d'éclairer la question de l'implication des familles au sein des dispositifs de protection de l'enfance. Concrètement, lorsqu'un enfant fait l'objet d'une mesure de protection, quelle est la place accordée – et prise – par les membres de sa famille ?

Cette question s'inscrit dans des évolutions et des considérations sociales et historiques plus larges. Elle invite notamment à la réflexion autour de la relation entre l'Etat et les familles ; relation sans cesse renouvelée, mais traversée par une tension persistante. D'un côté, l'Etat se donne pour mission de protéger les familles face aux aléas de la vie. Cette mission se lit au travers de deux siècles de protection sociale en direction des individus et des familles, et des différents dispositifs de soutien à la parentalité qui émergent plus récemment. D'un autre côté, l'Etat surveille aussi ce qui se passe dans les familles et peut être amené à intervenir, à normaliser ou corriger des comportements. La frontière même entre contrôle et soutien est parfois mince. Cette surveillance et cette normalisation concernent notamment les enfants, sur plusieurs aspects. D'un point de vue médical d'abord, avec des bilans et vaccins obligatoires. Du point de vue des apprentissages et de la sociabilité aussi, avec l'instruction obligatoire qui devient actuellement la scolarisation obligatoire. D'un point de vue économique, social et éducatif enfin, en vérifiant ses conditions de vie et son développement. Pour ce dernier point, l'Etat s'appuie sur ses institutions et sur l'ensemble des citoyens pour alerter en cas de danger ou de risque de danger pour l'enfant – des termes que l'on retrouve dans le cadre légal, mais dont les contours sont mouvants, nous¹ aurons l'occasion d'y revenir.

Ainsi donc, toute personne qui s'inquiète pour un enfant ou un enfant lui-même peut déclencher ce que l'on appelle une information préoccupante, en contactant le 119 ou en saisissant directement la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ou encore en avertissant un professionnel qui saura rediriger l'information vers la CRIP (médecin,

¹ Tout au long de la thèse, le « nous » sera employé afin de désigner l'ensemble des parties-prenantes engagées dans ce travail doctoral : la chercheuse, mais aussi le directeur de thèse, et parfois le terrain d'enquête. Ponctuellement, le « je » sera utilisé pour ce qui engage uniquement la chercheuse, principalement dans le rapport au terrain.

travailleur social par exemple). L'ensemble des informations préoccupantes est centralisé au sein de la CRIP de chaque département. En effet, depuis les lois de décentralisations, ce sont les départements qui ont la responsabilité de la mise en œuvre de la protection de l'enfance. L'information préoccupante donne lieu à une évaluation, réalisée par un binôme d'évaluateurs. Elle peut se conclure sans suites, par la proposition d'un accompagnement médico-social ou par la mise en place d'une mesure de protection dite administrative – c'est-à-dire qu'elle prend la forme d'un contrat entre la famille et les services du département.

Il est également possible de saisir directement la justice afin de protéger un enfant : c'est ce que l'on appelle le « signalement ». Il intervient lorsqu'un danger nécessite une protection immédiate de l'enfant, ou que les évaluateurs ne peuvent mener à bien leur mission (si les parents sont injoignables ou refusent de communiquer par exemple), ou encore si l'évaluation a pu se réaliser, qu'une mesure de protection est préconisée, mais que les parents la refusent. Le signalement s'accompagne obligatoirement d'une information à la CRIP, afin qu'elle puisse assurer sa mission de centralisation. C'est le parquet² qui reçoit le signalement et peut décider de classer sans suites, de poursuivre des investigations avec une enquête de gendarmerie, d'ordonner un placement provisoire, ou encore de remettre le signalement au juge des enfants qui prend alors la décision des suites à donner³.

Au 31 décembre 2021, en France hors Mayotte, le nombre d'enfants protégé est estimé à 310 525, soit environ 21 enfants pour mille. Il peut s'agir d'un placement, au sein d'une maison d'enfants, gérée par le département directement ou par une association, ou au domicile d'une assistante familiale, ou alors d'une présence régulière d'intervenants au domicile de la famille. Nous ne disposons pas des répartitions pour le territoire national, en revanche nous les avons pour les départements, nous le détaillerons dans la suite de l'introduction pour ce qui relève du département du Nord. Il n'existe pas de données ni nationales ni départementales sur les motifs de cette protection ; nous pouvons émettre l'hypothèse que ces données seraient difficiles à obtenir, la protection résultant souvent d'un faisceau de différentes problématiques.

² Le parquet désigne l'ensemble des magistrats du ministère public chargés de l'application de la loi au nom des intérêts de la société. Il comprend un procureur général assisté d'avocats généraux.

<https://www.vie-publique.fr/fiches/38127-quest-ce-que-le-parquet-ou-ministere-public>

³ Un schéma récapitulatif du circuit de la protection de l'enfance est en annexe

Dès lors, la protection de l'enfance est un circuit aux multiples acteurs : l'Etat, d'abord, qui promulgue les lois qui définissent et encadrent la notion de protection et sa mise en œuvre. Les départements également, qui disposent d'une certaine marge de manœuvre dans le déploiement de cette protection, et les organismes gestionnaires – des associations - à qui ils délèguent majoritairement la mise en pratique. La justice aussi bien sûr, qui peut certes être envisagée comme un appareil d'Etat au sens où elle s'appuie sur le cadre légal, mais qui dispose aussi d'une autonomie – dès lors, magistrats et juges n'appliquent pas toujours ce que souhaiteraient l'Etat et les départements, nous aurons l'occasion de le voir. L'ensemble des acteurs sociaux, médico-sociaux et éducatifs sont également des maillons essentiels, pourvoyeurs d'informations préoccupantes et de signalements et en charge d'un accompagnement direct ou aux frontières de la protection des enfants. Aussi, plus largement, l'ensemble des citoyens, potentiellement amenés à alerter.

Cette organisation témoigne de certains enjeux et tensions inhérentes à la protection des enfants. D'abord, elle nous montre que cette protection est l'affaire de tous. Toute personne doit alerter en cas de danger ou de suspicion de danger. Ce qui se passe dans les familles, et en particulier dans le traitement des enfants, est donc une affaire publique – ce qui n'a pas toujours été le cas. Cette organisation est aussi très développée, ce qui nous semble être un élément qui témoigne de l'importance accordée à la sauvegarde et la protection des enfants au sein de notre société – les mauvais traitements à leur encontre étant dorénavant intolérables (Bourdelaïs, Fassin, 2005). Elle incarne aussi une certaine tension entre qui faut-il protéger : l'enfant ou la famille ? En effet, si les mesures sont au nom de l'enfant, ce sont pourtant les comportements de leur famille à leur encontre qui sont jugés problématiques, et donc sur lesquels les services concernés vont tenter d'intervenir – en particulier dans le contexte des mesures à domicile. Or ces familles s'inscrivent majoritairement dans un processus de fragilisation conjugale, familiale, sociale, qui a des impacts sur l'ensemble de la cellule familiale (Potin, 2012). La frontière entre protection des enfants et protection de la famille semble poreuse.

Enfin, cette organisation incarne aussi une tension plus générale entre protection, accompagnement, et en même temps, surveillance, correction, normalisation. Celle-ci s'incarne au travers de la double entrée : mesures administratives et mesures judiciaires, c'est-à-dire entre un contrat dont les termes sont acceptés par tous, et une mesure judiciaire

dans laquelle une intervention est décidée unilatéralement dans l'intérêt de l'enfant. Le terrain nous montre en réalité plutôt un continuum entre ces deux entrées, avec des familles qui connaissent des mesures successives administratives, judiciaires, et des acteurs professionnels qui, dans les deux cas, se situent tant dans la protection, l'accompagnement que dans la surveillance, la correction, la normalisation.

Cette présentation de l'organisation de la protection de l'enfance et de quelques-uns de ces enjeux et tensions, va probablement à l'encontre de certaines représentations collectives. Les placements aujourd'hui ne sont pas majoritairement destinés à des orphelins ou des enfants abandonnés, comme on pourrait l'imaginer- même si ces enfants sont également représentés dans la population protégée. Ils sont d'ailleurs plus nombreux depuis que l'Aide Sociale à l'Enfance a pour mission de recueillir et protéger les enfants désignés comme « mineurs non accompagnés », c'est-à-dire étrangers arrivant sur le territoire national sans parents ni familles. Se pose alors quelques questions de compréhension : qui donc faut-il protéger, et de quoi – quels sont les motifs qui justifient que l'Etat au travers de ses institutions puisse de plein droit retirer un enfant de ses géniteurs ? Et considérant que ces enfants ne sont donc pas majoritairement orphelins ou abandonnés, quelle est la place de leur famille ? Nous allons brièvement explorer ces questionnements, afin d'introduire plus précisément notre sujet de recherche.

Qui faut-il protéger, et de quoi ?

Si l'Etat peut être amené à protéger certains membres de la famille autres que les enfants, par exemple les femmes dans les situations de violences conjugales pour qui il existe des dispositifs spécifiques ; ce sont toutefois essentiellement les enfants qui sont susceptibles d'être protégés. De quoi sont-ils donc protégés ?

Les dangers ou risques de dangers (la notion de risque de danger étant introduite depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance), peuvent être imputables à des comportements parentaux, comme la violence sous toutes ses formes : physique, psychologique, sexuelle, mais aussi exposition à la violence conjugale et négligences⁴. Il peut aussi s'agir de dangers ou de risques de dangers pour lesquels l'ensemble de la famille est

⁴ Ces catégorisations de la violence envers les enfants sont issues du rapport « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance », rapport remis par le Dr Marie-Paule Martin Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, le 28 février 2017

concerné, tels des faisceaux de problématiques inhérents à la pauvreté (mal-logement, malnutrition, etc.) ou, plus largement, des problématiques liées à des manques, des carences, pour lesquels la frontière entre une responsabilité parentale, familiale et/ou sociétale, est poreuse. En somme, des « *familles dangereuses* » qui *seraient* « *avant tout, des familles en danger ?* » (Lamarche, 1991). Alors, qui faut-il protéger ? Et qui faut-il corriger ? Cette tension se retrouve dans le cadre légal lui-même et dans son application, qui oscille entre soutien aux familles et centrage sur l'enfant. En effet, si la loi du 5 mars 2007 affirmait que la protection de l'enfance avait pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés, elle expose finalement en 2016 que la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant. La famille ne disparaît pas, puisque la loi, et sa mise en pratique nécessitent bien de s'appuyer sur les familles pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant tant que cela est possible ; mais elle ne vise plus à répondre aux problématiques des familles – une subtilité qui a son importance. La protection des enfants peut ainsi parfois prendre la forme d'un soutien aux parents en difficulté à partir du domicile, ou alors prendre la forme d'un éloignement entre l'enfant et ses parents, selon ce que les professionnels identifient.

Evaluer les dangers, les manques, les difficultés et intervenir dessus, constitue un exercice délicat pour les professionnels. L'appréhension du *tolérable* (Bourdelaïs, Fassin, 2005), du juste ou de l'injuste, du bien et du mal, particulièrement en matière d'affaires familiales, est largement située dans un contexte historique et sociétal. A cela se rajoutent des normes inhérentes au milieu social. Intermédiaire entre des normes de société et des normes individuelles, elles sont susceptibles d'agir sur des représentations de ce qui peut, ou doit, se faire en famille et pour les enfants, et de ce qui ne peut pas, ne doit pas, se faire en famille ou pour les enfants. Enfin, les professionnels exerçant en protection de l'enfance ont aussi des représentations et normes liées à leur parcours, à leur génération professionnelle, à leur propre vécu – que ne saurait standardiser entièrement le recours aux référentiels d'évaluation du danger.

De même, les familles concernées par ces mesures ne font pas simplement *l'objet* d'une mesure. Dans un contexte d'individualisation, la place des personnes accompagnées est largement discutée au sein des espaces politiques et institutionnels. Ces personnes sont, elles aussi, porteuses de revendications. Nous en trouvons une traduction au sein de la protection

de l'enfance où la participation des familles (mais aussi des enfants) est questionnée, et les familles négocient, contestent, ou contribuent à l'effectivité de la mesure de protection. La tension originelle se complexifie encore : en plus de *qui* faut-il protéger - et de quoi - et *qui* faut-il corriger, s'ajoute le *comment* protéger et le *comment* corriger des individus - que l'on déclare par ailleurs libres et autonomes ?

Cette question s'inscrit dans un contexte politique et économique particulier. Nous observons en parallèle une tendance à la désinstitutionalisation des dispositifs sociaux et médicaux et à la rationalisation des fonds publics dédiés – nous nous y intéresserons. Pourtant, la protection des enfants n'est pas remise en question, d'autant que l'attention portée aux enfants ne cesse de croître, nous aurons l'occasion de l'approfondir. C'est donc le *comment* protéger qui est à nouveau interrogé.

Pour ces raisons, l'intervention sur la famille et la protection des enfants se situe dans un moment particulier, une configuration au sens éliasien de structure sociale dynamique (Elias, 1991), dans laquelle plusieurs forces sont en mouvement : des enjeux politiques et économiques, des transformations sociales et morales qui interrogent la place des enfants et la manière de les protéger, et la place des familles en tant qu'acteurs d'un accompagnement social et éducatif, mais potentiellement coupables de mauvais traitements. La tension initiale s'en trouve renouvelée.

Pourtant, la protection des enfants s'est d'abord pensée sans les familles, et il convient de nous arrêter brièvement pour comprendre comment elles sont aujourd'hui amenées à prendre place, tant dans le discours politique que concrètement au sein des dispositifs de protection.

Collaborer avec les familles, un impensé originel de la protection de l'enfance

La protection des enfants s'est initialement construite sans les familles, parce qu'il s'agissait de recueillir des enfants orphelins ou abandonnés, à l'initiative d'abord de l'Eglise Catholique puis organisée progressivement par l'Etat. De fait, il n'y avait pas, ou plus, de famille susceptible de prendre en charge l'enfant. Cette protection s'est ensuite élargie aux enfants abandonnés *moralement*, désignant par-là les enfants victimes de mauvais traitements. Cet élargissement apparaît avec la loi du 24 juillet 1889 sur la protection judiciaire de l'enfance

maltraitée puis se trouve conforté avec la loi du 19 avril 1898, relative à la répression des violences, voies de fait et attentats commis contre des enfants.

Il s'agit dès lors, pour l'Etat, de pouvoir protéger les enfants contre ses propres parents ; un élargissement qui ne s'est pas fait sans vifs débats politiques (De Ayala, 2010). Cet élargissement des motifs nécessitant la protection des enfants n'a cessé de croître, en même temps que la place des enfants dans notre société. En effet, ils sont à présent les *pivots* de la famille (Grelley, 2010) : plus que le mariage, c'est leur arrivée qui « fait la famille » (Diasio, 2009), qui définit et redéfinit les liens familiaux (Bastard et Al., 1996). Depuis le XXème siècle (Neyrand, 2002), l'attention accordée aux enfants grandit, et trouve sa traduction dans le droit (notamment avec la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989), dans la recherche et ses applications pratiques, à l'image de l'imprégnation de la psychanalyse dans le domaine de la pédiatrie (Neyrand, 2002) et dans les politiques publiques centrées largement sur la notion d'intérêt de l'enfant (Théry, 1993).

Cette attention envers l'enfant s'inscrit dans une dimension éminemment morale : c'est parce que l'enfant est envisagé comme un être « vulnérable », que la société a un devoir de protection. Autrement dit : la prise de conscience de cette vulnérabilité a rendu intolérables les dangers qui l'entourent, en particulier des violences familiales. L'Etat s'est donc saisi davantage encore des questions liées à l'enfance et la jeunesse. Cette entreprise de nationalisation de l'enfance (Diasio, Sirota, Hamelin-Brabant, 2019) s'inscrit aussi dans un nouveau rapport au risque (Diasio, 2010 ; Hamelin-Brabant, Turmel, 2012). Les risques – sociaux, médicaux - sont envisagés tant pour l'enfant en tant qu'individu vulnérable, mais aussi pour la société considérant que des enfants abandonnés moralement sont susceptibles de s'inscrire dans des conduites répréhensibles et de participer à une déliquescence de la société ; c'est la dimension « social-sécuritaire » (Boucher, 2011). Dès lors, si cette protection est en principe conçue pour s'adresser à tous, elle vise plus particulièrement les classes populaires (Sellenet, 2007) dans la continuelle suspicion du danger de ces classes. Il s'agit de responsabiliser ces familles et de les amener à prendre en charge leurs enfants, au regard des normes en vigueur. Pourtant, les dangers pour l'enfant sont susceptibles d'exister au sein de l'ensemble des milieux sociaux, nous aurons l'occasion de le discuter au sein de ce travail.

Afin de répondre à ces nouveaux enjeux, la protection de l'enfance est désormais outillée de dispositifs multiples : outre les traditionnels foyers d'accueil, désormais appelés « maisons

d'enfants à caractère social », et l'accueil au domicile d'assistantes familiales, il existe également des dispositifs dits d'assistance éducative qui s'exercent à partir du domicile familial. Ces dispositifs connaissent un véritable essor dans les années 70, notamment en lien avec la loi du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale, qui privilégie le maintien de l'enfant dans le milieu familial (De Ayala, 2010). Ils connaîtront un second essor à partir de 2007, en lien avec la loi du 5 mars 2007 qui met l'accent sur la prévention, ainsi que sur la diversification des modes de prise en charge et d'accompagnement des enfants et de leur famille. Le placement devient la solution de dernier recours, avec la finalité de pouvoir remettre l'enfant dans son milieu familial. Ces dispositifs, et ces nouvelles pratiques, que nous aurons l'occasion d'étudier plus en détail, appellent à un travail direct entre les professionnels et les familles, mais aussi avec les personnes, l'entourage et les professionnels qui gravitent autour de l'enfant et de la famille.

Cette considération pour la famille est par ailleurs encouragée au sein de l'ensemble des dispositifs de protection de l'enfance et non pas seulement ceux qui interviennent au domicile familial. La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance précise ainsi que la protection doit tenir compte des ressources de la famille ainsi que des difficultés qu'elle rencontre.

Dès lors, le cadre d'intervention et les institutions en charge de la protection de l'enfance sont amenés à se réinventer. Les professionnels doivent transformer leurs pratiques, mais aussi bousculer les cadres de références auxquels ils se rattachent. Les familles sont amenées à « participer » à l'effectivité d'une mesure qu'elles n'ont, la plupart du temps, pas demandée.

De quoi la famille est-elle le nom ?

Si les familles sont désormais pensées comme parties prenantes de la protection des enfants, il reste toutefois à comprendre *qui* sont les familles, et parmi les membres de la famille, *qui* est mobilisé par les professionnels.

Définir ce qu'est la famille est une tâche ardue, considérant les enjeux politiques, économiques, religieux, symboliques, biologiques, mais aussi pratiques, que cette notion interroge. Nous pouvons aujourd'hui affirmer que la seconde moitié du XXème siècle a été le témoin de transformations importantes de la famille : les manières de « faire famille(s) » ont évolué et se sont diversifiées. Le modèle du couple marié avec enfants ne constitue plus la

référence exclusive, à l'heure où le concubinage, le divorce, le remariage, la monoparentalité, l'homoparentalité, sont courants. Certes, ces manières de faire familles existaient auparavant, elles ont toutefois aujourd'hui acquis une plus grande visibilité, une plus grande légitimité, et une plus grande amplitude.

Ces mutations peuvent s'expliquer notamment par l'évolution des modes de vie, l'individualisation des parcours individuels, mais aussi la transformation des normes (Déchaux, Le Pape, 2021). L'appréhension de la famille se trouve au croisement de considérations biologiques, liées à l'engendrement dans toutes ses possibilités actuelles, de considérations légales (principalement focalisées sur l'autorité parentale qui donne des droits et des devoirs à ses détenteurs), mais aussi du quotidien.

Au-delà de la famille dite élémentaire (Déchaux, Le Pape, 2021) que l'on assimile principalement aux enfants et aux parents, se trouve aussi une parentèle ; elle est un réseau de sociabilité et d'entraide d'individus qui partagent des liens, qu'ils soient biologiques, légaux, ou pratiques.

Tout au long de notre recherche et de l'écriture de ce manuscrit, la question de la famille s'est posée. En effet, la loi ne parle pas des familles, mais des parents⁵ car ils sont les détenteurs de l'autorité parentale, sauf pour les situations où cette autorité leur est retirée. Les professionnels, dans les discours formels et informels, parlent aussi davantage des parents que des familles, même si le terme est présent. Dans les faits, ils sont amenés à rencontrer, et parfois à collaborer avec des adultes qui sont « engagés » auprès de l'enfant et/ou de ses parents et qui ne sont pas détenteurs de l'autorité parentale. Il peut s'agir de grands-parents, de frères ou sœurs devenus adultes, du beau-père, de la belle-mère, de l'oncle ou de la tante, du parrain ou de la marraine, et d'autres encore. Ces rencontres sont relativement limitées, elles apparaissent occasionnellement, mais suffisamment pour interroger chez les professionnels les contours et les limites d'un travail pensé exclusivement auprès des parents. Plus encore, les échanges avec ces parents et ces quelques grands-parents – nous détaillerons

⁵ Pour rappel, en 2007 la loi modifie l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles ainsi : « La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les **parents** peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités », ce qui sera remplacé en 2016 (et non modifié en 2022) par : « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses **parents** (...) »

par la suite la méthodologie déployée – ont largement mis en exergue la place d’autres membres de « la famille ». Ces différentes personnes représentent aussi pour les enfants des ressources, espaces, lieux et périodes de vies qui s’apparentent à un véritable « archipel relationnel » (Mathey et Robin, 2012).

Ces familles rencontrées constituent un réseau de sociabilité et d’entraide : de manières visibles ou invisibles, elles contribuent au fonctionnement de la famille élémentaire, et sont susceptibles de se mobiliser lorsque le fonctionnement familial est perturbé par un placement d’enfant. Elles constituent aussi un réseau de contraintes et de domination. Dans cette « économie cachée » (Déchaux, Le Pape, 2021) certains sont davantage mis au travail et/ou subissent davantage les contraintes qui leur sont imposées. Si la famille peut être une ressource, elle est tout autant un lieu de reproduction des inégalités sociales, ainsi qu’un lieu de violence qui concerne au premier chef les femmes et les enfants. En 2019, 44 % des plaintes pour violences physiques ou sexuelles concernent des violences commises au sein de la famille et mettaient en cause des hommes dans 87,3% des situations de violences physiques⁶. Cette ambivalence de la famille a déjà été largement discutée, notamment au sein des études féministes (Dandurand, 1994), nous montrant que la famille, si elle est susceptible d’être un lieu de ressource, est aussi un lieu d’oppression. Ces études mettent également en avant la dimension politique de l’espace privé que constitue la famille.

Ces contours larges et ambivalents nous ont conduits à garder le terme de famille au sein de la thèse, plutôt que celui de parents, ou de parentèle. Il nous semble que le terme contient en lui-même toute la difficulté à appréhender ses contours, tant théoriques que pratiques, et ses ambivalences reflètent une réalité perçue tout au long du terrain. Aussi, nous l’avons dit, la question de la participation des familles au sein des dispositifs de protection de l’enfance s’inscrit dans une histoire plus grande qui est celle des liens entre l’Etat et les familles : entre gouvernement *de* la famille et gouvernement *par* la famille (Donzelot, 1977).

⁶ Données SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019, reprise par l’INSEE et disponible : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5763591?sommaire=5763633>

La participation des familles analysée au croisement de différentes approches sociologiques

Pour les raisons évoquées, la question de la participation des familles au sein des dispositifs de protection de l'enfance se situe donc dans un moment, dans une configuration particulière qui justifie l'intérêt d'en proposer une analyse. Il existe, certes des travaux scientifiques nombreux autour de l'enfance et de la famille, sur lesquels nous nous appuyons d'ailleurs. Nous avançons toutefois l'hypothèse que notre question de recherche comporte encore des inconnues que ce travail tente de dévoiler, autour des enjeux, des pratiques et des effets de cette participation. Aussi, si notre travail s'inscrit logiquement dans une continuité des travaux autour de la famille – travaux sociologiques en particulier – il a l'ambition de proposer des angles d'analyse spécifique, à l'appui de la sociologie morale notamment.

Appréhender la notion de famille dans le contexte du placement : un regard sur les fondements de la famille, de la parentalité, et sur ses recompositions

Définir ce qu'est la famille, les règles formelles et informelles qui encadrent les interactions entre ses membres, les organisations en son sein, ses différentes formes et leurs légitimités dans l'espace social, ont toujours suscité l'intérêt des chercheurs et particulier des sociologues. Au regard de notre sujet, il était fondamental de nous appuyer sur certains de ces travaux : en effet, si l'enfant est le pivot de la famille (Grelley, 2010), comment celle-ci se redéfinit-elle, dans son identité, dans ses interactions et dans son organisation lorsque l'enfant n'est plus présent au quotidien et/ou que des institutions portent un regard sur ces différentes dimensions de la famille ?

Sans faire l'impasse sur les travaux pionniers de la sociologie de la famille, et notamment ceux de Durkheim qui montraient déjà l'articulation entre les structures politiques et les structures familiales, nous avons aussi mobilisé des travaux contemporains, ceux de Déchaux et Le Pape notamment (2021) pour l'approche renouvelée qu'ils proposent de l'appréhension de ce qu'est la famille au regard des enjeux présents, sur les contraintes normatives qui entourent la parentalité, entre autres. Au croisement de la sociologie et de l'anthropologie et à l'appui d'autres auteurs, les travaux de Déchaux et Le Pape s'intéressent également à la parentèle et les enjeux en son sein, entre ressources partagées, aides multiples, mais aussi reproduction des inégalités. Nous avons prolongé cet appui socio-anthropologique par les travaux de

Florence Weber (2005) qui explorent et questionnent les fondements du lien familial et parental. Son approche par « le sang, le nom, le quotidien », permet de dépasser la seule dimension légale dans la compréhension de « qui est la famille ».

L'exploration des solidarités susceptibles de se mettre à l'œuvre dans l'épreuve familiale qu'est le placement, a été poursuivie par la lecture du panorama proposé par Van Pevenage (2010), mais aussi des travaux d'Attias-Donfut, Lapierre et Segalen (2007). Dans le prolongement des travaux de Petite (2005, 2008), nous avons eu le souci de nous interroger sur les normes implicites qui régissent ces solidarités et la manière dont les personnes qui fournissent ces solidarités et celles qui les reçoivent perçoivent ces aides, ainsi que les reconfigurations engendrées.

Au-delà de ce qu'est « la famille », certains auteurs se sont aussi attelés à comprendre les liens qu'elle entretient avec l'Etat et en particulier dans le contexte de la protection des enfants.

Comprendre le gouvernement des familles et la protection des enfants : des approches pluridisciplinaires avec différents angles d'analyse

Dans une perspective historique, les travaux de Philippe Ariès sont probablement les plus connus, autour de la généalogie des liens entre l'enfance et l'Etat (Ariès, 1960), en particulier l'ancien Régime. Il éclaire sous certains aspects le questionnement contemporain autour de la protection des enfants, ces derniers occupant une place grandissante au sein de notre société. Plus directement encore en lien avec notre sujet, les travaux de Jacques Donzelot (1977) retracent la généalogie des relations entre l'Etat et les familles, faisant le postulat d'un gouvernement de la famille vers un gouvernement par la famille. Les transformations actuelles de la protection de l'enfance s'inscrivent pleinement dans ce mouvement initié dès le milieu du XVIII^e siècle d'une intervention sur les familles, qui prend des formes multiples de soutien, de contrôle et de normalisation. Pourtant, le gouvernement *de* la famille, vit peut-être un renouveau. Dans un contexte où le législateur tend à inscrire les parents comme acteurs de leur situation, il contribue – peut-être - à redonner une certaine légitimité et du pouvoir décisionnel aux parents dans le contexte de la protection de l'enfance. En érigeant le travail collaboratif comme une norme, il redonne une marge de manœuvre tout au moins symbolique au rôle du parent face à l'institution ; quand bien même cette norme est

« hésitante » - nous le verrons dans le premier chapitre, entre la loi du 5 mars 2007 incisive sur le soutien nécessaire aux parents, et une approche recentrée sur l'enfant en 2016.

Dans le prolongement des réflexions sur l'encadrement des pratiques parentales, les travaux de Claude Martin (1994, 2010, 2014, 2021), de Catherine Sellenet (2008, 2009, 2010, 2014) ou encore de Gérard Neyrand (2011, 2016, 2018, 2021) sur les dispositifs de soutien à la parentalité sont ici fortement mobilisés. Ils ont notamment contribué à mettre en lumière la double dimension de ces dispositifs, d'aide aux familles, mais aussi de surveillance, de correction et de normalisation des comportements parentaux principalement destinés aux classes populaires.

La protection de l'enfance, spécifiquement, est abordée sous des angles multiples parmi les sociologues. La question de la participation des bénéficiaires est un angle d'analyse récent. Ce questionnement démocratique s'inscrit dans la continuité d'une interrogation sur la place des personnes accompagnées par les dispositifs sociaux et médico-sociaux depuis l'aube des années 2000. Pierrine Robin s'est ainsi intéressée aux parcours des enfants confiés et à leur place dans la relation aux institutions (2010a, 2010b, 2015, 2019, 2021), tout comme Séverine Euillet et Elodie Faisca (Euillet, Faisca, 2019 ; Faisca 2021). D'autres comme Coralie Aranda (2019) se sont penchés sur la participation des parents dans le cadre de placement de tout-petits. Cette participation des acteurs est parfois abordée sous l'angle des « pouvoirs d'agir », chez Julie Chapeau (2020) et Manon Grandval (2020). Les sociologues relèvent la nécessité d'un environnement qui soutient les capacités des acteurs, qui donne les moyens de faire émerger ces coopérations, symboliquement et physiquement (Grandval, 2019). La place des parents au sein des dispositifs de protection de l'enfance a aussi plus directement été abordée par Abdia Touahria-Gaillard (2021). Sa thèse, et l'ouvrage réalisé à partir de celle-ci, ont des points communs importants avec cette recherche et se trouvent ainsi complémentaires ; nous aurons l'occasion, au sein de cette thèse, de mettre en relation ses observations aux nôtres.

En dépit de bonnes volontés législatives et parfois institutionnelles, ce travail participatif ne fonctionne pourtant pas toujours. En effet, le placement implique que les parents doivent repenser leur rôle, considérant l'absence de l'enfant dans le quotidien du foyer parental - comme le relève Vanessa Stettinger (2019) - d'une part, et d'autre part il crée de fait un éloignement doublé d'une disqualification (Join-Lambert et Al., 2014). Dès lors, la relation entre les parents et les professionnels est majoritairement marquée par des tensions, loin des

objectifs posés en termes de coopération et de coéducation comme le développe Catherine Sellenet (2008).

Réfléchir à la question de l'implication des parents constitue l'objectif premier de la thèse, et implique nécessairement de regarder qui sont, plus précisément, ces parents. Les recherches existantes nous montrent qu'ils se situent aux croisements de diverses fragilités : de « décompositions conjugales et familiales » (Potin, 2012), de l'expérience du handicap, de la maladie ou de l'invalidité (Potin, 2012). La fragilité s'observe également du point de vue socio-économique avec une surreprésentation des classes populaires (Sécher, 2010 ; INSEE Nord-Pas-de-Calais, 2013 ; Potin 2012 ; Dietrich-Ragon, 2020). Celles-ci sont, de fait, davantage soumises à des formes de surveillances et d'accompagnements divers (Sellenet, 2008, Martin et Al., 2014). Aussi, les repérages et les jugements sont orientés par la perception qu'a un groupe social vis-à-vis d'un autre, en l'occurrence, de professionnels largement issus des classes moyennes, vis-à-vis des familles accompagnées – comme le montre notamment Delphine Serre (1998, 2009, 2012). Les pratiques parentales en milieu populaire répondent en effet à des logiques qui ne sont pas nécessairement partagées par d'autres (Tillard, 2013). La pauvreté a, en elle-même, des implications multiples qui peuvent complexifier l'exercice de la parentalité ; nous aurons l'occasion d'approfondir cette question au sein du manuscrit. En dépit de ces observations, la question des revenus des familles est pourtant très peu investie par l'Aide Sociale à l'Enfance (Potin, 2012).

Il nous faut toutefois ici préciser que certains dangers qui nécessitent une protection pour l'enfant ne sont aucunement reliés à la pauvreté et à ses implications – ce qu'il ne faudrait pas oublier - et que les violences et manquements peuvent tout à fait exister au sein de milieux socio-économiques plus avantagés comme nous pourrions également l'approfondir.

Ces parents concernés par l'intervention sont surtout des mères. Ces dernières font l'objet d'une surveillance étroite, qui s'appuie sur des normes et injonctions genrées, comme nous le rappellent notamment les travaux de Coline Cardi. Qu'il s'agisse de familles monoparentales, qui font l'objet d'une surveillance spécifique (Cardi, 2007), ou de couples parentaux ensemble ou séparés, il s'avère que les mères sont davantage les interlocutrices des travailleurs sociaux (Tillard, Rurka, 2013). Les attentes de ces dispositifs envers les mères sont plus importantes (Giuliani, 2009 et 2014 ; Gojard, 2010 ; Vozari, 2011 ; Stettinger, 2018).

L'analyse de ces coopérations professionnels-familles fait spécifiquement l'objet de certaines recherches, issues de la sociologie, de la psychologie et des sciences de l'éducation. Nous les trouvons chez Carl Lacharité par exemple (2010, 2011), chez Séverine Euillet, en particulier dans son article avec Zaouche-Gaudron (2008), mais aussi dans sa publication commune avec Lacharité (2021), ou encore avec Join-Lambert, Boddy, Statham, Danielsen, et Geurts (2014) dans l'approche européenne de l'implication des parents d'enfants placés. Ces chercheurs ont montré l'importance de la prise en compte des parents, des familles, de l'environnement qui entoure l'enfant, afin de tendre vers une intervention socio-éducative qui aboutisse à des transformations réelles et positives pour l'enfant.

Une inscription dans la sociologie du travail social

Il nous faut aussi remarquer que les transformations qui agitent la protection de l'enfance s'inscrivent dans un contexte plus général de transformations du secteur social, médico-social, et de l'aide à la personne.

Depuis l'aube des années 2000, si le cadre réglementaire prône une plus grande participation des individus à leur accompagnement, celle-ci est pensée sur des modalités contractuelles qui enjoignent l'individu à se responsabiliser – ce que nous montrent notamment les travaux d'Isabelle Astier et Nicolas Duvoux (Astier et Duvoux, 2006, Astier 2007). Aussi, les politiques publiques tendent à rationaliser davantage l'action sociale (Chauvière, 2010). Les fonds alloués sont fléchés avec minutie et selon des logiques gestionnaires qui ne font pas toujours écho aux besoins repérés par les travailleurs sociaux. Dans ce contexte, les institutions et les travailleurs sociaux sont amenés à repenser l'action en valorisant ce qui est envisagé comme « innovant » (Alix, 2012), un « empilement » de dispositifs voit ainsi le jour (Ion, Ravon, 2012). Nombreux parmi ces dispositifs se pensent à partir du domicile des usagers, dans une forme de désinstitutionalisation qui peut certes être envisagée comme potentiellement bénéfique pour les usagers, mais qui répond aussi à des impératifs de restrictions financières. Nous percevons ici tous les liens entre ces observations et le sujet qui nous anime.

Des questions aux frontières de l'intime et de la morale

Ces constats étant posés, qu'en est-il alors des individus, des travailleurs sociaux qui voient leurs missions se transformer ? Comment au quotidien, articulent-ils la réalisation des missions qui leur sont confiées avec leurs propres affects et valeurs ? Alors que les

professionnels exerçant sur les lieux de placement des enfants étaient relativement peu amenés à rencontrer les familles, ils sont aujourd'hui enjoins à les impliquer davantage. Ces rencontres multiples vont venir questionner le rapport à leur mandat et leurs pratiques, plongeant, plus encore qu'auparavant, dans l'intimité des familles.

Les travaux de Delphine Serre nous ont déjà montré que les assistantes sociales disposent de certaines marges de manœuvre dans l'exercice de leur mandat (Serre, 2009). Plus récemment, cette articulation entre règles, procédures, mais aussi valeurs, affects des professionnels chargés de mettre en œuvre des politiques publiques, est au cœur de l'ouvrage collectif de Fassin, Bouagga, Coutant, Eideliman, Fernandez, et al. (2013). Les articulations, voire les arrangements qui se produisent mettent au jour la morale d'Etat. Ce travail sociologique autour de la morale s'inscrit dans la réflexion autour des économies morales contemporaines, proposée par Jean-Sébastien Eideliman et Didier Fassin (2012). Le terme d'économies morales connaît un fort succès, et sa « [...] *banalisation tend à émousser l'acuité analytique* » (Fassin, 2009), nous incitant ici à préciser notre propos. Nous retenons ici que « *les économies morales représentent la production, la circulation et l'appropriation des valeurs et des affects dans un espace social donné* » (Fassin et al. 2012). En considérant la protection de l'enfance comme un espace social donné, nous émettons l'hypothèse que des normes, valeurs et affects émergent en son sein, qui sont le résultat d'une perméabilité aux transformations de société qui dépassent cet espace social (autour de la place de l'enfant, des transformations de la famille, de l'individualisation notamment). Toutefois, parce que la protection de l'enfance constitue un espace social spécifique, il ne s'agit pas seulement d'une transposition de ces transformations, mais d'un « arrangement » entre une organisation, des normes, des valeurs et affects construits depuis deux siècles, et des organisations, des normes, des valeurs et affects émergents. Ces « arrangements » s'incarneraient ainsi par l'injonction au travail avec les familles. En effet, cette modalité permettrait à la fois de concilier l'impératif de protection des enfants, dans un contexte où les violences à leur égard constituent un fort *intolérable* (Bourdelaïs, Fassin, 2005 ; Vigarello, 2005), avec l'avènement d'une reconnaissance des droits des parents – mais aussi de leurs devoirs.

Entre cette production d'un impératif moral et sa mise en œuvre, à l'échelle des institutions et des professionnels - c'est-à-dire sa circulation et son appropriation – se trouve une zone d'ombre que nous avons ici l'intention d'éclairer. Pour cela, et dans la lignée des travaux de

Fassin, Bouagga, Coutant, Eideliman, Fernandez, et al. (2013), nous nous sommes intéressés aux pratiques des professionnels : ce qu'ils font, pourquoi ils le font, leurs hésitations et leurs certitudes. Nous avons aussi fait le choix d'aller regarder la circulation et l'appropriation de ces économies morales mouvantes du côté des familles, c'est-à-dire les effets produits.

Dans ce cheminement, nous avons nécessairement rencontré la question des émotions. Nous avons fait le choix de considérer celles-ci comme de véritables objets sociologiques dans la lignée notamment des travaux de Fernandez, Lézé et Marche (2008). Dans le contexte de la relation d'aide ou de service, les professionnels opèrent un travail émotionnel (Drulhe, 2000, Castra 2004, Hochschild, 2017) consistant à la fois à façonner ses émotions, mais aussi à travailler celles des autres – en l'occurrence, des familles.

La littérature scientifique qui s'intéresse à la protection de l'enfance, à l'encadrement de la parentalité et aux économies morales est donc relativement riche. Son examen nous permet à présent de préciser davantage notre questionnement, avec pour ambition de proposer un regard complémentaire, à l'appui des différentes approches proposées, et dans ce moment particulier de transformation de la protection de l'enfance.

Comprendre la place des familles dans les dispositifs de protection de l'enfance à l'appui de ces différents apports : décrypter les enjeux, analyser les pratiques, observer les effets

Au regard de ces différentes approches, nous avons l'ambition de proposer une analyse de la protection de l'enfance au travers de la question spécifique de la place des familles d'enfants protégés au sein des dispositifs. Cela implique d'en comprendre les enjeux, c'est-à-dire la généalogie politique de cette injonction et les tensions qui la traversent. Cela nécessite aussi de regarder les pratiques : à la fois ce que les institutions organisent, mais aussi ce qui est fait par les professionnels au quotidien. Ce focus sur les individus n'en oublie pas l'influence de leurs socialisations qui seront sans cesse discutées (notamment de classe, de genre, de génération professionnelle, de territoire d'intervention, etc.). Il s'agira ainsi de comprendre comment ces individus s'adaptent dans un contexte de transformation normative, avec des organisations de travail contraintes, pour assurer une mission dont les contours sont parfois flous. Aussi, au-delà de leurs questionnements et arrangements personnels, nous regarderons quelles pratiques collectives émergent. Enfin, ce travail a aussi vocation à comprendre les effets de ces transformations chez les familles d'enfants placés. Entre « coupables » et «

partenaires », leur(s) rôle(s) se redéfinissent. Les attentes et les cadres d'interventions mobilisés par les travailleurs sociaux, et auxquels la plupart étaient habitués car accompagnés « depuis toujours » changent. Dès lors, ils développent eux aussi des discours et des pratiques, en lien avec leurs diverses appartenances, mais aussi avec leurs trajectoires et leurs ressources individuelles.

Le contexte de la recherche

Cette recherche a été menée sur le département du Nord. Ce territoire est intéressant au regard de notre sujet. Il est régulièrement sous les feux des projecteurs en matière de protection de l'enfance, en raison du nombre d'enfants protégés et de la situation de vulnérabilité sociale et économique de la population générale.

Le département du Nord, territoire de vulnérabilité sociale

Au sein du département, les indicateurs de vulnérabilité sociale et économique sont élevés, en comparaison avec la situation nationale. Au moment de l'enquête, le taux de chômage y est plus élevé que la moyenne nationale⁷ (12,8% dans le Nord, 9,8% au national) (Bonjour, Bruniaux, 2016), 19,3 % de la population régionale vit sous le seuil de pauvreté, soit un taux de cinq points supérieurs à la moyenne nationale (Lecomte, Werquin, 2015). Également, l'état de santé de la population y est globalement plus dégradé, avec une surmortalité régionale 30 % supérieure à la moyenne française (Rimbault, 2016). 23% des familles sont monoparentales (Bonjour, Cuchere, 2017), composées à quelques exceptions près d'une mère et de ses enfants, configuration particulièrement représentée parmi les familles accompagnées par la protection de l'enfance.

Au sein du département, 22 344 mineurs font l'objet d'au moins une mesure⁸, soit 3,1% des moins de 21 ans (contre 2,1% sur le territoire national) ; un nombre qui ne cesse d'augmenter (+6,2% depuis 2007). Plus de la moitié de ces mesures concerne un accueil physique (57%) qui se répartit également entre des placements chez des assistants familiaux et en maisons d'enfants. Les autres mesures (43%) s'appliquent à partir du domicile familial. Les mesures sont à 84,4% judiciaires. Les mesures faisant suite à des maltraitances dites avérées sont

⁷ En 2023, ce taux est toutefois plus faible et l'écart sensiblement réduit, avec un taux de chômage qui est à présent de 8,9% pour la région et de 6,9% pour la France métropolitaine (Chiffres DREETS)

⁸ Les chiffres suivants sont issus de la fiche ODPE du département du Nord présentant les données disponibles au 31/12/2022, aimablement transmise par l'ODPE du Nord.

estimées par le département à environ 20%, pour 80% de situations de carences éducatives, affectives et de soins⁹ ; bien que la notion de carence, parfois désignée aussi sous l'appellation de négligence, soit difficile à définir – et entre également dans le champ des violences (Roussey, Balençon et Pierre, 2013). Alors que la moyenne nationale de prise en charge des mineurs se situe à 2,1%, le territoire de Roubaix-Tourcoing détient une moyenne de 3,3%, et le Cambrésis de 4,2%. Roubaix-Tourcoing et le sud du département sont parmi les plus concernés par les mesures de protection de l'enfance, connaissant même des progressions depuis 2007 (+22% pour Roubaix-Tourcoing)¹⁰, dans un contexte national et départemental incitant plutôt à des alternatives des mesures.

Lors de ses délibérations-cadres du 17 décembre 2015, le département a donné des orientations fortes pour la protection de l'enfance. Il souhaite notamment préserver le maintien à domicile autant que possible, en accord avec les orientations nationales. Pour cela, l'enjeu est de recourir davantage aux mesures administratives négociées avec les parents, de renforcer les coopérations professionnels-familles et les liens parents-enfants lors des placements afin de réduire la durée des placements. En cela, le Nord figure comme un département proactif en matière d'application de la stratégie nationale, ce que soulignera Adrien Taquet, alors secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance, venu dans le département le 14 octobre 2019 afin de présenter la stratégie nationale de protection de l'enfance.

Pourtant, la politique de département est fustigée du côté de l'autorité judiciaire. Simultanément à la visite de Monsieur Taquet, plusieurs avocats, travailleurs sociaux et juges des enfants du Tribunal de Lille avaient cosigné une tribune, dénonçant « *l'état catastrophique de la chaîne de prévention et de protection de l'enfance* » dans le département du Nord¹¹. Ils dénonçaient le « *manque de places en foyer et d'assistants familiaux* », « *des placements non exécutés* », des délais parfois supérieurs à six mois pour les mesures d'assistance éducative en milieu ouvert, ou encore des « *ruptures dans les parcours des enfants* »¹². Au regard de ces

⁹ Données issues de la Délibération cadre DEF/2015/993 17 décembre 2015 relative à la prévention et la protection de l'enfance « Faire de la protection de l'enfance, l'affaire de tous. »

¹⁰ Ibid.

¹¹ Cf. Article de la Voix du Nord « L'Aide sociale à l'enfance en « difficulté » dans le Nord : la Défenseure des droits se saisit d'office » <https://www.lavoixdunord.fr/1254510/article/2022-11-16/l-aide-sociale-l-enfance-dans-le-nord-en-difficulte-la-defenseure-des-droits-se>

¹² Ibid.

accusations, la Défenseure des Droits s'est autosaisie en novembre 2022 pour une enquête toujours en cours à ce jour. Cette situation illustre une tension importante : l'Etat et les départements conduisent la politique de protection de l'enfance, mais au niveau national comme local, la grande majorité des mesures sont ordonnées par les juges. Or, leur autorité est indépendante. Ni l'Etat, ni les départements, ne peuvent les astreindre à éviter les mesures de placements. À nouveau, cette tension illustre à quel point la protection de l'enfance se trouve au carrefour d'enjeux multiples.

Au regard de ces éléments, le département du Nord constitue indéniablement un terrain d'enquête intéressant. Il est au cœur des grandes tensions qui traversent la protection de l'enfance : sa vulnérabilité sociale et économique, sa volonté politique de s'inscrire dans des transformations voulues par le législateur, et la réalité « de terrain » qui peine à atteindre les objectifs voulus par le législateur.

Les conditions de la recherche : la CIFRE au sein du Groupement des Association Partenaires, des enjeux, des avantages et des contraintes

La recherche a commencé dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche. Intéressée par les questions liées à la protection de l'enfance, je me suis adressée à certaines grandes associations du secteur, leur présentant le dispositif CIFRE et la possibilité que cela représentait pour répondre à des enjeux qui sont les leurs. Le GAP, Groupement des Associations Partenaires (devenu à présent « Grandir, Avancer, Propulser ») a répondu favorablement. Ce groupement rassemble cinq associations : Le Centre de Ressource et d'Echange, qui est un organisme de formation, l'Association des Maisons d'Enfants, La Bouée des Jeunes, Le Gîte et les Moutatchous¹³. Le Groupement gère ainsi 39 services¹⁴ : 25 structures d'hébergement collectif, 3 services de placement familial spécialisé, 4 services de prévention spécialisée, 3 services d'accueil de jour, 4 lieux de vie. Les enfants sont confiés au GAP par l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre d'un suivi administratif ou judiciaire. Près de 600 salariés et bénévoles exercent au sein du groupement, pour l'accompagnement d'environ 1000 jeunes par an et leurs familles. Les services sont essentiellement sur le département du Nord, et quelques-uns dans le Pas-de-Calais¹⁵.

¹³ Une sixième a depuis été créée par les cinq autres : « Ici et Ailleurs ».

¹⁴ 42 en 2023.

¹⁵ Une présentation plus complète se trouve en annexe.

Notre sollicitation, en septembre 2015, est arrivée dans un moment où, précisément, le département les interpellait afin de s'emparer davantage de la question du travail avec les familles. Cette injonction était corrélée à une baisse de budget prévisionnel. Ils devaient transformer une partie de leur offre, en supprimant des places d'hébergement et en envisageant la création d'un service d'Intervention Educative A Domicile Renforcée (IEAD-R), et au sein des maisons d'enfants « traditionnelles », poursuivre une réflexion sur le travail avec les familles. La CIFRE était l'occasion pour eux de prendre du recul en engageant une démarche de recherche sur le vécu et les pratiques des professionnels comme des familles.

Il faut dire ici que ce démarrage de recherche est peut-être peu conventionnel, puisque c'est le sociologue qui est saisi d'une question et non pas l'inverse. Or nécessairement, ce sujet est lié à des questions politiques, financières, morales et met le sociologue dans la délicate position d'être rémunéré par un commanditaire qui a des objectifs opérationnels. Les questionnements et les objectifs d'un terrain ne sont pas forcément en cohérence avec des questionnements scientifiques. La question se posait donc : est-il pertinent d'étudier ce sujet dans le cadre d'une enquête sociologique, et dans le contexte d'un doctorat ? Les questionnements du terrain pouvaient-ils devenir des questionnements scientifiques légitimes ? Tout l'enjeu était de parvenir à réunir ces deux volets opérationnels et scientifiques en nourrissant l'un de l'autre.

Pour le GAP, le recours à une CIFRE était une occasion de bénéficier d'une recherche avec le soutien financier de l'Agence Nationale Recherche et Technologie. Le regard scientifique apporté par une doctorante et à l'appui d'un laboratoire de recherche se présentait comme une occasion de penser les grands enjeux induits par ces transformations, en comprendre le contexte, le champ des possibles, les freins. Les apports de la recherche pouvaient aussi, à moyen et long terme, enrichir les formations dispensées à l'interne pour les professionnels.

Cet étayage a pu être réalisé, en partie. Les travaux de recherche ont pu être mis à profit notamment au sein d'une formation inédite, avec l'appui du Mouvement ATD Quart Monde et de familles volontaires, sur les coopérations entre professionnels et familles. Aussi, deux temps de restitutions ont été réalisés au sein du groupement. Toutefois, cette mise en application est restée limitée, il n'a pas été possible de mettre en place certaines actions concrètes à l'appui de la recherche. Pour prendre un exemple intéressant, il est apparu que les familles d'enfants placés modifient et intensifient leurs usages des outils numériques –

nous y reviendrons au sein du manuscrit. Cet élément a fait l'objet de discussions avec le groupement : était-il possible de s'équiper davantage au sein des établissements, de faciliter ces communications, voire de créer des outils numériques qui permettent de centraliser les informations importantes pour les parents, comme une application ? Ces discussions sont restées sans suite. Pourtant, un an après la fin de la CIFRE et mon départ, le confinement a créé des ruptures dans les liens entre familles et enfants, et le groupement aurait pu être précurseur d'une démarche intéressante de maintien des liens, qui plus est dans ce contexte particulier.

Avec le recul, la recherche dans le milieu associatif est peut-être un exercice difficile, tant pour les structures que pour les chercheurs. Cette articulation entre apports de recherche et mise en application pratique nécessite certainement des compétences particulières, que mobilise déjà le secteur industriel par exemple, dans lequel « recherche et développement » fonctionnent de pair. Le secteur associatif, plus fragile peut-être par ses financements et avec des questionnements pratiques plus « sensibles » car en lien avec des personnes vulnérables, est certainement au début de son histoire avec la « recherche appliquée ». Lors de ces trois années de CIFRE, je pense que le groupement et moi-même avions des attentes et des temporalités décalées. Cette ébauche de bilan n'est toutefois que provisoire, c'est peut-être le temps qui permettra de transformer certains apports de la recherche en apports « utiles sur le terrain ».

Pour moi, la CIFRE a aussi été une sécurité à plusieurs niveaux. Le fait de disposer d'un contrat de travail m'apportait des garanties de salaires bien sûr, qui me permettraient de mener à bien la démarche, mais aussi la garantie d'un accès réel au terrain de recherche.

Dès lors, nous pouvons faire le constat que la CIFRE constitue une opportunité intéressante, tant pour les organismes employeurs que pour les doctorants ; néanmoins, cette opportunité doit s'inscrire dans une réflexion stratégique sur les visées, qui ne peuvent reposer uniquement sur le doctorant.

La méthodologie déployée : une observation « très participante » complétée par des entretiens

Afin de répondre à notre questionnement initial et dans le contexte qui est le nôtre, nous avons échangé avec le Groupement sur la méthodologie. Nous avons initialement défini une observation participante au sein de quatre établissements issus des quatre associations qui accueillent des enfants (la cinquième association du groupement étant le centre de formation), et représentatifs à la fois des territoires et des modalités d'intervention (Maisons d'Enfants « traditionnelles » et services d'accueil avec un projet spécifique d'accompagnement des parents). Les périodes d'observation étaient de trois à quatre mois chacune¹⁶. Nous avons également convenu de la réalisation d'entretiens semi-directifs, qui se sont davantage avérés être des entretiens compréhensifs. Cinquante-trois entretiens ont ainsi pu être réalisés.

Une observation « très participante » au sein de quatre services

L'observation participante peut se définir comme « une période d'interactions sociales intenses entre le chercheur et les sujets, dans le milieu de ces derniers. Au cours de cette période, des données sont systématiquement collectées [...]. Les observateurs s'immergent personnellement dans la vie des gens. Ils partagent leurs expériences » (Bogdan, Taylor, 1975).

Le « milieu » ici observé est composé de services du groupement. Il s'agit donc un peu plus du milieu des professionnels. Toutefois, pour les parents, c'est aussi le lieu de vie de leur enfant - pour trois terrains - et le lieu d'accompagnement de l'enfant et de la famille, pour le quatrième terrain. C'est un déséquilibre que nous avons réfléchi, et tenté de compenser par davantage d'entretiens avec les familles. Cette observation poursuivait trois objectifs principaux. Tout d'abord, de pouvoir assister à des interactions directes entre les professionnels et les familles, dans le cadre formel (lors de rendez-vous par exemple, sous réserve de l'accord de toutes les parties prenantes) et informel (lors des passages sur le service, d'appels téléphoniques, de retour de l'enfant à l'issue de visites par exemple). Il s'agissait de comprendre la fréquence, le contenu, la tonalité de ces interactions. Ensuite, cette observation devait me permettre d'entrer dans le quotidien des services et ainsi

¹⁶ Un calendrier récapitulatif de la recherche se trouve en annexe.

comprendre de quelles manières les orientations décidées concernant le travail avec les familles prennent réellement forme. En cela, la participation aux réunions comme lieux de débats collectifs était importante. Enfin, l'observation me permettait de nouer des liens, d'être connue des professionnels et des familles, pour potentiellement faciliter l'acceptation ultérieure d'un entretien.

Le premier terrain a été une MECS qui accueille des enfants sur de courtes durées (6 semaines) afin de procéder à une évaluation approfondie de leur situation. Elle est située au sein de la métropole Lilloise. Les dix enfants accueillis dans ce service sont âgés de trois à seize ans, et viennent sur proposition d'un référent social de l'aide sociale à l'enfance ou d'un juge en cas de placement judiciaire, estimant nécessaire une évaluation plus approfondie de la situation. Les enfants sont hébergés dans le service, avec des temps de visite et d'hébergement divers selon les conditions fixées par l'aide sociale à l'enfance ou la justice en accord avec le service. Du fait de leur mission d'évaluation, les professionnels qui interviennent dans le service sont amenés à voir très régulièrement les familles, lors d'entretiens réguliers et parfois de visites à domicile, mais leur évaluation se concentre essentiellement sur l'enfant : son état physique, émotionnel, les besoins repérés. A son arrivée, un binôme de référence éducateur et psychologue est attribué à l'enfant. Les situations sont discutées par les professionnels éducatifs lors des réunions hebdomadaires, des temps d'analyses des pratiques, et lors de temps non formalisés avec le chef de service et le psychologue qui intervient en binôme. À l'issue des six semaines, le binôme de référence de l'enfant, en collaboration avec le reste de l'équipe de professionnels, formule des préconisations au juge pour la suite. Il peut s'agir d'un retour à domicile (éventuellement avec une mesure éducative ou soutien) ou un lieu de placement à plus long terme qui correspondrait aux besoins (comme une maison d'enfants qui accueille plus particulièrement des enfants aux troubles du comportement, ou un service exclusivement pour adolescents, etc.).

Le deuxième terrain d'observation s'est déroulé dans une MECS elle aussi située dans la métropole Lilloise. Le service, créé il y a quelques années, accueille en internat des enfants et adolescents, avec un projet de retour au domicile parental. Il accueille essentiellement des enfants de plus de dix ans, ayant déjà un parcours antérieur dans la protection de l'enfance, pour lesquels le retour en famille semble envisageable, mais pas à court terme en raison de difficultés éducatives toujours présentes, et/ou lié à au fait que les liens familiaux soient à

repenser, après des années d'éloignement. Pour cela, le service peut être envisagé comme un « sas » entre des maisons d'accueil plus classiques et le retour au domicile familial. Les enfants sont en accueil dit « modulé » : ils restent dormir quelques nuits par semaine sur le service, et quelques nuits en famille. Ainsi, l'équipe peut estimer au fur et à mesure la possibilité réelle d'un retour de l'enfant. Un travail rapproché est mis en place avec les familles, par des entretiens réguliers, des invitations sur le service, des visites à domicile, des temps de réflexion communs sur le travail professionnels/familles.

Une troisième immersion a eu lieu dans une MECS située à Douai. Le service accueille des adolescents de plus de quinze ans, et parfois l'accueil se poursuit après leur majorité pour ceux qui bénéficient des mesures d'Accueil de Jeune Majeur. Des studios de l'association sont situés dans la même rue que le service, permettant à l'équipe de poursuivre un accompagnement. La grande majorité des jeunes qui passe par le service a connu des placements depuis le plus jeune âge, dans différents services et/ou ont été placés chez des assistantes familiales, qui se sentent démunies face à l'adolescent grandissant et demandent alors un arrêt de prise en charge. Les adolescents accueillis ont souvent ce que les professionnels nomment des « situations lourdes » : des placements dès le plus jeune âge souvent lié à des violences physiques importantes voire des violences sexuelles, des abandons, accumulés avec des ruptures dans le parcours lorsque le jeune a été exclu de services ou du domicile d'assistants familiaux en raison d'un comportement parfois difficile. L'objectif du service, outre le fait d'assurer à ces adolescents la protection nécessaire, est aussi de les préparer à l'autonomie en vue de leur majorité.

L'accès à ce troisième terrain a été source de discussions avec le Groupement. Quel était, à priori, l'intérêt d'aller dans un service où le travail avec les familles est proche de l'inexistant au regard des problématiques rencontrées ? Précisément, il nous semblait intéressant de regarder les discours et pratiques des professionnels et des parents dans ces circonstances. C'était aussi une tentative de contourner un autre biais possible. Nécessairement, les parents que nous avons le plus rencontrés, sur les établissements et en entretien, sont ceux qui sont les plus proches de l'institution et les plus à l'aise à parler d'eux. Nous avons toutefois eu la grande opportunité, sur les quatre terrains, de rencontrer des familles plus éloignées des institutions et de la norme de travail collaboratif. Cependant, ce troisième terrain a été l'occasion spécifique d'observer l'absence parfois totale des parents, les dilemmes

professionnels dans l'implication de ces derniers alors qu'ils peuvent être auteurs de graves violences, mais aussi les résistances parentales et leurs blessures parfois après des années de suivi.

Enfin, le quatrième terrain a eu lieu dans un service d'IEAD-R (Intervention Educative A Domicile – Renforcé) ouvert en septembre 2017, à la suite des négociations dans le cadre du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens), des places d'internat ont été supprimées, mais pour certaines, transformées en places d'IEAD-R. Le service reçoit des demandes de la part des référents à l'aide sociale à l'enfance pour enclencher un accompagnement de six mois renouvelables une fois, il s'agit exclusivement de mesures administratives. Cela suppose que la famille soit dans une demande d'aide et d'accompagnement, une volonté de coopérer avec une équipe éducative pour reprendre les termes employés au sein du groupement. Cette coopération est pourtant relativement contrainte, car pour de nombreuses familles, elle constitue une alternative au placement. Par rapport à un service d'IEAD « classique », non renforcé, le service doit ici avoir au moins deux contacts par semaine avec la famille, majoritairement des visites à son domicile ou des temps de rendez-vous sur le service. Un binôme d'éducateur est affecté pour chaque situation.

J'ai eu l'opportunité de participer en amont aux réunions de mise en place du service, pendant lesquelles les professionnels ont rédigé le projet, ont pris connaissance plus en détail des missions qui leur seraient confiées, et ont réfléchi à la mise en œuvre. L'ensemble des professionnels recrutés étaient déjà issus de l'association, ils ont postulé pour venir sur le service. L'immersion a commencé en même temps que leur prise de poste.

Avant chaque immersion, la direction du groupement en échangeait avec la direction de l'association concernée, qui prévenait alors le service concerné du souhait d'immersion qu'ils pouvaient refuser. A partir du moment où ils acceptaient, j'étais invitée à une réunion afin de rencontrer l'équipe au complet, d'expliquer le projet et la mise en œuvre. Je précisais à chaque fois qu'à l'issue de cette réunion que l'équipe était libre de prendre la décision de finalement refuser. Avant mon arrivée effective sur le terrain, l'équipe éducative prévenait les familles accompagnées de la démarche et de ma présence, et les informait des précautions prises telles que l'anonymisation des données, et de leur droit à refuser un entretien et/ou ma présence lors des rendez-vous avec les professionnels.

Pour les terrains que nous appellerons 1 et 4, respectant la chronologie d'enquête, les équipes étaient enthousiasmées par le projet de recherche et particulièrement disposées à montrer et à échanger autour de leurs pratiques. Bien entendu, il y avait aussi des questionnements mais qui ont été très vite éclaircis. Pour le terrain 2, je ne m'étais pas aperçue au moment où je suis venue en amont pour présenter le projet, que les professionnels étaient en réalité très sceptiques. Il y avait certes des questionnements approfondis sur la méthodologie notamment, mais trouvant ces interrogations parfaitement légitimes, je n'ai pas de suite compris qu'elles étaient en réalité la partie immergée d'un malaise autour de ma venue. En effet, l'association entretenait des relations tendues avec la direction du Groupement. Ils ne s'étaient pas senti la réelle liberté de refuser. J'ai ainsi éprouvé des difficultés à trouver ma place lors de la première partie de cette immersion - j'y reviendrai ultérieurement dans le manuscrit.

Sur le terrain 3, l'équipe, tout comme la direction, était un peu interrogative quant à ma venue. Certes, ils étaient sur le principe d'accord et plutôt intéressés, mais m'ont rapidement prévenue que je risquais « de ne pas avoir grand-chose à en sortir » pour reprendre leurs propos, le travail avec les familles étant, pour les raisons précédemment évoquées, assez mince (précisons aujourd'hui que s'il est mince en termes de fréquence ou de volume, il est pourtant riche en contenus utilisés pour ce travail).

Afin de mener à bien cette observation, des carnets de bord ont été utilisés. Un temps était pris en fin de journée pour reporter certains éléments. Parfois, la prise de notes s'est faite, pour plus de discrétion, sur le téléphone – l'enjeu étant de ne pas créer une situation de malaise en sortant mon carnet. Outre les interactions et le quotidien, l'observation a aussi été un moyen de percevoir des choses inaccessibles par les seuls entretiens, telles que le saisissement d'émotions, ou encore les tons d'adresse, les places occupées autour d'une table, etc.

Cette observation s'est avérée « très participante », car, nous le verrons plus loin, les établissements fonctionnent avec des effectifs limités. J'étais donc mise à contribution pour accompagner ou exercer certaines activités : des conduites de jeunes, des repas à préparer, des papiers administratifs à remplir, des couchers d'enfants, etc. Je ne me suis pas opposée à ces différentes sollicitations, car elles m'ont permis d'être plus proche encore de mon terrain et permettaient aussi une observation différente. Dans le « faire avec », j'ai pu avoir des

échanges avec les professionnels parfois plus denses, plus « authentiques » peut-être. J'ai pu m'imprégner des situations d'enfants et des familles d'une manière bien plus forte certainement qu'en étant observatrice à distance. En cela, cette « observation très participante » se rapproche presque d'une ethnographie notamment au sens où elle a travaillé mes émotions et mes affects, mon rapport aux enquêtés, et a pu interroger certaines frontières de la recherche (par exemple : puis-je réellement reporter ces propos qui me sont tenus dans un cadre très informel, presque sur le mode de la confidence, et peut-être car mon interlocuteur oublie parfois pourquoi je suis ici ?). Ces questionnements se sont ainsi apparentés à des « *épreuves ethnographiques* » au sens de Fassin et Bensa (2008), dont nous rendrons compte au sein d'encadrés numérotés dans le manuscrit. Cette place particulière, et sur un sujet aussi sensible que la protection des enfants, a pu *me remuer* et interroger tant ma posture de chercheuse que d'autres facettes de mon identité – nous y reviendrons.

Lors de l'observation, j'ai pu accéder à de nombreux documents tels que des comptes-rendus d'audience et des notes sociales. Certains ont été exploités, lorsqu'ils rejoignaient des observations ; ils seront parfois cités.

Aussi, lors de l'observation, j'ai été amenée à côtoyer les enfants, qui ne sont pas directement les sujets de notre recherche. En arrivant sur chaque terrain, j'ai pris le temps de leur expliquer ce que je venais faire, avec un langage le plus adapté possible, et en écho avec ce que les professionnels avaient déjà pu leur dire. Toutefois, ils ne sont pas complètement absents, et ce sont parfois eux-mêmes qui ont orienté mes réflexions – notamment autour des correspondances numériques que nous aborderons. Leurs paroles ne seront ici pas reportées ni analysées, à l'exception de quelques extraits relatifs aux correspondances numériques justement. Le périmètre de la recherche étant déjà large, le vécu des enfants n'aurait ici pas pu être pris en compte. Bien sûr, cela ne veut pas dire qu'ils n'auraient rien à nous apprendre sur ce qu'ils perçoivent des coopérations entre les professionnels et leur famille, bien au contraire. En ce sens, le recueil de leur perception sur le travail entre les professionnels et leurs parents mériterait d'être l'objet d'une attention spécifique, dans le cadre d'une recherche dédiée.

Des entretiens semi-directifs vers des entretiens compréhensifs

A cette observation se sont adossés des entretiens : vingt-cinq réalisés individuellement avec des professionnels, et vingt-huit avec des familles, en individuel ou à deux voix, soit trente-quatre parents. Les tableaux des enquêtés sont en annexe, mais peu d'éléments sont présentés : en effet, les conditions d'anonymisation ont été discutées au début de la recherche avec la direction du groupement. Il a été convenu qu'aucun élément de la situation de famille, du territoire d'origine, du service qui met en œuvre la mesure ou les précédentes, ne serait indiqué. Pour les professionnels également, ils ne devaient en aucun cas pouvoir être reconnaissables, leur lieu de travail, leur ancienneté, ni même leur âge exact (la mention de la tranche d'âge étant autorisé considérant qu'il existe des effets de génération) ne sont mentionnés dans le tableau. Nous avons eu l'accord pour que ce type d'information soit uniquement mentionné dans le texte, si cela apportait un élément de compréhension. Les professionnels sont cités par un prénom modifié qui respecte leur appartenance socio-culturelle. Les familles sont citées par un nom standardisé – ici, emprunté aux auteurs de littérature francophone - qui ne laisse apparaître aucune appartenance (même si celles-ci sont par ailleurs discutées dans le texte lorsque cela est nécessaire à l'analyse).

D'un côté, ces manques entraînent une perte évidente de matériaux, ce qui est dommage en tant que chercheur. Aussi, c'est un manque pour le lecteur qui, certainement, se familiarise moins avec les enquêtés au cours de sa lecture. D'un autre côté, la direction du groupement a mis en avant le fait que cette anonymisation « extrême » soit aussi un facteur déterminant dans la confiance accordée et dans la liberté de parole qui a souvent été constatée. Ces conditions ont été formulées aux professionnels comme aux familles.

Les objectifs de ces entretiens étaient tout d'abord de comprendre leurs parcours, ce qui les avait amenés à exercer (pour les professionnels) ou à rencontrer (pour les familles) la protection de l'enfance et à interroger leurs affects, ressentis, quant aux transformations en cours. Ensuite, ces entretiens constituaient des occasions de revenir parfois sur des événements auxquels j'avais assisté, ou sur des situations particulières, pour en reparler avec eux, les questionner sur leurs perceptions et leur manière d'envisager ces événements ou situations.

Ces entretiens se voulaient initialement semi-directifs et ils en présentaient les caractéristiques : une grille avait été réalisée, une pour les professionnels et une pour les familles (présentes dans les annexes). Ces deux grilles s'articulaient autour de thèmes avec des questions nous paraissant incontournables. A l'issue de chaque période d'observation, je proposais aux professionnels et aux familles qui le souhaitaient de réaliser un entretien. Avec les professionnels, la dimension semi-directive a été relativement tenue - à ceci près qu'après avoir partagé trois mois au sein de la même structure, certains éléments avaient déjà été abordés et l'entretien a parfois été l'occasion d'approfondir certains échanges. Avec les familles en revanche, les entretiens se sont rapidement orientés vers du compréhensif, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le fait d'avoir une grille semblait être intimidant pour certains parents. Il faut considérer ici que les entretiens étaient un espace dans lequel il était possible, souhaitable, de prendre du recul sur l'accompagnement vécu et parfois de porter un regard critique sur celui-ci. Cette invitation constituait tout autant une opportunité qu'un risque – non pas un risque « réel » au sens où je n'ai bien sûr pas rompu l'anonymisation prévue – mais un risque imaginé, potentiel pour les familles. Dès les premiers entretiens, je pouvais observer une part de gêne lorsque je « lisais » mes questions (de la même manière pour l'enregistrement, qui même avec des explications, a parfois été refusé dès le début ou interrompu à la demande d'une personne). Ensuite, je me suis rapidement aperçue que mes questions ne faisaient pas toujours *sens* pour les familles : elles n'étaient pas toujours comprises, ou alors elles étaient très éloignées de leurs réalités, ou alors ces familles étaient venues avec une idée de ce qu'elles allaient me dire, en dépit d'une grille bien préparée.

Presque systématiquement donc, la grille se trouvait mise de côté et nous plongeions dans une conversation, m'emmenant souvent ailleurs que je ne l'aurai imaginé. Pour reprendre les propos de Kaufmann (2016), le terme de « compréhensif » est à entendre au sens Wébérien, dans lequel un juste dosage d'intuition et d'empathie du chercheur permet de libérer la parole et l'explication chez la personne entretenue. Lors des entretiens, je gardais en tête certains thèmes qu'il me paraissait important d'aborder, mais aussi des souvenirs d'interactions entre le parent et les professionnels que je pouvais proposer de questionner, tout en acceptant d'être parfois « emmenée ailleurs ».

Lorsque je proposais un entretien aux parents, je leur laissais le choix du lieu : sur le service ou à leur domicile. Il est intéressant de remarquer que les entretiens à domicile ont

généralement été plus longs et plus distancés de ce que pourrait appeler un « discours attendu », celui qui est en adéquation avec la posture de l'institution.

Au sein de cette thèse, les extraits de paroles (reçues en entretien ou dans le cadre de l'observation) seront présentés entre guillemets et en italique, et les extraits du carnet de bord dans des encadrés. Également, sept encadrés, numérotés quant à eux, présenteront des extraits retravaillés de mes carnets de bord qui viennent illustrer des questionnements particuliers liés à la démarche de recherche.

Une chercheuse et sa recherche : des destins intimement liés

Cette recherche s'est déroulée sur un temps long, huit années de cohabitation entre elle et moi, durant lesquelles nous avons vécu des hauts, des bas et des rebondissements dans la relation.

Je l'ai précisé précédemment, j'ai fait le choix, en concertation avec mon directeur de thèse, de solliciter des structures de protection de l'enfance. S'il y a bien sûr un intérêt scientifique à cette démarche, connaissant les bouleversements actuels de ce secteur, il y a aussi un intérêt personnel. J'entretiens en effet une relation toute particulière avec les questions liées à la protection de l'enfance, une proximité qui a été source de facilités, de réflexions et parfois de tension avec ma recherche.

Je suis, tout d'abord, moi-même une ancienne « enfant placée ». Je le mets ici entre guillemets car plus qu'un qualificatif, le terme de placée renvoie aussi à une étiquette, peut-être même à un stigmata. Je ne l'ai d'ailleurs jamais précisé sur mon terrain d'enquête, comme si la connaissance de cet élément pouvait, subitement, me disqualifier aux yeux de tous. J'aurais, peut-être, été perçue comme « celle qui vient régler ses comptes », partielle et enfermée dans son passé. Or, au démarrage de ce travail doctoral, je me sentais loin de ce passé avec lequel j'avais l'impression d'avoir « fait la paix » : il m'en restait un intérêt scientifique, qui ne bouleverserait en rien, pensais-je, le déroulé de cette recherche.

Je suis, en plus, éducatrice spécialisée. J'ai en effet commencé mes études par la formation et le diplôme d'éducatrice, et j'ai exercé un peu plus de deux ans en prévention spécialisée. Tout au long de cette formation et de l'exercice de ce métier, j'avais bien sûr conscience que mon propre parcours d'enfant avait un lien avec mes choix d'adulte, mais des liens « maîtrisés »,

une « juste distance » qui me permettait à la fois d'être sensible, empathique avec les personnes rencontrées, mais tout en étant parée de la légitimité acquise par le diplôme.

Pourtant, le vécu sur mon terrain d'enquête est venu troubler un peu ces certitudes. Partager des moments quotidiens dans les maisons d'enfants, être aux côtés de ces enfants, rencontrer les familles et les écouter sur leurs parcours, leurs histoires, a parfois été source d'émotions fortes et d'interrogations sur mon propre parcours. Je pensais avoir une histoire un peu différente, un peu atypique, qui avait conduit à un placement momentané et cette idée entretenait chez moi une forme de mise à distance avec mon sujet. Je découvrais finalement que si toutes les histoires sont, bien sûr, singulières, elles ont aussi parfois des points communs. Ces enfants n'étaient pas si différents de l'enfant que j'étais. Ces familles n'étaient pas si différentes de la mienne. Ces bouleversements émotionnels ont-ils compromis le bon déroulé de la recherche ? Je ne le pense pas. Ils l'ont peut-être un peu ralenti, car si le terrain a été réalisé dans les délais qui étaient prévus initialement, le temps consacré à l'analyse et à la rédaction a lui, été nettement plus long (mais ce temps a aussi connu d'autres rebondissements, nous y reviendrons). Il fallait certainement laisser décanter ces émotions. Les travaux de la sociologie de l'engagement, et en particulier l'ouvrage sous la direction de Naudier et Simonet (2011) ont aussi permis de réinterroger la norme de neutralité axiologique longtemps attendue du chercheur. Ces contributions nous montrent « (...) *comment les sociologues font leur travail alors même qu'ils sont engagés, situés, et font partie du monde social qu'ils analysent.* » (Naudier, Simonet, 2011).

Parce qu'il est situé, et parfois même engagé, le sociologue n'échappe pas à ses affects vis-à-vis de sa recherche – ce qui, par ailleurs, est certainement impossible, quels que soient l'objet d'étude et le rapport que l'on entretient avec cet objet. Toutefois, le passage par une forme de socio-analyse qui met au jour les relations entretenues avec sa recherche, semble pertinent pour garder une certaine vigilance dans son positionnement.

Si cette proximité avec la recherche a pu être, à un moment donné, un « ralentisseur », ce temps long a aussi permis d'aller en profondeur dans l'exploitation des observations et des entretiens. Aussi, les liens entretenus avec le sujet ont pu être des facilitateurs. En particulier, le fait d'être éducatrice spécialisée a fonctionné tel un passeport auprès des professionnels. Contrairement à mon parcours d' « enfant placée », je ne me privais pas de parler de mon parcours d'éducatrice spécialisée. Comme si cela rassurait immédiatement les professionnels,

je devenais alors presque une collègue, j'étais « de leur côté » et nous partagions donc des connaissances, un statut, qui nous donnaient un certain référentiel commun. Je connaissais le circuit de la protection de l'enfance, les acronymes nombreux utilisés. Lors de mon premier terrain, je l'ai même vécu presque comme un test. Une professionnelle, que je sentais un peu circonspecte quant à ma venue, s'est adressée devant moi à sa collègue, en parlant d'une situation, avec une phrase très alambiquée remplie de sigles, et me regardant du coin de l'œil. Juste après elle s'excuse « *tu ne dois sans doute pas comprendre... Enfin, tu as compris ? Tu sais de quoi je parle ?* ». En détaillant ces sigles et ce qu'ils signifiaient dans la situation, j'ai senti presque immédiatement une forme de validation de ma présence, pour elle. En revanche, je n'ai pas évoqué ce parcours d'éducatrice spécialisée avec les familles – à l'exception d'un entretien avec une mère qui m'a interrogée sur mon parcours professionnel - consciente que cela aurait pu, à l'inverse, susciter une appréhension quant à mon positionnement dans la recherche.

Si les différentes composantes de mon parcours et de mon identité, personnelle et professionnelle, jouent un rôle dans ma propre perception du sujet de recherche, ils jouent aussi un rôle dans la perception qu'en ont les autres, indéniablement. La gestion de ces différentes « casquettes » constitue sûrement un exercice délicat pour tout chercheur, dans la réflexion sur ce que l'on dit, ou pas, de soi, et à qui on le dit.

Enfin, ma relation à cette recherche a connu d'autres épisodes mouvementés quand, en 2019, après la réalisation de mon terrain, je suis devenue mère une première fois, puis une seconde fois en 2021. Ces heureux évènements m'ont conduite à interrompre à deux reprises mon travail doctoral pendant plusieurs mois. Les deux reprises m'ont fait sensiblement le même effet : je « redécouvrais » presque certaines données, ou je les abordais sous un jour nouveau, et me permettais d'aller encore un peu plus loin dans les analyses. C'était très stimulant intellectuellement, mais aussi un exercice difficile de se replonger dans trois années de terrain et dans des analyses non achevées. Surtout, les émotions ressenties à la relecture de certains entretiens ou notes, ont été d'autant plus fortes. Ce n'était alors plus seulement la chercheuse avec son bagage personnel et professionnel qui relisait et ressentait, mais la mère d'abord, une mère avec « un certain bagage » qui plus est. Je m'interrogeais bien davantage encore sur la question de l'intérêt de l'enfant dans chaque situation, sur ses émotions à lui, ce qui ne faisait pas partie du périmètre de la recherche ni de mon domaine de compétence. Les récits

liés aux violences envers les enfants m'étaient difficilement supportables. Lors de ma seconde reprise, j'ai choisi de prendre un peu plus de temps avant de me replonger, en douceur, dans mes travaux.

Avec le recul, je trouve intéressant de regarder « le destin » de cette recherche, de son début à sa fin – mais la rédaction de la thèse et la soutenance ne constituent peut-être pas encore sa fin - et la manière dont il a croisé mon propre destin en tant que personne.

Après ces quelques préalables, nous espérons avoir convaincu le lecteur de l'intérêt de la recherche ici présentée, et lui avoir donné l'accès aux éléments de contexte nécessaires pour l'appréhender au mieux. Afin de comprendre les enjeux, les pratiques et les effets, autour de la participation des parents d'enfants sous mesure de protection, nous allons présenter les résultats de la recherche en quatre chapitres.

Un premier chapitre s'intéressera à la production de cet impératif de participation des parents. Nous regarderons pour cela les évolutions sociales et leurs traductions politiques et légales qui permettent de comprendre comment la question de la participation des parents émerge, tout en restant en tension. Ensuite, nous regarderons comment les organisations, les associations de protection de l'enfance, tentent de s'adapter à ces nouvelles dispositions.

Parce que cet impératif de participation est essentiellement moral, il repose fortement sur les individus. Il conviendra alors de nous intéresser à ces individus concernés. Pour cela, notre second chapitre présentera les acteurs dont il est question, les professionnels et les familles, en analysant leurs trajectoires, leurs socialisations et ce qu'elles impliquent dans les conditions de la rencontre.

En lien avec leurs trajectoires et leurs socialisations, les professionnels ont certaines représentations et pratiques partagées. Pourtant, face à l'injonction d'un travail avec les familles, ces représentations et pratiques vont être amenées à se transformer. Nous verrons alors, au sein du troisième chapitre, de quelles manières ces agencements moraux et pratiques peuvent voir le jour.

Enfin, le quatrième et dernier chapitre analysera le vécu des familles face à cet impératif de participation. Nous verrons ce que cela implique concrètement pour elles, ainsi que les supports et les résistances mis en œuvre.

Chapitre I. La production d'un impératif moral : la participation des parents et ses effets au sein des organisations

Au sein de ce chapitre, il s'agira dans un premier temps d'analyser quels éléments sociaux, économiques et culturels évoluent, s'allient et s'entrechoquent pour produire les dispositions actuelles qui valorisent le travail professionnels-familles. En effet, considérant que « *les économies morales représentent la production, la circulation et l'appropriation des valeurs et des affects dans un espace social donné* (Fassin et al. 2012) » ; nous avons ici l'ambition de nous intéresser à la *production* d'un « nouvel » impératif – le fait d'impliquer les familles- au sein du secteur de la protection de l'enfance, partant du postulat qu'il émerge dans un contexte de reconfigurations socio-politiques plus larges. Dans cette perspective, sans retracer les évolutions des politiques publiques des derniers siècles, nous tenterons toutefois de recourir à une forme de « *process sequencing* » (Martin, 2014) pour comprendre d'où viennent ces dispositions actuelles et pourquoi elles sont formulées en ces termes. Le contexte sociopolitique est en effet fondamental dans l'appréciation du sens à attribuer aux pratiques et interventions en direction des familles (Martin, 2014). Pour cela, nous regarderons les transformations des politiques publiques sociales et médico-sociales, qui tendent à responsabiliser les bénéficiaires des services sociaux et médico-sociaux et leurs familles. La seconde partie s'intéressera plus précisément au contexte de la protection de l'enfance, un secteur fragile économiquement qui tente de répondre à l'injonction de collaboration avec les familles en repensant certaines modalités organisationnelles. Nous verrons de quelles manières les établissements et services tentent d'adapter leurs offres de service entre d'une part l'impératif d'impliquer les familles et d'autre part des difficultés internes.

Partie 1 : L'émergence de la question de la participation des familles en protection de l'enfance dans un contexte de transformations politiques plus larges

Nous formulons ici l'hypothèse que les politiques publiques de protection des individus pensés comme vulnérables s'inscrivent dans une même perspective de responsabilisation des individus et de leurs familles. Une première partie proposera la récente généalogie d'un changement de perspective dans la prise en charge des vulnérabilités, en regardant les

dispositifs de soutien individuels, ceux appuyés sur les parents et enfin sur la famille en proposant le décloisonnement des institutions d'accueil sanitaires, sociales et médico-sociales. Ces éléments nous permettront de comprendre, au sein d'une deuxième partie, comment le regard porté par les politiques publiques sur les parents d'enfants placés s'est transformé, passant d'inexistants en raison d'une culpabilité annoncée, à des partenaires de l'action en direction de leurs enfants – partenaires certes spécifiques.

1. Des politiques publiques qui tendent vers davantage de responsabilisation individuelle, parentale et familiale

Il apparaît que les termes du sujet qui nous intéresse, « parentalité », « participation », « responsabilisation », « implication », se retrouvent dans d'autres champs que celui de la protection de l'enfance. Nous formulons ici l'hypothèse que la question de l'implication des familles en protection de l'enfance s'inscrit dans des transformations sociales et politiques plus larges, notamment la promotion sociale et politique d'individus acteurs de leur parcours, le développement des politiques publiques centrées sur la responsabilisation des familles et en particulier des parents et enfin des reconfigurations des dispositifs médicaux et sociaux vers des formes de désinstitutionalisation.

A. *La promotion d'individus sujets de droits et acteurs de leur parcours au sein des dispositifs d'aide sociale*

Les sociologues ont largement décrit le mouvement de société d'individualisation, évoquant le passage d'une société dans laquelle les institutions traditionnelles encadraient les trajectoires individuelles, à une « société d'individus » où chacun doit trouver sa voie et son parcours, distancié de l'influence d'institutions régulatrices en pleine transformation ou déclin (Dubet, 2002). Dans ce contexte où les individus sont réputés davantage libres, il leur revient donc de définir précisément leurs trajectoires, de les construire par la force de leur volonté. Il serait toutefois illusoire d'imaginer que « *le relâchement des pressions institutionnelles suffit à faire exister un individu libre, maître de ses choix, sujet de sa trajectoire, là où auparavant il était empêché.* » (Le Bart, 2008). En effet, pour les individus aux conditions socio-économiques défavorables ou connaissant des formes de vulnérabilités spécifiques, l'auto-détermination peut s'avérer très relative. Aussi, dans un contexte prônant l'idéal d'un individu responsable auteur de ses propres choix, pour des individus fragilisés, cette auto-détermination qui prend

la forme d'une injonction à « être soi » est aussi susceptible d'entraîner un sentiment d'échec personnel lorsqu'ils n'ont pas atteint un objectif souhaité (Ehrenberg, 2010).

Les politiques sociales sont imprégnées de cette logique de valorisation d'un individu libre, et « autonome » (Rist, Rouxel, 2018) détaché de toute dépendance aux institutions dont le but ne serait plus de subvenir ou de substituer, mais d'accompagner les individus vers l'autonomie. Ces derniers sont alors encouragés à montrer leur adhésion (Astier, 2007) et à se raconter, auprès de travailleurs sociaux chargés de penser des solutions individualisées permettant de sortir de toute forme de dépendance. Dans ce contexte, les institutions « *ne visent plus tant à produire de l'homogénéité qu'à institutionnaliser l'hétérogénéité individuelle ou subjective* » (Astier, Duvoux, 2007, p.8).

Au sein du secteur médico-social, les orientations législatives vont en ce sens, en renforçant les droits des personnes accompagnées et en individualisant les accompagnements. La loi du 2 janvier 2002 notamment, rénovant l'action sociale, a pour premier axe le renforcement des droits des usagers¹⁷, traduit notamment par « *le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité* »¹⁸, l'information, la consultation de la personne accompagnée pour les décisions qui la concerne, voire la co-construction de son projet d'accueil. La même année, la loi Kouchner viendra affirmer la nécessité d'un consentement libre et éclairé du patient aux actes et traitements qui lui sont proposés, et son corollaire, le droit du patient d'être informé sur son état de santé¹⁹. Par la suite, l'année 2007 connaîtra la réforme de la protection des majeurs, ainsi que celle de la protection de l'enfance – que nous détaillerons par la suite- ayant également pour visée le recentrage des dispositifs sur l'intérêt des personnes concernées. Ces transformations ont une visée éthique, souhaitant rendre « acteur » - pour reprendre le terme largement répandu dans les dispositifs d'accompagnement social- la personne accompagnée, ou encore favoriser sa « participation ». En parallèle, le secteur de l'insertion socio-professionnelle connaît également cette transition, avec le passage en 2008 du R.M.I. au R.S.A. dont l'un des objectifs était de passer d'un « usager/bénéficiaire » à un « usager/citoyen-actif » (Petit, 2012).

¹⁷ <https://metiers.action-sociale.org/pratiques/loi-2002-medico-social>

¹⁸ Ibid.

¹⁹ article L.1110-2 du Code de la Santé Publique

Elles constituent une avancée certaine dans un contexte historique où les institutions ont longtemps exercé des formes d'encadrements critiqués. Ces dispositions, dans les faits, peuvent se traduire par une plus grande information, écoute et implication des personnes concernées. Elles sont aussi susceptibles de contribuer à des formes de responsabilisation. Les personnes bénéficiaires de l'action sociale ont dorénavant pour charge d'apporter la preuve de leur adhésion et de leur investissement, conditionnant la relation d'aide (Astier, Duvoux, 2006). Cette transformation de la relation assistancielle peut ainsi mettre en défaut des personnes particulièrement en marge des institutions, et créer l'intériorisation d'échecs. En effet, dans un contexte où les personnes sont consultées, voire associées à la mise en œuvre de leur projet (qu'elles se doivent de définir), ne deviennent-elles pas un peu responsables si le projet échoue, aux yeux des institutions et parfois d'eux-mêmes ? Cette tension s'illustre d'ailleurs dans l'avènement de la notion de compétences parentales dans le champ de la parentalité. Cette notion déplace la lecture sociale de problématiques vers une lecture individuelle centrée sur la responsabilisation et la mobilisation (Sellenet, 2008 ; Cabantous et Robin, 2016).

C'est dans ce contexte de promotion d'individus autonomes et acteurs de leur parcours d'accompagnement que s'intercale la préconisation d'implication des parents au sein de l'aide sociale à l'enfance. Nous émettons ainsi l'hypothèse qu'elle participe de ce processus d'individualisation et d'individuation offrant de plus en plus de possibilités de coopérations professionnels-bénéficiaires, mais instaurant aussi une responsabilisation des individus accompagnés, ici d'autant plus que ces individus sont considérés par leur statut de parents, dans un contexte où la parentalité constitue une porte d'entrée privilégiée des politiques publiques.

B. La parentalité, nouvel axe des politiques publiques

Le terme de parentalité, largement répandu depuis les années 2000 et le développement de politiques publiques s'appuyant sur ce concept (Martin, 2014), trouverait son origine dans les termes anglo-saxons de *parenthood* et/ou de *parenting*, « désignant respectivement la condition de parent et les pratiques parentales » (Martin, 2003). Ces dispositions recouvrent « Un ensemble de services et de mesures organisés cherchant à avoir une incidence sur la manière dont les parents exercent leur rôle de parent en leur donnant accès à une gamme de

ressources utiles pour augmenter leur compétence en matière d'éducation des enfants » (Daly, 2013 cité par Martin, 2014). Les actions et dispositifs de soutien à la parentalité visent « à accompagner les parents en difficulté durable ou passagère dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants »²⁰. C'est le quatrième objectif des politiques familiales, à côté de l'encouragement à la natalité, la compensation des charges financières liées à la famille et la conciliation vie familiale/vie professionnelle. Largement portées par le secteur associatif, ces dispositifs intègrent les REAAP (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), les lieux d'accueil enfants/parents, les Points info famille (PIF), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), la médiation familiale et les espaces de rencontres. Ainsi, ils s'appuient à la fois sur les parents eux-mêmes au travers des rencontres et de mutualisation d'expériences et sur l'intervention de professionnels prescripteurs, diffusant des normes et repères.

L'ensemble de ces actions est complémentaire à la protection de l'enfance. En effet, elles ont une visée de prévention des problématiques éducatives, or la loi du 5 mars 2007 inscrit la prévention comme partie intégrante de la protection – nous y reviendrons. De ce fait, les dispositifs de soutien à la parentalité poursuivent un objectif de repérage de potentielles difficultés éducatives, partie intégrante de leur mission puisqu'ils visent « à accompagner les parents en difficulté »²¹. Ils ont également une visée normative, au sens où ils contribuent à prescrire de bonnes pratiques parentales, très diverses et prenant davantage la forme de règles morales plus que des règles techniques (Gojard, 2010).

Au sein de ces dispositifs s'opère une tension entre une volonté universaliste, dans laquelle ces dispositions s'adresseraient à tous les parents, et un repérage des familles pensées comme plus vulnérables (Martin, 2014). Dans les faits, si certains dispositifs s'adressent à toutes les familles, la majorité est implantée sur les quartiers populaires : citons par exemple les Dispositifs de Réussite Educative, ou encore les équipes de prévention spécialisées, ils sont dès lors fréquentés par les familles désavantagées d'un point de vue socio-économique. Aussi, ces dispositifs ont une vigilance particulière aux familles pensées comme étant « à risque » (Sellenet, 2007). Dans un contexte où la famille est parfois pensée comme étant incertaine (Roussel, 1989), il s'agirait alors de contribuer à remettre une forme d'ordre, ou tout au moins,

²⁰ <https://www.vie-publique.fr/fiches/37956-politiques-de-soutien-la-parentalite>

²¹ Ibid.

d'endiguer les risques ; « *Pour être en risque, sans doute faut-il s'écarter d'un modèle qui demeure implicite, celui de la famille unie, stable, insérée socialement, autonome, responsable de sa progéniture et de son devenir (...)* » (Sellenet, 2007). Ainsi, les familles n'entrant pas dans ce modèle pourront éventuellement être perçues comme étant à risque, voire pensées comme des figures parentales plus dangereuses que d'autres, telles que les parents immigrés, les familles monoparentales et recomposées, les familles précaires du point de vue de l'insertion (Sellenet, 2007) par des professionnels ayant incorporé par leurs trajectoires sociales individuelles et leur parcours de formation des références normatives – nous y reviendrons plus longuement au sein du second chapitre. Il s'agira alors au sein des dispositifs de soutien à la parentalité de transmettre certaines normes et « *bonnes pratiques* » (Sellenet, 2007) visant à rapprocher d'un ordre familial pensé comme légitime au travers notamment de l'intériorisation de normes et le développement de « *compétences* » validées par une institution perçue comme tiers (Sellenet, 2009). Si l'apprentissage de ces bonnes pratiques et compétences s'adresse donc plus spécifiquement aux familles en difficulté, pensées comme étant « *en risques* », il cible particulièrement les mères de famille. Celles-ci sont en effet davantage les interlocutrices des travailleurs sociaux (Tillard, Rurka, 2013) et les destinataires des prescriptions institutionnelles, en matière de puériculture notamment (Gojard, 2010).

Ces politiques publiques dans leurs diverses formes apparaissent dans un contexte sociétal où la place de l'enfant n'a jamais été aussi importante, et que c'est sa venue au monde qui fait famille, et non plus le mariage (Neyrand, 2015) ; il est pensé comme sujet de droits, reconnu notamment par la déclaration des droits de l'enfant. Nous pouvons émettre l'hypothèse qu'intervenir sur les pratiques parentales vise donc in fine à intervenir pour l'enfant afin de lui garantir des conditions matérielles, éducatives et affectives optimales : c'est ce que viendra préciser la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, nous y reviendrons.

C. Vers une désinstitutionnalisation des accompagnements médicaux et sociaux

La désinstitutionnalisation constitue enfin une autre grande orientation récente des services sociaux et médicaux-sociaux. Nous appelons par ce terme la volonté traduite dans les cadres législatifs et pratiques, de favoriser le maintien au domicile des personnes vulnérables, par rapport à un accueil au sein d'institutions spécialisées. Cette tendance prend ses racines dans des dispositions datant parfois du lendemain de la seconde guerre mondiale, et connaît

actuellement un renouveau. Elle concerne initialement le secteur de la psychiatrie dont les asiles observés comme « totalitaires » (Goffman, 1968) et leurs méthodes sont remises en question au profit d'un accompagnement de la personne hors-les-murs, à son domicile ou au sein d'accueils de journées et de proximité. Dans les hôpitaux, la désinstitutionalisation se manifeste par des diminutions de lits et des durées d'hospitalisations plus courtes (Ailam et Al. 2009). En France, c'est à partir des années 1970 et notamment sous l'impulsion des docteurs Bonnaffé et Daumezon que la critique de l'hospitalisation verra le jour. Les lois du 25 juillet et du 31 décembre 1985 ont organisé une forme de désinstitutionalisation par la « sectorisation ». Le découpage de l'offre de soins par secteurs, à la fois géographique et par profils (pour les enfants et adolescents, les adultes, les personnes incarcérées) a en effet pour objectif d'offrir des formes d'accompagnements de proximité et adaptées aux problématiques individuelles.

En parallèle, l'hôpital général a également opté pour des formes de désinstitutionalisation avec la promotion des soins ambulatoires dans la loi du 31 juillet 1991. La démarche se renforce considérablement en janvier 2016 avec l'adoption de la loi dite de modernisation du système de santé et son « virage ambulatoire ». Cela « *représente le passage d'un système centré sur l'hôpital à un système qui fait des médecins et des équipes de soins primaires constituées autour d'eux, à la fois les pivots et les coordinateurs des parcours entre les structures de ville – cabinets libéraux, maisons et centres de santé – et les établissements hospitaliers, médico-sociaux et sociaux.* »²².

Le processus de désinstitutionalisation s'observe aussi pour la prise en charge des personnes vieillissantes. Le maintien à domicile s'inscrit dans les politiques publiques dès 1962 avec le rapport Laroque, rompant avec une politique d'institutionnalisation (Ennuyer, 2007). En 2005, et à la suite du rapport Borloo présenté le 30 juin 2004, ont été votées les lois de programmation pour la cohésion sociale et celle relative au développement des services à la personne. Elles ont notamment pour objectif de faciliter le recours aux emplois d'aides à domicile, et de revaloriser les prestations disponibles pour les personnes concernées et leurs aidants familiaux et professionnels. S'il semble que les mesures prises ne soient pas à la hauteur des espérances (Ennuyer 2014), elles témoignent tout au moins symboliquement

²² <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article/parcours-de-sante-de-soins-et-de-vie>

d'une volonté plus affichée de favoriser le maintien à domicile des personnes vieillissantes. Dix ans plus tard, la loi du 28 décembre 2015 sur le vieillissement a été promulguée avec plusieurs dispositions visant à améliorer la distribution de l'Aide personnalisée à l'autonomie (APA) et l'accès aux services proposés par les départements, toujours dans un objectif d'encourager le maintien à domicile.

Les personnes en situation de handicap sont elles aussi concernées par une volonté politique de maintien à domicile. S'il s'agissait d'une affirmation dans la loi d'orientation de 1975, elle est réaffirmée par la loi de 2005 (Eideliman, Gojard, 2005) et assortie de moyens. C'est notamment l'année de la mise en place des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). Les enfants sont particulièrement concernés, comme en témoigne entre autres la « Recommandation européenne relative à la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité », adoptée en 2010 par le Conseil des ministres de l'Europe, et a pour objectif la mise à disposition pour les parents d'outils de services susceptibles de permettre le maintien au domicile familial. Les dispositions allant en ce sens continuent de voir le jour, avec par exemple la loi dite ELAN du 23 novembre 2018 qui instaure une obligation de 20% de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite au sein du parc social.

Nous pouvons dès lors parler d'un même processus de désinstitutionnalisation à différentes facettes pour observer ces évolutions des secteurs de l'aide aux personnes vulnérables. Outre la volonté d'accompagner et de maintenir les personnes à leur domicile, ou tout au moins dans un lieu proche, ces transformations ont été accompagnées d'un renforcement des dispositifs de prévention, mais aussi par des mesures de restrictions budgétaires, en particulier dans le domaine de la santé.

Nous nous intéressons ici à des secteurs des politiques sociales en apparence éloignés de notre recherche, car nous émettons l'hypothèse qu'elles participent d'un même processus de renégociation des frontières entre solidarités privées et solidarités publiques. Dans une société qui valorise l'autonomie, les individus ont pour injonction de rester maîtres de leurs situations, en dépit de potentielles vulnérabilités telles que l'âge, la maladie, le handicap. Dès lors, l'objectif n'est plus tant de prendre en charge ces vulnérabilités que d'accompagner les individus à les maîtriser eux-mêmes ; l'accueil en institution constituant le dernier recours. Dans cette perspective, outre les dispositifs de renforcement des compétences individuelles, les politiques sociales s'appuient aussi sur les familles en instaurant des formes de

reconnaisances du travail fourni (telles que l'allocation d'éducation spéciale ou le statut d'aidant familial), en leur facilitant l'accès à des formes de soutien (tels que le recours aux aides à domicile, aux dispositifs de prévention et de soutien à la parentalité) et en s'assurant que les responsables légaux assument pleinement leurs obligations, voire en les remettant dans le « droit chemin » (par l'intermédiaire de certains dispositifs de soutien à la parentalité et de la protection de l'enfance). S'il y a certainement une dimension idéologique dans la transformation des orientations des politiques publiques modernes, il y a aussi un intérêt économique. L'Etat n'assume plus certaines responsabilités qu'il estimait auparavant devoir porter (Van Pevenage, 2010) et fait le choix d'encourager une prise en charge de l'individu par lui-même et ses proches.

Ainsi donc, dans des temporalités similaires, différents champs de l'action médicale et sociale convergent, et la protection de l'enfance n'est pas en reste. Comme nous allons le regarder plus en détail, elle est traversée par des logiques similaires : rendre les individus davantage acteurs (les enfants, mais aussi leurs familles en tant que responsables légaux) et encourager le travail à partir du domicile dans une perspective de soutien plutôt que de suppléance. Nous pouvons émettre l'hypothèse d'une perméabilité des considérations des politiques sociales liées à un certain contexte idéologique valorisant l'individu autonome (ou aidé dans son autonomie par ses proches) et parallèlement à une volonté de restriction des dépenses sociales.

2. Les parents d'enfants placés : des coupables d'autrefois aux partenaires d'aujourd'hui ?

Les évolutions législatives récentes du secteur de la protection de l'enfance vont dans le sens d'un encouragement à l'accompagnement des familles et d'un travail à partir du domicile par rapport au placement institutionnel de l'enfant. Ces évolutions, si elles s'inscrivent dans une dynamique socio-politique plus large de responsabilisation individuelle, parentale et familiale, possèdent également des justifications morales spécifiques. Elles s'appuient sur la reconnaissance des parents comme sujets de droits, et notamment de droits vis-à-vis de leurs enfants, consacrés par l'autorité parentale (qui comprend également des devoirs). Cette reconnaissance intervient dans un contexte de critique du placement. D'une part, ces séparations on put être qualifiées « d'abusives » dans certains cas, pour reprendre les termes

d'associations comme l'ADUA (association de défense des usagers de l'administration), Violette Justice, La Ligue des Droits de l'Enfant, et illustré de productions documentaires (« Enfants en souffrance, la honte », reportage France 5) et articles de presse. Un rapport présenté au Conseil de l'Europe le 13 mars 2015, « *Services sociaux en Europe : législation et pratiques de retrait d'enfants de leurs familles dans les Etats membres du Conseil de l'Europe* »²³, évoquait par ailleurs les « pratiques abusives » de retrait des enfants. D'autre part, les recherches sur l'attachement en psychologie, en neurosciences et leur diffusion notamment au sein des écoles de travail social, ont potentiellement pu venir questionner le bien-fondé des séparations parents-enfants dans certains cas – étant pour d'autres une nécessité absolue.

La place des parents en protection de l'enfance a ainsi évolué, dans les pratiques comme nous le verrons davantage au sein du troisième chapitre, mais tout d'abord dans le cadre législatif comme nous allons le regarder à présent. S'ils sont davantage mentionnés, ce n'est pourtant pas sous le seul angle de leurs droits, et les lois elles-mêmes contiennent des ambiguïtés à leur sujet. Alors que la loi de 2007 leur accorde une place majeure en affirmant dans son article premier que la protection de l'enfance s'adresse à eux, la loi de 2016 vient recentrer le dispositif sur la garantie de la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant. Cette loi s'appuie notamment sur le constat d'une difficulté à obtenir l'adhésion des parents (Becquemin et Robin, 2015).

La place et les intérêts de l'enfant ne cessent de s'affirmer, avec notamment une accélération législative entre 2020 et 2022 période pendant laquelle sont promulguées quatre lois qui visent à les protéger : la loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales et qui reconnaît le statut de victimes aux enfants-témoins, la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance et la loi 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

La loi du 7 février 2022 s'inscrit dans cette tension entre la défense des droits des enfants et la reconnaissance de la place des familles : elle réaffirme le rôle de la protection de l'enfance

²³ « Services sociaux en Europe: législation et pratiques de retrait d'enfants de leurs familles dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » Doc. 13730, 13 mars 2015, Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable. Rapporteuse: Mme Olga BORZOVA

dans la garantie donnée aux enfants de la réponse à leurs besoins fondamentaux, et donne prévalence à l'accueil de l'enfant par un membre de sa famille, par rapport à l'accueil institutionnel. En effet, L'article 375-3 du Code civil (article 1 de la loi) dispose que, sauf urgence, le juge ne peut confier l'enfant à un service départemental de l'ASE (ou à un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé) « *qu'après évaluation, par le service compétent, des conditions d'éducation et de développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant dans le cadre d'un accueil par un membre de la famille ou par un tiers digne de confiance, en cohérence avec le projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, et après audition de l'enfant lorsque ce dernier est capable de discernement* ».

Outre les dimensions légales, nous regarderons également les positionnements de certaines figures politiques et médiatiques porteurs d'une influence auprès du grand public, qui ont activement dénoncé une forme de sacralisation des liens familiaux à tout prix qui se serait opérée les deux dernières décennies dans la protection de l'enfance. Leurs discours, adossés à certaines images fortement médiatisées dans des reportages, ont contribué à façonner tant les représentations du grand public que l'action du législateur.

A. Les parents d'enfants placés pensés comme sujets de droits...

La question des droits des parents en protection de l'enfance n'est pas récente. Certains de ces droits ont été instaurés dès la loi du 6 juin 1984, faisant suite au rapport Bianco-Lamy de 1980. Celui-ci pointait « *l'absence de place faite aux parents dans le dispositif de protection de l'enfance* » (Cabantous, Robin, 2016). Ainsi, cette loi leur accorde le droit d'être informé, consulté, de se faire accompagner d'une personne de son choix – ce qui dans les faits peinera à se matérialiser.²⁴

Depuis 1986, dans la suite des lois de décentralisation, la protection de l'enfance relève de la compétence des départements. Elle a connu une première réforme en 1989 instituant Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée (SNATEM). Les vingt années suivantes ont été marquées par de vives critiques, appuyées par la médiatisation de certaines

²⁴ En témoigne le récent avis de la CNCDH du 31 mai 2020 <https://www.cncdh.fr/publications/avis-sur-le-respect-de-la-vie-privee-et-familiale-en-protection-de-lenfance-2020-8>

affaires telles que « l'affaire Outreau » suscitant une émotion collective forte, instaurant le doute sur la capacité réelle de l'aide sociale à l'enfance à assurer sa mission de protection des enfants. Entre autres, la question de la communication entre différents acteurs sociaux est posée, et de la centralisation des informations recueillies. La fin des années 1990 et le début des années 2000 voient émerger d'autres critiques, avec notamment la parution du rapport officiel paru en juin 2000 de Pierre Naves, Bruno Cathala, Claude Roméo, Jean-Pierre Deschamps, Louis de Broissia, Nogrix. Celui-ci déplore le peu de considération accordé à la parole des familles. Il note également les difficultés multiples rencontrées par les familles, qu'il faudrait pouvoir saisir avant qu'elles n'aient un impact sur l'exercice de la parentalité et sur les enfants. S'en suivront les rapports Naves en 2003, celui de Nogrix et de Broissia en 2005, les rapports des défenseurs des enfants en 2004 et 2005, ceux de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger de 2005 et 2006 et le rapport Bloche-Pécresse pour la mission Famille début 2006. Tous pointent les différents dysfonctionnements de la protection de l'enfance : le manque de collaboration avec les parents, la difficile coordination de l'ensemble des acteurs sociaux et médico-sociaux impliqués autour d'une même famille, le repérage et le suivi insuffisant de situations pourtant parfois très préoccupantes.

En 2005, le très remarqué « Appel des 100 pour le renouveau de la protection de l'enfance » fait suite à plusieurs affaires particulièrement médiatisées (les affaires dites de « Drancy », « d'Angers ») dans lesquels des séries de dysfonctionnement n'ont pas permis leur repérage ou l'emploi de mesures adaptées. L'une des préconisations de l'appel est « *d'épauler au plus près les parents de manière à éviter la dégradation des situations, à éviter la survenue de problèmes graves pour l'enfant* » (Roméo, Rosenczveig, 2009). Catherine Gadot, présidente de l'association « Le fil d'Ariane », signataire de l'appel, écrit que « *ceux-ci [les parents] sont aujourd'hui jugés, stigmatisés, disqualifiés, écartés. Tant par les travailleurs sociaux que les magistrats.* », les familles accompagnées étant majoritairement en grande fragilité sociale qu'il conviendrait d'épauler. Entendu par Philippe Bas, alors ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, l'appel sera l'un des déclencheurs de la loi de mars 2007.

La loi très attendue de 2007 affirme que la protection de l'enfance s'adresse aux parents et aux familles- ce qui constitue déjà un changement de paradigme. Elle s'ouvre ainsi :

« Art. L. 112-3. - La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »

Dans cette perspective, elle fait du renforcement de la prévention son premier axe. Elle systématise l'entretien social au quatrième mois de grossesse réalisé dans les centres de protection maternelle infantile, et instaure des visites à domicile après l'arrivée de l'enfant, réalisées par les travailleurs sociaux de cesdits centres. Le suivi médical des enfants est accru avec la mise en place de bilans de santé réguliers et l'obligation d'être vaccinés. Dans un second axe, elle a pour objectif d'améliorer le dispositif d'alerte et de signalement. Dans chaque département est mise en place une cellule chargée du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations dites préoccupantes relatives aux mineurs en danger. La loi espère aussi avec cette mesure désengorger les parquets et éviter au maximum le recours au judiciaire, dont elle encadre le recours à certaines situations (l'échec d'un accompagnement administratif, le refus de la famille de collaborer, l'impossibilité d'évaluer la situation et la suspicion d'un danger pour le mineur). Le rôle du département, du président du département en tant que chef de file de la protection de l'enfance est par là réaffirmé.

Le dernier axe de la loi concerne davantage encore notre sujet. De nouveaux modes d'intervention font leur entrée dans le droit : des mesures d'accompagnements directement adressées aux parents pour l'aide à la gestion du budget, des accueils de journée uniquement, des accueils spécialisés pour les enfants présentant des problématiques multiples. Aussi, certains dispositifs ont pour objectif de faciliter les transitions entre un placement « classique » et le travail à domicile : c'est le cas des accueils périodiques, ou modulés. La loi prévoit également que dans le cadre de mesures judiciaires, les parents et le service hébergeur ont la possibilité d'organiser conjointement les modalités de droits de visite et d'hébergement

lorsque la situation le permet, favorisant ainsi davantage de souplesse. La loi du 5 mars 2007 rend aussi obligatoire la création d'un projet pour l'enfant qui bénéficie d'une mesure de protection, et précise qu'il doit être réalisé en concertation avec les détenteurs de l'autorité parentale²⁵.

Sans être ici exhaustifs sur l'ensemble des mesures de la loi de 2007, nous pouvons constater que ces trois axes principaux ont pour ambition de donner un nouveau souffle à la protection de l'enfance qui se veut moins judiciaire, plus diversifiée et collaborante avec l'ensemble des acteurs sociaux et médicosociaux mais surtout avec les parents.

Le ton est donné : la loi fait des parents, et plus largement des familles, la clé de voute du renouveau attendu. D'une part, la prévention entend être un accompagnement précoce permettant d'éviter un recours à la protection de l'enfance ou tout du moins aux services d'hébergement. D'autre part, la volonté de déjudiciariser part d'un principe que l'Etat ne vient pas « contre » les parents : leur accord doit pouvoir être recueilli et l'accompagnement par les professionnels devient ainsi une négociation dans la mesure administrative, une forme de compromis, voire une offre de service à destination des familles – dans la mesure du possible bien entendu. Enfin, la palette de mesures doit permettre de s'adapter aux problématiques rencontrées, de faciliter le maintien de l'enfant à domicile, ou son retour le cas échéant. La loi prévoit d'ailleurs que « *Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de celui-ci et afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents et le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs en application de l'article 371-5* » - la non-séparation des fratries étant par ailleurs réaffirmée par la loi du 7 février 2022, dans son article 5.

Si la loi de 2007 clarifie la place des parents et des familles et s'adresse à eux en premier lieu, cela n'implique pas nécessairement une collaboration, un travail ensemble, dans les pratiques concrètes. Une large partie de la mise en œuvre de ces nouvelles orientations est ainsi laissée à l'appréciation des départements et des professionnels eux-mêmes selon les situations rencontrées. Aussi, la loi contient certaines ambiguïtés précisément sur la question des

²⁵ « Le président du conseil départemental est le garant du projet pour l'enfant, qu'il établit en concertation avec les titulaires de l'autorité parentale et, le cas échéant, avec la personne désignée en tant que tiers digne de confiance ainsi qu'avec toute personne physique ou morale qui s'implique auprès du mineur (...) » (Article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles).

parents, nous allons le voir plus en détail, et sera de plus partiellement contredite par la loi de 2016.

B. ...Mais aussi sujets de devoirs, dans l'intérêt supérieur de l'enfant

Un élargissement de la surveillance des compétences parentales

Outre les orientations mentionnées, la loi de 2007 est également venue préciser la notion de danger à l'origine de l'intervention de la protection de l'enfance. La loi du 10 juillet 1989 évoquait les enfants « *victimes de mauvais traitements* ». La loi de 2007 parle quant à elle d'enfants « *en danger ou en risque de l'être* », ce qui s'inscrit dans la continuité de l'article 375 du Code Civil à savoir que « *Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice [...]* ».

Certes, les parents sont reconnus comme premiers responsables de leurs enfants, qu'il convient d'accompagner le cas échéant, et auxquels l'Etat ne peut se substituer qu'en cas de graves défaillances. Pour autant, le choix de cette définition élargit considérablement les motifs pour lesquels les travailleurs sociaux sont légitimes à intervenir. Elle déplace en effet la question de la responsabilité parentale directe : dans la notion de mauvais traitement, il est tacitement fait référence aux comportements parentaux activement néfastes à l'enfant ; or avec cette nouvelle définition, ce n'est pas seulement le comportement parental « actif » mis en cause, au sens où le parent agit directement sur l'enfant, mais la *situation* de l'enfant susceptible de le mettre en danger. Cette nouvelle définition ne change pas profondément les pratiques, mais en légitime certaines déjà existantes comme le retrait d'enfants en raison de conditions de vie trop précaires de la famille. En 2001, Claire Brisset, alors défenseur des enfants évoquait le « délit de pauvreté » qu'elle estimait impliqué dans la moitié des placements²⁶. Également, le cumul d'éléments jugés inquiétants (Serre, 2009). Nous pouvons émettre l'hypothèse que les défaillances du système de protection mises en cause dans certaines affaires médiatisées qui ont particulièrement choqué et ont été à l'origine de l'Appel des 100, ont contribué à cet élargissement de la notion de danger, comprenant désormais la notion de « risques de dangers ». Outre l'élargissement des motifs d'intervention qu'il

²⁶ https://www.liberation.fr/evenement/2001/05/16/enfants-des-pauvres-enfants-confisques_364688

implique, ce glissement renforce considérablement la responsabilité des professionnels en position de caractériser le danger ou le risque de danger.

Une intervention au nom de l'intérêt de l'enfant

Si la loi de 2007 affirme la place importante donnée aux parents, c'est bien l'enfant qui reste le sujet d'intervention, sa situation de danger ou de potentiel danger. La mesure est établie à son nom. Les parents sont reconnus comme sujets de droits certes, mais l'enfant aussi voit ses droits grandir : la loi lui accorde de droit une audition auprès du juge lorsqu'il en fait la demande, quand auparavant il avait uniquement la possibilité de demander une audition. Son intérêt prévaut sur celui de ses parents, en témoigne par exemple la disposition prévue dans la loi de 2007 à savoir que le président du conseil général a pour obligation d'informer les parents lorsqu'il transmet une information préoccupante à l'autorité judiciaire, sauf « *intérêt contraire de l'enfant* » (Article L226-2-2 CASF). Aussi, le maintien des liens familiaux est certes réaffirmé, mais il peut être, au contraire, empêché : autrefois limité aux « motifs graves », l'éloignement peut dorénavant être engagé au nom de l'intérêt de l'enfant (article L226-2-1 CASF), notion qui reste par ailleurs relativement floue.

En dépit de ces éléments, la loi de 2007 et en particulier l'article L 112-3 du Code de l'action sociale et des familles²⁷, ont pu être qualifiée de « familialiste » ou de « parentaliste »²⁸. En réponse notamment à ces critiques, la loi du 14 mars 2016 est venue reformuler le but de la protection de l'enfance, en ces termes : « (...) *garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits* » (cette perspective est maintenue : la loi du 7 février 2022 n'apporte pas de modification au but de la protection de l'enfance). Les parents sont ici évoqués après, premièrement sous l'angle de ressources puis par rapport à leurs éventuelles difficultés :

« *[les mesures prises doivent être] adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant et en sa présence et s'appuyer sur les ressources*

²⁷ [La protection de l'enfance a pour but de « prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs »

²⁸ Extrait de la note d'actualité de l'ONPE « Protection de l'enfant : les nouvelles dispositions issues de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant »
https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20160315_notedactu_loipe.pdf

de la famille et de l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant ».

Il ne s'agit donc pas d'un frontal changement de cap entre 2007 et 2016, et la prise en compte des besoins fondamentaux des enfants n'est heureusement pas toujours en opposition avec la prise en compte des besoins des familles. Il s'agit toutefois de qualifier l'intérêt de l'enfant comme supérieur, et d'envisager les familles comme des partenaires si – et seulement si - elles sont considérées comme étant en mesure d'être des ressources pour leurs enfants, ou d'acter juridiquement les situations où les parents ne sont pas considérés comme investis. La loi de 2016 instaure ainsi la déclaration de délaissement parental, qui peut être réalisée par la personne, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui accueille l'enfant, ou encore sur proposition du juge des enfants après que des « *mesures appropriées de soutien aux parents* » aient été proposées. Est considéré comme délaissé un enfant « *lorsque ses parents n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires à son éducation ou à son développement pendant l'année qui précède l'introduction de la requête, sans que ces derniers en aient été empêchés par quelque cause que ce soit.* » (Article 40 de la loi du 14 mars 2016).

Un délaissement parental acté entraînera automatiquement une délégation forcée de l'autorité parentale à la personne ou au service d'accueil de l'enfant. Outre le constat d'un délaissement, la personne ou le service en charge de l'accueil de l'enfant peut solliciter cette délégation d'autorité parentale, totale ou partielle, dans d'autres cas de figure, comme l'impossibilité pour le parent d'exercer son droit. Ces dispositions s'inscrivent dans un objectif de sécuriser le parcours de l'enfant et d'adapter son statut d'enfant placé sur le long terme qui constituent deux des trois axes de la loi de 2016, le troisième étant l'amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance. En effet, sans délégation d'autorité parentale, les personnes ou services accueillant un enfant pouvaient se trouver en difficulté dans la réalisation de certains actes lorsque les parents n'exerçaient pas leur droit (notamment pour certaines décisions scolaires ou médicales).

Plus encore, la loi de 2016 étend les conditions pour lesquelles l'autorité parentale peut être entièrement retirée. Elle ajoute aux possibilités déjà existantes de retrait : « *Peuvent se voir*

retirer totalement l'autorité parentale, en dehors de toute condamnation pénale, les pères et mères qui, soit par de mauvais traitements, soit par une consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques ou un usage de stupéfiants, soit par une inconduite notoire ou des comportements délictueux, notamment lorsque l'enfant est témoin de pressions ou de violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre ». La loi ajoute aussi que la demande de retrait d'autorité parentale peut être portée par le ministère public.

La loi du 14 mars 2016 vient opérer un « *Véritable recentrage sur l'enfant et ses besoins, elle constitue une « forme de rééquilibrage entre droits de l'enfant et autorité parentale » (...)* »²⁹. Elle ne conteste pas que les parents soient des sujets de droits qu'il convient d'assister dans les difficultés rencontrées d'une part, et d'autre part qu'ils sont les premiers concernés par la prise en charge de leurs enfants. L'effectivité de leurs droits s'avère toutefois limitée comme le rappelle l'avis de la commission nationale consultative des droits de l'Homme du 31 mai 2020 qui constate que « *Les parents sont insuffisamment associés aux décisions concernant leurs enfants, et les droits effectifs des enfants peu garantis* ».

Aussi, elle les positionne davantage encore qu'en 2007 comme sujets de devoirs vis-à-vis de leurs enfants ; devoirs dont ils devront s'acquitter faute de quoi leurs droits seront réévalué, voire retirés. Vis-à-vis de l'aide sociale à l'enfance, ils ne perdent pas leur « nouvelle place » de partenaires privilégiés, ils n'ont jamais été autant nommés dans les textes et recommandations. Il s'agit toutefois d'une place ambiguë, dans laquelle leurs droits et possibilités sont élargis, sous réserve de leur pleine transparence à l'égard de l'aide sociale à l'enfance et d'un réel investissement sous peine de perdre certains droits vis-à-vis de l'enfant. La loi se focalise à présent sur l'intérêt qualifié de supérieur de l'enfant, une notion qui ne possède pas de définition établie.

Ces évolutions se traduisent notamment par une plus grande implication des parents et des familles dans les dispositifs de protection de l'enfance, considérant qu'ils sont les premières ressources de l'enfant, mais aussi d'un plus large contrôle de leur exercice parental. Au sein

²⁹Extrait de la note d'actualité de l'ONPE « Protection de l'enfant : les nouvelles dispositions issues de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant »
https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20160315_notedactu_loipe.pdf

de l'espace politique et médiatique, l'image de la protection de l'enfance dite « familialiste » ou « parentaliste » semble perdurer.

C. Des figures politiques et médiatiques qui pointent des limites au maintien des relations parents-enfants

En dépit des changements apportés par la loi du 14 mars 2016, la protection de l'enfance garde dans les médias l'image d'un dispositif « trop favorable » aux parents. Cela s'explique notamment par la forte médiatisation d'affaires ayant conduit à la mort d'enfants dans lesquelles les services sociaux n'ont pas retiré la garde aux parents, et par un travail précis de comptabilisation et de documentation de la part de l'Etat et largement diffusé autour des violences intrafamiliales.

En 2018, paraît le très médiatisé rapport sur les morts violentes d'enfants au sein des familles³⁰, à la suite du plan interministériel 2017-2019 de lutte contre les violences faites aux enfants. Prévu par les trois inspections générales, l'IGAS [Inspection générale des affaires sociales], l'IGJ [Inspection générale de la Justice] et l'IGAENR [Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche], le rapport recense et analyse les morts d'enfants survenues dans le contexte familial. Nous apprendrons ainsi que 363 enfants ont été tués par un ou des membres de leur famille proche entre 2012 et 2016, soit un enfant tous les cinq jours. A la parution de ce rapport, Adrien Taquet, alors secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance, rappelle également les formes de violences envers les enfants, les quatre millions de personnes victimes d'inceste, les 10 000 enfants prostitués notamment. Ce rapport voit le jour dans un contexte de faits divers médiatisés : la mort de la petite Fiona, les huit infanticides de Madame Cottrez, ou encore l'affaire des bébés congelés de Madame Courjault. Parmi les constats du dit rapport, il apparaît que plus de la moitié des enfants tués avaient moins d'un an, un tiers était en âge d'être scolarisé, et plus de la moitié avait été victime auparavant de violences graves, parfois non repérées, ou repérées, mais n'ayant pas donné lieu à une mesure de protection de l'enfance.

De tels chiffres et l'horreur des constats ont contribué à redéfinir les termes du débat. N'y aurait-il pas une forme de « sacralisation » des liens parents-enfants, des liens biologiques

³⁰ <http://www.igas.gouv.fr/spip.php?article730>

maintenus à tout prix ? Où se situe la frontière entre le droit des parents à maintenir le lien avec leur enfant, et l'éloignement contraint au nom de l'intérêt de cet enfant ? Certaines voix politiques et médiatiques s'investissent sur la question de cette « désacralisation » à opérer, notamment Lyes Louffok, ancien enfant placé, membre du Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNAPE) et auteur du livre autobiographique « l'enfer des foyers », publié en 2014, ou encore Perrine Goulet, députée (LREM) de la Nièvre. Elle est à l'origine d'une mission parlementaire sur la protection de l'enfance afin de pointer certaines limites de l'Aide Sociale à l'Enfance actuelle.

Aussi, de nombreuses productions documentaires ont vu le jour ces dernières années³¹, qui ont pour point commun d'articuler une critique autour de deux éléments. En premier lieu, l'Aide Sociale à l'Enfance est critiquée en tant qu'institution défaillante, composée de multiples acteurs aux logiques et enjeux différents et des professionnels qui ne sont pas toujours formés voire parfois exerçant eux-mêmes des formes de violence. Dès lors, l'ASE n'aurait pas la capacité d'exercer sa mission de protection. Cette critique est notamment alimentée par les récentes données sur les suites de parcours : parmi les jeunes de 18 à 25 ans à la rue, un quart a été placé, et de nombreux détenus ont un parcours A.S.E. (80% des détenus de la maison d'arrêt de Toulon par exemple) (Blandinières, Louffok, 2014). En second lieu, les dispositions incitant au maintien des liens avec les familles sont parfois remises en cause. Cette « sacralisation des liens familiaux »³² serait à l'origine de non-sens dans l'accompagnement des enfants ayant parfois vécu des violences ou négligences importantes au sein du milieu familial. Le magazine Slate, commentant le livre de Lyes Louffok, expose ainsi :

« En plus du risque de se solder par un échec, cette politique de maintien des liens filiaux confine parfois à l'absurde. Jusqu'à handicaper la création de nouvelles attaches. Lyes [Louffok], séparé de sa mère à la naissance, n'en revient toujours pas. « Alors qu'on savait que, souffrant d'un handicap mental sévère, elle ne serait jamais capable d'être mère, à aucun moment la question du retrait de l'autorité parentale ne s'est posée. » Sa première famille d'accueil lui apporte « tout ce dont un enfant peut avoir besoin ». Mais quand cette femme

³¹ « Protection de l'Enfance, la loi du silence », diffusé sur Arte en 2014, "Enfants placés, les sacrifiés de la République", diffusé sur France 3 en 2019, « La maladroite » diffusé sur France 3 en 2019, "Mineurs en danger : enquête sur les scandaleuses défaillances de l'aide sociale à l'enfance", diffusé sur M6 en 2020

³² <http://www.slate.fr/story/162998/enfants-places-famille-accueil-fragilite>

qu'il appelle maman décide de déménager dans le sud de la France, sa demande de maintien du placement est rejetée, car ce nouveau domicile se trouve hors du département de résidence de la mère biologique de Lyes, 4 ans alors. ».

Ainsi, ces voix allant plutôt à l'encontre d'une implication renforcée des parents au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance, ou tout du moins d'une implication « à tout prix » contribuent à nuancer la disposition morale des politiques publiques faisant la promotion d'un travail partenarial parents-professionnels. Elles ont en effet un poids réel sur le législateur : à la suite de la diffusion du documentaire « Enfants placés : les sacrifiés de la République » et du débat télévisé qui s'en est suivi, le gouvernement a annoncé dix jours plus tard la nomination d'un secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'Enfance endossée par Aurélien Taquet, et a annoncé dans la foulée la mise en place d'une « stratégie nationale ».

Considérant ces éléments, il apparaît que la place actuelle des parents au sein des dispositifs de protection de l'enfance ne s'inscrit pas dans un changement de paradigme profond du côté des politiques publiques, dans lequel il y aurait un « avant » dans lequel les parents seraient écartés, et un « après » dans lequel le lien prévaudrait sur toute autre considération. La place des parents en protection de l'enfance n'a pas cessé de grandir, comme en témoignent les lois de 2007 et de 2016, puis de 2022. Cette « nouvelle place » s'inscrit dans des transformations sociales et politiques plus larges, responsabilisant l'individu et sa famille. On voit ainsi émerger la figure du parent d'enfant placé comme sujet de droits (de participer, de donner son avis) et de devoirs (ne pas attendre des dispositifs une suppléance du rôle parental). Pourtant, cette place forte accordée au lien parent-enfant est régulièrement interrogée notamment par certaines voix politiques et médiatiques : quelle est la limite à cette place des parents ? A partir de quand, de quoi, faut-il limiter cette place au nom de l'intérêt de l'enfant – notion qui n'est pas ailleurs pas définie juridiquement.

A travers ces éléments et des questions qu'ils suscitent, nous pouvons percevoir toute la *tension morale* à l'œuvre autour des parents et plus largement des familles d'enfants placés dans les politiques publiques. Il convient à présent de nous intéresser plus en détail au secteur de l'aide sociale à l'enfance, qui connaît certaines difficultés déjà, pour comprendre comment se pense cette question de l'implication des familles concrètement.

Partie 2 : Une protection de l'enfance fragile qui tente de s'adapter à ces nouvelles dispositions

Depuis le début des années 2000, la protection de l'enfance connaît donc certains bouleversements de son cadre législatif qui reflètent des transformations morales. Elles arrivent dans un contexte où la protection de l'enfance est déjà fragilisée, notamment d'un point de vue économique. Ces difficultés budgétaires participent d'ailleurs sans conteste des nouvelles orientations, car impliquer davantage les familles permet aussi de réduire les dépenses, la prévention et l'accompagnement à partir du domicile étant moins coûteux pour le financeur. Ces transformations ne peuvent toutefois se comprendre uniquement à l'aune des économies représentées, sinon comme expliquer que « cela fonctionne » (Fassin, 2010), et nous verrons au sein du troisième chapitre que la majorité des professionnels s'est *converti* (Serre, 2009) à l'intérêt du travail avec les familles - même si cette conviction n'implique pas nécessairement de transformation réelle des pratiques, mais aussi que les transformations engagées ne produisent pas nécessairement les effets attendus.

L'impératif du travail avec les familles arrive dans ce contexte de difficultés et d'incertitude, et observer cette réalité nous permettra de mieux comprendre pourquoi l'appropriation et la mise en œuvre de ces normes ne sont pas facilitées. Dans une première partie, nous regarderons la situation économique de la protection de l'enfance dans le département du Nord, au regard de ses objectifs, et les effets de ce profond déséquilibre à l'échelle des institutions et dans le quotidien des professionnels. Dans une seconde partie, nous regarderons comment les institutions tentent malgré cette fragilité économique de s'adapter pour répondre à l'impératif de travail avec les familles.

1. La protection de l'enfance en difficulté structurelle

Les difficultés rencontrées par la protection de l'enfance sont régulièrement mises en avant par la commission nationale consultative des droits de l'Homme. Dans son avis du 31 mai 2020 notamment, elle constate que « (...) *la protection de l'enfance fonctionne mal, de façon disparate selon les départements, souvent en raison de l'absence persistante de moyens et*

d'une coordination efficace entre les acteurs »³³. L'observation des disparités nationales nous amène à faire le choix ici de nous centrer sur le département du Nord, traversé lui aussi à son échelle entre les objectifs ambitieux qu'il se donne et les moyens de mise en œuvre.

A. Des objectifs ambitieux pour des moyens limités : un difficile compromis

Le département du Nord propose une politique volontariste vis-à-vis des familles accompagnées par les services de protection de l'enfance. Les 16 et 17 décembre 2015, le département a voté ses délibérations-cadres, qui s'inscrivent pleinement dans l'esprit de la loi du 5 mars 2007. Elles réaffirment la subsidiarité du placement, pour privilégier le maintien de l'enfant auprès des parents ou tout au moins de sa famille, de manière accompagnée si nécessaire, sans renoncer à l'intérêt supérieur de l'enfant qui pourra parfois se traduire par une prise en charge totale ou partielle. Cette perspective se traduit par ces quatre objectifs annoncés :

- Prévenir les difficultés auxquelles les parents sont confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives
- Accompagner l'enfant et sa famille pour lui permettre de grandir dans son environnement familial
- Protéger l'enfant en risque de danger ou en danger
- Assurer si nécessaire une prise en charge partielle ou totale des mineurs³⁴

Concrètement, cela s'est traduit par une baisse des budgets, et un recentrage sur les dispositifs d'accompagnement des familles. Entre 2015 et 2017, la prévention et protection de l'enfance ont perdu 35 millions d'euros de budget³⁵. Les établissements ont fermé des places d'hébergement - il y en a sept-cents de moins dans le département par rapport à 2013³⁶ – pour les redéployer en dispositif d'accompagnement à partir du domicile familial. Au GAP,

³³ Avis sur le respect de la vie privée et familiale en protection de l'enfance (A - 2020 - 8)

<https://www.cncdh.fr/publications/avis-sur-le-respect-de-la-vie-privee-et-familiale-en-protection-de-lenfance-2020-8>

³⁴ « Les orientations de la politique départementale »

https://lenord.fr/jcms/prd2_479014/les-orientations-de-la-politique-departementale

³⁵ « Rapport de la mission d'information et d'évaluation relative à la politique départementale de l'enfance », département du Nord, Mars 2019-Janvier 2020

³⁶ « Le Nord, premier touché par les placements d'enfants, signe un contrat avec l'Etat pour une meilleure prise en charge »

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/nord-0/nord-premier-touche-placements-enfants-signes-contrat-etat-aide-enfance-1736499.html>

cela s'est traduit par la fermeture d'une maison d'enfants, et l'ouverture d'un service d'I.E.A.D. à moyen non égal puisqu'une place d'internat correspond à un prix de journée moyen de 170 euros³⁷ contre 45 euros pour le milieu ouvert. Il s'agit d'une transformation rapide de l'action de l'aide sociale à l'enfance ; transformation n'étant toutefois pas révolution considérant le placement reste une composante essentielle - nous y reviendrons.

Cette brusque diminution des budgets pour l'accueil des enfants a contribué à délégitimer ces nouvelles orientations. De nombreux professionnels rencontrés dans le cadre de l'observation analysaient cette volonté du financeur d'encourager l'implication des familles à la seule dimension financière ; ce serait un « bon prétexte » pour réduire les budgets alloués. Dès lors il leur paraît parfois compliqué d'y donner un sens dans leur quotidien comme le décrit Yves, éducateur spécialisé :

« On sait bien que le nerf de la guerre c'est les « gros sous », ça coûte moins cher que des éducateurs aillent en famille plutôt que d'accueillir le gamin et ce que ça représente : le personnel 24h/24, la maison, les charges, l'alimentation, etc. Je crois qu'on va un peu vite, tête baissée, dans cette perspective. Travailler avec les familles, peut-être, mais pourquoi ? comment ? (...) »

Cet agacement est également alimenté par le fait que les budgets des maisons d'enfants ont eux aussi été affectés, avec des prix de journée revus à la baisse. Or les professionnels débordés, parfois seuls avec un groupe d'enfants à charge peuvent-ils en même temps engager une démarche collaborative avec les familles, en allant à leur rencontre, en organisant des temps de présence à la maison d'enfants, en les associant aux décisions, ou même simplement en prenant le temps de les appeler régulièrement ? Cette nouvelle orientation représente en effet un coût non visible ou non pris en considération, en termes de temps de travail disponible, mais également en termes d'aménagement tel que des locaux facilitant l'accueil et les visites des familles, ou encore des formations spécifiques pour les professionnels.

³⁷ « Nord: Le Département veut réduire le nombre de placements judiciaires chez les jeunes »
<https://www.20minutes.fr/lille/1751975-20151216-nord-departement-veut-reduire-nombre-placements-judiciaires-chez-jeunes>

Pour les services spécialisés d'accompagnement avec les familles, tels que l'I.E.A.D.R, le problème des budgets se pose aussi, d'abord par la question du temps de travail comme le relève Véronique :

« On commence à se rendre compte que c'est compliqué de travailler en profondeur (...) s'il faut avoir au moins deux contacts avec chaque famille qu'on suit à la quinzaine, bah nos journées ne sont pas extensibles ça veut dire qu'un « contact » ça doit être dans un temps limité (...) parfois on sent qu'il y aurait l'espace entre guillemets pour prendre le temps avec une famille, comme avec Madame Breton la dernière fois où elle se confiait sur sa propre enfance. Mais l'heure tourne, t'as encore deux rendez-vous, tu abrèges le truc (...) »

Si les objectifs du département sont ambitieux quant à la protection de l'enfance, les moyens alloués semblent ne pas permettre la pleine réalisation de ces objectifs. Aussi, le département certes chef de file de la protection de l'enfance ne peut décider seul de réduire le nombre de placements, la majorité étant prononcée par les juges. Le nombre de places disponibles a diminué alors que les temps d'attente pour obtenir l'effectivité du placement étaient déjà longs. Des mineurs se retrouvent ainsi dans l'attente d'un accueil : il s'agit d'une vraie difficulté source d'enjeux entre deux différents acteurs du placement, les référents A.S.E. et les établissements d'accueil.

B. Une logique de marché renforcée par les tensions économiques actuelles

Alors que le nombre de places d'hébergement diminue, le nombre de mesures prononcées lui ne semble pas diminuer. Nous ne disposons pas des chiffres départementaux, toutefois, lors de l'observation, il a pu être constaté que les enfants accueillis arrivant du milieu familial (c'est-à-dire qui n'arrive pas d'une autre structure ou d'un autre mode d'accueil) étaient dans l'attente d'une place depuis plusieurs semaines, pour certains depuis plusieurs mois. Une référente à l'aide sociale à l'enfance exerçant sur le secteur de Roubaix-Tourcoing et rencontrée sur l'un des lieux d'observation, dans un échange informel, explique que sur le département les délais d'attente peuvent régulièrement atteindre jusqu'à quatre mois. Les jeunes enfants sont le plus souvent priorités. En cause, la grande majorité des placements est judiciaire, et les départements n'ont pas le pouvoir d'intervenir sur les décisions des juges. Le département, en lien avec les orientations nationales, souhaite qu'il y ait moins de placement,

mais n'a pas les pleins pouvoirs sur la question. Il sera certainement intéressant de regarder dans les années à venir si les mesures judiciaires s'orientent moins vers des placements, laissant supposer que les juges se convertissent aussi progressivement à une vision de la protection de l'enfance à partir du milieu familial ; à l'heure actuelle, cela ne semble pas être parfaitement le cas au regard de la vive tension entre les places demandées et celles disponibles. Par ailleurs, le turn-over des places est très faible, la durée moyenne de placement d'un enfant dans le Nord-est de sept ans³⁸.

A la suite du prononcé d'une mesure de placement judiciaire ou administratif, un référent de l'Aide Sociale à l'Enfance est nommé s'il n'y en a pas déjà un. Il doit trouver une place en établissement d'accueil afin de rendre la mesure effective. Il s'avère que cette opération n'est pas simple. Dans la majorité des situations, le référent A.S.E. contacte l'établissement lui paraissant le plus pertinent compte-tenu de différents critères - qui ne sont pas officialisés ou harmonisés- l'âge de l'enfant, la distance géographique avec le domicile familial, les éventuelles spécificités de la situation, par rapport aux différents projets et capacités des établissements d'accueil. Cette coïncidence entre « l'offre » de places d'accueil et la « demande » d'effectivité de mesures cristallise aussi des enjeux. Pour les référents de l'A.S.E., l'objectif est de mettre en œuvre les placements au plus vite, quant aux cadres éducatifs des établissements, ils tentent de maintenir un équilibre dans les groupes, une cohérence par rapport à leur projet d'établissement. Des pratiques tactiques (De Certeau, 1990) et officieuses sont ainsi mises en œuvre de part et d'autre pour faire correspondre l'offre et la demande de place dans une quasi-logique de marché.

Les situations dites « complexes » en particulier sont à l'origine de ces « pratiques tactiques ». Nous désignons ici des pratiques qui, pour reprendre les propos de Foucault sont d'une visibilité « (...) *quasi microbiennes* », « (...) *qui prolifèrent à l'intérieur des structures technocratiques et en détournent le fonctionnement par une multitude de « tactiques » articulées sur les « détails » du quotidien (...)* » (Foucault, 1975). De Certeau reprend également le terme et précise que ces tactiques « *misent sur une habile utilisation du temps, des*

³⁸ « Enfance : prévenir pour mieux protéger »

https://lenord.fr/jcms/prd1_356467/enfance-prevenir-pour-mieux-protoger#:~:text=La%20dur%C3%A9e%20moyenne%20du%20placement%20est%20de%207%20ans.&text=exp liquait%20Doriane%20B%C3%A9cue%2C%20vice%2Dpr%C3%A9sidente,protection%20de%20l'enfance%22.logique

occasions qu'il présente et aussi des jeux qu'il introduit dans les fondations d'un pouvoir » (De Certeau [1980]).

La qualification de situations dites « complexes » est apparue à de nombreuses reprises sur le terrain, par les professionnels. Le terme est employé pour désigner des situations familiales dans lesquelles s'ajoutent des problématiques autres qu'éducatives, il s'agira par exemple de handicap, de problématiques de santé mentale ou physique, de suivis judiciaires, de barrière linguistique ou autre, relatifs à l'enfant ou à son ou ses parents. L'addition de problématiques implique que le foyer d'accueil doit s'adapter dans son fonctionnement, et travailler avec des partenaires extérieurs dans un contexte où les organisations sont sous tension. Le terme de situations complexe renvoie aussi aux situations familiales connues depuis très longtemps par les services sociaux. Ici, les cadres et équipes éducatives sont réticents à accueillir parfois en lien avec un sentiment de découragement :

*« On prend la situation, mais comment dire... Je les connais depuis longtemps. L'aîné a été placé à *** quand j'y travaillais (...), il y a eu d'autres placements après. Bon il y a toujours eu de la violence dans cette famille, toujours des travailleurs sociaux, et toujours les mêmes problèmes. Il faut bien continuer, on va l'accueillir ce garçon. Mais c'est à se demander si on, enfin tous les travailleurs sociaux depuis 15 ans ou plus, on sert à quelque chose. »*

Dans ces situations dites complexes, particulièrement lorsqu'il s'agit de problématiques additionnées, il est difficile pour les référents A.S.E. de trouver une place d'accueil. Les établissements ont la possibilité de refuser une admission, dans la mesure où leur taux d'occupation n'est pas trop faible pour se justifier auprès du département, financeur quasi-exclusif des maisons d'enfants. L'une de ces tactiques est le recours à la dissimulation d'éléments qui pourraient potentiellement conduire à un refus de la part de l'établissement d'accueil. C'est le cas pour Jonathan, où le cadre du foyer où il est accueilli en urgence me raconte :

*« La référente ASE m'a arnaqué on peut le dire y'a pas d'autre mot. On me présente la situation d'un gamin qu'il faut accueillir d'urgence, il en fugue de chez sa mère qui ne peut pas l'accueillir ; il est parti chez son oncle à l'autre bout de la France, qui se fait arrêter dans un contrôle de police banal en voiture. Bref le gamin on le prend, mais elle a juste oublié – on va dire ça hein - de nous dire qu'avant ça Jonathan avait été accueilli à *** [autre établissement] et ça a*

débouché sur une fin de prise en charge parce que là-bas il a cassé le bras d'un éduc. Et l'oncle chez qui il était, en fait il a des gros démêlés judiciaires il porte le bracelet électronique c'est pour ça qu'il s'est fait chopper par la police. J'en ai appris plus sur sa situation en parlant directement avec lui [Jonathan] qui m'apprend ces trucs là au fur et à mesure, qu'avec la référente qui ne me dit pas tout, et qui m'a fait parvenir le dossier après » (Guillaume, cadre éducatif)

Les dissimulations, ou minimisations de certains éléments de situations sont fréquentes dans les situations jugées complexes. Ainsi, des cadres éducatifs en ayant fait l'expérience tentent de s'en prémunir en développant eux-mêmes des pratiques tactiques, comme le fait de prendre le temps d'appeler longuement les référents pour échanger sur les situations, pour créer un climat de confiance comme en témoigne un autre cadre : « *ils voient qu'une brèche s'ouvre, ils se lâchent un peu plus « oui en fait j'ai oublié de vous dire, mais y'a aussi ci ou aussi ça, un travail d'intérêt général, ou bien il a été violent... » enfin voilà il y a des choses qui sortent, qui ne changent pas forcément la donne hein, mais ça me permet d'avoir tous les éléments. » (Karim, cadre éducatif)*

Également, certains établissements vont refuser de valider l'accueil sans avoir eu l'ensemble des éléments du dossier et parfois, en plus, d'avoir effectué un entretien de préadmission avec les parents (ou responsables légaux), l'enfant concerné, le référent A.S.E. dans les locaux de l'établissement. Leurs exigences au regard de la situation ou du déroulé d'accueil ne peuvent toutefois pas être trop élevées, car comme nous l'avons précédemment mentionné, les établissements ne peuvent pas être en sous-effectif au regard des charges fixes qu'ils ont (les salaires des professionnels, les charges liées à la maison, etc.) ; ils sont en effet financés par rapport aux taux d'occupation réelle.

Pour les responsables d'établissement, il ne s'agit pas forcément d'éviter à tout prix des situations dites « complexes », mais plutôt d'équilibrer les groupes d'enfants entre des situations plus simples ou d'autres plus complexes auxquelles ils vont devoir consacrer davantage de temps et mobiliser parfois des professionnels plus expérimentés, une difficulté dans un contexte où la gestion du personnel constitue également une problématique.

C. Une gestion du personnel à flux tendu

Dans ce contexte de difficultés économiques, de tension autour des places d'accueil et des situations, la gestion du personnel s'avère tendue, entre une volonté de maintenir un taux d'encadrement suffisant pour réaliser des accompagnements rapprochés des jeunes et de leurs familles, de pérenniser des postes et éviter le turn-over des professionnels, face à la contrainte des moyens.

Le versement des salaires constitue le premier poste de dépense des structures et pose d'importantes questions. En premier lieu, le taux d'encadrement. Au niveau national, il est en moyenne de 89 emplois en équivalent temps plein (ETP) pour 100 places au sein des maisons d'enfants. Les éducateurs spécialisés représentent un quart de l'ensemble des ETP³⁹. Il appartient aux cadres des services de développer une organisation permettant la présence d'au moins un professionnel, plutôt deux, voire trois sur les créneaux où les besoins sont plus importants. Avec l'harmonisation et la baisse des prix de journées, il est parfois très difficile de maintenir un taux d'encadrement adapté aux besoins ; d'autant que les maisons d'accueils, comme tout espace de travail, composent avec les absences et imprévus (arrêts maladie, congés, formations, etc.).

Il arrive ainsi régulièrement que l'organisation pose de sérieux problèmes au quotidien, comme cela s'est produit à de nombreuses reprises lors de l'observation.

Mardi matin. *Le rush.*

Arrivée à 8h sur le service. A peine franchie la porte et saluée, Jonas déjà présent s'adresse à moi :

« Jeanne est malade, elle ne pourra pas venir. Du coup Claire va venir un peu plus tôt, mais vers 11h. En attendant, je vais conduire Cyril, Léo et John à l'école, Cindy ne va pas à l'école ce matin parce qu'elle a RDV au CMP à 9h45, mais je vais la lever elle va venir avec nous et Inès aussi [jeune déscolarisée] et au retour on ira au CMP à son RDV, Inès attendra dans la salle d'attente avec moi ou avec toi. Quand on reviendra, Claire sera sûrement arrivée ».

³⁹ « Fin 2012, les établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance offrent 60 000 places d'hébergement » <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er955.pdf>

La jeune Cindy est très mécontente d'être réveillée, de devoir partir en même temps que les autres et qu'une autre jeune l'accompagne au CMP. Initialement, elle devait être emmenée par Jeanne, la professionnelle souffrante, alors que Jonas serait déjà rentré et pourrait rester avec Inès, très mécontente également de la situation.

Plus tard dans la journée, Jonas m'explique : « *C'est toujours comme ça, les débuts de journée surtout sont toujours sous tension, il y a beaucoup à faire surtout les conduites qui prennent un temps fou. Pendant des années on a fait appel à un service de chauffeurs pour les emmener et récupérer de l'école, c'était parfait, mais y'a plus les moyens. Même malades souvent on vient parce qu'on a de lourdes responsabilités sur les épaules et il ne faut pas mettre les collègues dans la galère. Ça créé même des tensions entre ceux qui se mettent en arrêt on va dire « trop souvent », tu vois ... (...) »*

Cet état de fait m'a amenée, régulièrement, à dépasser ma posture de chercheuse et à prendre une place beaucoup plus participative. Cela m'a questionnée, notamment sur l'engagement relationnel qui se crée dans la recherche et ses limites.

Encadré 1. Un « juste engagement relationnel » ?

Il est 20h sur le service, c'est l'heure d'accompagner les plus jeunes au lit. C'est un moment compliqué, car chaque petit demande beaucoup d'attention, mais il n'y a pas « un professionnel par enfant » et les plus grands sont en bas, il ne faut pas les laisser non plus. Il y a toujours une certaine tension à cette heure-ci.

Progressivement, j'ai commencé à être dans une posture plus participative, surtout à ce moment-là. Il y a des demandes explicites d'actions pour lesquelles je ne me serai pas spontanément positionnée, comme « *est-ce que tu peux mettre tel enfant en pyjama ?* » car ces actions sont susceptibles de me mettre, encore plus, dans une posture d'éducatrice et peut-être générer de la confusion. Il y a des demandes implicites, par exemple lorsque tous les enfants sont énervés : « *ça va être compliqué ce soir, il faudrait séparer le groupe, mais ce n'est pas possible* » : je me propose alors à aller lire des histoires aux plus petits qui le souhaitent. Et puis, il y a des actions spontanées de ma part : quand la maîtresse de maison est débordée, qu'elle prépare le repas tout en mettant la table, je vais bien sûr aider. Toute la question est celle d'un « juste engagement relationnel » auprès des enfants et des professionnels. Je ne peux pas être une « plante verte » sur la structure, uniquement dans

l'observation, ce qui créerait certainement du malaise. Le fait que je participe amène une relation de confiance avec les professionnels et de la fluidité dans le quotidien avec les enfants. Alors, où se situe la frontière, les limites à poser à cet engagement ? J'y réfléchis ce soir alors que j'aide beaucoup aujourd'hui, parce que l'après-midi et la soirée sont plus compliquées.

Valentin, 5 ans, accepte d'aller dans sa chambre, mais ne veut pas dormir. Je me propose, parce que je sens qu'il faut que je me propose à ce moment-là pour soulager la maîtresse de maison et l'éducatrice présente. J'accompagne Valentin dans sa chambre et j'engage la conversation sur les photos accrochées à côté de son lit. Est-ce qu'il veut bien me présenter ces personnes ? D'abord timidement, puis avec enthousiasme, il me parle de sa famille. Progressivement, il s'allonge dans son lit et me demande : « - *c'est qui demain ?* » sous-entendu : qui travaille demain – la grande question de tous les enfants sur tous les services. Je lui réponds. « *Et pas toi ?* » me demande-t-il. « *Non, mais tu sais, moi je ne travaille pas vraiment ici. Je viens pour regarder comme ça se passe, surtout. Mais je ne suis pas comme une éducatrice* ». Valentin réfléchit : « *tu peux quand même venir avec moi des fois pour que je m'endorme ?* », « *Oui, des fois. Pour le temps que je suis là.* », « *Ok.* ».

Cette soirée me fait réfléchir. Peut-être que la question du « juste engagement relationnel » n'est pas tant de savoir ce que je peux faire ou pas, mais plutôt d'être clair avec les uns et les autres.

Comme le note l'éducateur dans l'exemple cité, ces difficultés d'organisations sont susceptibles de créer des tensions entre les professionnels, et parfois de l'épuisement lorsque certains continuent malgré des problématiques de santé. Nous pouvons émettre l'hypothèse que dans le cadre d'un travail à fort investissement émotionnel, les acteurs sont particulièrement responsabilisés au regard des conséquences pour les personnes accueillies et pour les collègues de travail. Ils ont intégré cette forte responsabilité individuelle, certainement renforcée par la dimension vocationnelle ou militante qui les a amenés à la profession.

Aussi, pour atteindre un taux d'encadrement satisfaisant, les cadres vont recourir à différents moyens, tels que positionner des personnels moins qualifiés que les éducateurs spécialisés pour assurer des fonctions similaires à un coût horaire plus faible. Si théoriquement chaque

profession dispose de sa fiche de poste définissant son périmètre d'action, dans les faits, les personnels tels que les moniteurs-éducateurs et les maîtresses de maison les dépassent largement. Françoise, maîtresse de maison, raconte ainsi sur un temps d'échange informel : « *Y'avait pas le choix ce jour-là, on me demande d'assister à la visite [d'un père à son fils placé sur la structure], j'ai dit oui parce qu'il faut bien le faire c'est important par rapport à la situation (...) mais j'me suis retrouvée ce jour-là...bah (temps de pause) bien embêtée. Je devais faire quoi en fait ? Et après pour écrire le compte-rendu, mon Dieu (rires). Moi j'ai dit que je voulais plus faire ça (...) c'est normal que chacun dépasse un peu les limites on va dire, de son périmètre, sinon ça ne peut pas rouler, mais attention à ce que ce ne soit pas tout le monde fait tout ! (...) et je n'ai pas le même salaire non plus !* ».

Dans cette même perspective d'atteindre un taux d'encadrement suffisant avec des contraintes budgétaires fortes, certaines associations ont fait le choix de recourir aux contrats aidés. Il s'agit d'un « (...) *contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur* »⁴⁰. Au sein de l'une des associations membres du GAP, les contrats aidés représentaient en 2017 un tiers des effectifs. Il s'agit notamment de jeunes adultes en service civique ou de personnes en voie d'insertion professionnelle après des ruptures dans leur parcours personnel et professionnel. Ils représentent certes un avantage financier intéressant puisqu'une partie du poste est financée par les services de l'Etat, mais avec des contraintes. En premier lieu, ils ne disposent pas de formation dans le domaine éducatif, ou alors une formation incomplète. En second lieu, les employeurs ont pour obligation d'accompagner les personnels en emploi aidé dans leur montée en compétences, avec un suivi rapproché et le suivi de formations. Cela nécessite une organisation parfois complexe. Dès lors, le recours à ces contrats dans de telles proportions mérite une réflexion sur la réelle plus-value apportée. A cette interrogation le directeur de l'association en question dira « *nous n'avons pas le choix !* ».

⁴⁰ « Contrat aidé / Emploi aidé »
<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1812>

Outre le taux d'encadrement, se pose aussi la question de la pérennisation des postes. En 2018, le comité des directeurs du GAP affirme sa volonté de pérenniser au maximum les postes au travers de Contrats à Durée Indéterminée, dans l'objectif d'avoir des professionnels qui restent plus longtemps sur les services, et ainsi avoir une plus grande cohérence d'action avec des personnes qui connaissent l'historique des services, des situations, des réseaux de partenaires. C'est aussi une plus grande facilité dans la gestion financière, une masse salariale relativement fixe permet entre autres de mieux prévoir les budgets (et les salaires constituent le premier poste de dépense). S'il est bien sûr nécessaire de recourir à des Contrats à Durée Déterminée, notamment dans les cas d'arrêts maladie longs, de congés maternité ou parentaux ou en période estivale, ils sont plus coûteux (les structures payent des charges patronales plus importantes) et créent de plus grandes incertitudes : ils sont libres de partir rapidement s'ils trouvent un contrat à durée indéterminée, ils doivent s'adapter aux services sur un temps court (parfois en connaissant initialement peu de choses sur la protection de l'enfance). Pourtant, l'accroissement des difficultés économiques entraîne un recours plus important aux contrats courts. En effet, les organisations connaissant des incertitudes sur les années à venir, la signature d'un CePOM tous les cinq ans entraîne parfois des réticences à contracter des C.D.I. alors que les budgets sont susceptibles d'être revus à la baisse. Avoir une certaine proportion de la masse salariale en C.D.D. est alors une garantie de pouvoir ajuster et éventuellement se défaire de certains contrats en cas de difficulté importante.

Considérant sa grande dépendance financière du département, le GAP comme d'autres structures associatives tente de diversifier ses financements. Un directeur a été nommé en 2016 pour s'occuper notamment du « développement » - poste qui a finalement été supprimé en 2018 – avec pour mission entre autres de trouver des financements majoritairement du privé. Les fondations, les entreprises privées par l'intermédiaire de mécénat, de sponsoring, de partenariat, sont sollicitées. Cette tentative de transformation des modalités financières ne sera certainement pas sans effets sur les modes d'organisations et logiques d'action.

En conclusion à cette première partie, il apparaît que les objectifs du département du Nord quant à la protection de l'enfance s'inscrivent pleinement dans les orientations nationales en valorisant fortement les coopérations familles-professionnels. Toutefois, les moyens alloués semblent limités au regard des objectifs annoncés. Des enjeux liés aux dimensions économiques parasitent ainsi les quotidiens, en créant des tensions dans les organisations.

Considérant ces éléments, nous allons à présent regarder de quelles manières les institutions « se débrouillent » pour répondre à l'impératif de travail avec les familles.

2. Des transformations organisationnelles pour répondre à la norme d'implication des parents

Au sein de cette seconde partie, nous allons nous intéresser aux transformations institutionnelles, organisationnelles ayant pour objectif le travail professionnels-familles et de faciliter l'implication de ces dernières au sein des dispositifs. Cela nous permettra par la suite de regarder les adaptations et transformations individuelles des professionnels et leurs effets pour les parents d'enfants placés.

L'implication renforcée des parents dans les dispositifs de protection de l'enfance s'incarne de deux manières différentes. En premier lieu, par la création ou le développement de « nouveaux dispositifs » - nous employons ici des guillemets considérant que c'est leur développement rapide qui est nouveau et non leur existence en tant que telle comme nous le détaillerons. En second lieu, l'implication des parents vient également désigner la mise en œuvre de pratiques qui se veulent différentes au sein de dispositifs « classiques » de type M.E.C.S.

A. La création de nouveaux dispositifs : une volonté de compléter l'offre de service existante et non de la remplacer

« Des foyers, il y en aura toujours, il faudra bien qu'on mette quelque part tous ces gamins qui ne peuvent pas rester dans leur famille, parce qu'il y en a, un paquet, ne faudrait pas l'oublier, c'est comme ça. Mais il y a aussi tout cet « entre deux », ces gamins où ça ne se passe pas bien dans la famille, mais est-ce que ça vaut bien le coup de tous les séparer pour autant ? Et est-ce que ça changerait quelque chose ? Et est-ce qu'on ne peut pas essayer autre chose, en faisant avec eux, à partir de ce qu'ils sont, leur environnement, leurs normes, etc. Quitte à se casser la gueule parfois, mais essayer ? » (Paul, chef de service)

La volonté de travailler avec les familles se traduit essentiellement par la création de nouveaux dispositifs, des formes d'accompagnements qui se veulent différentes de l'accueil « classique » en maison d'enfants, à partir du domicile des familles. Il est ici intéressant d'observer que ces dispositifs ne viennent pas simplement remplacer les maisons d'enfants

existantes. Comme l'illustre notamment l'extrait proposé ci-dessus, ils sont pensés pour venir compléter une offre de service, permettant de répondre à l'ensemble des problématiques éducatives et familiales jugées suffisamment préoccupantes pour justifier une intervention, mais pas assez grave pour légitimer un éloignement parents-enfants. Bien sûr, les financements alloués à la protection de l'enfance baissent, et des places en maison d'enfants sont supprimées au profit de ces dispositifs, il y a donc un remplacement partiel. Pour autant, il n'est pas envisagé de remplacement total. Il s'agit plutôt de « maillons supplémentaires » comme l'explique cette autre cadre :

« Les interventions à domicile c'est aussi une chance donnée aux familles : on travaille ensemble, on vous fait confiance, mais derrière si la situation venait à déraiper ou qu'on se rend compte que c'est un travail de surface, il reste une carte, le placement. » (Tatiana, cadre non entretenue, propos informels)

Les dispositifs d'intervention au domicile des familles ne sont pas nouveaux. Les AEMO (Aide Educative en Milieu Ouvert) ont par exemple été créées en 1958. Dans les années 90 le « placement à domicile » est né, formulation étonnante qui désigne le maintien à domicile de l'enfant avec un suivi rapproché. Des accueils de jour, ou encore des accueils séquentiels ont également vu le jour, valorisés par la loi de 2007 prônant la diversification des modes d'accueils. Ils avaient déjà pour ambition de réduire la stigmatisation vécue par les parents lors du placement et de les placer en tant qu'acteurs incontournables (Join-Lambert, 2012).

La création de nouveaux dispositifs constitue une facette importante de la collaboration souhaitée avec les familles, et elle est largement valorisée par les établissements. Il est dès lors intéressant de remarquer qu'ils n'ont pas vocation à transformer profondément un mode d'action et des rapports entre professionnels et personnes accompagnées, mais à en changer certaines modalités et à sortir de la « solution » unique du placement. Ce que l'on pourrait qualifier d'*essence morale* de la protection de l'enfance reste inchangé : des professionnels vont repérer et intervenir dans l'objectif d'enrayer les désordres familiaux (Serre, 2009). Ces dispositifs sont « intermédiaires » pourrait-on dire, entre la non-implication totale de travailleurs sociaux, et le placement dorénavant envisagé comme un ultime recours. Ils ne sont d'ailleurs bien souvent qu'une étape dans le parcours des familles, qui sont nombreuses à alterner des périodes de placement des enfants et avec des mesures d'interventions à domicile, nous l'évoquerons plus largement dans le dernier chapitre.

Alors que ces dispositifs ne sont ni nouveaux ni en rupture avec l'essence morale de la protection de l'enfance, ils sont pourtant nombreux à se revendiquer innovants⁴¹. En premier lieu, car ils participent effectivement d'une forme de renouveau : ils sont plus nombreux et mis en avant depuis la loi de 2007 qui prône la diversification des modes d'intervention, dans un contexte où le placement est remis en question à différents niveaux (psychologique, éducatif, budgétaire). Ils incarnent ce nouvel impératif moral mis en acte, dans lequel il s'agit de travailler avec les familles, à partir de leur domicile, en privilégiant l'accompagnement autour des « compétences parentales »⁴². En second lieu, ils ont aussi tout intérêt à se revendiquer innovants. Pour les financeurs déjà, le département valorise ainsi explicitement les projets originaux prônant des modes d'action différents comme en témoigne un cadre lors d'un échange informel :

« il y a déjà eu beaucoup d'allers et retours [sur le projet de création d'un dispositif dit de relais parental qui proposerait le l'accueil ponctuel] mais en gros on nous demande [le département] : pourquoi financer votre (ton appuyé) projet ? (...) il ne suffit pas de prouver que c'est un besoin, et ça on peut le prouver bien sûr, cela permettrait de répondre aux problématiques (...) mais en gros pourquoi vous et pas une autre association ? En quoi êtes-vous différents ? En quoi ce que vous proposez est mieux ? Il faut trouver le bon angle pour présenter les choses et parfois ça veut aussi dire un peu réinventer le couteau à couper le beurre, on dit différemment ou mieux formulé des choses qu'on fait déjà ».

Au-delà des financeurs, l'injonction à l'innovation est devenue omniprésente dans de nombreux champs y compris celui des politiques publiques. Or l'innovation n'interroge pas nécessairement le résultat, mais davantage le mécanisme⁴³. Elle semble constituer un enjeu pour le département de témoigner d'un renouveau de la protection de l'enfance. Le résultat attendu est toujours la protection des enfants, mais le mécanisme change partiellement, il

⁴¹ Les dispositifs dont il est ici question sont principalement ceux du groupement, donc trois dans lesquels une immersion a été réalisée : un service d'évaluation, une M.E.C.S proposant de l'accueil modulé et un service d'I.E.A.D. renforcé. A cela s'ajoute l'observation d'une journée d'étude à laquelle été conviée et ont présenté leur travail des dispositifs régionaux, ainsi que le suivi en interne du groupement d'un projet de création d'un centre d'accueil ponctuel

⁴² Nous employons ici des guillemets car l'expression se réfère au champ lexical mobilisé dans nombre de ces dispositifs.

⁴³ Extrait du résumé de la conférence de Pierre-Damien Huyghe

<https://www.franceculture.fr/emissions/ce-qui-nous-arrive-sur-la-toile/si-reflechissait-5mn-ce-que-innover-veut-dire>

s'agit d'éviter dans la mesure du possible l'éloignement et favoriser des dispositifs qui impliquent des collaborations entre parents, familles et professionnels.

La revendication d'innovation est particulièrement présente sur ces dispositifs, mise en valeur par une diffusion importante des projets de services, appuyée d'outils presque « marketing » comme la réalisation de plaquettes à destination des partenaires et la participation à des journées d'étude et des colloques – comme ce fut le cas notamment pour les terrains 2 et 4 observés. Ces services – et les professionnels qui les composent - bénéficient d'une place « à part », spécifique et valorisée, au sein des associations et sur le territoire. Il nous semble ici intéressant de relever une certaine ambiguïté. La volonté des politiques publiques est la normalisation du travail avec les parents. Ce travail prendra parfois la forme de transformation de pratiques institutionnelles au sein d'internats « classiques » comme nous le verrons juste après, et/ou de transformations subjectives dans le regard porté sur les familles, nous l'aborderons au sein du troisième chapitre, mais il prend souvent cette forme de nouveaux dispositifs présentés comme innovants et en rupture avec des offres de service classiques. Ce constat nous amène à conforter l'hypothèse préalablement avancée : le travail avec les familles ne s'inscrirait pas en rupture avec ce que l'on peut qualifier d'*essence* de la protection de l'enfance. Il ne vient pas radicalement transformer l'existant, il s'ajoute à cet existant et se présente « à côté » comme une alternative et/ou un maillon supplémentaire au sein de la protection de l'enfance.

Cette injonction à l'innovation est aussi une responsabilité pour les professionnels de ces services, qui se trouvent au carrefour d'enjeux institutionnels et politiques.

Encadré 2. L'analyse de pratiques.

Je suis sur mon second terrain depuis un peu moins de trois semaines. Je perçois qu'il y a, à ce moment-là, des enjeux entre la direction de l'association dans laquelle je me trouve et la direction générale du Groupement. J'ai rencontré individuellement le directeur de cette association, que j'ai senti peu enthousiaste quant à la démarche de recherche. Toutefois, il semble « fier » de ce service dans lequel je m'appête à aller. Les professionnels de ce service communiquent régulièrement au sein des instituts de formation et lors de journées d'étude notamment, en raison de son travail rapproché avec les familles.

Ce service bénéficie de séances d'analyses de pratiques, avec une psychologue extérieure au Groupement. Une fois par trimestre, l'équipe complète – à l'exception d'un professionnel qui reste au service – présente une situation qui l'interroge. Ce matin-là, j'arrive au siège de l'association car cette séance est indiquée sur mon planning. J'ai quinze minutes de retard. Lorsque j'arrive, tous les professionnels sont déjà installés et je sens un grand froid lorsque j'arrive dans la pièce. Je m'excuse de mon retard et je m'assois, de manière hésitante car je sens que ma présence est à l'origine de cette gêne.

La psychologue me propose que l'on se présente elle et moi, puis m'indique qu'elle n'avait pas l'information que je serai présente. Un professionnel présent enchaîne alors, m'expliquant timidement qu'ils ont souhaité aujourd'hui parler de ma présence. Ils ont compris le sens de la recherche, mais ils s'interrogent sur mes liens avec la direction générale, sur ce que j'écris dans mon carnet, sur ce que je vais révéler à la direction.

Je suis alors très déstabilisée. Je réprecise les grandes lignes de la recherche et la méthodologie employée et leur affirme ne rendre aucun compte à la direction générale sur les contenus des observations et des entretiens, uniquement sur le déroulé de la recherche. Je leur donne des exemples de ce que je peux noter dans mon carnet, sans toutefois leur offrir à lire. Je précise ensuite que je percevais certains enjeux jusqu'à présent mais je n'ai pas creusé car je pensais que la démarche était claire avant mon arrivée. J'étais en effet, venue sur le service pour évoquer ce projet d'observation et recueillir leur consentement à celui-ci. Je leur propose qu'à l'issue de nos échanges du jour, nous mettions cette observation en pause. Une pause pendant laquelle je resterai disponible pour préciser certains éléments au besoin et à la suite de laquelle ils pourraient choisir de poursuivre ou non.

Cette proposition fait réagir. Ils sont unanimement d'accord pour que l'on poursuive et perçoivent la sincérité de mes propos. La psychologue qui supervise l'analyse de pratiques propose quelques minutes de pause.

Une semaine après cette séance, je prends le temps d'y réfléchir un peu plus. Les rapports entre les professionnels et moi se sont fluidifiés depuis (sauf avec une professionnelle). Ils sont presque tous revenus vers moi pour en parler, certains s'excusant à demi-mot et précisant les enjeux portés par le service, le niveau de stress auquel ils sont exposés, et les relations complexes entretenues entre le groupement et l'association qui les affecte à leur niveau.

Je ressens une certaine colère pour l'inconfort qu'ils m'ont fait vivre. Cette forme de colère est très vite dépassée, car j'entends les discours qui me sont tenus après cette séance, les difficultés auxquelles eux-mêmes sont exposés. Ma présence et la perspective d'une recherche sur le travail avec les familles arrivent dans un moment de fragilité pour eux où paradoxalement, le fait d'être mis « sous les projecteurs » occasionne des doutes en eux sur leur travail et les mettent au centre de tensions dans l'association (*nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement à cette question de la concurrence entre les services valorisés par leur travail avec les familles*).

Je m'interroge aussi sur ma propre posture. Je n'avais jusqu'alors pas tellement réfléchi aux implications d'une recherche dans la configuration qui est celle du groupement : ce que cela peut engendrer d'être financée par le groupement sans nécessairement que tous les membres en aient été d'accord, notamment. Je m'interroge aussi sur l'usage de mon carnet de bord, cet outil qui me semblait discret, est peut-être légitimement une source d'inquiétude pour les personnes qui m'entourent et en particulier dans ce contexte de tensions. Dorénavant, je décide de le ranger et de le compléter le soir en rentrant chez moi, ou lors des temps formels pendant lesquels d'autres prennent aussi des notes (comme les réunions, rendez-vous, etc.).

B. Des pratiques organisationnelles pensées pour laisser davantage de place aux familles

La seconde facette du travail avec les familles du point de vue organisationnel, réside dans le développement de pratiques institutionnelles « nouvelles » - là encore, nous recourons aux guillemets afin de souligner que ces pratiques institutionnelles ont une antériorité, leur développement et leur mise en lumière sont en revanche récents - au sein des maisons d'enfants.

Il s'agit notamment de la plus grande implication des parents dans vie quotidienne de leurs enfants (Join-Lambert et Al., 2014). Cette implication se matérialise par l'association des parents au suivi global de l'enfant, principalement médical et scolaire, en les associant aux différents rendez-vous par exemple. Cela suppose un diagnostic préalable des compétences parentales (Sellenet, 2008 ; Join-Lambert et Al., 2014). Des observations réalisées, ces diagnostics ne sont pas faits (il n'existe d'ailleurs pas d'outils ni de formation dédiée). L'association des parents dans ces domaines est relativement systématique dans les premiers

temps, puis tend à s'essouffler pendant le placement. En particulier, lorsque les parents auront parfois manqué des rendez-vous, ou manqué d'investissement tel que perçu par les professionnels. Ces axes sont par ailleurs investis de manière secondaire au sein des établissements de protection de l'enfance, pour ce qui concerne la scolarité (Join-Lambert, Denecheau et Robin, 2019) mais aussi difficiles à appréhender tant ils sont au carrefour de problématiques plus larges – ce qui est le cas de la santé des enfants protégés (Robin, 2012).

Il s'agit également du développement des accueils modulés. Dans les situations de placement administratif, ou judiciaire lorsque l'ordonnance de placement du juge laisse une marge de manœuvre au référent ASE et à l'établissement d'accueil sur la mise en œuvre des droits d'hébergement des parents, ces derniers peuvent accueillir leur enfant davantage que sur le temps du week-end. Cette pratique d'accueils modulés est instituée par la loi de 2007 mais existait déjà dans les faits sur certaines maisons d'enfants. Elle est utilisée parfois pour tester la possibilité d'un retour complet de l'enfant au domicile familial, ou pour faciliter la transition entre la vie en maison d'enfants et celle au domicile, notamment lorsque le placement a été long. C'est le cas par exemple pour Fabien, un jeune de seize ans, accueilli en internat depuis plus de sept ans, rencontré dans le cadre de l'observation. Avant son placement il vivait chez sa mère. Le projet pour lui est d'aller vivre chez son père, qui est depuis remarié et avec de plus jeunes enfants. Depuis près d'un an, Fabien va régulièrement chez son père les week-ends et les vacances scolaires. Les retours sont positifs, mais l'équipe éducative reste prudente : est-ce que cela se passera aussi bien dans le quotidien de la semaine, qui n'est pas le même que celui du week-end et des vacances ? Comment va se gérer le décalage entre les petits qui vont à l'école et Fabien qui est pour l'instant déscolarisé ? Comment va-t-il organiser ses journées et est-ce que son rythme sera compatible avec la vie familiale ? L'accueil modulé semblait ici être une réponse adaptée, il a été décidé que Fabien retournerait chez son père également du mercredi soir au jeudi soir ainsi que les week-ends pendant un certain temps avant de valider un départ complet vers le domicile de son père.

Aussi, une autre réponse institutionnelle développée pour favoriser la collaboration professionnels-parents est la possibilité accordée à ces derniers de venir ponctuellement sur la maison d'accueil pour participer aux repas, donner le bain à leur enfant, faire une activité. C'est une possibilité mise en œuvre au Gap au sein d'un service d'accueil pour de très jeunes enfants. Là encore, elle est conditionnée aux termes de l'ordonnance du juge lorsque le

placement et judiciaire, mais aussi la possibilité de l'établissement de mettre en œuvre ce type d'organisation. Outre les bénéfices possibles pour le maintien du lien parent-enfant, cela pose certaines difficultés de gestion (de planning pour éviter que tous les parents ne soient présents en même temps, de taux de présence éducative pour assurer l'accueil et le débriefing avec les parents, de gestion des émotions des enfants au moment de la séparation et pour ceux qui ne peuvent avoir leurs parents). Dans une autre mesure, la plupart des établissements organisent également des temps de présence ponctuelle des parents, pour des activités collectives (telles qu'une randonnée parents-enfants-professionnels, des ateliers cuisine, ou encore des fêtes annuelles comme la kermesse ou le goûter de Noël).

Également, certaines pratiques visent à donner aux parents davantage de responsabilités dans le quotidien de l'enfant en dépit de l'éloignement. Il s'agira par exemple de leur laisser le soin d'organiser et/ou de conduire l'enfant à différents rendez-vous, ou chez le coiffeur, ou encore de laisser aux parents la décision face à une demande de leur enfant comme une sortie avec un ami, de rentrer plus tard un soir, etc. Les parents sont bien sûr informés et leur accord est obligatoire si le service d'accueil souhaite réaliser un « acte non usuel » - la classification usuelle et non usuelle n'est par ailleurs pas définie juridiquement, elle se réfère aux jurisprudences et plus récemment au Guide élaboré par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)⁴⁴. Toutefois, les services rencontrés avaient également une attention à ce que les actes usuels qu'ils pourraient pour la plupart réaliser sans associer les parents, soient dans la mesure du possible concertés avec eux.

Enfin, favoriser la participation des parents vient également désigner le fait pour les services de faire preuve de transparence, notamment dans les correspondances entre le service gardien et l'autorité judiciaire (dans le cas des placements administratifs), mais aussi avec le référent à l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'agit par exemple de faire lire aux parents le rapport rédigé par l'équipe avant qu'il ne soit envoyé au juge, et/ou d'échanger en amont avec les parents sur le contenu que l'équipe pense développer dans ce type de rapport.

Ces pratiques institutionnelles de travail avec les parents ont des effets certains sur le maintien et le renforcement des liens familiaux, d'une part, et d'autre part sur les liens entre professionnels et parents (nous explorerons au sein des chapitres 3 et 4 les liens entre

⁴⁴ « L'exercice des actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance », Ministère des Solidarités et de la Santé, mars 2018

transformation des pratiques et transformation des subjectivités). Toutefois, elles présentent des limites. Elles sont tout d'abord dépendantes des ordonnances judiciaires, car rappelons-le, 94,3% des mesures sont judiciaires dans le département du Nord⁴⁵. Or selon les situations, mais aussi selon les habitudes des juges, les ordonnances vont plus ou moins restreindre les aménagements possibles pour les parents. Certaines précisent par exemple que les seuls contacts autorisés avec l'enfant sont les droits de visites et d'hébergement accordés. Les dates et horaires des retours à domicile sont aussi parfois précisés, avec un week-end qui commence par exemple du samedi 9h au dimanche 17h, rendant impossible sauf sollicitation et accord du juge, d'étendre au vendredi soir, voire jusqu'au lundi matin lorsque les retours au domicile se passent bien. Aussi, et cela constitue une deuxième limite importante, ces pratiques sont dépendantes des moyens, en termes d'espaces d'accueils et de personnel présent pour accueillir et accompagner. Or la question des moyens est précisément un point de tension. Deux autres limites sont à mentionner, que nous ne détaillerons pas ici, car elles méritent une analyse à part entière que nous retrouverons dans la suite du manuscrit : elles laissent une place importante à la subjectivité professionnelle d'une part, et les professionnels sont plus ou moins disposés à travailler avec les familles et à imaginer de quelles manières ce serait envisageable. D'autre part, elles responsabilisent les familles davantage qu'elles ne leur offrent de réel pouvoir d'agir sur leur situation, et contribuent ainsi à élaborer la figure de certains parents « méritants » qui répondent aux demandes des professionnels et des institutions, acceptent de s'impliquer dans les modalités qui sont définies pour eux ; et à côté des parents qui ne seraient pas « méritants » au sens où ils ne s'impliqueraient pas, pas assez, ou pas comme l'institution le souhaite, évinçant parfois les motifs de cette non-implication (comme la non-disponibilité, la méconnaissance de ce qui est attendu d'eux ou des enjeux autour de leur implication, le ressentiment vis-à-vis des professionnels et des institutions, etc.). Nous aurons l'occasion de détailler ces enjeux et problématiques. Or l'évaluation faite par les professionnels de la possibilité d'un retour en famille (ou de la possibilité d'un maintien en famille) doit se faire sur la base de la présence d'un danger ou d'un risque de danger pour l'enfant. Si l'implication des familles peut éventuellement venir témoigner d'une situation qui

⁴⁵ https://lenord.fr/upload/docs/application/pdf/2016-06/deliberation-cadre_protection_enfance_17122015.pdf#:~:text=Au%20regard%20de%20ces%20dispositions,est%20de%2072%2C9%20%25.

avance dans l'intérêt de l'enfant, elle ne peut être le principal critère d'évaluation de la situation.

En conclusion de ce second volet de notre premier chapitre, il apparaît que le secteur de la protection de l'enfance, en dépit de ses difficultés de moyens et de ce que cela entraîne en termes de tension autour des places d'internat et de gestion du personnel, trouve des manières de répondre à l'injonction qui lui est faite, de l'Etat au travers de la loi, et du département son financeur, de collaborer avec les parents d'enfants placés. Les institutions « se débrouillent » dans un cadre contraint, en développant des dispositifs que l'on pourrait qualifier d'intermédiaires entre une non-intervention des services sociaux et un placement ordinaire. Ces dispositifs et pratiques ne sont pas fondamentalement nouveaux, mais leur développement et leur mise en lumière constituent une nouveauté de la part des institutions qui ont un enjeu fort à répondre aux attentes de leur financeur. Elles ne sont pas non plus les témoins d'un changement de paradigme profond de l'essence du secteur, qui reste bien la protection des enfants par l'éloignement du cadre familial quand cela s'avère nécessaire. Ce sont davantage les modalités de cette protection qui semblent fluctuer.

Ces transformations des modalités d'accueils et des pratiques, en particulier la création de dispositifs de soutien à partir de domicile, ont aussi des effets propres. L'un d'entre eux est le changement des profils d'enfants accueillis au sein des MECS dites « classiques ». En effet, dans cette nouvelle perspective de faire du placement le dernier recours, nombre de placements sont décidés à la suite de l'échec de mesures alternatives. Dans ces cas-là, ce n'est pas sans conséquences sur la situation à l'entrée en maison d'enfants comme le relate Michelle, cheffe de service :

« Comme dans la situation de Théo dont je te parlais (...) ou de beaucoup d'autres d'ailleurs, on a des situations où une tentative de collaboration avec la famille a déjà (ton appuyé) été tentée. Une fois, deux fois, cinq fois. Il y a des familles qui ont connu une mesure d'A.E.M.O, puis un placement familial, puis rien pendant un temps, et re une A.E.M.O. (...) en bout de chaîne et après un certain nombre de loupés, le juge dit « allez placement » [en MECS]. Je précise que parfois c'est ce que demandaient les travailleurs sociaux depuis le début ou presque mais passons (...) donc on récupère une situation dans certains cas bien dégradée où depuis ces années les difficultés, les négligences ont perduré. Le gamin est devenu un ado, un

pré-ado, le bordel est bien installé on peut dire et va-t'en travailler ça, en plus dans le cadre d'un placement ».

Si ces « arrivées tardives » et situations « dégradées » en MECS ont toujours existé, elles sont, semble-t-il, plus nombreuses⁴⁶. Cela peut s'apparenter à un effet connexe des nouvelles orientations, même si d'autres facteurs concourant à ces « dégradations » ne sont pas à exclure, notamment, la précarisation grandissante sur le territoire national⁴⁷ qui a elle-même des effets sur les trajectoires individuelles, et notamment éducatives.

Cette problématique vient à nouveau interroger la question des moyens. Si le travail des professionnels en MECS se complexifie à moyens égaux, voire moindres, la tension déjà présente est susceptible d'enfler. Également, cela pose la question de la mise en œuvre des coopérations avec les familles au sein des MECS dites « classiques », qu'est-il envisageable de travailler si les enfants sont placés justement car aucun travail collaboratif ne s'est révélé possible ?

⁴⁶ Il ne nous est toutefois pas possible de mesurer cet élément dans le cadre de la recherche, n'ayant pas de points de comparaison.

⁴⁷ <https://www.inegalites.fr/Le-tableau-de-bord-de-la-pauvrete-en-France>

Conclusion du chapitre I

L'analyse proposée au sein de ce chapitre nous amène tout d'abord à ce premier élément de conclusion : la participation des familles constitue un impératif. Cet impératif est en premier lieu adressé aux parents. En effet, le contexte social, économique et politique tend à promouvoir la figure d'un individu autonome et performant, acteur de son parcours. Cela se traduit au sein des politiques de la vulnérabilité – que ce soient les politiques du grand âge, de la maladie, de la vieillesse, de l'insertion, mais aussi de l'enfance et de la famille, par une incitation à de l'accompagnement à partir du domicile plutôt qu'au travers d'institutions. Dans cette perspective, ces bénéficiaires des politiques d'insertion sont incités à développer leurs « compétences » que professionnels et institutions sont chargés de mettre au travail (Genard, Cantelli, 2008).

Pour les parents d'enfants placés, les dispositions prévues pour eux les incitent à s'impliquer afin de témoigner d'une certaine bonne volonté vis-à-vis de l'institution d'accueil. Les interventions sont désormais centrées sur les parents (Becquemin, 2011). Cette incitation prend particulièrement la forme d'une responsabilisation – nous le verrons davantage encore par la suite – ils *doivent* s'impliquer dans la relation avec les travailleurs sociaux s'ils souhaitent reprendre la garde de leur enfant. Or la responsabilisation constitue une forme de domination (Martuccelli, 2004). Contrairement à l'assujettissement, la responsabilisation se caractérise par « *un mécanisme d'inscription subjective de la domination* » qui en appelle « à l'« *initiative* » des individus pour qu'ils trouvent la « *meilleure* » manière d'agir dans la vie sociale. ». Les parents sont ainsi sommés d'agir et d'imaginer, au sein du cadre pourtant restreint de leurs possibilités dans le contexte d'une mesure ASE, les manières de répondre aux injonctions qui leur sont faites. En cela, si la question de leur participation ou de leur implication est certes récente dans l'histoire de la protection de l'enfance, la domination qui s'exerce sur eux n'est pas nouvelle, au sens où l'état depuis le XVIII^{ème} siècle, n'a cessé de porter un regard sur les conduites parentales pour les corriger (ou accompagner dans les termes actuels) s'il l'estime nécessaire, sur la base de référentiels qui ont, eux, changé. Dès lors, si les termes sont nouveaux, le mécanisme à l'œuvre ne l'est pas, ce qui nous amène à conclure sur l'idée d'un impératif *renouvelé*.

Cet impératif d'impliquer les parents s'adresse aussi aux institutions (et aux professionnels individuellement sommés de transformer leurs pratiques, nous y reviendrons) qui sont amenées à repenser leurs modèles organisationnels afin de répondre aux demandes de leur financeur. Dans un contexte de forte tension budgétaire d'une part, et d'une interrogation davantage morale sur le sens de l'éloignement parents-enfants d'autre part, le principal modèle d'accueil en maison d'enfants, avec retours ponctuels au domicile ne peut plus constituer la référence. Ainsi, les modèles d'accueils et de soutiens se diversifient, se renouvellent, en développant et en mettant en lumière des organisations et des pratiques qui parfois existaient déjà, mais ne bénéficiaient pas alors de la reconnaissance qui est la leur aujourd'hui. Pourtant, comme nous l'avons évoqué, cette diversification et cette mise en lumière ne traduisent pas un profond changement de paradigme dans l'essence de la protection de l'enfance. Le placement est profondément inscrit dans l'horizon de toute mesure de protection de l'enfance, parents comme professionnels l'ont en tête – nous aurons l'occasion de le développer davantage – et sa perspective doit être une incitation supplémentaire pour l'ensemble des parties à travailler ensemble dans le but de l'éviter. Pour les institutions, répondre à cet impératif est loin d'être simple, ne serait-ce qu'au regard de leurs budgets limités et des problématiques inhérentes notamment en termes d'organisation quotidienne et de moyens humains.

Cet impératif s'inscrit par ailleurs dans un contexte de reconfigurations morales. Si l'essence morale de la protection de l'enfance s'est peu modifiée, ses modalités d'actions ont pour partie évolué, en lien avec des considérations morales. L'Etat, au travers de ses lois ; les départements chargés de « mettre en œuvre » débattent, hésitent, tranchent, reviennent, sur ce qu'est, et ce que devraient être les lignes conductrices de la protection de l'enfance. Ils cheminent aussi sous le regard attentif du grand public, des médias et de personnalités influentes qui orientent les décideurs sur ce que serait le « bien » à faire. Nous l'avons évoqué, les lois et en particulier les deux dernières importantes du secteur (2007 et 2016) ou encore la récente « stratégie nationale pour la protection de l'enfance » sont nées à la suite de rapports, et de documentaires ou d'affaires emblématiques qui ont suscité l'émotion collective. Aujourd'hui, « *le langage de la morale et la référence à l'éthique pénètrent la représentation des événements et des situations (...)* » (Fassin, Lézé 2013) et la protection de l'enfance, plus encore que d'autres secteurs, est sommée de devoir définir sa ligne

conductrice. Si elle est tant sous les feux des projecteurs, c'est notamment parce qu'elle interroge les frontières du public et du privé : jusqu'où l'Etat peut-il s'immiscer dans les relations intra familiales ? A partir de quand devient-il légitime de retirer des enfants de leurs parents ? Qu'est-ce qui est considéré comme une maltraitance envers un enfant ? Ces frontières et limites interrogent profondément la morale collective. Or la protection de l'enfance n'est pas un secteur perméable, et tire ses lignes morales de considérations plus larges qui l'influencent et guide son action. En premier lieu, elle est *située* dans une société qui valorise l'individu porteur de droits, responsable et capable, et qui a recours aux solidarités privées avant de s'en remettre aux solidarités publiques. En cela, les parents ne peuvent à présent plus être entièrement évincés des décisions qui les concernent eux et leurs enfants – même si leur implication peut être conditionnée. En second lieu, la protection de l'enfance est aussi située dans un *moment* (Pocock, 1997), une configuration socio-historique dans laquelle l'enfant a acquis des droits propres et bénéficie d'une attention collective pour ses besoins spécifiques. Cela amènera notamment la loi de 2016 à parler de l'intérêt supérieur de l'enfant, et de la mission de protection de l'enfance comme visant tout d'abord « à *garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant* ».

Au regard de ces éléments que nous avons tenté d'extraire, il apparaît que la place des parents – et plus largement des familles considérant que d'autres individus non reliés à l'enfant par l'autorité parentale entretiennent une place particulière avec les enfants placés et les institutions – se trouve dans une certaine *tension*. Si les intérêts des parents, des familles et celui des enfants ne sont heureusement pas nécessairement en opposition, il existe néanmoins des questionnements dès lors qu'il existe un soupçon de maltraitances.

Se posent dès lors des questions auxquelles nous allons tenter de répondre au sein des trois chapitres suivants : comment la participation des parents se pense-t-elle, d'une part. C'est-à-dire comment se *négoce* subjectivement et matériellement la mise en acte de pratiques qui ne sont pas définies, qui appellent à des moyens alors qu'il n'y en pas, et qui pose des questions importantes d'ordre pratique et d'ordre moral – ce sera l'objet de notre troisième chapitre. D'autre part, quels sont les effets produits, là aussi subjectifs et matériels, sur les individus concernés par ces « nouvelles pratiques » - les familles ? Afin de répondre à ces questions, il nous paraît tout d'abord important de répondre à une question préalable : qui sont les acteurs concernés ? En effet, si ce travail s'inscrit dans une sociologie pragmatique,

en accordant une place importante aux subjectivités et aux pratiques individuelles observées, il n'en oublie pas le rôle des appartenances sociales dans la construction de ces subjectivités et ces pratiques. Certes, nous pourrions constater qu'elles n'en sont pas l'unique déterminant, mais elles sont néanmoins un volet majeur dans la compréhension des constructions morales individuelles, que nous allons à présent regarder au sein du second chapitre.

Chapitre II. Des trajectoires et des socialisations situées

Après avoir analysé l'émergence de la question de l'implication des familles d'enfants placés dans les politiques publiques et leur traduction institutionnelle, nous allons examiner comment, concrètement, cette question prend forme et comment les professionnels la mettent en œuvre – au sein du troisième chapitre – et pour les familles – dans le quatrième et dernier chapitre. Il convient toutefois de comprendre au préalable qui sont ces acteurs et comment ils se situent dans l'espace social : ce sera l'objet de ce chapitre.

Dans un premier temps, nous regarderons les professionnels, considérant que ce sont eux qui mettent en œuvre les nouvelles recommandations, et dont il ne s'agirait pas de diminuer leur marge de manœuvre. En particulier lorsqu'il s'agit du gouvernement des populations (Fassin et Al., 2013), les acteurs professionnels contribuent à façonner les politiques publiques, pourtant « (...) peu d'études franchissent le pas d'essayer de saisir ce que l'action publique doit à l'entière d'une trajectoire biographique mise au travail par les institutions. On s'autorise rarement à lier explicitement la question de la trajectoire sociale – au sens large et pas seulement professionnelle – des fonctionnaires avec celle de leur activité (...) » (Laurens, Serre, 2016). Dans la perspective d'une analyse qui s'intéresse aux pratiques et aux logiques qui les sous-tendent, nous avançons l'hypothèse que les positionnements dans l'espace social des agents professionnels ne sont pas indifférents aux cadres moraux qu'ils mobilisent dans leur quotidien au travail. Les trajectoires sociales ne sont toutefois pas l'unique variable d'interprétation des relations professionnels-familles, puisque, nous le verrons dans le chapitre suivant, en dépit de rapports sociaux inégaux, les professionnels réinterrogent leurs pratiques et pensées au regard des « nouvelles » dispositions morales promues par les financeurs et institutions. D'autre part, il convient également de s'intéresser aux trajectoires des familles accompagnées, permettant d'éclairer de quelles manières l'expérience de la mesure de la protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte social spécifique. Aussi, l'analyse de leurs trajectoires nous permettra par la suite, dans le dernier chapitre, de mieux comprendre les effets des transformations des politiques publiques pour ces familles.

La description de ces positionnements passe par une analyse des appartenances en termes de classes sociales car, pour emprunter les propos de Siblot, Cartier, Coutant, Masclat et Renahy

(2015), « *parler de classes sociales, c'est en effet avant tout défendre l'analyse suivant laquelle la société est structurée en groupes sociaux occupant des positions inégales, mais aussi liés par des rapports de domination* ». Sans faire fi de l'hétérogénéité des situations individuelles au sein des groupes sociaux ici décrits, il nous faut constater que les individus au sein de ces dits groupes (« professionnels » et « familles accompagnées »), n'ont pas pour seul point commun leur occupation professionnelle pour les uns, leur statut de « bénéficiaire » pour les autres. Ils disposent aussi de « capitaux », au sens proposé par Bourdieu, et des trajectoires présentant de fortes similitudes entre individus de même groupe, fort différentes des trajectoires de l'autre groupe. Nous tenterons de comprendre les trajectoires individuelles sous deux angles : « *objectivement comme une « suite de positions » dans un ou plusieurs champs de la pratique sociale, subjectivement comme une « histoire personnelle » (...)* » (Dubar, 1998). En effet, la seule analyse en termes de positions sociales, principalement appréhendée sous l'angle des catégories institutionnelles ou administratives, aurait présenté plusieurs défauts : d'une part, nous n'avions pas un accès systématique à un certain nombre d'informations objectives (comme les activités professionnelles et les revenus des parents d'enfants placés par exemple) autrement que par les récits des principaux concernés lorsque c'était possible. D'autre part, en dépit d'un nombre d'entretiens pertinents pour une analyse des expériences des individus, l'échantillon aurait été trop mince pour procéder à une analyse longitudinale. Dans ce contexte, le regard sur la trajectoire subjective individuelle, « *cette intrigue mise en mots par l'entretien biographique et formalisée par le schème logique (...)* » (Dubar, 1998) permet de saisir les « angles morts » des trajectoires objectives : comment les individus racontent leurs parcours et construisent ainsi leur identité. Il est précisément intéressant ici de constater que les individus des deux groupes présentés font rarement référence à leurs appartenances de classes, pour autant, et particulièrement chez les familles d'enfants placés, l'articulation entre leur position sociale et leur situation présente est mise en récit sous la forme de schèmes logiques, laissant supposer l'appropriation d'une forme de « destin » de classe (Halbwachs, 2012).

Outre l'analyse en termes de classes, ce chapitre, tout comme le quatrième, soutient son analyse par la question du genre. Il s'avère que les dispositifs de protection de l'enfance ne s'adressent pas autant, ni de la même manière, aux pères par rapport aux mères. Les femmes sont en effet une cible privilégiée de l'intervention sociale (Cardi 2010 ; Herman 2011 ; Serre

2012 ; Tillard et Rurka 2013 ; Giuliani, 2014 ; Stettinger, 2018). Aussi, d'autres formes d'appartenances, telles que l'origine culturelle ou la religion, sont susceptibles d'orienter le regard porté par les travailleurs sociaux sur les familles accompagnées. Il est dès lors particulièrement intéressant de constater que l'intervention sociale, que l'on pourrait penser être fondamentalement neutre, est en réalité aux prises avec des enjeux et des rapports sociaux.

La première partie nous conduira donc à décrire les trajectoires des professionnels et les liens entre ces trajectoires et le cadre de la relation aux familles, puis nous nous intéresserons aux trajectoires des familles dans leur rencontre avec les services sociaux, dans une seconde partie.

Partie 1 : Des professionnels majoritairement de classes moyennes, avec des pratiques en héritage

L'origine sociale des travailleurs est une dimension largement observée de la sociologie, en particulier dans les milieux ouvriers, puis, plus récemment, dans les professions intermédiaires, mais aussi celles des cadres et professions intellectuelles supérieures. Il nous paraît ici pertinent de développer cette dimension, car nous observons les effets de la socialisation de classe sur les pratiques de travail (Avril, Cartier et Serre, 2010). Cette socialisation de classe est par ailleurs ici renforcée par la formation, qui vient homogénéiser et légitimer un socle de connaissances et de pratiques communes aux éducateurs ; la dimension de classe se trouve alors invisibilisée. Aussi, les organisations contribuent à renforcer ces effets de classe sur les pratiques. En effet, le travail social est né de l'assistance dont l'esprit est paternaliste, « *affectueux mais autoritaire* » (Baron de Gerando, 1839). Ces éléments, analysés au sein d'une première partie, nous permettront de comprendre le regard posé sur les pratiques quotidiennes des familles accompagnées, dans une seconde partie. Cette socialisation des éducateurs implique ainsi des incompréhensions, mais aussi des jugements et disqualifications (Verdès-Leroux, 1978) sur des actes quotidiens tels que l'alimentation ou les pratiques corporelles, ou encore sur des organisations conjugales et familiales. Il ne s'agit pas d'enfermer les professionnels de la protection de l'enfance - qui ne sont pas si homogènes, nous aurons l'occasion d'observer certaines nuances - dans une vision uniformisée au sein de laquelle se reproduiraient depuis deux siècles des rapports de

domination figés. Il s'agira plutôt de comprendre, d'une part, par quels phénomènes et mécanismes ce rapport de domination perdure, s'est renouvelé, mais se trouve également questionné dans un contexte où les travailleurs de la protection de l'enfance et les familles sont amenés à se côtoyer bien davantage.

1. Des acteurs professionnels socialement situés

A. *Des professionnels majoritairement situés au sein des classes moyennes*

Le qualificatif de « moyennes » vient ici désigner des catégories certes relativement différentes d'individus, mais qui ont premièrement en commun la possession de certaines ressources économiques ou matérielles les mettant à l'abri des besoins immédiats – contrairement aux classes populaires - mais non suffisantes pour les qualifier d'héritiers, ou les estimer être favorisés. Cet entre-deux révèle des situations fortement hétérogènes en son sein, plus, sans nul doute, qu'au sein d'autres classes décrites, justifiant ainsi une appellation au pluriel (Damon, 2012). La sociologie des classes sociales appuie fortement ses analyses sur les appartenances professionnelles, mais la délimitation des appartenances relevant d'une « classe moyenne » est encore sujette à débat (Bosc, 2013). La majorité des professionnels entretenus sont éducateurs spécialisés ou moniteurs-éducateurs (dix-sept sur les vingt-cinq), cette proportion étant représentative des professionnels du groupement. Les autres professionnels sont des cadres (des psychologues, et des encadrants de services anciennement éducateurs pour la majorité) et des maîtresses de maison et surveillants de nuit. Nous allons ici nous intéresser plus particulièrement aux éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs (mentionnés par la suite comme « les éducateurs » de manière générale). Les deux autres catégories de professionnels, les cadres et les professionnels moins qualifiés, rencontrent des enjeux spécifiques développés par la suite.

Les éducateurs dont il est ici question sont employés et appartiennent à la classe moyenne en tant que salariés intermédiaires (Bosc, 2008) conformément aussi à la classification retenue par le ministère du Travail : les professionnels de l'action sociale sont dans la catégorie des professions intermédiaires. S'ils sont assurément « exécutants », contraints dans les orientations de leur travail et dans leurs moyens – ce qui les rapproche des classes populaires, ils bénéficient cependant de certains avantages tels que la sécurité de l'emploi : seize des dix-

sept éducateurs entretenus sont en contrat à durée indéterminée. Les salaires ne sont pas parmi les plus élevés, mais s'approchent globalement du salaire médian (de 1797 euros nets par mois en 2017⁴⁸). Le salaire de début de carrière est situé aux environs de 1450 euros net par mois, agrémenté de certaines primes en fonction des horaires réalisés, et augmentant par échelon. Également, malgré les contraintes, ils disposent d'une certaine marge d'autonomie dans leur travail, dans la manière de mettre en œuvre les consignes et recommandations.

Onze des dix-sept éducateurs entretenus sont en couple (première ou deuxième union), en situation d'homogamie sociale. Leurs conjoints sont employés du médico-social, de la fonction publique ou de l'industrie. Deux sont célibataires ou séparés, et quatre sont en couple avec des personnes de catégories socio-professionnelles différentes. Une forme d'hétérogamie toutefois très relative, car dans ces quatre situations, les quatre conjoints occupent une position socio-professionnelle similaire à celle des parents du professionnel interrogé (cadre ou ouvrier). L'accession à la profession d'éducateur témoignant ainsi pour eux d'une ascension sociale ou d'un déclassement individuel. La majorité est propriétaire d'une maison, les exceptions étant les célibataires ou séparés, et les plus jeunes. En somme, ils disposent de ressources limitées, mais sécurisantes.

Au-delà de l'approche économique et matérielle dans la notion de classe moyenne, les éducateurs partagent également des habitus, déclinés en points de vue, valeurs, activités ou encore des goûts. Ils s'articulent notamment autour d'une « bonne volonté culturelle » attribuée par Bourdieu à la petite bourgeoisie : « *La bonne volonté culturelle, s'exprime entre autres choses par un choix particulièrement fréquent des témoignages les plus inconditionnels de docilité culturelle (choix d'amis « ayant de l'éducation », goût des spectacles « éducatifs » ou « instructifs » [...])* ». Ces dispositions sont perceptibles dans leurs trajectoires personnelles, révélées par les préférences diverses, dans les choix d'activités extra-professionnelles pour eux-mêmes et les membres de leur famille, dans les représentations de « bonnes façons de faire » en termes d'alimentation, de parcours scolaires, de fréquentations, etc. Nous verrons de quelles manières ces normes sont inculquées aux familles.

⁴⁸ <https://www.latribune.fr/economie/france/le-salaire-net-median-dans-le-privé-1-797-euros-par-mois-754304.html>

Ces dispositions initiales sont renforcées par la formation (les deux ou trois ans en école de travail social) venant conforter certains habitus, notamment en termes de représentation de ce qu'est une bonne éducation, ou de langage, entre autres. Elle permettra également de diffuser certaines normes, et ainsi venir renégocier les habitus d'étudiants originaires de milieux sociaux différents, comme nous le verrons par la suite.

B. Les maîtresses de maison, entre proximité avec les familles et jugements moraux spécifiques

Parmi l'ensemble des professionnels rencontrés et entretenus, une minorité est issue des classes populaires - nous optons ici aussi pour une dénomination plurielle, l'appellation recouvrant des réalités différentes en termes de capitaux et de positionnements dans l'espace social. S'ils sont minoritaires à l'échelle des salariées toutes professions confondues, il est particulièrement intéressant de remarquer que l'ensemble des professionnels peu qualifiés rencontrés sont issus de ces classes⁴⁹, et une faible proportion des éducateurs et des cadres. Il s'agit en majorité de maîtresses de maison⁵⁰ : toutes celles rencontrées sont issues des classes populaires. Elles sont à l'unanimité des personnes observées locataires du secteur privé ou du parc social, célibataires ou engagées dans une union homogame, avec des hommes ouvriers ou employés. Elles ont toutes connu des trajectoires professionnelles discontinues, avec des emplois en usine et/ou des emplois précaires dans les services à la personne, avec des périodes de chômage et/ou d'interruption de plusieurs années pour s'occuper de leurs enfants. L'accession au poste de maîtresse de maison se fait le plus souvent par le hasard d'une orientation Pôle Emploi, éventuellement par du « bouche à oreille » grâce à une connaissance dans le secteur. L'entrée dans la profession est très majoritairement précaire : il s'agira de contrats de remplacements, de temps partiels, avant d'accéder à une situation stable bien que toujours peu avantageuse économiquement. Leur salaire de base est proche du revenu minimum, agrémenté de primes pour les horaires décalés et augmente avec l'avancée dans la carrière (relativement toutefois puisqu'elles débutent leur carrière de

⁴⁹ Toutefois, l'ensemble des salariés du groupement n'a pas été rencontré, dès lors nous n'en déduirons pas que ce constat s'applique à tous, mais témoigne d'une réalité générale constatable.

⁵⁰ Bien qu'un maître de maison ait été rencontré, nous gardons l'appellation au féminin. D'une part, car il s'agit en grande majorité de femmes, d'autre part, car cela permet de mieux mettre au jour les dimensions genrées ici présentes. Une large partie de leur emploi du temps se consacre en effet à du travail domestique, travail qui est encore aujourd'hui essentiellement féminin.

maîtresse de maison le plus souvent après quarante ans). Leur formation, sanctionnée par un titre professionnel, intervient majoritairement après une période plus ou moins longue, à la demande de leur employeur dans le cadre de dispositifs de formation continue. Celle-ci leur donne des éléments d'analyse éducative, renforcée par la fréquentation quotidienne des éducateurs.

Si elles sont donc salariées, stables économiquement et disposant de certains capitaux culturels situés – en termes d'analyse éducative, d'éléments de langage professionnels, etc. - leur garantissant un minimum de sécurité personnelle et d'intégration professionnelle aux équipes éducatives, elles peuvent toutefois s'apparenter à ce que Kergoat nomme les « *employées prolétarisées* » (Kergoat, 1981 ;1982 ;2012) caractérisées par « *les contraintes horaires et matérielles, celle de la discipline imposée aux femmes, l'absence de carrière, la faiblesse des salaires et l'intrication entre travail salarié et travail domestique (...)* ». En effet, les maîtresses de maison sont quasi exclusivement des femmes, employées pour la réalisation de travail domestique au sein des maisons d'enfants. Elles ont notamment pour mission de garantir la propreté des locaux, mais aussi de s'occuper du linge et des repas, soit en assurant elles-mêmes la réalisation, soit en coordonnant les éventuels prestataires extérieurs (par exemple pour la livraison de repas : dans ce cas, elles vérifient les températures, font réchauffer les plats, assurent la gestion logistique du repas). Ce travail domestique salarié, comme le travail domestique non-salarié, bénéficie globalement de peu de reconnaissance. A cela, s'ajoutent des dimensions éducatives, en associant éventuellement les enfants à ces activités, et en restant vigilantes à leur bien-être et leur sécurité. Pour autant, les éducateurs restent garants des accompagnements éducatifs, supervisés par les cadres. Elles participent le plus souvent aux réunions d'équipe. Leurs missions étant souvent peu valorisées, elles peuvent se trouver relativement marginalisées au sein des équipes : cela dépend aussi des organisations de travail mises en place et de la reconnaissance que les éducateurs ont ou pas à l'égard de leur travail. Ainsi, les maîtresses de maison, au regard de leurs appartenances de classes, mais aussi de leur positionnement dans l'organisation du travail, sont dans une situation ambivalente vis-à-vis des familles accompagnées. Elles en sont plus proches socialement – tout en sachant que les différentes factions des classes populaires sont loin d'être homogènes, et les familles sont davantage issues des factions plus précaires encore que les maîtresses de maison s'apparentant aux franges stables. Cette proximité sociale, certes

relative, implique tout de même des dispositions partagées, sources d'ambivalences entre un positionnement de facilitatrices entre les professionnels et les familles et, à l'inverse, des rejets et sanctions morales spécifiques.

De potentielles facilitatrices des relations familles-professionnels

En premier lieu, elles peuvent être facilitatrices dans la compréhension par les professionnels des situations familiales. Il s'agira parfois de relativiser certaines situations, comme le fait régulièrement Annabelle. En réunion d'équipe, lorsque les éducateurs partagent leurs observations et analyses, elle vient régulièrement « recentrer un peu ce qui se dit »⁵¹. Par exemple, lors d'une réunion observée, où se discute la situation d'un enfant, mais ses frères et sœurs sont toujours au domicile parental. Des visites au domicile ont été effectuées pour évaluer la possibilité du retour en famille de cet enfant à l'issue de la mesure, et indirectement, pour évaluer s'il y a danger ou non pour les autres enfants de la fratrie⁵² :

Réunion d'équipe. Le bilan de la visite à domicile.

Manon, l'éducatrice référente de Mathis présente à ses collègues le bilan de la visite à domicile

« Manon : - *au domicile, c'est sale et humide, enfin vétuste. (...) les autres enfants ça court, ça crie (...) le soir Madame leur fait souvent du chocolat chaud et des tartines, comme un petit déjeuner, mais le soir, c'est le décalage (...) le petit dernier avait un pyjama de père Noël, à quatre heures de l'après-midi, au mois de juin. C'était assez invraisemblable.*

Annabelle : - *Je comprends que ça t'ait choqué c'est sûr c'est un peu décalé mais après bon... (...) pour le chocolat chaud ça se fait dans d'autres familles tu sais [un éducateur acquiesce] en fait si les enfants ont à manger, ok c'est pas idéal, mais est-ce qu'ils sont en danger ? (...) le pyjama c'est aussi un peu à côté de la plaque, mais il ne va pas à l'école le petit, est-ce que c'est gênant qu'il soit en pyjama l'après-midi ? (...) il faudrait peut-être voir si elle a assez de vêtements en fait, elle en manque peut-être ? »*

⁵¹ Extrait d'entretien avec Annabelle

⁵² Nous précisons « indirectement » car le mandat d'intervention porte sur l'enfant placé et non sur les autres au domicile. Précisons également que tous les éducateurs de maison d'enfants n'ont pas nécessairement pour mission d'aller au domicile et d'évaluer si le retour est possible. Il s'agit ici d'une particularité mise en place dans certaines situations.

Le rôle de facilitatrice peut ainsi consister en un recentrage sur la question première de la protection de l'enfance : existe-t-il un danger pour l'enfant, suffisant pour préconiser un éloignement ? Il s'agira également de penser l'utile et le pratique, comme dans l'exemple du pyjama, en particulier lorsque le contexte n'offre pas la possibilité de faire autrement (en l'occurrence : la famille dispose-t-elle de vêtements suffisants ?). Ce rôle de facilitatrice pourra aussi se traduire par une contextualisation des pratiques, culturelles notamment, comme en témoigne cet autre exemple éclairant d'échange informel :

Temps de pause.

Jeudi, 18h, sur le foyer. Aucun jeune n'est présent.

Éric (à mon adresse) : *chaque année à cette période c'est comme ça, les jeunes vont aux fêtes de Gayant⁵³ tous les jours ils dépensent des sommes de dingue, t'imagines même pas, et souvent les parents c'est pareil. Juste dans des jeux, des conneries, t'en a qui mettent des trois cent euros la soirée, quitte à galérer après.*

Christine (maîtresse de maison) : *C'est sûr c'est abusé mais après, les fêtes Gayant ici c'est l'institution, t'as des familles qui attendent chaque année avec impatience (...) donc oui ils ne comptent pas, mais bon... »*

Les classes supérieures sont susceptibles de juger des comportements des classes populaires comme étant « irrationnels » (Grignon et Passeron, 1989) comme l'illustre notre exemple, dès lors, le rôle de facilitation n'est pas aisé. Cela implique parfois d'aller à l'encontre d'une analyse qui paraît évidente pour d'autres professionnels, souvent plus qualifiés qu'elles, nécessitant des précautions. Dans les exemples ci-dessus, avant de nuancer les analyses des situations, le constat ou le ressenti des professionnels est validé (« *je comprends que ça t'ait choqué* » ; « *c'est sûr c'est abusé* »). Ainsi, les différences de points de vue ne se situent pas dans la confrontation.

Par ailleurs, ces facilitations peuvent aussi s'opérer dans l'autre sens, en « traduisant » les propos ou attitudes des éducateurs aux familles. Moins nombreuses toutefois, ce type de facilitation pourra prendre la forme de reformulations de certaines paroles ou écrits qui n'ont

⁵³ Fête foraine de grande ampleur

pas été compris, ou d'apaisement de certaines tensions lorsque des professionnels ont pu tenir des propos dont les familles se sont vexées.

Le rôle de facilitatrice pourra également s'observer dans les liens avec les familles, par des façons de faire moins conventionnelles, comme d'inviter à discuter avec un café sur la table de la cuisine. Leurs sujets de discussion avec les parents portent essentiellement sur le quotidien de l'enfant : la gestion de son linge, l'alimentation, ou le rangement de la chambre. Or ce sont précisément sur ces éléments que les familles sont invitées à s'investir dans le cadre des mesures d'incitation à la participation : pour continuer à gérer le linge de son enfant par exemple. Ainsi, les maîtresses de maison sont des interlocutrices privilégiées. Cela peut permettre de tisser des liens, ou, à l'inverse, être mal vécu en particulier par les mères⁵⁴ précisément du fait que ces éléments du quotidien leur incombent le plus souvent avant le placement de l'enfant ; la mesure de protection vient alors sanctionner leur manière jugée négligente de prendre en charge le quotidien, et les maîtresses de maison sont alors perçues comme des concurrentes déloyales au travail maternel. Citons par exemple Madame Breton : « *Il me parle souvent de Françoise, il l'aime bien c'est sûr. Françoise elle fait des gâteaux, Françoise elle fait des crêpes. Ceci, cela. Moi aussi je lui ferais des crêpes s'il était à la maison.* »⁵⁵

Non seulement ce travail maternel est exercé par d'autres, mais dans des conditions éducatives, économiques et matérielles qui dépassent souvent largement les ressources des familles, contribuant à renforcer la notion de « concurrence déloyale » (Delens-Ravier, 2001).

Des jugements moraux spécifiques

En second lieu, les maîtresses de maison peuvent aussi adopter des discours et façons de faire témoignant d'un rejet envers certaines familles, ou du moins, de jugements moraux spécifiques. En effet, la proximité sociale entre maîtresses de maison et familles est parfois relativement éloignée, en particulier pour celles qui possèdent des attributs les rapprochant des classes moyennes employées : un emploi en contrat à durée indéterminée, une union conjugale avec un employé, des enfants engagés dans des études supérieures, etc. Pour d'autres, la proximité sociale est plus grande, avec parfois même des trajectoires de vie qui se

⁵⁴ Nous reviendrons plus longuement sur les dimensions genrées de la participation.

⁵⁵ Extrait d'entretien Madame Géry

ressemblent. Elles sont plusieurs à avoir connu, en tant que bénéficiaires dans leur enfance ou leur vie de parent, la présence des travailleurs sociaux, ou de difficultés matérielles proches de celles rencontrées par les familles. Pour autant, parce qu'elles sont aujourd'hui « de l'autre côté », le côté des travailleurs sociaux, leur besoin de distanciation est prégnant. Françoise relate par exemple :

« J'ai grandi avec rien, la misère (...) [nous faisons une pause suite à l'émotion ressentie par Françoise] plus tard, moi aussi j'ai eu les travailleurs sociaux à ma porte, avec cinq enfants, dont deux avec des soucis (...) et pourtant je me suis toujours battue. Ça été très dur. Mais je n'ai jamais lâché, tu peux pas lâcher quand c'est pour ta famille, pour tes enfants, tu fais ce qu'il y a à faire (...) alors quand je vois certaines mères on dirait qu'elles s'en foutent de leurs gamins, alors qu'elles pourraient faire autrement, moi ça je comprends pas et ça me révolte. (...) »⁵⁶.

Ces discours peuvent s'apparenter à un travail de distanciation sociale (Siblot, 2003), dans lesquelles il s'agit d'affirmer qu'en dépit de vécus parfois similaires, les situations ne sont pas les mêmes, différenciées par des qualités et caractéristiques individuelles telles que le courage, la persévérance, l'abnégation de soi au profit du bien-être de sa famille. Dès lors, les difficultés éducatives, voire le placement, sont renvoyées à la responsabilité individuelle des parents. Muriel, maîtresse de maison ayant connu une enfance particulièrement douloureuse et un parcours de mères semé de difficultés, ira d'ailleurs jusqu'à dire que « certaines mères [dont les enfants sont placées] (...) devraient être stérilisées, puisqu'elles ne savent pas faire ou ne veulent pas prendre leurs responsabilités (...) elles se trouvent toujours des excuses ». Relevons ici le fait que ces jugements portent essentiellement sur les mères – nous y reviendrons. Ces jugements sévères occupent des fonctions nécessaires. Ils sont une manière pour les maîtresses de maison de se rassurer sur leur propre trajectoire d'une part. Françoise me dit par exemple : « quand je vois avec moins d'emmerdements comment certains se débrouillent [parmi les parents] je me dis que moi, qui ai connu bien pire, j'ai fait du bon boulot avec les miens ». D'autre part, ils seront aussi une façon de se rassurer sur leur place au sein des organisations de travail. En effet, la frontière sociale qui les sépare des familles est relativement mince. Certes, elles sont en position de professionnelle et non pas de

⁵⁶ Extrait d'entretien Véronique

bénéficiaire, mais cette frontière est aussi particulière du fait que les maîtresses de maison sont positionnées sur des missions qui ne sont pas directement éducatives (quand bien même elles sont au plus proche des enfants et endossent de fait un rôle éducatif) et donc parfois pensées comme annexes, allant parfois jusqu'à produire une marginalisation. Ainsi, ces formes de jugements peuvent s'apparenter à la revendication de leur distance des familles accompagnées, et susceptibles de les conforter dans leur place de professionnelle.

C. Un « lissage de classe » opéré par la formation

Les maîtresses de maison observées sont donc issues des classes populaires, mais elles ne sont toutefois pas les seules. Certains éducateurs et cadres sont également issus des classes populaires (bien plus rarement des classes favorisées). Si l'on s'intéresse ici encore à la profession majoritaire au sein du secteur, les éducateurs, il apparaît que les peu nombreux à être issus d'un milieu favorisé n'aient pas connu de difficultés particulières lors de la formation initiale. Nous pouvons en effet émettre l'hypothèse que les savoirs relevant de l'éducation dispensés en formation ne diffèrent pas fondamentalement de leur cadre normatif. Pour les éducateurs issus de milieux populaires, si pour la très grande majorité la formation initiale s'est déroulée sans difficultés, l'appropriation des normes éducatives a pu venir interroger leurs références et leurs histoires personnelles. En effet, les normes enseignées aux futurs éducateurs sont proches de celles mises en œuvre au sein des classes favorisées, misant sur le développement psychologique et affectif de l'enfant, ou d'investissement parental, et de gouvernement par la parole (Memmi, 2006) ; normes parfois différentes de celles reçues lors de l'enfance. Jean explique par exemple :

« (...) si ça se trouve j'aurai dû être placé, quand on y pense (rires) (...) j'allais à vélo fuguer, fuguer entre guillemets, sécher les cours, fumer des clopes et rentrer l'air de rien et me prendre une ou deux torgnolle. Et j'en passe. (...) Et les factures à payer, la galère parfois qu'on a connu (...) toute la limite c'est la question du danger je crois. Mais le danger, c'est une vaste notion. »

57

Les éducateurs et cadres issus des classes populaires ont ainsi éventuellement eu à réadapter un positionnement éducatif, ou repenser le modèle qu'ils ont reçu. Pourtant leurs pratiques

⁵⁷ Propos recueillis lors de l'observation participante – personne non reçue en entretien

et positionnements professionnels ne laissent pas, ou très peu, transparaître ces ajustements : les normes familiales et éducatives de référence s'adaptent de près à celles reçues en formation. Susceptibles parfois de formuler des jugements moraux spécifiques, tout comme les maîtresses de maison, nous pouvons émettre l'hypothèse qu'en tant que transclasse⁵⁸ ils éprouvent individuellement certains enjeux à se montrer « à la hauteur » (Jacquet, 2014).

Également, trois éducateurs et deux cadres interrogés sont issus de milieux favorisés ; si les normes diffusées en formation n'ont pas fondamentalement différé de leurs acquis individuels, ils ont toutefois eu de légers ajustements à faire également, confortés par la pratique au quotidien. La relativisation, par exemple, fait partie des exercices auxquels ils ont dû se familiariser. Elisabeth relate à ce sujet :

« J'ai commencé la formation en étant un peu idéaliste (rires) déjà on comprend vite qu'on ne peut pas sauver le monde hein, on peut dire. (...) en stage je l'ai vraiment bien compris ! On voit des situations familiales, des enfants, bon on va dire le seuil de tolérance, tu es obligée de le revoir (rires) ok c'est un peu le bordel à la maison, le gamin un peu livré à lui-même parfois pour le linge, il arrive à l'I.M.E. [Institut Médico-Educatif – premier lieu de stage d'Elisabeth] il est sale, mais il va bien, en fait, dans l'ensemble. (...) Et forcément après, en exerçant en protection de l'enfance, d'autant plus j'ai lâché prise parfois, et me dire « bon. Il y a de l'amour. Il n'y a pas de danger en tant que tel. Alors ça va aller » il ne n'agit pas de minimiser les problèmes, mais de savoir lâcher parfois. »

La relativisation, notable dans ces cas de figure, n'est cependant pas le propre des éducateurs issus de milieux favorisés. En effet, la très grande majorité, amenée à travailler davantage avec les familles, devra opérer ces ajustements, entre les apports reçus en formation – qu'ils viennent ou non conforter des acquis familiaux – et la réalité de terrain. Nous pouvons toutefois parler d'une forme de « lissage de classe » opéré par la formation, dans le sens où elle conforte ou réajuste des normes et habitus sur les comportements éducatifs, permettant difficilement de déceler au discours l'origine sociale des professionnels éducatifs. Ces modèles

⁵⁸ Le terme proposé par Chantal Jacquet pour désigner les individus passants d'une classe sociale à une autre doit ici être entendu dans une acception relative. En effet, les professionnels éducateurs diplômés étant issus des classes populaires ont pour la plupart des parents ayant exercé comme ouvrier qualifié et/ou dans l'aide à la personne ; ils passent ainsi des franges stables des classes populaires à la classe moyenne. Certes, le diplôme, la rémunération, les apports reçus en formation constituent des capitaux que n'ont pas eus leurs parents, toutefois, il ne s'agit pas d'un « grand écart social » nécessitant une forte réadaptation individuelle.

et normes éducatives transmises au sein des formations prennent source dans un continuum historique des professions du travail social, ayant forgé et conforté des cadres moraux, appropriés ensuite individuellement. En ce sens, la formation initiale peut avoir un rôle « d'équipement idéologique » (Verdès-Leroux, 1978) qui uniformise non seulement des connaissances et des savoir-faire, mais aussi des valeurs.

Outre le rôle de la formation dans la diffusion d'un certain cadre moral et de ses normes et habitus relatifs, l'histoire professionnelle et sa transmission influencent aussi les manières d'envisager le travail. En effet, « *Les agents travaillent également en référence à un certain éthos de leur profession, à une formation qu'ils ont reçue, à une idée qu'ils se font de leur action et à une routine qui s'impose à eux (...) tous produits de l'habitus de leur métier, influencent la manière dont ils vont répondre aux injonctions étatiques et se comporter vis-à-vis de leur public.* » (Fassin et Al., 2013). Il apparaît ainsi que les professionnels adoptent certaines références et un cadre d'action « reçu en héritage », c'est-à-dire transmis par les collègues de travail, par l'histoire professionnelle mais aussi institutionnelle.

2. Des pratiques en héritage

Au-delà de leurs trajectoires personnelles et du rôle de la formation initiale pour les éducateurs, l'ensemble des professionnels est amené à travailler dans un certain cadre qui contribue lui aussi à façonner des pratiques et des relations aux familles. Ils exercent au sein d'organisations dans lesquelles historiquement la place des parents n'a pas été pensée : les ancêtres de la protection de l'enfance, telles que les organisations religieuses puis plus tard les maisons publiques recueillaient essentiellement des orphelins ou enfants abandonnés. Par la suite et avec une transformation du rapport de la société aux enfants, les établissements ont accueilli davantage d'enfants victimes de maltraitances : la question de la place des parents ne se posait pas non plus : s'ils n'étaient pas à proprement parler absents comme pour les orphelins ou les abandonnés, ils étaient des coupables. Aujourd'hui, la question se trouve renouvelée, d'une part par la diversification de la notion de maltraitance, qui s'inscrit à présent dans un spectre beaucoup plus large que l'image de l'enfant battu ou violenté sexuellement, en incluant des notions telles que la négligence. Ainsi il n'existe plus « une figure » du parent d'enfant placé, mais une multitude de figures possibles, allant du parent

qui violente son enfant, au parent démuni dans l'incapacité d'assurer la réponse à certains besoins de son enfant. D'autre part, nous pouvons émettre l'hypothèse que le développement des neurosciences et de la psychologie de l'enfant, avec les travaux sur l'attachement notamment ou encore sur la psycho-généalogie, la systémie, éclairant les comportements de reproduction familiale, rendent plus difficile la condamnation automatique du parent qui a failli dans la réponse aux besoins fondamentaux de son enfant.

Si ces questionnements contribuent à redéfinir la place des parents, le poids de l'histoire de l'aide sociale à l'enfance ne peut être ignoré et continue à produire des effets au sein des institutions. Le cadre institutionnel contribue au maintien de rapports de domination, et les interprétations des situations se font exclusivement ou presque au regard d'une analyse des problématiques familiales de type psychanalytique, au détriment d'approches socio-économiques. Aussi, les professionnels restent marqués par les expériences d'accompagnements d'enfants victimes de maltraitances graves, de violences sexuelles – qui sont parfois même à la racine de leur engagement professionnel – et cela conditionne un certain rapport aux familles.

A. Un cadre de travail propice au maintien de rapports de domination

Le cadre de travail vient ici désigner ce qui fait partie de la protection de l'enfance en tant qu'institution : aussi bien des pratiques « héritées », des fonctionnements, des lieux. Nous avançons ici l'idée que ce cadre de travail contribue au maintien de rapports de domination entre les professionnels et les familles, non pas dans sa dimension de responsabilisation que nous avons déjà abordée au sens d'une responsabilisation par les politiques publiques, mais cette fois-ci au sens de l'assujettissement, par un processus d'inculcation. « *L'inculcation désigne donc cet ensemble hétérogène d'expériences de domination allant de formes douces – comme l'influence ou la persuasion – jusqu'à des formes extrêmes – comme la violence symbolique – en passant par toute une série de processus qui, en manipulant les besoins, parviennent à assurer le maintien de l'ordre social* » (Martuccelli, 2004). Les professionnels comme les familles ont reçu une inculcation de leurs rôles respectifs. Nous verrons dans la seconde partie de ce chapitre de quelles manières les familles sont socialisées à la présence et à la légitimité des travailleurs sociaux. Le cadre général de la protection de l'enfance

participe d'une forme d'inculcation des familles à cette présence, et conditionne un cadre général et des pratiques des travailleurs sociaux.

Cette inculcation est premièrement le résultat d'un héritage ancestral de ce qu'est l'aide sociale à l'enfance. En effet, les conditions de naissance d'une organisation et sa vocation première ont une incidence sur son développement ultérieur et la manière dont elles se solidifient. Or l'aide sociale à l'enfance s'est construite et légitimée par le recueil des enfants abandonnés, errants, orphelins, cette image reste ancrée dans les esprits professionnels (et se trouve même en partie aux racines de l'engagement professionnel, nous y reviendrons). Ainsi, la place des parents n'a pas été pensée aux racines de l'institution – elle a même été pensée *parce qu'ils n'étaient pas là*, puis à partir des années 1960 alors que la maltraitance infantile s'affirme comme un intolérable et que le rôle de l'Etat dans leur protection se légitime (Vigarello, 2005) la mission de l'aide sociale se renouvelle, passant d'une absence de fait des parents à une absence (un éloignement) souhaitée. La question de leur présence active, de leur implication, est récente historiquement et bouleversante au regard du fondement même de la mission.

Cette absence ou éloignement perdure au sein du cadre de travail. Il est intéressant de noter que bien souvent, il n'existe pas de lieux pensés pour les recevoir. Lorsqu'ils sont reçus, nous faisons des constats similaires au sein d'établissements différents – laissant supposer des formes d'inculcation institutionnelles. En premier lieu, leurs dénominations sont systématiquement les mêmes. Leurs noms sont très rarement mentionnés, ni les liens de filiations (« la mère d'untel, le père d'untel ») sauf pour préciser en début d'échange, puis les professionnels parlent toujours de « Madame » et « Monsieur », à tout endroit (à l'écrit dans les rapports, à l'oral dans les réunions, etc.). Comme une forme d'interchangeabilité, toutes les femmes s'appellent Madame et tous les hommes s'appellent Monsieur. Il est d'ailleurs incroyable de constater que les parents eux-mêmes ont parfois intégré ces dénominations. Lors d'un entretien, une mère qui évoque son ex-compagnon, père de l'enfant placé, fait référence à lui en disant « Monsieur » ; une situation vécue à de multiples reprises lors de l'observation.

Aussi, l'organisation des temps de synthèse avec les parents est inscrite dans des rapports de domination : les parents sont « convoqués », dans certains services, les éléments que souhaite aborder l'équipe n'ont pas été discutés avec eux en amont. Les parents arrivent accueillis par

l'équipe et le référent à l'Aide Sociale à l'Enfance (qui est pour de nombreuses familles perçu comme étant nécessairement « contre eux », ou parfois ne connaissent pas leur rôle), s'assoient, sont invités à l'échange et auront accès à la lecture du rapport de synthèse (qui est transmis au juge dans le cadre des placements judiciaires). La synthèse de Jonas, 17 ans, est un exemple intéressant d'une synthèse qui s'inscrit profondément dans un rapport de domination. Alors que tous les membres de l'équipe font plutôt preuve d'une certaine bienveillance au regard de la situation, l'épisode de la synthèse est lourd de violence symbolique qu'ils ne semblent pas percevoir.

Mardi après-midi. La synthèse de Jonas.

La synthèse est prévue à 14h30. La référente ASE a été informée qu'elle pouvait venir avant pour « échanger sur la situation » ; elle arrive aux environs de 14h et il lui est proposé un café. Après quelques brefs échanges entre la référente ASE, l'éducatrice référente sur le foyer, le chef de service, nous allons tous dans la salle où va avoir lieu la synthèse. L'éducatrice référente sur le foyer et le chef de service réunissent les tables. Les professionnels s'accordent à dire qu'il faut « réveiller Madame » sur la gravité de la situation, la maison d'enfants pense à exclure Jonas à la suite des trop nombreux problèmes de comportements (exclusion de l'établissement scolaire, vols d'affaires, l'agression physique d'un jeune adolescent accueilli, la consommation de cannabis, etc.). Les professionnels s'accordent à dire que « Madame » relativise trop la situation, elle « vit sa vie » « quelque part est-ce qu'elle a conscience qu'il n'y a pas d'issue pour Jonas ? Qu'il est en train de tout foutre en l'air ».

La mère de Jonas arrive à 14h30, elle vit à 80 kilomètres de la maison d'enfants. Un tel éloignement est rare, il s'explique ici par l'absence de places disponibles dans des maisons plus proches et du refus de certaines de prendre Jonas considérant son âge (dix-sept ans) et ses problèmes de comportements. Elle sonne à la porte, le chef de service va la chercher, elle a le temps de voir son fils quelques minutes, les retrouvailles sont écourtées, elle est amenée dans la salle où tout le monde est déjà installé, et elle est invitée à s'asseoir à la place disponible, en bout de table. Elle écoute tour à tour les professionnels qui lui font état de la liste des problématiques avec Jonas. Elle tente parfois d'intervenir sous forme de justification, mais elle est rapidement coupée à chaque fois. A la suite de tous les professionnels, elle est invitée à parler à son tour : « Qu'est-ce que vous voulez que je fasse je suis bien au courant et je voudrais que ce soit différent, mais je vois pas comment je peux faire quelque chose, moi il

ne m'écoute pas, et je ne suis pas là tous les jours pour lui, j'habite loin (...) et il n'a plus l'âge d'écouter sa mère (...). » Le ton monte un peu du côté des professionnels, la référente ASE lui rétorque : « *Il ne faut pas vous déresponsabiliser, vous avez un rôle à jouer, et nous vous sentons démissionnaire (...).* »

Lorsqu'elle viendra deux semaines plus tard pour un temps de visite avec son fils, qui est sorti avec des amis et se fait attendre, je rediscute avec elle de la synthèse et lui demande ce qu'elle en a pensé. Elle rit « *c'est un moment à passer ! Il faut bien... Je fais 80 kilomètres pour qu'on me parle de problèmes que je ne peux pas résoudre et qu'on me dise que je fais mal, bah c'est pas facile pour eux je sais bien (temps de pause) pour moi non plus* ».

Également, le fonctionnement général de la protection de l'enfance est peu expliqué aux familles. Les processus de décisions, de productions de rapports, des suites possibles de mesures, des rôles spécifiques de chaque professionnel, sont majoritairement flous pour les familles. Lors des entretiens, des confusions importantes ont pu être entendues : des parents qui pensent que c'est l'éducateur référent sur l'établissement qui a « décidé » que l'enfant resterait placé, ou que ce sont les bilans du psychologue uniquement qui déterminent la décision du juge. Si certains parents vont chercher les informations pour comprendre par eux-mêmes (nous le verrons au sein du dernier chapitre), d'autres n'y ont pas accès, n'osent pas demander davantage de précisions, ou sont persuadés de bien connaître les rouages alors qu'il leur manque des informations. Du côté des professionnels, il ne s'agit pas de « vouloir » laisser les parents dans le flou – même si cela peut avoir un intérêt réel dans le maintien de rapports de domination – mais probablement davantage qu'ils ne soupçonnent pas ces grandes zones d'ombres pour les familles. En effet, le fonctionnement est clair pour eux, ils l'ont parfois expliqué lors d'un premier entretien, et accompagnent des familles qui sont « suivies » par les travailleurs sociaux depuis parfois longtemps, ce qui laisserait supposer qu'elles connaissent le fonctionnement, or c'est loin d'être entièrement le cas.

Ces formes d'assujettissement produites par le cadre même de la protection de l'enfance incarné par ses organisations, qui se traduisent par des formes de dépersonnalisation, de mise au ban et de mystification des processus – majoritairement en dehors de toute volonté individuelle apparente – ainsi que la « normalité » qu'elles revêtent, suggère cette forme d'inculcation. Les professionnels comme les familles, par leurs trajectoires spécifiques, ont

intégré ce qu'ils pouvaient ou ne pouvaient pas faire, et l'institution leur rappelle. Certains professionnels sont d'ailleurs érigés à « l'état de grand » (Boltanski, Thévenot, 1991) par les familles. En effet, les titres et fonctions sont bien souvent surévalués : le chef de service est régulièrement mentionné comme « le directeur », la référente de situation nommée « la responsable » ; outre les zones d'ombres que cela révèle à nouveau, ce « surclassement » témoigne aussi de la perception de certains professionnels comme incarnant l'institution et ses pouvoirs.

Parmi les professionnels qui bénéficient particulièrement de cet « état de grand », auprès des familles, mais aussi et surtout auprès des autres professionnels, sont les psychologues. La compréhension des situations familiales est en effet particulièrement orientée par la lecture psychanalytique, incarnée par des psychologues cliniciens sur les services, comme nous allons à présent l'exposer.

B. Une psychologisation des situations familiales

Au sein des équipes professionnelles du groupement se trouvent des psychologues, qui disposent d'une place spécifique. Ils sont le plus souvent à temps partiel sur les services, découpant leur temps de travail entre deux à trois services. Ils participent aux réunions d'équipe de chacun des services dans lesquels ils sont missionnés. Ils sont également susceptibles de partager des moments de vie sur les services, selon les configurations possibles : comme manger ponctuellement avec le groupe, ou participer à certaines activités.

Les jeunes accueillis n'ont pas toujours de suivi psychologique, mais lorsque cela semble pertinent et que pour certaines raisons il est préférable de le mettre en place en interne (d'autres bénéficient d'un suivi psychologique extérieur), alors les psychologues des équipes assurent ce suivi le temps du placement. Lorsqu'ils ne suivent pas le jeune, ils sont toutefois en mesure – selon leur présence sur les services – de repérer certains éléments ou de conseiller les autres professionnels qui leur font part de questionnements, de doutes ou d'inquiétudes sur des situations. Ils ne rencontrent pas toujours les familles, mais sur trois des quatre terrains observés (1, 2 et 4), ils sont amenés à les voir régulièrement.

Lors des réunions (réunions hebdomadaires de service, réunions d'élaboration des projets éducatifs, ou de synthèse des projets, etc.), leurs analyses sont plébiscitées par les équipes. Ils conseillent les professionnels sur les orientations à donner à l'accompagnement du jeune et

de sa famille, alertent sur des points de vigilances qui retiennent leur attention à la lecture d'un dossier, la rencontre du jeune et/ou de sa famille, et aux récits de leurs collègues. Leurs apports sont spécifiques, car ils possèdent souvent des informations que le reste de l'équipe n'a pas, dans le cas où ils ont vu le jeune et/ou sa famille en entretien. Le secret des entretiens psychologiques ne peut être levé que partiellement, pour les éléments qui seraient indispensables à la compréhension de la situation ou en cas de danger pour le jeune, et théoriquement avec l'accord de la personne (sauf en cas d'urgence, de péril). De ce fait, la parole du psychologue a un poids particulier, et notamment en cas de désaccord sur la lecture d'une situation, à l'exemple de la situation de Mathis.

Que faire pour Mathis ?

Mathis est un enfant de six ans, placé à la suite d'un signalement de l'école qui relève des comportements inappropriés (actes violents envers les autres enfants, insultes envers l'institutrice) ainsi que des problèmes d'hygiène. L'enquête sociale a fait état d'un enfant livré à lui-même, des parents décrits comme peu investis, un enfant qui présente de multiples carences (alimentaires, d'hygiène, affectives). Un placement a été prononcé. Il est le troisième d'une fratrie de six, il est le seul placé, les autres enfants semblent moins concernés par ces problématiques. Depuis son arrivée, il est en recherche de l'attention des adultes, et a eu quelques épisodes de colères. L'éducatrice référente s'interroge en réunion sur le sens du placement : *« finalement il y a un problème de place dans la fratrie (...) il est toujours en recherche d'affection de l'adulte, on ne sait pas pourquoi mais lui c'est un peu le « mal aimé », le négligé (...) mais en le plaçant on ne l'aide pas lui et sa famille, ses parents, à lui donner la place dont il a besoin (...) est-ce que c'est pas pire que mieux cet éloignement ? »*. La psychologue lui répond : *« je pense au contraire que le placement est nécessaire, il faut créer la chaise vide en quelque sorte, pour interroger sa place dans le système familial (...) et je pense qu'il a certaines choses à nous livrer... de plus important. Je m'inquiète de certains mots, certains actes (...) je ne peux pas en dire plus à l'heure actuelle. Il y a aussi des dessins qu'il a faits pendant nos entretiens, il faut continuer cette rupture pour d'abord laisser émerger le problème, puis voir ce qui peut être travaillé (...). »*

La mystification, ici produite par le fait de ne donner accès qu'à une partie des éléments, produit une forme d'assujettissement. Rappelons ici que ce fonctionnement est induit par la

discipline : il ne s'agit pas nécessairement d'une volonté d'asseoir une posture d'assujettissement.

Les analyses produites par les psychologues bénéficient d'une grande légitimité auprès des travailleurs sociaux. Ils ont eux-mêmes reçu des apports importants de psychologie au sein de leurs formations. La psychologisation des rapports sociaux (Castel, 1976) est même au cœur de l'intervention sociale, qui vise davantage l'intervention sur l'individu que sur la société. Si cette psychologisation de l'action sociale a déjà été vivement critiquée dans les années 60 et 70, notamment par Foucault et Bourdieu, elle connaît pourtant un certain renouveau aujourd'hui, dans un contexte d'individualisation des politiques publiques.

Aussi, les psychologues bénéficient d'une place spécifique au sein des organisations. Ils ont le statut de cadre, ils participent à des réunions entre psychologues exclusivement, et sont « présents sans être présents » car partagés entre plusieurs services. L'ensemble de ces éléments contribue à leur forger une place spécifique et symbolique dans laquelle ils ont la charge de l'analyse interprétative des situations.

Ce rôle spécifique et la place de leurs analyses s'inscrivent ainsi d'une part dans une forme d'héritage du travail social qui tend à privilégier l'approche psychologique et psychanalytique (dans la tradition de *se raconter* notamment) dans la compréhension des situations de vie, et d'autre part dans le cadre de la protection de l'enfance qui tente de comprendre les relations intra-familiales. S'il ne s'agit pas ici de mettre en question la pertinence des analyses produites, il apparaît néanmoins que d'autres approches sont invisibilisées. En particulier, l'analyse des positionnements et rôles sociaux, des ressources matérielles, économiques, est absente ou presque. Pourtant, la situation socio-économique est fortement corrélée à l'apparition de difficultés éducatives et familiales et à la rencontre avec les services de protection de l'enfance – nous aurons l'occasion de développer cet élément dans la seconde partie du chapitre. Il résulte de cette invisibilisation une forme de domination, ici produite à nouveau par une forme de responsabilisation dans laquelle l'entièreté de la problématique éducative et familiale reposerait sur des problématiques internes au cercle familial, indépendamment ou presque de toute considération socio-économique.

C. La figure de l'enfant maltraité aux racines de l'engagement professionnel

Les situations de violence physique ou de violence sexuelle ne sont pas majoritaires au sein des établissements, comme nous l'avons déjà évoqué. Notons tout de même qu'elles sont plus fréquentes au sein des services qui accueillent exclusivement des adolescents, comme c'est le cas pour le troisième terrain observé ; en effet, un premier placement à l'adolescence est relativement rare, et de ce fait, les plus de douze ans en établissements sont en grande majorité des enfants aux parcours semés de ruptures, avec des problématiques familiales importantes.

Chaque professionnel intervenant au sein des établissements a été amené à accompagner plusieurs de ces situations de maltraitements physiques graves, avérées, voire de violences sexuelles. Si elles sont minoritaires, elles existent pourtant, et semblent constituer des moteurs pour les professionnels. En premier lieu, ces situations sont le plus souvent à l'origine de l'engagement professionnel, elles correspondent à l'image qu'ils avaient de la protection de l'enfance, comme pour Manon par exemple :

*« Moi : et c'est à ce moment-là que tu as postulé à ***, c'est ça ?*

Manon : Oui

Moi : c'est toi qui as choisi d'aller vers la protection de l'enfance alors ? Pour quelles raisons ?

Manon : J'ai toujours été intéressée par ce secteur. Au début de ma formation déjà, je me disais que je voudrais travailler en foyer (...) les gosses qui arrivent ici, ils n'ont rien demandé tu vois, et ils sont déjà tellement abîmés par la vie. Je prends l'exemple de Lina, tu sais qui est partie pas longtemps avant que tu arrives ?

Moi : Oui, je vois on m'en a parlé

Manon : Une petite fille de six ans qui te fait des révélations d'abus sexuels, il n'y a rien de plus horrible. Et il faut que la société soit là pour ces enfants. Il faut qu'on soit, en tant que professionnels à la hauteur pour accueillir ... Comment dire... Pour être là pour eux. C'est pour eux que je me lève le matin, que je pars parfois qu'à 2h du mat', que je ne dors pas la nuit souvent, parce qu'on leur doit (...) »

Ce type de violences envers les enfants revêt un caractère particulièrement *intolérable* (Bourdelaïs, Fassin, 2005) et contribue à forger un engagement professionnel. Aussi, il semble

qu'elles contribuent à renforcer l'identité, et la cohésion des équipes par l'entretien d'une mémoire collective des situations les plus dramatiques. En effet, dès mon arrivée sur les trois lieux d'hébergement, on m'a très vite raconté les situations d'enfants présentement ou précédemment accueillis qui avaient particulièrement marqué les équipes. Dans ces situations, il était question de graves maltraitements physiques et/ou de violences sexuelles. Il semble également qu'elles contribuent à donner de la légitimité et de la reconnaissance aux professionnels, qui par ailleurs peuvent avoir le sentiment d'en manquer au regard de leurs salaires ou de leurs conditions de travail, en réaffirmant la difficulté de leur quotidien, et les tragédies dont ils sont parfois les témoins. Le sens de leur travail s'en trouve fortifié ; il existe une *mission* à accomplir, au sens originel du terme, qui justifie de « se lever le matin » pour reprendre les propos précédemment cités.

Aussi, l'entretien et la transmission du souvenir de ces situations revêtent certainement d'autres fonctions, comme le fait de rappeler que ces situations existent, et qu'il est nécessaire pour les professionnels de garder une vigilance sur les comportements ou propos des enfants, et d'encourager les révélations. En effet, certains enfants sont placés pour des motifs annexes à de la violence, et c'est au cours du placement qu'ils se livreront.

Par ailleurs, l'engagement professionnel pour les enfants maltraités, violentés, ainsi que l'entretien et la transmission de leur souvenir, s'inscrit dans un héritage de ce qu'est la protection de l'enfance. Comme nous l'avons évoqué, elle s'est construite pour les enfants orphelins ou abandonnés. Ces situations ont ensuite laissé place à celles des enfants maltraités physiquement et/ou violentés sexuellement, à partir des années 60 principalement. Si aujourd'hui, ces situations continuent d'exister, elles cohabitent avec d'autres, majoritaires, dans lesquelles il s'agit davantage d'une addition de problématiques socio-économiques conduisant parfois à des difficultés éducatives, à l'impossibilité de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant (justifiant ainsi sa protection).

Il semble ainsi que les professionnels de la protection de l'enfance aient reçu *en héritage* une mission de protection des enfants maltraités et violentés qui contribue à orienter certaines approches (dont une méfiance envers les familles). Cette mission s'en trouve renforcée par leur expérience propre qui les amène à rencontrer des situations de violences physiques et de violences sexuelles, certes non majoritaires, mais particulièrement marquantes pour les

professionnels. Cette mission, au regard de *l'intolérable* que représente la maltraitance infantile, renforce un engagement vocationnel et ajoute une forme de noblesse au travail.

Dès lors, il nous semble intéressant de relever que l'institution de protection de l'enfance, si elle vit par les acteurs qui l'animent, possède aussi une histoire, un cadre au sens Goffmanien « [d'] *un dispositif cognitif et pratique d'organisation de l'expérience sociale qui nous permet de comprendre ce qui nous arrive et d'y prendre part* » (Goffman, 1991) et des « pratiques originelles », des actions qui découlent de ce cadre interprétatif partagé. Nous émettons l'hypothèse que ce cadre contribue à forger un regard spécifique vers les parents comme nécessairement coupables: d'une part, car les problématiques éducatives et familiales seraient de fait de la responsabilité principale des parents, de la famille, et d'autre part, car la maltraitance constitue un tel intolérable de société que les professionnels sont imprégnés de cette réalité et conditionne une certaine approche des parents. Ces éléments étant relevés, il est toutefois important à présent de les nuancer. Tout d'abord, car il ne s'agirait pas d'enlever aux acteurs leur capacité d'action et d'adaptation (adaptation aux situations familiales individuelles comme aux « nouvelles » normes de reconnaissance et d'implication des parents), nous verrons au sein du troisième chapitre de quelles manières les professionnels s'ajustent. Aussi, l'institution, son histoire, et ce qu'elle conditionne en termes de pratiques, évolue et s'ajuste également. Il est ainsi probable que des transformations institutionnelles plus profondes voient le jour, en écho à des transformations personnelles amorcées par les professionnels.

Au regard du positionnement dans l'espace social des professionnels, et du cadre d'exercice de la protection de l'enfance, l'appréciation des comportements des familles et de leurs normes éducatives s'inscrit dans un rapport inégal dans lequel les professionnels évaluent ce qui est bien et ce qui ne l'est pas. Cette appréciation est renforcée par les dispositions actuelles qui tendent à augmenter les contacts entre professionnels et familles, ces dernières étant plus souvent amenées à être sur les lieux d'accueil, et les professionnels plus souvent amenés à aller au domicile.

3. Une appréciation socialement située des normes et pratiques éducatives des familles accompagnées

Comme nous l'avons précédemment évoqué, les situations de violences physiques ou de violences sexuelles conduisant au placement ne sont pas majoritaires. La plupart des enfants placés le sont à la suite de négligences. Or les négligences sont reconnues comme étant des maltraitances⁵⁹ et sont ainsi définies : « *Les négligences sont le fait, pour la personne responsable de l'enfant (parents, grands-parents, etc.), de le priver des éléments indispensables à son bon développement et à son bien-être. Il peut s'agir par exemple de privations de nourriture, de sommeil, de soins, d'attention... La négligence est ainsi une forme de maltraitance par omission, à savoir l'absence de mobilisation de l'adulte dont dépendent le présent et l'avenir de l'enfant. Invisible et souvent oubliée, la négligence a néanmoins pour enjeu la survie, la sécurisation, l'éveil, l'estime de soi et l'éducation de l'enfant* »⁶⁰. Dans la majorité des situations observées⁶¹, le placement (ou la mesure d'IEAD) fait suite à des négligences parentales envers l'enfant, et résulte d'un cumul de problématiques familiales dans lesquelles la dimension socio-économique est très présente. Or ces problématiques font partie de la vie des familles et sont pour certaines corrélées à leur position dans l'espace social comme nous aurons l'occasion de le développer en seconde partie de ce chapitre, comme l'expérience de la pauvreté (qui conditionne elle-même certaines approches du quotidien comme l'alimentation ou les loisirs).

Les professionnels du social et du médico-social, majoritairement issus des classes moyennes, formulent des jugements sur les comportements parentaux, qui relèvent pour partie d'une disqualification des usages et pratiques parentales au sein des milieux populaires dont les parents sont presque exclusivement issus. Outre leurs appartenances sociales, les travailleurs sociaux ont bénéficié de formations au sein desquelles sont diffusés et légitimés des repères normatifs tels que la norme d'épanouissement individuel de l'enfant, de réalisation de soi à l'école, d'éveil personnel, plutôt propres aux classes moyennes et supérieures (Chamboredon

⁵⁹<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/article/qu-est-ce-que-la-maltraitance-faite-aux-enfants>

⁶⁰ Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance confiée en 2017 au docteur Marie-Paule Martin-Blachais

⁶¹ A l'exception des situations rencontrées sur le troisième lieu d'accueil, pour les raisons que l'on a évoquées précédemment. Les adolescents placés depuis plusieurs années le sont car aucune solution de retour en famille n'a été possible, en lien généralement avec des privations, maltraitances physiques et/ou de violences sexuelles

et Prévot, 1973 ; Serre 2009). Aussi, l'appréciation de ce qu'est le bon développement ou le bien-être de l'enfant (dont les défauts et entraves sont susceptibles de venir témoigner de négligences) peut être différent.

Dès lors, des décalages s'observent dans l'appréhension de ce que serait « une bonne éducation » et les travailleurs sociaux, parce qu'ils sont en situation ici de domination, au sens où ils ont le pouvoir d'évaluer⁶², de responsabiliser ou encore d'inculquer, imposent leurs référentiels que ce soit en matière d'alimentation, de rapport au corps, à la conjugalité, ou encore d'occupation du temps. Précisons de nouveau ici, si cela est nécessaire, que les qualifications de maltraitances et les caractérisations du danger ou du risque de danger pour l'enfant font l'objet aujourd'hui d'un consensus scientifique. L'objet des propos ici développés n'est pas de questionner ce consensus, mais d'observer les pratiques qui s'en réclament et de les contextualiser.

A. Juger l'alimentation : entre enjeux de santé, organisation du quotidien et valeurs symboliques

Les travailleurs sociaux, grâce à leur formation et leur environnement social, sont majoritairement sensibles à certaines normes diététiques, de santé, et d'organisation liées à l'alimentation. Ainsi, ils témoignent d'une certaine vigilance quant aux repas des enfants : ce qui est mangé et quand, et sensibiliser les familles à la « bonne alimentation », en référence au contenu de l'assiette, mais aussi à l'organisation afférente aux repas. Cette préoccupation est susceptible de se confronter à d'autres pratiques ou impératifs du côté des familles, comme l'a notamment déjà relevé Bernadette Tillard (2014). L'alimentation des familles accompagnées n'est certes pas le sujet le plus abordé, mais il l'est régulièrement et constitue un analyseur intéressant : il est en effet au carrefour d'enjeux de santé, mais aussi d'enjeux organisationnels et symboliques. L'alimentation constitue en effet un marqueur de classe (Grignon, Grignon, 1980) qui intègre un certain souci économique, sans qu'elle ne puisse être réduite à « *un simple déterminisme économique, selon lequel les consommations découleraient automatiquement des revenus du ménage et de la structure des prix. [Ainsi] La notion de « goût de classe » représente un effort pour penser les styles de vie, de façon*

⁶² Leurs évaluations restent pour autant des avis, soit informels soit formels lorsqu'ils sont transmis au référent de l'Aide Sociale à l'Enfance ou au juge

proprement sociologique, à partir des dépenses des ménages. Le « goût » est ici à prendre au sens large, puisqu'il reflète les jugements portés sur l'ensemble des consommations et pratiques culturelles (...) » (Cardon, Depecker, et Plessz, 2019).

Cette vigilance, voire cette inquiétude sur les pratiques alimentaires, se comprend au regard de questions de santé, mais peut entrer en contradiction avec des impératifs du quotidien des familles suivies. Par exemple, au sein des classes populaires, une bonne alimentation est avant tout une alimentation qui tient au corps, ou plutôt, une alimentation régie par des « *goûts de nécessité* » (Chombart de Lauwe, 1977). Une mère explique ainsi lors d'un entretien : « *L'éducatrice était choquée que mon fils mange des croque-monsieur le matin, mais au moins il part au collège le ventre plein, le midi, il a la cantine alors il remange bien, et puis moi le soir comme ça je fais léger sur le repas* ». Également, l'alimentation est soumise aux exigences d'organisations familiales parfois complexes, comme en témoigne la situation d'une mère élevant seule ses quatre enfants, et travaillant à temps partiel, la note sociale relève qu' « *il n'y a aucun repas partagé, chacun se sert dans le frigo comme bon lui semble* » ce qui semble témoigner d'un désordre familial.

Aussi, l'alimentation sera parfois l'occasion de se faire plaisir, quitte à dépenser un peu plus ou à s'éloigner de normes diététiques. À ce sujet, Priya Fielding-Singh rappelle que la nourriture est un antidote contre la privation et la pauvreté, un luxe accessible⁶³. Si des professionnels peuvent légitimement au regard de questions de santé et de gestion de budget, mettre en cause la consommation de sodas, de friandises sucrées, de fast-food, il convient toutefois de comprendre ces pratiques alimentaires dans le cadre des valeurs émotionnelles et symboliques qu'elles peuvent véhiculer : faire plaisir à son enfant, se faire plaisir ensemble. En témoignage, par exemple, le rituel d'un adolescent accueilli qui repart chez sa mère le vendredi soir : ils se rejoignent au Macdonald, ou encore les enfants qui reviennent de visites à domicile avec des bonbons ou gâteaux. Ce plaisir immédiat offert aux enfants intervient aussi dans un contexte d'éloignement familial, nous pouvons ainsi émettre l'hypothèse que ces pratiques alimentaires sont aussi un moyen de profiter ensemble dans le temps court de la visite ou du weekend. Ils sont par ailleurs un prolongement tant matériel que symbolique

⁶³ Interview de Priya Fielding-Singh à Libération : « La nourriture permet d'atténuer les privations matérielles », 16 février 2018, https://www.liberation.fr/debats/2018/02/16/priya-fielding-singh-la-nourriture-permet-d-attenuer-les-privations-materielles_1630332/?xtor=rss-450

du lien : beaucoup d'enfants reviennent de leurs visites ou week-s d'hébergement avec des bonbons, des gâteaux, etc.

Enfin, n'oublions pas que le goût est un marqueur de classe : ce que l'on considère comme « bon » est aussi le processus d'une construction socialement située (Bourdieu, 1979). Les mères étant majoritairement en charge des courses et de la confection des repas, l'interpellation sur ces sujets vient ici directement mettre en cause leurs pratiques du quotidien, s'ajoutant aux charges spécifiques qui reposent sur elles – nous y reviendrons.

B. L'évaluation des pratiques corporelles et langagières

Un autre exemple intéressant de jugements spécifiques qui s'inscrit dans des rapports sociaux inégaux et donne lieu à des évaluations et disqualifications, se situe dans les pratiques corporelles et langagières. Nous désignons sous ce terme l'ensemble des manières d'utiliser ou d'investir son corps (par la posture, le ton de la voix, l'habillement, le recours aux tatouages ou piercings notamment) et le langage (les mots employés, la grammaire et la conjugaison, les éventuels accents, etc.).

L'usage de la voix est un exemple. Ainsi, les discussions informelles ou parfois les notes sociales et comptes rendus font état de « parents qui crient », « qui parlent trop fort » : « *Avant de passer la porte du domicile, nous entendons déjà des cris. A l'intérieur, c'est un brouhaha permanent où chacun doit parler plus fort que l'autre pour être entendu* »⁶⁴. Mme Stendhal évoque également : « *Elles [les éducatrices] me disent de travailler sur moi, par exemple de ne pas crier, mais je ne crie pas je parle fort c'est vrai et j'ai la voix qui porte mais pour moi c'est pas ça crier* ». Or le « parler fort » en milieu populaire peut constituer une manière en particulier pour les femmes d'asseoir une certaine forme de respectabilité, en montrant qu'elles ne se laissent pas intimider (Avril, 2014). Cet usage de la voix se confronte avec des pratiques de milieux plus aisés dans lesquels il est de mise d'éviter les haussements de tons, le parler fort étant assimilé à une forme de violence ou d'impasse de communication.

⁶⁴ Extrait de la note sociale 18

Également, les façons de «se tenir » et de s’habiller sont soumises à interprétation ; « *Monsieur était assis nonchalamment* »⁶⁵ , « *il [le jeune] fait “wesh”* »⁶⁶, « *La jeune femme serait âgée de 18 ans. Elle est vêtue d’une robe très moulante et très courte* »⁶⁷, « *Les jeunes filles ont été vues en mini-jupes et talons hauts, outrageusement maquillées* »⁶⁸. Il s’avère qu’une apparence se construit socialement et relève d’un ensemble de dispositions incorporées (Skeggs, 2015). En particulier, les éléments vestimentaires ou de maquillages supposés « vulgaires » renvoient aussi à des appréciations socialement situées de ce que serait une « bonne féminité » en opposition avec « la vulgarité », terme qui s’apparente à un jugement socialement situé. Aussi, les tatouages ou encore les piercings sont susceptibles d’être commentés. L’ensemble de ces éléments se réfère aux usages sociaux de son corps (Boltanski, 1971), ancrés dans les habitus. Ce que l’on considère comme beau, ou bien, est en effet relié à notre position dans l’espace social (Bourdieu, 1979).

Le langage fait lui aussi l’objet d’appréciations et de jugements. La maîtrise du « bon français » confère un certain pouvoir symbolique (Bourdieu, 2001), notamment de la grammaire, de la conjugaison ou de l’orthographe pour l’écrit est pensée sous l’angle d’une distinction notable ; les familles le maîtrisant moins ne sont pas nécessairement jugées pour cela, en revanche celles qui témoignent d’une maîtrise parfaite sont valorisées :

« Madame s’exprime bien, son discours est très clair. Je ne sais pas comment expliquer, mais tu sens qu’elle a un certain niveau. Son vocabulaire est précis, et puis quand on prenait la parole avec le réf [réfèrent ASE], on sentait qu’elle percutait cette dame. Elle répondait de suite et de manière adaptée, elle avait compris quoi. (...) » (Pascale, éducatrice spécialisée)

Le langage empreint d’un accent ou le parler patois suscite le rire, voire la disqualification. A l’inverse, Véronique, éducatrice spécialisée, raconte comment le fait d’avoir elle-même un accent « Ch’ti » et de parler patois a créé une connivence particulière entre elle et une mère accompagnée – qui relève en réalité d’une connivence en termes d’origine sociale dont le langage est l’une des dimensions.

⁶⁵ Extrait de la note sociale 21

⁶⁶ Extrait de la note sociale 3

⁶⁷ Extrait de la note sociale 18

⁶⁸ Extrait de la note sociale 31

Les différents niveaux de langage sont ainsi l'expression d'un pouvoir symbolique plus ou moins important. Plus le langage utilisé par la famille se rapproche du langage valorisé – qui est celui pratiqué par les travailleurs sociaux majoritairement – plus elle est perçue comme ayant la capacité de comprendre les enjeux de l'accompagnement, ce qui facilite les coopérations professionnels-familles. A l'inverse, le fait de ne pas maîtriser le même langage laisse penser que la famille ne comprend pas, voire ne souhaite pas faire d'efforts. Les échanges sont plus difficiles, moins de matière est échangée.

Dominique Memmi (2003) nous démontre que des pratiques liées aux corps longtemps interdites font aujourd'hui l'objet d'un gouvernement par la parole, exercé par les professionnels soignants qui vont réguler l'accès à certaines de ces pratiques (telles que l'euthanasie ou l'avortement). Au pouvoir du juge s'est substitué celui du médecin ou du professionnel soignant. Dans notre contexte, alors que l'Etat tente de réduire la dimension judiciaire de la protection de l'enfance au profit d'un accompagnement contractualisé entre travailleurs sociaux et familles, la parole, l'échange, revêtent une dimension particulière. S'exprimer et se faire comprendre dans un registre langagier partagé par les travailleurs sociaux permet d'être pensé par ces derniers comme volontaire, apte à une collaboration. En dehors de toute considération directement liée à la notion de danger pour l'enfant, ces capacités vont donc influencer sur ce que l'on pourrait nommer le « destin d'accompagnement » des familles.

C. L'occupation du temps : le « bon » travail, les « bons » loisirs

L'occupation du temps constitue un autre élément d'appréciation relevé. Au travers des échanges formels et informels, il est apparu que la manière dont les familles occupent et gèrent leur temps fait l'objet d'appréciations positives ou négatives, et peuvent être un objet de discussion ou de négociation entre familles et travailleurs sociaux. Nous entendons, par l'occupation du temps, l'emploi occupé par les parents (ou plus largement leur activité génératrice de revenus), mais aussi les loisirs familiaux. Là encore, ces éléments se confrontent à des réalités sociales différentes.

Ainsi, le « bon travail » tel que perçu par certains travailleurs sociaux est un emploi salarié - représentant une certaine stabilité. Or, parmi les familles accompagnées, de nombreux parents n'occupent pas d'emploi salarié. Les femmes, en particulier, consacrent

majoritairement leur temps à la vie familiale. Cette activité est susceptible d'être perçue comme « d'un autre temps » : « *La grande majorité des mamans, elle ne travaille pas, c'est triste, c'est d'un autre temps, mais pas pour eux (...) elles passent leurs journées à la maison* » (Françoise, maîtresse de maison). Outre le fait que cela soit pensé comme rétrograde, cette activité semble perdre du sens aux yeux de certains professionnels lors du placement, puisque les enfants ne sont plus à domicile ; pourtant certaines charges de famille perdurent pour ces femmes. En effet, l'enfant absent continue à occuper un certain temps, la gestion de son linge par exemple, comme le demandent certains établissements, aussi pour préparer les retours à domicile parfois très investis. Également, d'autres membres de la famille sont susceptibles d'être pris en charge par les mères non-salariées : certaines d'entre elles prennent soin d'un conjoint, de parents, de membres de leurs fratries qui nécessitent des aides particulières. Cela s'inscrit dans des formes traditionnelles de travail domestique fourni par les femmes. Les travailleurs sociaux vont parfois encourager ces femmes à se distancier de l'investissement familial, en incitant notamment à la recherche d'emploi. L'emploi est en effet pensé comme socialisant d'une part, comme susceptible d'augmenter les ressources du foyer dans un contexte où la majorité des familles vivent avec peu de revenus, d'autre part. Aussi, le travail salarié est présenté comme émancipateur, comme le révèlent par exemple les propos de Jeanne, éducatrice spécialisée :

« C'est le sort de beaucoup de femmes (...) elles restent enfermées dans les apparts, et ce sont un peu « les bobonnes », elles font à manger, la lessive, les courses, elles rangent, elles lavent. A la fin de la journée le bonhomme se pointe, et il n'était pas toujours à un travail d'ailleurs ! (...) l'accompagnement des familles, c'est rechercher le bon équilibre familial. On intervient sur un temps court, il ne s'agit pas de transformer la famille, mais voilà on lance des billes et elles sont saisies ou pas. Moi j'en parle ouvertement du travail, que ça plaise ou non, elles prennent l'idée ou pas. Mais je leur explique que ça leur ferait du bien, voir du monde, se sentir importante parce qu'on joue un rôle dans la société, voilà. Pas seulement être en robe de chambre à nettoyer (...) »

Cette conception du travail émancipateur s'inscrit dans une norme d'autonomie demandée par les travailleurs sociaux aux femmes (Serre, 2012). Si la « mise au travail » concerne également les hommes, comme nous allons l'explorer ci-après, elle revêt une dimension

spécifique pour les femmes qui révèle de quelle manière les « (...) *représentations de genre et de classe façonnent le regard et l'action de ces professionnelles.* »⁶⁹ (Serre, 2012).

Les familles vont aussi avoir recours à des formes de travail telles que l'intérim, majoritairement rencontré chez les pères accompagnés. Celle-ci est susceptible d'être dévalorisée par les professionnels, car elle est peu prévisible en termes de temps de travail et engendre des revenus aléatoires. C'est le cas de Monsieur Hugo, dont l'éducateur référent de l'enfant commente ainsi sa situation :

« Monsieur on ne sait jamais quand il est disponible, il enchaîne des missions d'intérim, parfois il fait des inventaires la nuit donc il dort le jour, parfois c'est des missions en journée, c'est quand même compliqué : on ne sait pas quand le joindre (...). Est-ce que ce n'est pas quelque part une fuite en avant, on peut se le demander (...) Oui on a abordé le sujet avec lui, il nous dit qu'il gagne plus de cette façon qu'avec un boulot au SMIC. On lui a rétorqué que ce n'est pas seulement l'argent qui compte mais aussi, je ne sais pas, la notion de prévisibilité. Avoir des horaires, savoir à l'avance combien on aura sur le compte, ce genre de choses (...)» (Jean, éducateur)

La notion de prévisibilité, qui prévaudrait ici sur un montant gagné, témoigne à nouveau d'un certain décalage que nous pensons pouvoir attribuer, au-delà de savoirs professionnels, aux différences de positionnements socio-économiques. En effet, pour les professionnels, la prévisibilité comme norme s'inscrit dans un rapport au temps qui pense le « moyen et long terme », la prévisibilité permettrait par exemple de faire des projets ou d'épargner, d'accroître progressivement ses ressources. Cependant, la construction du temps est le fruit de la socialisation (Lewin, 1942 ; Fraisse, 1967, etc.), la pratique et les représentations du temps présentent alors des différences selon les milieux et contextes sociaux (Darmon, 2015). Les professionnels ont une représentation du temps qui leur permet de se projeter, car ils possèdent les ressources matérielles leur assurant la stabilité et donc leur permet d'entrevoir ce que sera, ou ce que pourrait être, le futur. Ils ne sont pas dans l'inquiétude du présent, ce qui peut ici venir caractériser le rapport au temps de certaines familles : lorsqu'il existe une

⁶⁹ Delphine Serre désigne par « ces professionnelles » les assistantes sociales dont elle a étudié les pratiques lors de son enquête ; les observations ici présentées nous permettent d'élargir ce constat aux professionnels que nous avons rencontrés et travaillent au contact des familles, soit majoritairement des éducateurs spécialisés, hommes et femmes

angoisse dans l'ici et maintenant (comme la manière dont on va payer ses courses, ses factures, ses loisirs), la projection est nécessairement entravée, ce qui s'apparente à une « temporalité de l'urgence » (Millet et Thin, 2005). Ainsi, pour le père dont il était question, s'il peut paraître justifié, au regard de sa socialisation notamment marquée par les difficultés financières, de préférer gagner plus d'argent, mais sans prévisibilité sur les prochains revenus ; pour les professionnels dont le quotidien est marqué par l'assurance du revenu stable issu du travail salarié – et de tout ce que cela implique dans la gestion de la vie courante – ce choix peut sembler incongru.

Encadré 3. Un autre rendez-vous manqué.

Il est 14h et j'ai mis 45 minutes pour aller à Douai, pour ce rendez-vous prévu avec Madame ***. Je sonne à la porte – à sa demande, l'entretien doit avoir lieu à son domicile. Je sonne, mais personne ne répond. J'observe. Le volet est fermé, mais une fenêtre en haut est entrouverte. Est-elle présente ? Je sonne une seconde fois. Après de longues minutes d'attente, je l'appelle. A nouveau, personne ne me répond.

C'est la troisième fois que cela m'arrive, sans compter certaines annulations de dernière minute. Ce jour-là, ce rendez-vous manqué me fait plus d'effet : la route a été un peu longue, j'ai du retard dans mes retranscriptions, je suis fatiguée. Ces rendez-vous manqués m'interrogent : est-ce moi qui communique mal ? Est-ce que j'exerce une forme de domination symbolique par la posture de chercheuse qui « n'autoriserait pas » les familles à refuser l'entretien, mais provoque de la crainte, et la fuite ? Peut-être encore, Madame *** a-t-elle eu un imprévu, ou a-t-elle oublié ?

Madame *** m'enverra un SMS en fin de journée pour me dire qu'elle avait oublié notre rendez-vous, qu'elle est habituellement chez elle à cette heure-là mais qu'elle avait dû s'absenter. Cela vient rejoindre des débuts d'analyse sur le rapport au temps des familles. Cette gestion du temps et des rendez-vous avec les parents est une question sensible au sein des établissements d'accueil et je m'y retrouve moi-même confrontée.

Pour les rendez-vous suivants, je décide de rappeler les familles le jour même ou la veille de l'entretien programmé afin de limiter ces situations, ce qui s'avérera plutôt efficace.

Enfin, certaines formes de travail sont susceptibles d'occasionner de la suspicion pour les professionnels, comme le travail saisonnier auquel ont recours certains parents :

« Comme les retours à la maison se passent bien, on avance dans le projet, on a proposé aux parents de reprendre Lucien pour une bonne partie des vacances d'été, avec des points téléphoniques bien sûr et tout ça (...) ils disent qu'ils ne peuvent pas les trois premières de semaines de juillet, ils vont partir ramasser les abricots (...) franchement on peut se poser la question, ils se font des vacances, non ? » (Karim, cadre éducatif)

Alors que la représentation du travail « ordinaire » peut être associée à la difficulté, au labeur, le fait de partir, notamment dans des régions ensoleillées pour les parents qui partent ramasser les fruits, peut être perçu comme trop récréatif et donc ne correspondant pas au « juste » travail (en dehors de considérations réelles sur le labeur que représente « réellement » l'activité, comme le ramassage de fruits). Cela rejoint une représentation du « bon parent d'enfant placé » comme celui qui travaille dur et fournit beaucoup d'effort – ce que nous aurons l'occasion de développer au sein du chapitre suivant.

Outre le travail, les loisirs des familles sont également susceptibles de faire l'objet d'appréciations socialement situées. La télévision, notamment, bénéficie d'un usage moindre au sein des classes moyennes et favorisées, en particulier pour les enfants, quand elle occupe une place importante dans la sociabilité familiale populaire (Pasquier, 2001). Son visionnage s'apparente à un véritable loisir qui occupe le temps, permet de partager des émotions, accessible financièrement et constitue même un outil de gestion d'un quotidien complexe. Madame Aragon explique par exemple qu'elle laisse ses enfants plus grands regarder la télévision en début de soirée pendant qu'elle s'occupe du bain du plus petit puis prépare le repas. Il en va de même pour l'usage des jeux vidéo. Les travailleurs sociaux sont plus informés sur les risques liés aux écrans, et plus sensibles aussi du fait de leur formation à la question de la pertinence intellectuelle dans le choix des programmes et des loisirs ; dès lors leur appréciation pourra se confronter à celles des parents. Le placement étant un moment de séparation, il semble également que la poursuite de programmes télévisés puisse constituer un support d'échanges parents-enfants.

20h30, vendredi. La télé-réalité

2 adolescentes regardent une émission de télé-réalité

Mathilde, éducatrice, descend après avoir couché les plus jeunes et s'adresse aux adolescents

: « *Encore en train de regarder ça ?* »

Tatiana : *Oui c'est trop bien*

Mathilde : *Je ne vois pas ce que vous trouvez de bien, vous ne voulez pas plutôt regarder un film sur une autre chaîne ? Ou on peut mettre un DVD aussi. (Regarde l'écran quelques secondes) c'est d'une bêtise on ne comprend même pas ce qu'il raconte !*

Tatiana : (rigole)

Mathilde fait semblant d'éteindre la télé

Tatiana : *Non !!!!! Laisse au moins jusqu'à la pub après j'appelle maman parce qu'elle aussi elle regarde et après on dit c'est qui nos préférés, il va se passer quoi après, et tout !*

Enfin, comme pour le travail, les loisirs s'apprécient aussi du point de vue d'une certaine rationalité, notamment financière, comme c'est le cas pour les dépenses dans les jeux et attractions des fêtes Gayant mentionnées précédemment. C'était également le cas pour les parents De Montaigne, qui pratiquaient le poker en ligne, et ne comprenaient pas pourquoi cet élément figurait dans le rapport de situation réalisé par le référent social. Ce dernier présentait le loisir parental comme un élément de danger, ce que réfutaient les parents.

Enfin, un dernier aspect des décalages normatifs dans le quotidien entre des familles accompagnées et les professionnels qui semble mériter toute notre attention, se situe dans les représentations de ce que serait « une bonne conjugalité ».

D. Des représentations de la « bonne conjugalité »

Il apparaît que les situations conjugales et familiales font l'objet d'une attention et sont soumises à la perception de ce que serait la « normalité » d'un processus de mise en couple et/ou d'une relation conjugale stable, comme perçu par les travailleurs sociaux. Or il semble pourtant que le décalage parfois observé entre les normes des deux groupes respectifs ait aussi des origines socio-économiques, et plus largement s'inscrit dans des pratiques liées à des habitus de classes.

Les relations conjugales des parents ont pu faire l'objet de remarques informelles, mais aussi formelles au sein des rapports produits par les équipes éducatives ; elles sont particulièrement regardées lorsque les parents ont des droits d'hébergement ou lorsqu'un retour de l'enfant au domicile est envisagé. En premier lieu, le « bon processus » de mise en couple tel que mis en avant par des éducateurs est celui qui prend du temps et se constitue de plusieurs étapes :

« Les relations de couple au niveau des familles c'est...Ce n'est pas comme nous. Je veux dire, normalement, tu rencontres quelqu'un, on va dire tu fréquentes la personne, au bout d'un certain temps quand tu connais bien la personne, que vous avez vécu des choses, tu t'installes. Et après peut se poser la question des enfants, et encore ! (...) Et puis quand tu vis une séparation ou un divorce, cela prend du temps. La relation se construit, et parce que la relation se construit tu vas avancer, faire des projets, vous rapprocher. Là c'est dingue, mais on ne voit pas ça avec les familles. Elles se séparent, le lendemain ou presque elles vivent avec quelqu'un d'autre, puis c'est fini et tu apprends qu'elle emménage avec un autre. Comme pour la mère de Yanis récemment, moi personnellement j'étais choqué : on a appris qu'elle vit avec un Monsieur, mais on a su il y a peut-être un mois, deux tout au plus, qu'elle se séparait d'un autre, et là ils vivent ensemble avec ce nouveau !! Mais il y en a plein des exemples comme ça (...) on dirait que chez certains il n'y a pas ce temps de construction (...) on voit vraiment beaucoup ça chez les parents, ça me questionne » (Éric, éducateur)

Il apparaît que la conjugalité ne possède pas les mêmes implications selon la catégorie socio-professionnelle. Pour les parents d'enfants placés majoritairement issus des classes populaires, la séparation matérielle est facilitée – considérant qu'il y a peu de biens. Ils ne sont que rarement propriétaires de biens communs (voiture, maison, etc.). Aussi, les femmes de classes populaires rencontrent des enjeux économiques spécifiques dont nous pouvons émettre l'hypothèse qu'ils occupent une place dans les organisations conjugales. Lors de l'entretien avec Madame Malraux émerge ainsi cette problématique (alors qu'à ce moment-là le sujet est l'historique du lien avec les travailleurs sociaux) :

« J'ai mis quatre ans à obtenir un logement social. Je ne peux pas le payer seule, mais je pourrai encore moins payer quelque chose dans le privé, ce serait sous les ponts pour moi si l'assistante sociale n'avait pas fini par appuyer mon dossier pour avoir l'appartement. Avant j'ai fait beaucoup d'endroits même des foyers d'urgence et ce n'est pas drôle je peux vous le dire. Le

loyer n'est pas gros, mais à moi toute seule je ne pourrai pas le payer (...) heureusement Michel est souvent là et puis on s'est dit qu'on allait vivre ensemble et on partage le loyer ».

La précarité spécifique des femmes non-salariées et isolées pourrait ainsi conduire à des formes de dépendances économiques dans la relation conjugale : dans ce contexte, il ne peut y avoir de vide.

Les manières de « faire couple » révèlent également des différences susceptibles d'être relevées et évaluées par les travailleurs sociaux, en ce qui concerne le partage des tâches domestiques par exemple comme nous l'avons déjà abordé. Celui-ci revient en majorité aux femmes, et cela ne semble pas faire l'objet de délibérations spécifiques, ajustement courant au sein des milieux populaires qui présentent des répartitions plus différenciées (Le Pape, 2006). Plus largement, la question de l'autonomie des femmes peut constituer un élément d'appréciation – ce qui est paradoxal, car nous verrons ultérieurement que les travailleurs sociaux, en dépit de la valorisation d'un idéal de mère émancipée, occupant un emploi salarié et autonome dans ses prises de décisions, ont pourtant régulièrement tendance à renvoyer ces mères à des rôles traditionnels, en particulier lorsqu'il s'agit d'imaginer leur participation au sein des établissements⁷⁰.

Aussi, les couples parentaux perçus comme « fusionnels » peuvent faire l'objet de discussions particulières. Si la bonne entente et la cohésion du couple sont des éléments valorisés par les travailleurs sociaux comme témoignant d'une stabilité conjugale et familiale, ce qui est perçu comme excessif dans la proximité peut être interrogé, comme le couple De Montaigne :

« On dirait que c'est une et même personne tu sais. Quand j'appelle au domicile que je te tombe sur Madame, Monsieur me dit « Attendez j'appelle ma femme qu'elle entende aussi ! » et vice versa (...) pendant l'entretien je demandais à chacun son avis sur la situation, il répétait les mêmes mots l'un et l'autre, ils se regardaient avant de parler (...) il y a un côté problématique car on ne sait pas ce qu'il y a derrière. C'est impossible d'être d'accord sur tout, alors forcément il doit y avoir des choses que l'un ou l'autre ne dit pas. C'est comme une carapace je n'aime pas ça (...) » (Amélie, éducatrice)

⁷⁰ Elles se voient par exemple proposer de continuer à s'occuper du linge de leur enfant placé, ou encore de participer à des ateliers institutionnels dont les objets sont souvent centrés sur le quotidien (préparation de repas, aménagement/décoration des locaux, etc.).

Cette « fusion » apparente transgresse les normes d'individualité et d'autonomie dans le couple qui sont plus largement répandues au sein des classes moyennes et favorisées. Delphine Serre constate également sa prévalence chez les assistantes sociales (Serre, 2009).

Le couple fusionnel présentant une répartition sexuée des tâches, de type « bastion » est en effet plus visible au sein des classes populaires (Widmer, Kellerhals, Lévy, 2004). Cette manière de faire couple transgresse également l'impératif de transparence attendu individuellement de chacun des parents – nous l'évoquerons au sein du chapitre suivant.

Il est intéressant également de regarder la manière dont sont perçues les remises en couples lorsque le couple parental est séparé. Il est frappant de constater que mères et pères ne font pas l'objet des mêmes appréciations. Les remises en couple des femmes font l'objet d'une attention spécifique et sont parfois pensées comme problématiques, comme c'est le cas pour Madame Boileau :

Mardi matin. Réunion d'équipe.

Marie, éducatrice : « J'ai cru comprendre de Naïm qu'il y avait « un monsieur parfois à la maison », Madame se serait remise en couple ? Elle vous en a parlé ? (...) la question doit être posée, la situation familiale est fragile, les retours à domicile ont lieu depuis peu, s'il y a un changement est-ce que cela ne va pas... fragiliser un peu l'équilibre ? Moi je me pose la question ».

En revanche, pour les pères, la remise en couple semble moins sujette à discussion. En premier lieu, car les contacts entre les pères et les travailleurs sociaux sont généralement moins nombreux, les femmes étant majoritairement en lien avec les institutions – nous le verrons au sein de la seconde partie de ce chapitre. Leurs pratiques conjugales sont ainsi moins visibles par les travailleurs sociaux (et par les enfants, car les temps passés au domicile du père sont généralement moins fréquents). En second lieu, leur remise en couple peut être perçue comme un gage de stabilité, selon si la femme nouvellement arrivée dans la configuration familiale prend en charge ou non des tâches éducatives par rapport à l'enfant placé (dans ce cas, elle représente un véritable support pour les pères comme nous l'aborderons au sein du dernier chapitre). Il est à nouveau ici intéressant de constater l'écart entre le modèle valorisé par les travailleurs sociaux, d'une égalité entre les pères et les mères et de la valorisation de

la liberté et l'autonomie des mères, et l'apparente persistance de normes qui tendent à responsabiliser davantage les mères quant à leurs choix de vies qui potentiellement pourraient avoir un impact sur la vie de l'enfant (quand la possibilité de cet impact semble moins interrogée lorsqu'il s'agit des pères).

Enfin, le nombre d'enfants est aussi susceptible de constituer un élément de disqualification. Les familles nombreuses alors que les parents sont dans une situation socio-économique précaire sont parfois perçues comme irresponsables.

En conclusion, il ressort que des aspects importants du quotidien des familles sont soumis au regard professionnel. Le travail avec les familles dans ses nouvelles modalités (visites à domicile, augmentation des temps de présence des parents dans les institutions) entraîne une plus grande visibilité sur des éléments importants qui composent la vie familiale telle que l'alimentation, les pratiques corporelles, langagières, le travail, les loisirs ou encore la conjugalité. Cela pourra contribuer à renforcer des pratiques de jugements, mais aussi à l'inverse, les rencontres plus régulières sont susceptibles d'amener de la compréhension et de l'empathie – nous l'évoquerons au sein du chapitre suivant.

Ces éléments cités ne sont pas exhaustifs et nous aurions pu en citer d'autres, tels que le rapport à l'hygiène ou au logement et son occupation, qui font eux aussi l'objet d'appréciations socialement situées (Tillard, 2014). Nous avons fait le choix de sélectionner et analyser les éléments les plus étoffés en termes d'observations. Bien sûr, ces représentations n'affectent pas l'ensemble des professionnels ou n'orientent pas leurs jugements et leurs pratiques de la même manière ; toutefois, leur prévalence nous semble refléter un rapport qui s'inscrit au-delà de l'individuel.

Sans essentialiser les pratiques familiales observées, qui ne sont bien sûr pas parfaitement homogènes, il apparaît toutefois qu'elles s'inscrivent pour beaucoup dans des pratiques de classes populaires répondant à des impératifs, des logiques ou des préoccupations spécifiques. Elles interrogent pour la plupart la question transversale de la *temporalité*. Là où les familles précaires n'ont pas de visibilité sur l'avenir, ou que cet avenir est incertain, elles font nécessairement des choix davantage orientés sur le présent (comme pour le travail) et sur le plaisir immédiat (pour l'alimentation, le loisir, la gestion de l'argent, la construction conjugale, etc.) dans une forme d'hédonisme populaire (Hoggart, 1970 ; Schwartz 1990 ; Thin,

1998). A ce sujet, Bourdieu relève que « *l'hédonisme qui porte à prendre au jour le jour les rares satisfactions du présent immédiat est la seule philosophie concevable pour ceux qui, comme on dit, n'ont pas d'avenir* » (Bourdieu, 1979). Cette gestion immédiate s'affranchit ainsi des conséquences, connues ou non, mesurées ou non, sur l'avenir (telles que les effets de la mauvaise alimentation sur la santé, les effets des écrans sur les enfants, etc.).

En de multiples occasions, ces pratiques sont susceptibles d'être jugées par les professionnels, notamment car les contours de l'évaluation des situations familiales et l'appréciation de la notion de danger ou de risque de danger ne sont pas parfaitement hermétiques – bien que cela puisse changer avec la loi du 7 février 2022 qui prévoit l'adoption d'un référentiel commun, l'avenir le dira. Les pratiques professionnelles sont elles aussi riches de nuances et il ne faudrait pas non plus les percevoir de manière homogène. Il ressort néanmoins qu'elles répondent à des normes davantage présentes au sein des classes moyennes et favorisées. Ces dispositions initiales sont par ailleurs renforcées (ou ajustées, selon le milieu social d'origine du professionnel) par la formation permettant *d'équiper idéologiquement* les travailleurs sociaux (Verdès-Leroux, 1978) et par les organisations institutionnelles dont le poids de l'histoire continue à se percevoir. En effet, « *Les normes qui ont façonné le travail social, celles qui l'ont fait évoluer, qui l'ont inscrit dans l'histoire, ont laissé leurs empreintes. L'exercice du travail social a un patrimoine fait de normes qui l'ont pensé et qui le précèdent dans l'ici et le maintenant.* » (Dromard-Fouchecourt, 2014).

Si le travail social en direction des familles a changé depuis le début du XIX^{ème} siècle, il nous faut toutefois remarquer certaines permanences, lorsque Baron de Gérando (1839) décrivait une entreprise de moralisation des pauvres, d'incitation au mariage (ou à l'union stable pourrait-on dire aujourd'hui), au travail et à l'épargne.

Au regard de ces éléments, nous pouvons constater le maintien de rapports de domination reconfigurés dans la relation professionnels-familles. Il nous faut cependant remarquer que la position du travailleur social n'est, pour autant, pas aisée. Tout d'abord, car sa mission première est bien de protéger et d'évaluer le danger, or, si ses dispositions initiales et apprises lui permettent de définir ce qui – selon lui – est problématique, gênant, questionnant ou non, elles ne lui permettent pas nécessairement de caractériser un danger⁷¹ objectivé selon un

⁷¹ Ce constat a déjà été relevé, notamment par le département du Nord, qui a décidé en 2018 de former l'ensemble de ses agents intervenants en protection de l'enfance à l'évaluation selon la méthode « Esoppe »

référentiel commun. Ainsi, de nombreux professionnels restent avec cette interrogation : que peut-on dire, que peut-on écrire de la situation familiale ? L'accumulation des contacts avec les familles, par des visites, des appels téléphoniques, ne permettra pas toujours de définir s'il existe un danger ou un risque de danger pour l'enfant – notions qui restent par ailleurs floues pour de nombreux professionnels. Aussi, la mission première des travailleurs sociaux exerçant en MECS n'est pas d'évaluer le danger, cela a été fait en amont. Pourtant, parce qu'ils sont au contact de l'enfant et de ses parents, ils sont à même de recueillir des éléments sur la situation qu'ils vont nécessairement apprécier au regard des notions de danger.

Aussi, les positionnements observés ne se situent pas uniquement dans des tentatives plus ou moins conscientisées de normalisation. Une autre tendance, moins présente, mais suffisamment observée pour mériter d'être relevée, est à l'inverse une forme d'*habituation*. Le terme issu de la psychologie désigne le phénomène de diminution progressive ou de disparition d'une réponse à la suite de la répétition d'un même stimulus. Dans un environnement professionnel comme la protection de l'enfance, la confrontation quotidienne à des normes différentes est susceptible de ne plus déclencher de réaction ou d'alerte du professionnel. Cela se traduit alors par des formes de relativisation. Nous pouvons prendre l'exemple d'un éducateur qui échange et relativise autour de l'alimentation d'un jeune enfant de 3 ans, qui boit des biberons avec du Coca-Cola et dont l'état des dents est déjà problématique. Dans l'échange avec sa collègue, il explique qu'il n'a que des dents de lait pour l'instant, donc cet élément en soi, ne serait pas particulièrement grave. Pour autant, dans cet exemple il existe un risque au regard de considérations de santé, et dès lors ce fait pourrait représenter un élément de danger.

Considérant l'augmentation des temps de rencontres et d'échanges entre professionnels et familles, il n'est pas impossible que ces formes de relativisation soient plus nombreuses dans les années à venir. Nous pouvons en effet émettre l'hypothèse que la fréquentation beaucoup plus importante des familles – du fait de nouvelles orientations des politiques publiques et

dont l'objectif est justement d'apprendre à objectiver ses observations au regard de la question du danger ou non pour l'enfant à l'aide d'un référentiel partagé. Aussi, début 2021, la Haute Autorité de Santé a publié des recommandations pour l'évaluation des situations familiales qui a également pour objectif de permettre aux travailleurs sociaux de s'appuyer sur un même référentiel et des mêmes outils pour qualifier un danger ou un risque de danger, et ainsi harmoniser les pratiques professionnelles. Depuis la loi du 7 février 2022, les recommandations HAS sont devenues un référentiel obligatoire pour la caractérisation du danger dans les situations familiales.

des transformations des modalités de travail en protection de l'enfance – qui n'ont pas toujours les mêmes références normatives, puisse agir sur les repères des travailleurs sociaux. Dans certains cas, l'habitude pourrait entraîner une difficulté à exercer la mission qui leur est confiée, et notamment à caractériser l'éventualité d'un danger pour les enfants.

La balance entre normalisation et habitude repose, au-delà des pratiques et considérations individuelles des travailleurs sociaux, sur le rôle de régulation du cadre intermédiaire (nous aurons l'opportunité de développer son rôle au sein du chapitre suivant – et en lien aussi bien sûr avec le projet de référentiel commun de la HAS, et sous réserve que les professionnels puissent se l'approprier).

Partie 2. Pour les familles, la rencontre avec la protection de l'enfance en tant qu'expérience de classe et expérience genrée

Au sein de la première partie de ce chapitre, nous avons eu l'occasion de nous intéresser aux travailleurs sociaux, leurs origines sociales, leurs représentations et pratiques en direction des familles. Il convient à présent de regarder du côté des familles d'enfants placés : nous l'avons dit, elles sont majoritairement issues des classes populaires : nous tâcherons de comprendre *pourquoi* ce sont essentiellement des familles de ces milieux qui fréquentent les services de protection de l'enfance, et ce que cela implique dans la relation avec les travailleurs sociaux. Nous verrons également que d'autres caractéristiques individuelles des familles accompagnées exercent une influence sur l'accompagnement proposé : en particulier le genre, car ce sont surtout des femmes, des mères interlocutrices des travailleurs sociaux (notamment : Tillard, Rurka, 2013 ; Giuliani, 2014, Stettinger, 2018) mais encore les origines culturelles et la religion réelle ou supposée.

1. La rencontre avec la protection de l'enfance, une expérience de classe pour les familles

- A. *Des familles issues des milieux populaires*

Dès les premiers temps de l'observation, un constat important est apparu : la quasi-totalité des familles accompagnées est issue des classes populaires. La notion de « classe populaire » fait l'objet de nombreux débats et d'évolutions au sein de la discipline. Elle désigne principalement des inactifs, des ouvriers, des employés ; pourtant ces différentes catégories socio-professionnelles connaissent des clivages liés aux positions et aux ressources, aux modes de vie et aux pratiques culturelles (Renahy et Al., 2015). Nous faisons ici le choix d'utiliser cette appellation au regard de la perception d'une *condition commune*, au-delà d'une certaine hétérogénéité (Renahy et Al., 2015) que l'emploi au pluriel ne manque pas de rappeler. Cette condition commune repose sur une position dominée dans l'espace social et un « séparatisme » vis-à-vis des normes culturelles dominantes (Schwartz, 2011). Les dossiers des enfants laissent apparaître des parents sans activité ou occupant des emplois peu qualifiés, des ressources faibles avoisinant les seuils de pauvreté et des adresses situées dans des quartiers dits « prioritaires »⁷². Ils sont en cela dominés dans l'espace social. Aussi, ils témoignent d'une certaine distance vis-à-vis de normes culturelles dominantes, comme nous l'avons abordé en première partie, que les travailleurs sociaux ont notamment pour mission de diffuser/d'inculquer.

Cette observation faite, il convenait d'aller approfondir ces constats. La corrélation entre précarité socio-économique et intervention de la protection de l'enfance a déjà été montrée (Sécher, 2010 ; INSEE Nord-Pas-de-Calais, 2013 ; Potin, 2012 ; Dietrich-Ragon, 2020, etc.). Elle est expliquée en premier lieu par les difficultés rencontrées par les familles précaires à assurer la prise en charge des enfants et leur stabilité – plus encore dans un contexte où le but de la protection de l'enfance est de garantir la réponse aux besoins fondamentaux des enfants. Ainsi, les problématiques de logements, de vêture, de suivi de la scolarité constituent, entre autres, des motifs d'alerte. Aussi, certaines recherches orientées sur le développement de

⁷² Il n'est toutefois pas possible d'en extraire des données quantitatives fiables car les revenus et la situation professionnelle ne sont pas toujours mentionnés dans les dossiers en MECS. Cette difficulté à extraire des données socio-économiques en protection de l'enfance a déjà pu être relevée (Frechon et al., 2009)

l'enfant et la psychologie ont pu montrer que la pauvreté implique un stress qui peut impacter les réponses éducatives (Guedeney, 2011). Nous développons quelques éléments spécifiques : la vulnérabilité sociale et économique conduit à rencontrer des travailleurs sociaux, elle entraîne plus de risques de voir ses pratiques éducatives disqualifiées, et les trajectoires sont davantage marquées par des « *malheurs individuels* ». Enfin, ces familles disposent d'un moindre accès aux ressources culturelles qui diffusent les normes liées à l'éducation et à la parentalité.

Des lieux de repérage majoritairement fréquentés par les classes populaires

Les mesures de protection de l'enfance se déclenchent à la suite d'une évaluation, et à l'origine, d'un signalement, ou de la transmission d'une information préoccupante, et peuvent provenir de toute personne qui s'inquiète pour la santé, la sécurité d'un enfant. Pour beaucoup, ces alertes viennent des services du département⁷³, notamment les Centres de Protection Maternelle Infantile, établissements qui fournissent des soins gratuits pour les bébés et enfants jusqu'à six ans. Or ce sont en majorité les familles des classes populaires qui fréquentent ces établissements en raison de la gratuité des services, contrairement aux familles les plus aisées qui vont faire le choix d'avancer des frais de pédiatre, et de consulter régulièrement le médecin de famille. Des travailleurs sociaux sont également salariés dans ces centres, ou travaillent en partenariat avec eux, et ainsi, dès la première grossesse, les assistantes sociales ou éducateurs spécialisés sont déjà en mesure d'avoir un regard sur les pratiques éducatives des familles des classes populaires. Également, les assistantes sociales de secteur, elles aussi salariées du département, sont à l'origine d'alertes. Les parents viennent les consulter pour des difficultés financières, parfois des difficultés administratives ou pour faire le lien avec des institutions telles que les bailleurs sociaux, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ou encore la Caisse d'Allocations Familiales. Ici encore, ce sont des individus issus des classes populaires qui sont amenés à les côtoyer, d'une part, car les classes les plus favorisées ne sont pas amenées à fréquenter certaines institutions, et d'autre part, car si elles le devaient – dans le cadre d'un handicap par exemple- il est

⁷³ Nous ne présentons pas ici de données quantitatives, car près de la moitié des parents entretenus ne savaient plus dire avec certitude d'où venait le premier accompagnement ou le premier signalement le cas échéant. Toutefois, les trois principales sources évoquées (avec certitudes ou approximations) étaient les assistantes sociales de secteur, les services de protection maternelle infantile – soit deux services du département – et dans une moindre mesure cependant notable, l'école.

probable qu'elles disposeraient des ressources économiques et sociales leur évitant la rencontre avec l'assistante sociale du secteur (et possiblement aussi par méconnaissance aussi de leur rôle).

Également, ces familles seront amenées à rencontrer des travailleurs sociaux par d'autres biais : le travailleur social du bailleur pour le logement HLM, le conseiller en insertion, l'éducateur spécialisé de prévention qui intervient dans le quartier de résidence, etc. Tout au long de leur vie, ces familles seront sous le regard des travailleurs sociaux qui, par leur formation, auront une vigilance sur les pratiques éducatives ; quand les familles de milieux aisés ne seront pas autant confrontées à devoir justifier leurs positionnements parentaux auprès d'institutions. Si l'on peut émettre l'hypothèse que des formes de maltraitements envers les enfants, ou des éléments de danger, existent au sein de tous les milieux sociaux, la question du repérage constitue un élément d'explication majeur quant à la surreprésentation des classes populaires au sein de dispositifs de la protection de l'enfance.

Des pratiques éducatives de milieux populaires qui ont plus de risques d'être disqualifiées

Par ailleurs, comme nous l'avons mentionné, la majorité des mesures de protection de l'enfance fait suite à des négligences de la part des parents. Or, la négligence, définie comme une modalité de la maltraitance, est difficile à caractériser pour de nombreux professionnels. En effet, *« Tandis que les sévices physiques ou sexuels constituent en soi des événements, la négligence et la maltraitance émotionnelle particularisent la relation entre l'enfant et la personne qui prend soin de lui. Cet important constat du caractère relationnel et potentiellement chronique de la négligence donne déjà une idée des problèmes qu'on peut avoir à la distinguer des autres formes de mauvais traitements, à l'identifier nommément puis à la comptabiliser »*⁷⁴. Cette difficulté à observer et à caractériser des formes de relations parents-enfants et les manques au sein de ces relations, conduit les professionnels à analyser davantage les *inadaptations*, les *décalages* tels qu'ils les perçoivent et s'appuient en cela sur des références normatives. Or, nous l'avons abordé en première partie de chapitre, certaines différences normatives sont susceptibles de s'expliquer par des positionnements socio-

⁷⁴ « La négligence envers les enfants. Bilan des connaissances » Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales CLIPP en collaboration avec le Groupe de recherche et d'intervention en négligence (GRIN) de l'université du Québec à Trois-Rivières, Avril 2008

économiques différents. Delphine Serre a notamment pu montrer l'impact des trajectoires des assistantes sociales sur leur appréciation des désordres familiaux (Serre, 2009).

Ainsi, la caractérisation de négligence peut contenir une forme de subjectivité pour partie relative au milieu social de celui qui la formule. Les professionnels du social et du médico-social, majoritairement issus des classes moyennes, pourront formuler des jugements sur les comportements parentaux, qui relèvent en réalité d'une disqualification des usages et pratiques parentales en milieux populaires, par exemple autour de l'alimentation, des pratiques langagières et corporelles, de la conjugalité, du rapport au travail et aux loisirs notamment. Pour reprendre l'exemple précité de la mère qui fait des croque-monsieur le matin et du chocolat chaud et des tartines le soir pour ses enfants et a ainsi pu être qualifiée de *négligente* quant aux besoins des enfants. Or cette organisation correspond en réalité à une logique socio-économique et organisationnelle, et ne l'empêche pas d'avoir en tête les besoins nutritionnels de ces enfants (elle mentionne les repas équilibrés proposés par la cantine). De la même manière, la mère dont le bébé a été vu en pyjama père Noël au mois de juin, laissait l'éducatrice présente penser qu'il y avait peut-être un décalage d'investissement maternel vis-à-vis de l'enfant ou une difficulté dans la gestion du quotidien et des lessives notamment. Or il est aussi possible qu'il y ait un obstacle économique pour l'achat de vêtements adaptés.

Ces interrogations ne constituent pas une remise en question de la notion de négligence, qui est fondamentale dans l'appréciation des situations de danger ou de risque de danger. Il s'agit toutefois de constater son utilisation massive qui n'est pas toujours reliée à la caractérisation d'un danger ou d'un risque de danger.

Des trajectoires de vie davantage marquées par des « malheurs individuels »

A la lecture de rapports et à l'écoute des situations des familles accompagnées, il apparaît que les problématiques de vie sont particulièrement nombreuses et dramatiques. Les descriptions de décès soudain, de maladies invalidantes, de maladies psychiques, d'addictions, de séjours en prison notamment sont nombreuses et sont parfois les causes de la mise en place de mesures de protection de l'enfance considérant qu'elles entravent directement l'exercice de la parentalité en provoquant l'absence ou plus indirectement en empêchant d'être disponible physiquement ou émotionnellement pour les enfants. Si nous comprenons bien de quelles

manières la pauvreté peut avoir un impact direct sur l'instabilité et donc créer des dangers ou risques de danger pour l'enfant (l'instabilité dans le logement, la malnutrition par exemple), certains éléments qui pourraient en première lecture s'apparenter à des « malheurs individuels », révèle aussi une dimension sociale indéniable.

Intéressons-nous tout d'abord aux problématiques de santé. Il existe des corrélations entre la condition socio-économique défavorable d'un individu et un état de santé dégradé (Demailly, 2008) ainsi que des disparités face à la mort (Vedrenne-Villeneuve, 1981). Les explications à ces phénomènes sont nombreuses, notamment l'exposition plus importante aux facteurs de risques, dans le cadre du travail par exemple – qui peut être davantage manuel, pénible, et/ou nécessite de s'entourer d'appareils automatisés présentant des risques pour l'intégrité physique ou de produits potentiellement toxiques tels que les peintures. Monsieur et Madame Voltaire, grands-parents d'un adolescent placé, racontent par exemple lors de l'entretien le quotidien avec la maladie de Monsieur Voltaire qu'il impute directement à sa carrière dans une usine de produits chimiques. Cela les met en difficulté pour accueillir leur petit-fils. Madame Camus et Madame Pagnol s'occupent elles de proches malades (sa mère pour l'une, son mari pour l'autre) ce qui leur prend beaucoup de temps, en particulier dans un contexte où la précarité rend aussi l'approche du temps différente : les trajets et correspondances en bus sont longs et les horaires contraints. Les classes populaires sont également soumises à d'autres facteurs de risques pour la santé tels que le mal-logement ou la malnutrition. Aussi, elles entretiennent des relations différentes et davantage distancées avec le milieu médical et les soignants, là encore pour de multiples raisons : de la difficulté d'accéder aux soins ou de les financer, d'être compris par le médecin avec lequel existe une distance sociale (Arborio, Lechien 2019), d'avoir la capacité de lire ou de comprendre des ordonnances ou protocoles de soin, par exemple. De la même manière, les troubles psychiques affectent relativement plus les personnes de bas revenu (Demailly, 2011).

Les addictions répondent elles aussi à des déterminants sociaux. Si la condition socio-économique ne constitue pas le seul angle d'observation des consommations, il apparaît toutefois que le tabagisme quotidien par exemple concerne essentiellement les classes populaires (Peretti-Watel, 2012). L'alcool, le tabac et le cannabis, s'ils sont présents dans l'ensemble des classes sociales et en particulier chez les jeunes dans le cadre

d'expérimentation, connaissent davantage d'usages dépendants au sein des classes populaires (Legleye et Al., 2009 ; Jauffret-Roustide, 2014).

Enfin, la rencontre avec les services pénitentiaires répond également à des facteurs socio-économiques : les hommes de classes populaires sont surreprésentés (Cassan, Toulemon, Kensey, 2000). L'incarcération constitue déjà une absence et donc de fait une impossibilité à exercer sa fonction parentale, mais elle est aussi stigmatisante, comme le vit Monsieur Molière :

Réunion d'équipe. Préparation de la synthèse de Marion.

Jeanne, éducatrice référente : « Monsieur [le père de Marion] a fait plusieurs séjours en prison sur ces dernières années, je ne sais même pas combien exactement. Je pose la question : jusqu'où faut-il l'impliquer ? Si on l'implique et qu'il repart, est-ce qu'on n'aura pas fait tout ça pour rien entre guillemets (...) la gamine elle va s'investir dans la relation et paf, plus rien. Il faut savoir s'il est fiable »

Ces différents éléments relevés ne s'inscrivent pas dans une logique déterministe prédestinant les classes populaires à des formes de malheurs qui contraignent l'exercice de leur parentalité. Il s'agit toutefois de mettre en évidence la manière dont l'accumulation de facteurs de risques liés aux conditions socio-économiques est susceptible de créer des situations qui vont possiblement entraver l'exercice de la parentalité.

Un moindre accès aux ressources culturelles liées à la parentalité

Aussi, les milieux populaires ont moins accès aux ressources culturelles susceptibles de diffuser les normes relatives à ce qui est perçu comme « la bonne éducation ». Des associations ou institutions (telles que la prévention spécialisée ou les services de PMI) diffusent ces normes au travers d'ateliers thématiques ou réunions, sur l'alimentation de l'enfant, le sommeil, le respect du cadre, etc. Elles diffusent des normes qui sont relativement admises dans les milieux plus aisés. Nous pouvons en cela prendre l'exemple de l'interdiction récente des violences dites éducatives (gifle, fessée, etc.). Les débats autour du projet de loi ont été retransmis sur les chaînes d'informations ou dans les articles de presse majoritairement ; des sources d'informations dont les classes populaires seraient moins familières. De manière générale, les normes actuellement valorisées dans l'éducation des

enfants, telles que le moindre recours à la punition, la valorisation de la parole de l'enfant, etc., prennent un certain temps à se diffuser au sein de tous les milieux sociaux, et le décalage potentiel entre des visions différentes est lui aussi susceptible de pénaliser les parents. Madame Diderot relate par exemple :

« Il s'est plaint à l'éducatrice qu'il prenait des baffes. Je ne lui en ai jamais mis beaucoup, c'est rare même, c'est pas un mauvais t'cho (...). Des fois il s'en prend une quand même parce que s'il manque de respect ou bien quoi. Alors je dois rien dire par exemple s'il manque de respect à sa grand-mère ? Ben on me dit c'est pas une façon de faire madame. N'empêche que c'est rare et qu'après il recommence pas et pour moi un petit bien éduqué c'est celui qui va pas insulter, manquer de respect, tout ça. Moi on m'a appris le respect et ça fait partie de mes valeurs. Je me suis pris des claques dans mon enfance, beaucoup plus que lui, je dis pas que c'est bien ou que c'est la meilleure solution, mais faudrait peut-être pas non plus nous dire que c'est de la violence (...) ».

La question des liens entre pauvreté et maltraitements constitue une question de recherche ancienne (Desquesnes, 2011). Avec la naissance d'un intérêt social et politique pour les bons soins des enfants, la notion de maltraitance a été amenée à évoluer : *« À l'image de la violence, il n'existe pas de définition claire de la maltraitance qui fait appel à un jugement effectué en fonction des normes en vigueur dans une société. Ces normes portent sur les comportements de soin et « d'élevage des enfants » considérés comme acceptables et adéquats dans une certaine société et à un moment donné. Notion floue et élastique, la maltraitance renvoie finalement aujourd'hui à l'ensemble des dysfonctionnements affectifs et éducatifs familiaux. »* (Desquesnes, 2011). Considérant que ces normes évoluent d'une part relativement vite à l'échelle historique, et que les canaux de diffusion de normes « nouvelles » ne sont pas accessibles de manière égale par l'ensemble de la population, il résulte qu'une frange des parents peut en être éloignée. Au-delà des normes strictement éducatives, les normes relatives à la bonne moralité, dont par exemple la bonne conjugalité, sont elles-mêmes en constante évolution et sont, elles aussi, soumises à l'appréciation des travailleurs sociaux comme nous l'avons précédemment mentionné.

L'ensemble de ces éléments concourent à expliquer la surreprésentation des classes populaires au sein des dispositifs de protection de l'enfance : des difficultés directement liées à la condition socio-économique – que la littérature sociologique a déjà développé – en

premier lieu. Aussi, des lieux de repérage spécifiques, des pratiques éducatives qui ont plus de probabilités d'être disqualifiées, des facteurs de risques du quotidien plus importants, ainsi qu'un moindre accès aux normes culturelles éducatives en vigueur. Tout en étant en immense majorité, les classes populaires ne sont pourtant pas la « cible » explicite des travailleurs sociaux – car la grande majorité des professionnels ne semble étonnamment pas percevoir ce filtre⁷⁵ et attestant que leur mission s'adresse à tous – ce qui est vrai théoriquement, mais en pratique, d'autres éléments interfèrent. Aussi, il existe d'autres catégories sociales accompagnées, de classes dites moyennes, voire favorisées. Bien qu'elles soient très minoritaires, leur présence est rendue possible par d'autres sources de repérage (par exemple l'école ou la dénonciation par des proches ou témoins). Nous verrons toutefois dans la suite de ce chapitre qu'elles ne connaissent pas les mêmes trajectoires dans les dispositifs de protection de l'enfance que les classes populaires.

B. Une expérience genrée

Les mères plus présentes et plus sollicitées

Cette rencontre est aussi une expérience de genre, car elle va plus particulièrement toucher les mères. Les mères de classes populaires, et en particulier en situation de monoparentalité, sont la cible d'une surveillance spécifique (Cardi, 2007). La proportion des familles monoparentales en situation de pauvreté est plus de deux fois supérieure à celle des foyers biparentaux, et nous l'avons vue, la vulnérabilité socio-économique est un facteur de rencontre avec les travailleurs sociaux de manière générale, et donc potentiellement avec les dispositifs d'accompagnement à la parentalité et de protection de l'enfance. Or les familles monoparentales sont à 85% composées d'une mère avec ses enfants. Cette situation de pauvreté s'explique par plusieurs éléments, la séparation conjugale est notamment un facteur de baisse de niveau de vie pour les femmes (qui parfois n'ont pas eu d'emploi salarié pendant leur période conjugale, ou ont diminué leur temps de travail avec l'arrivée d'enfants), comme l'a montré entre autres Molénat (2015). Aussi, les pensions alimentaires ne sont pas toujours honorées : selon les chiffres de l'agence de recouvrement des impayés de pensions

⁷⁵ Lors de l'observation, constatant la proportion très importante de familles issues des classes populaires, je tentais d'en échanger avec les travailleurs sociaux qui ne semblaient pas percevoir cet élément ou étaient mal à l'aise lorsqu'on l'évoquait.

alimentaires⁷⁶, près de 40% des pensions alimentaires seraient impayées complètement ou partiellement. La Caisse d'Allocations Familiales peut compenser ces impayés, mais cela nécessite de longues démarches administratives, un temps parfois trop long pour certaines mères qui basculent dans la pauvreté, et des démarches administratives qui constituent un obstacle trop important pour certaines mères isolées. La monoparentalité peut aussi dans certains cas entraîner une baisse des interactions sociales (Neyrand, Rossi, 2006) et donc favoriser l'isolement. En conséquence, la monoparentalité est un facteur de risque de fragilité économique et sociale, et accentue la probabilité de rencontre avec les travailleurs sociaux dans le parcours.

Mais il est aussi intéressant de noter que même dans le cadre des couples parentaux, ou des couples séparés, mais dont le père reste présent dans la vie de l'enfant, ce sont majoritairement les mères qui sont les interlocutrices des travailleurs sociaux (Tillard, Rurka, 2013). C'est le cas lorsqu'il y a une intervention à domicile, dans ce cas, l'enfant vit soit avec ses deux parents, soit, s'ils sont séparés, il vit le plus souvent avec sa mère et de ce fait, la mère plus sollicitée. Cela est aussi observable lorsque l'enfant est placé en établissement : les contacts téléphoniques et physiques sont largement plus nombreux entre les mères et les professionnels qu'avec les pères, indifféremment de la situation conjugale des parents (en couple ou séparés).

Les mères d'enfants placés vont parfois donner l'impression de se saisir de leur plein gré de ces éléments relatifs à ce que Joan Tronto nomme le « care », cette « *activité générique qui comprend tout ce que nous faisons pour maintenir, perpétuer et réparer notre "monde" (comprenant) nos corps, nous-mêmes et notre environnement* » dans laquelle nous pouvons inclure les tâches domestiques liées aux enfants, les activités relatives au bien-être de l'enfant et de la famille, ou encore le fait de parler des émotions, sentiments, et de préserver la mémoire familiale. Cette spontanéité peut s'apparenter en réalité à une incorporation des attentes envers les femmes à se saisir de ce travail de care ; et nombreuses parmi les mères accompagnées se sentent ainsi un devoir à collaborer avec les professionnels de la protection de l'enfance, nous y reviendrons plus largement au sein du dernier chapitre – collaboration toutefois relative, car des formes de résistances sont observables, pour autant elles ne

⁷⁶ « L'Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires (ARIPA) », <https://solidarites-sante.gouv.fr>, publié le 30.05.2017

couperont que très rarement le lien avec les travailleurs sociaux. Ce travail de care peut même constituer pour certaines femmes de milieux populaires une forme de valorisation identitaire, en particulier lorsque d'autres sphères ne sont pas investies (comme le travail salarié par exemple) (Skeggs, 2015), et comme le relève Catherine Sellenet (2007) :

« Être parent constitue l'une des facettes de l'identité, une facette importante, parfois la seule lorsque l'identité professionnelle vient à manquer ou est durablement absente. Être parent est alors le seul statut valorisé, le seul statut peut-être à revendiquer voire à protéger de toute atteinte. L'estime de soi en dépend ».

Nous pourrions dès lors ajouter : d'autant plus pour les mères, en particulier isolées, et dont le bon exercice de la parentalité est soumis au soupçon ou à la remise en question du fait d'une intervention des services de protection de l'enfance. Pour autant, tous les parents sont susceptibles d'expérimenter cette remise en question de son identité en tant que parent en lien avec le placement (Delens-Ravier, 2001).

Quand bien même ce travail de « care » semble ainsi incorporé, voire parfois revendiqué, nous pouvons toutefois constater le rôle des travailleurs sociaux dans la diffusion de cette norme auprès des mères, voire de formes de réassignations si ces dernières s'en éloignent (avec par exemple des questions sur leur façon de préparer les repas, même quand le père est au domicile).

La double peine des mères victimes de violences conjugales

En moyenne, 20% des situations de placement font suite à des maltraitances physiques avérées et/ou de violences sexuelles d'après les données du département du Nord⁷⁷. Dans la majorité des cas⁷⁸, il s'avère que ces maltraitances ont été commises par le père, tout particulièrement en ce qui concerne les violences sexuelles. En effet, *« Ce que l'on appelle la « violence domestique » est en général la violence d'un homme sur une femme, qu'elle soit fiancée, épouse ou compagne. Les violences sexuelles, physiques et psychologiques contre les enfants au sein de la famille sont elles aussi exercées surtout par les pères ou par qui en joue*

⁷⁷ « Prévention et protection de l'enfance : de nouvelles orientations stratégiques », décembre 2015, https://lenord.fr/upload/docs/application/pdf/201605/deliberation_politique_prevention_et_protection_de_l'enfance.pdf

⁷⁸ Dans les situations que nous avons rencontrées dans le cadre de l'observation et des entretiens, une mère avait été reconnue coupable de violences et d'agression sexuelle sur son fils

le rôle (Unicef, 2003) » (Romito, Crisma, 2009). Ces violences majoritairement exercées par les hommes s'inscrivent dans le cadre d'une domination masculine en tant que construction sociale naturalisée, reproduites par des agents hommes et femmes mais aussi par les institutions (Bourdieu, 1998). Les mères sont régulièrement perçues comme complices dans le cas où elles n'ont pas dénoncé, ou négligentes, car elles n'auraient pas su assurer la protection des enfants. Or les mères rencontrées dans le cadre de l'étude dont leur enfant a été placé à la suite de ce type de violence, ont elles-mêmes vécu ces violences par leur conjoint père des enfants (et pour beaucoup, en avaient déjà vécu pendant l'enfance). Tout motif de placement confondu, 40% des mères entretenues⁷⁹ disent avoir vécu de la violence conjugale, et pratiquement aucune n'avait porté plainte ni bénéficié de formes de protections autres que familiales ou amicales. Aussi, n'étant pas reconnues comme victimes par la justice, elles ne l'ont pas toujours été non plus des services sociaux.

Madame Yourcenar relate ainsi que seize ans plus tôt, elle se rend à l'hôpital à la suite de violences de la part de son conjoint. Elle confie pendant ce temps sa fille d'un an à sa sœur, puis, lorsque Madame Yourcenar revient de l'hôpital, sa sœur n'accepte pas de lui rendre sa fille en raison des violences régulières au domicile. A l'issue de démarches auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance, sa sœur obtiendra la garde de l'enfant avec le statut provisoire de Tiers de Confiance. Les seize années suivantes, l'enfant alternera entre des gardes chez sa tante maternelle, en famille d'accueil et en foyer. Madame Yourcenar a bénéficié de droits de visites, mais elle n'avait pu récupérer la garde de sa fille jusqu'à présent (elle a aujourd'hui dix-sept ans) en raison de la violence du conjoint (qualifiée dans les rapports de « violences au domicile »). Lorsqu'elle se sépare, sa fille est âgée de six ans et il est mis en avant ses conditions de vie précaires. Elle a en effet connu un long parcours d'insertion en étant hébergée par différentes associations en hébergement d'urgence puis en appartement relais. Lorsqu'elle se trouve dans une situation stable, locataire d'un logement et travaillant à temps partiel, elle formule de nouveau le souhait de reprendre sa fille de bientôt douze ans. Sa demande est refusée au motif que les liens sont trop distendus, que sa fille a des comportements problématiques qui seraient susceptibles de mettre la mère en difficulté (déscolarisation et fugues régulières), et que Madame s'est remise en couple et qu'il est

⁷⁹ Ce chiffre ne prend en compte que les femmes qui ont amené le sujet d'elles-mêmes car la question ne figurait pas dans la grille d'entretien

difficile d'évaluer la stabilité de cette relation conjugale et l'investissement dont pourra faire preuve le couple vis-à-vis de l'adolescente⁸⁰⁸¹. Madame Yourcenar a le sentiment d'une « double peine » :

« J'en ai pris plein la gueule, son père m'a détruite (...) et en plus on me prend ma tiote et on m'empêche de la récupérer pendant toutes ses années (...) c'est comme si c'était ma faute, que j'étais punie toute ma vie d'être tombée sur ce mec qui me tabassait et d'avoir eu ma fille avec lui (...) j'ai payé deux fois on peut dire, de la violence et de ma fille qu'on m'enlève »

Encadré 4. Entre les chats et les larmes.

J'ai pris rendez-vous pour un entretien avec Madame Yourcenar par téléphone. Je ne l'ai jamais rencontrée, elle n'est jamais venue sur le service. Je lui laisse le choix du lieu de notre rencontre. Elle me propose ainsi l'entretien à son domicile.

J'arrive chez elle à l'heure et à la date convenue. Madame Yourcenar m'ouvre la porte. J'entre dans un petit studio qui sent fort la cigarette. Alors qu'elle m'invite à m'asseoir, je suis vite assailli par plusieurs chats. Je lui présente la démarche de recherche, ce que j'avais déjà fait rapidement par téléphone. Nous commençons l'entretien. Je prends quelques notes difficilement avec les chats sur moi et un autre sur la table qui cherche mon attention et marche sur mon cahier. L'entretien devient très vite fort en émotions. Madame Yourcenar évoque les violences conjugales, l'hôpital, la séparation avec sa fille, le conflit avec sa sœur. Rapidement, elle ne se sent plus à l'aise avec l'enregistrement qu'elle me demande de couper, ce que je fais.

Madame Yourcenar verse des larmes en racontant. Moi, je retiens difficilement les miennes. Je n'ai plus d'enregistreur et mon cahier m'est inutile avec le chat dessus. A ce moment-là, je me sens comme « démunie » comme si mes outils de chercheuse maintenaient une certaine distance avec les enquêtés, mais aussi avec mes émotions. Est-ce que cet entretien est encore un entretien ? Est-ce l'enregistreur et le carnet de notes qui marquent la séparation entre un entretien sociologique et une conversation ?

⁸⁰ A nouveau, cela rejoint la différenciation observable entre les mères et les pères dans l'appréciation des situations conjugales

⁸¹ Ces éléments sont formulés dans un document, probablement un rapport de synthèse, que Madame Yourcenar m'a fait lire lors de l'entretien

Madame Yourcenar se sert un verre de whisky, ce qui, symboliquement, nous éloigne encore un peu plus, me semble-t-il sur le moment, de l'entretien sociologique. Pourtant, en repensant à cet entretien, je me demande si cet éloignement de l'entretien « en bonne et due forme » tel que je pouvais en avoir la représentation, n'a pas justement été la condition de la rencontre.

La question de la violence conjugale n'est pas le seul produit d'interactions interpersonnelles mais s'inscrit dans des rapports sociaux. Les femmes sont trois fois plus nombreuses que les hommes à en être victimes et représentent 81,2% des victimes d'homicides dans le couple⁸². Dès lors, le fait que dans les situations où l'enfant a été maltraité on invisibilise le fait que ce soit majoritairement non pas les deux parents auteurs mais l'un des deux, porte préjudice directement à l'autre parent, en l'occurrence les mères. Bien sûr, la violence de mères existe également, et nous avons pu rencontrer des situations dans lesquelles la mère a commis des actes de violence. Il s'agit seulement ici de mettre en lumière un fait structurellement important.

C. Une expérience potentiellement marquée par des différences liées aux origines culturelles et pratiques religieuses (réelles ou supposées)

Outre le milieu socio-économique et le genre, il apparaît également que l'origine culturelle et/ou les pratiques religieuses, réelles ou supposées, des familles, ont un impact sur la rencontre et les relations avec les professionnels de la protection de l'enfance.

Nous parlons ici essentiellement de familles d'origine maghrébine, parce que nous en avons rencontrées dans le cadre de la recherche, qu'elles aient une pratique religieuse réelle, supposée ou non. Certaines sont confrontées à des stéréotypes sur leur modèle familial et/ou leurs pratiques éducatives. Nous parlons ici de stéréotypes, car ces figures s'inscrivent d'une part dans un imaginaire social plus large – c'est-à-dire qu'ils ne sont pas produits par les travailleurs sociaux eux-mêmes, mais plutôt appropriés par eux, dans la continuité de stéréotypes existants. Aussi, il s'agit de stéréotypes au sens où l'hypothèse, où le jugement, est formulé sans présence d'éléments préalables permettant d'établir l'hypothèse comme

⁸² <https://www.ouest-france.fr/faits-divers/violences/crimes-conjugaux-ce-que-revele-l-analyse-des-149-morts-l-annee-derniere-6484817>

vraisemblable. Bien entendu, des éléments tels que l'autoritarisme d'un membre de famille sont importants dans l'appréciation d'une situation familiale, quelle que soient ses origines ou culturelles et/ou ses pratiques religieuses. Nous venons ici discuter des *suppositions* de comportements familiaux en raison d'origines et de pratiques religieuses réelles ou supposées.

Ces stéréotypes reposent principalement sur deux figures, celle de l'homme chef de famille qui serait impulsif ou autoritaire, et celle de la femme qui serait nécessairement soumise à son mari, et/ou disposerait de peu de marge de manœuvre dans son quotidien. Il nous faut également préciser que l'ensemble des familles d'origine maghrébines, musulmanes, réellement ou supposément, n'ont pas nécessairement rencontré ces stéréotypes, les travailleurs sociaux ayant des représentations relativement diverses et aussi liées à leurs propres positionnements. Toutefois, ces stéréotypes ayant été rencontrés de manière significative, il était intéressant d'en proposer l'analyse.

L'homme chef de famille, potentiellement agressif

La première figure stéréotypée concerne les pères d'origine maghrébine, envers lesquels existe une suspicion davantage marquée que pour les autres pères. L'attribution d'une possible impulsivité, d'une violence non contenue, s'inscrit dans un « (...) *Continuum aujourd'hui redéployé dans la figure du jeune Arabe des quartiers, individu incivil, incivilisé, génétiquement voué à demeurer en deçà de la civilisation (Élias, 1973)* ». (Guénif-Souilamas, 2002). Les comportements manifestés sont interprétés de manière spécifique, comme pour le père d'Omar :

Mardi après-midi, réunion d'équipe. Il est évoqué la situation d'Omar, adolescent de 13 ans accueilli sur l'unité depuis deux semaines. Il est arrivé à la suite d'un incident au sein d'un autre service de l'association.

Mélanie, l'éducatrice référente de la situation dit : « *Nous n'avons pas encore rencontré Monsieur mais prudence, il a déjà appelé plusieurs fois pour savoir quand est-ce qu'il pourrait venir voir son fils sur l'unité* »

Eric : « *Il n'y a pas de date de visite programmée pour l'instant ?* »

Mélanie : « *Non mais ce n'est pas tellement la question, c'est à nous ou au référent UTAS de lui dire quand est-ce qu'il peut venir, je n'aime pas cette démarche un peu agressive de nous appeler tous les jours. C'est peut-être le chef chez lui ou dans son quartier mais pas ici* »

Il est intéressant de remarquer que les appels quotidiens sont perçus comme une forme d'insistance agressive, alors que pour d'autres parents, les appels réguliers sont pensés comme un témoignage d'investissement. Dans cette situation, le père n'a pas été informé au préalable du transfert de son fils dans une autre unité, il l'a appris par son fils une semaine après ce transfert. Il ne lui a pas non plus été proposé de rencontrer l'équipe du nouveau lieu d'accueil pour échanger sur les circonstances de ce transfert, même si l'équipe évoque en réunion son intention prochaine de lui proposer une rencontre, et ses demandes restent sans réponse jusqu'à présent. Lorsqu'il finit par menacer de prendre un avocat et de venir « *de force* » obtenir des explications, l'éducatrice référente dit ainsi qu'elle avait vu juste et que le père était effectivement enclin à la violence.

Cette figure du père maghrébin qui serait impulsif et/ou violent se retrouve dans d'autres exemples et situations, laissant entrevoir la persistance de stéréotypes. Cette figure trouve son corollaire avec celle de la femme maghrébine et/ou musulmane, réellement ou supposément, qui serait soumise à son mari.

La femme soumise, peu libre de ses mouvements

Lundi midi, échanges autour d'un sandwich entre collègues.

Jean et Anne ont rencontré la mère de Khadidja pour laquelle le service exerce une mesure.

Jean : *Je ne comprends pas comment cette femme s'est fourrée dans cette situation. Tu sens qu'elle est intelligente, elle a fait des études elle a un BTS, elle parle bien, hein ?*

Anne : *Ah oui, elle parle peu mais quand elle parle tu vois qu'elle sait s'exprimer*

Jean : *Y'a des livres dans des bibliothèques dans le salon, un certain langage, etc. Enfin tu vois la déchéance, elle a des gosses jeune, elle se sépare, et puis elle est sûrement un peu paumée quand elle rencontre Monsieur [le père de Khadidja] (...) et là quand on parle de Monsieur c'est le verrouillage mais alors, euh, complet !*

Anne : *Plus un mot, elle baisse les yeux limite. Et les bouquins, c'est beaucoup de livres religieux. On n'a pas regardé le détail on n'allait pas demander à éplucher la bibliothèque mais on sent l'islam fort présent*

Jean : *oui oui oui. Et lui, Monsieur euh... le père, on sait pas bien pourquoi il n'est pas là, il serait reparti en Tunisie, un problème familial ou je sais pas quoi, Madame était un peu confuse non ?*

Anne : *Bah on sait pas bien il nous manque beaucoup d'informations. Il retourne régulièrement là-bas si j'ai bien compris, il a peut-être une autre femme et des gosses là-bas (rires)*

Jean : *Il y a une relation de confiance à instaurer, c'est possible, le contact était plutôt bon. Est-ce que Monsieur assume un rôle de père, et est-ce qu'il n'y a pas des violences derrière les silences de Madame ?*

Anne : *Conjugales tu veux dire ?*

Jean : *Oui, ce sera une question à se poser, moi je ne le sens pas ce « père fantôme »*

Dans ces représentations, la femme maghrébine et/ou musulmane est ainsi supposée subir une situation, en l'occurrence, le choix du conjoint ne serait pas éclairé mais se ferait par dépit. Aussi, la possibilité de violences conjugales est vite évoquée, si cela est une question tout à fait pertinente, car nous l'avons vu, de nombreuses mères accompagnées par les services de protection de l'enfance vivent ou ont vécu ce type de violences, elle ne semble ici reliée à aucun élément concret.

Comme nous l'avons précédemment évoqué, l'analyse des tenues vestimentaires est fréquente et s'applique plus particulièrement aux femmes. Cela s'applique également au port du voile potentiellement interprété comme le résultat d'une soumission au mari.

Jeudi midi. Déjeuner. Discussion sur les parents d'Ines.

Jean : *« C'est surprenant parce qu'elle est... Française, enfin elle a la peau blanche, les yeux bleus et elle est là avec son fichu sur la tête, elle ressemble plutôt aux Polonaises du nord qu'on pouvait croiser quand j'étais petit du côté des mines qui portaient le petit foulard sur la tête vous voyez (...) je ne comprends pas pourquoi elle s'inflige ça ou enfin pourquoi elle accepte ça. Dans la discussion elle dit qu'elle bossait avant (...) et puis là on la voit dans son salon, le foulard*

sur la tête, comment elle peut bien accepter ça (...) on a envie de lui dire « allez cocotte, enlève-moi ça, sors de ton appart, travaille, respire ! »

Ces interrogations et analyses s'inscrivent dans une surinterprétation de comportements perçus comme étrangers et se retrouvent également au sujet des pratiques éducatives. Il s'agira par exemple de soupçonner davantage des châtiments corporels que ce soit pour les blâmer, voire parfois pour les contextualiser dans une forme de relativisme culturel.

Delphine Serre relevait la forte volonté émancipatrice présente chez les assistantes sociales pour les publics qu'elles accompagnent (Serre, 2009), ce que nous pouvons élargir à un ensemble plus large des travailleurs sociaux et en l'occurrence des éducateurs. Cette bonne volonté se confronte toutefois à une analyse qui ne tient pas compte des rapports sociaux à l'œuvre (Serre, 2012) : des possibles pratiques différentes au sein des milieux populaires, des charges qui reposent davantage sur les femmes, ou encore le regard ethnocentré tendant à la surinterprétation des comportements perçus comme « étrangers » culturellement ou religieusement. Ces rapports sociaux ignorés et pourtant présents contribuent à creuser un fossé entre les uns et les autres.

Le milieu social d'origine étant certainement l'élément le plus significatif dans les écarts interprétatifs, il est alors intéressant de regarder comment se passent la rencontre et l'accompagnement lorsqu'il intervient au sein du même groupe social que les professionnels. Les familles accompagnées par les services de protection de l'enfance issues des classes moyennes ou supérieures sont rares, mais leurs situations et les cadres interprétatifs mobilisés se révèlent particulièrement intéressants.

D. Les familles de classes moyennes ou supérieures, exception et mobilisation de catégories d'analyse spécifiques

Si les familles rencontrées sont presque exclusivement issues des classes populaires, il arrive parfois que des familles de classes moyennes, voire supérieures soient accompagnées. Dans le cadre de la recherche, une mère issue d'un milieu relativement favorisé a pu être rencontrée et entretenue. Madame Montesquieu est cadre du secteur privé. Son mari,

décédé, était artisan indépendant ; ils étaient ensemble propriétaires d'une maison située au sein d'un secteur prisé de la métropole Lilloise. Également, lors des entretiens avec les professionnels, deux autres situations d'accompagnements de parents plus favorisées m'ont été rapportées en détail : les parents Valéry, commerçants, et la famille Sartre dont la mère est employée du secteur médical (sans informations sur la profession du père). D'autres situations ont été évoquées de manière plus brève. Compte tenu de leur faible représentativité, il pourrait paraître peu pertinent de s'y attarder ; tout au contraire, l'analyse du discours de Madame Montesquieu, mais surtout des discours professionnels sur les trois situations évoquées, se révèle particulièrement intéressante. En effet, les pistes de compréhension et les interprétations des professionnels diffèrent d'autres situations.

La situation de Madame Montesquieu en est un exemple éclairant. Elle est mère de deux enfants dont un majeur et le plus jeune, âgé de quatorze ans, qui est repéré par le collège à la suite d'absentéisme, d'une baisse de résultats scolaires et des problèmes de comportement depuis le décès soudain de son père. L'école propose alors à la mère de se rapprocher des services départementaux pour obtenir une aide éducative. À la suite de sa demande, elle est reçue par une assistante sociale et un placement provisoire est mis en place avec son accord le temps de travailler sur certaines difficultés et d'envisager d'autres solutions par la suite. Son fils Erwan est ainsi accueilli dans une maison du groupement avec une participation financière de la mère versée aux services du département : fait rare ici mis en place en raison de ses ressources financières « *et peut-être aussi en termes d'engagement, pour favoriser l'implication, le sentiment d'implication de la mère* »⁸³ d'après l'équipe éducative de la maison d'accueil.

A l'arrivée d'Erwan dans le groupe, un autre enfant est déjà accueilli depuis quelques mois, Vincent. La mère de Vincent, Madame Balzac est sans emploi, occupe un logement du parc social au sein d'un quartier dit prioritaire. Le placement fait suite à une information préoccupante transmise par le collège de Vincent à la suite de problèmes de comportement. Le père est décédé, ce qui a été un élément déclencheur dans les difficultés selon Madame Balzac. La famille est « *depuis toujours* »⁸⁴ accompagnée par les services sociaux, elle a elle-même été placée enfant, et depuis qu'elle est mère, elle a connu des difficultés de logement

⁸³ Propos notés dans le cadre de l'observation participante, lors d'une réunion peu après l'accueil d'Erwan

⁸⁴ Extrait des propos de Madame Balzac recueillis lors de l'observation participante

et économiques qui ont conduit au placement de courte durée de ses aînés le temps que la situation soit plus stable. Après une information préoccupante émise par le collègue de Vincent, la référente de l'UTPAS qu'elle connaît depuis longue date lui propose de solliciter un placement provisoire pour son fils, ce qu'elle accepte.

Ces deux situations concomitantes présentent des similitudes : une déstabilisation familiale après le décès du père, un repérage des problématiques fait par l'école. Pourtant, le cadre d'interprétation mobilisé est différent : pour Madame Montesquieu, les difficultés sont initialement traduites par l'équipe éducative du foyer en termes « *de ruptures dans le parcours* », de « *malheurs de la vie* », de « *tragédie* »⁸⁵, un champ lexical autour de l'accident, de l'imprévisible. Une professionnelle du service raconte ainsi que cette situation est difficile « *ça nous rappelle que les choses peuvent basculer du jour au lendemain en quelque sorte (...)* »⁸⁶. Peut-être en raison d'une plus grande proximité sociale des professionnels avec Madame Montesquieu, son parcours de vie suscite des émotions particulières auprès de l'équipe, mais aussi une plus grande proximité physique. Il est d'ailleurs arrivé une fois à une professionnelle de faire la bise à Madame Montesquieu, mal à l'aise, elle réalise cet élan de proximité et se questionnera alors sur sa prise de distance avec la situation. Pour Madame Balzac, l'équipe est aussi dans l'accompagnement compréhensif et l'empathie, mais le cadre interprétatif mobilisé est différent : ce ne serait pas tant le décès du père à l'origine des déstabilisations éducatives, puisqu'il y avait un accompagnement social bien avant. Madame Balzac m'évoque à ce sujet son incompréhension d'avoir dû faire ses preuves en tant que mère, et à quel point le soupçon de ne pas être une bonne mère lui a pesé, notamment lorsque le placement de ses aînés lui est rappelé à plusieurs reprises. Une expérience différente de celle de Madame Montesquieu, qui dit ressentir beaucoup de gratitude envers le collègue et les services départementaux qui ont su l'aiguiller et répondre à sa demande.

Ces éléments ne relèvent pas de l'anecdotique puisqu'ils rejoignent les autres discours, notamment sur les deux autres familles précédemment citées. Les parents Valéry par exemple, se verront proposer le placement de leurs fils à la suite de délits qu'il a commis. Le rapport social présente un adolescent qui a « *basculé* », avec un sentiment de solitude lié à l'activité professionnelle dense de ses parents. L'éducateur ayant connu la situation évoque

⁸⁵ Notes prises lors de l'observation participante au cours de réunions et de discussions informelles

⁸⁶ Extrait de l'observation participante, échange informel avec une éducatrice

« le hasard des mauvaises rencontres » et « la rapidité avec laquelle un parcours peut dévier ». ⁸⁷ La proximité sociale peut certes être source d’une empathie accrue, mais peut aussi générer de la tension pour les professionnels. Ainsi, les parents Valéry « ont donné du fil à retordre [aux professionnels] : ils ont fait relire le contrat de séjour par un avocat, et à chaque rendez-vous, ils revenaient sur chaque terme qu’on disait, presque chaque mot, on n’en pouvait plus » ⁸⁸.

Dans une certaine mesure, une relation spécifique a aussi pu être observée pour un père issu des classes populaires certes, mais plutôt d’une frange stabilisée. Monsieur Proust est employé dans un garage automobile, il est locataire du parc social au sein d’un quartier résidentiel, et en couple. Lors de l’entretien, il explique que c’est son ex-femme qui est « dépassée par les enfants » qui a fait appel à l’assistante sociale pour trouver une solution (qui sera un placement provisoire). Il explique : « Après je me suis dit, si cela peut aider mon ex-femme qui est complètement sous l’eau, ce sera ça de fait (...) Et je trouve que ça a apporté des choses bien. Je vois que ça a aidé mon ex alors l’objectif est atteint. ». Ce monsieur semble ainsi partagé entre, dans un premier temps, le ressenti d’un stigmaté, puis dans un second temps, un accompagnement qui est appréhendé comme une relation de service, ce que l’on a pu observer avec Madame Montesquieu. Nous reviendrons au sein du dernier chapitre sur la manière dont les parents sont susceptibles d’investir l’accompagnement comme une relation de service.

En somme, il apparaît que leur condition leur épargne certains soupçons que d’autres familles ont pu percevoir. Cette forme du « privilège du doute » - du doute d’être peut-être dans une mauvaise passe de vie accidentelle – contribue aussi à construire un cadre d’interprétation et d’analyse spécifique, moins responsabilisant et donc moins pesant pour les parents.

2. Un rôle qui s’apprend

Les parents dont les enfants sont placés vont se trouver dans l’ambivalente position d’être au quotidien des « non-parents » (Stettinger, 2019) : ils ne cohabitent pas, ont des interactions moins fréquentes avec leurs enfants, et surtout vivent des formes de disqualification

⁸⁷ Propos recueillis lors de l’observation participante

⁸⁸ Propos informels de l’éducateur qui avait accompagné la famille.

parentale (Paugam, 2014). Cette situation va conduire à une expérience spécifique, que nous tenterons de décrire au sein d'une première partie. La majorité des familles rencontrées connaît d'autres situations d'accompagnement par les services de protection de l'enfance, parce qu'ils l'ont eux-mêmes vécue ou d'autres personnes dans leur entourage. Ils disposent ainsi de certaines connaissances préalables, nous le verrons au sein d'une seconde partie. Enfin, cette position de parent d'enfant placé renvoie à l'idée de « mauvais parent » et fait l'objet d'une stigmatisation, or « *Être parent constitue l'une des facettes de l'identité, une facette importante, parfois la seule lorsque l'identité professionnelle vient à manquer ou est durablement absente. Être parent est alors le seul statut valorisé, le seul statut peut-être à revendiquer voire à protéger de toute atteinte. L'estime de soi en dépend.* » (Sellenet, 2007). Il existe aussi chez certains parents concernés un fort enjeu de revalorisation et de détournement des raisons du placement, parfois renvoyé à l'enfant lui-même, en particulier lorsqu'il s'agit d'un adolescent. Nous le verrons dans la troisième et dernière partie.

A. *L'expérience d'une parentalité morcelée*

Didier Houzel propose de définir la parentalité sous l'angle de trois axes : l'exercice, l'expérience et la pratique (Houzel, 1999). Nous sommes ici face à des parents dont l'exercice, entendu au sens juridique, est reconnu⁸⁹ mais encadré par certaines dispositions. L'expérience est spécifique car l'investissement est troublé par différentes causes : des « désordres familiaux » (Serre, 2009) et une « disqualification parentale » (Paugam, 2014). Enfin, la pratique est contrecarrée par le non-partage du quotidien au moment du placement. Cette dernière dimension est fondamentale au sein des familles contemporaines considérant que les rapports à l'encadrement juridique de la famille ne sont plus les mêmes (le mariage apparaît moins comme une condition de reconnaissance de la famille par exemple) et des individus peuvent assurer un rôle parental en dehors de liens réels de filiations, comme les beaux-parents. Dès lors, la parentalité du point de vue de la pratique, principalement composée d'un quotidien sous la « *maisonnée* », c'est-à-dire « *l'ensemble toujours provisoire des personnes mobilisées dans une prise en charge quotidienne* » (Weber, 2013), semble constituer l'élément central de la parentalité. Avec le placement, c'est donc « *l'identité de*

⁸⁹ Très rares sont les parents à être déchus de leurs droits parentaux, nous n'en avons d'ailleurs pas rencontré lors de la recherche

parent "ordinaire" (qui) est perdue » (Sellenet, 2010). Dans le prolongement des interrogations de Stettinger (2019), nous nous interrogeons ici sur le vécu des parents, tentant de comprendre sur quoi repose la parentalité, et en particulier sur quoi reposent l'expérience et la pratique de cette parentalité, dans un contexte où le parent, qualifié de négligent ou de maltraitant, est éloigné de l'enfant ?

Une parentalité sans quotidien partagé

Le placement, même quand il est voulu, voire demandé par la famille n'en reste pas moins vécu très majoritairement comme une expérience douloureuse : il constitue une sanction sociale symbolique, une forme d'échec vécue d'autant plus douloureusement par les mères qui n'ont souvent pas ou peu investi le travail salarié, plaçant la majeure partie de leur temps dans le quotidien familial. Quand bien même l'accompagnement par des travailleurs sociaux constitue une expérience ordinaire au sein des milieux les plus défavorisés, le placement, lui, n'est pas « si » ordinaire. Il est source de jugement dans son entourage, autorisant les suspicions d'être un mauvais parent, ou d'être « trop pauvre ». Avoir ses enfants placés, même pour les parents les plus précaires et les plus en difficulté, s'apparente à un *stigmat* (Goffman, 1963) car il affecte, en la discréditant, l'identité sociale de l'individu – ici son identité de parent. Plusieurs mères rencontrées usent ainsi de dissimulation, en parlant de leurs enfants « *mis chez une nounou* », « *confié à une nourrice* » pour parler en réalité de familles d'accueil ou auront recours à des *reconstructions narratives* présentées ultérieurement dans notre dernier chapitre. Le placement peut ainsi être source de culpabilité, de sentiment d'échec, voire de dépression. Il est aussi une remise en cause identitaire profonde en particulier chez les mères non-salariées et peu entourées : alors que leur organisation quotidienne s'agence autour du ou des enfants, lorsqu'ils ne partagent plus le quotidien, qu'est-ce que cela signifie pour l'identité des mères – et pères- dont certains relatent se sentir « *inutiles* » et décrivent le vide important laissé dans le quotidien. A l'extrême, certains parents se sentent tellement dépossédés de leur rôle et leur identité en tant que parent qu'ils finissent par renoncer relativement à se sentir parents. Si ce cas de figure est tout de même peu fréquent, nous avons pu rencontrer une mère particulièrement éloignée du foyer d'accueil de sa fille, aujourd'hui âgée de quinze ans, placée dès ses quatre ans. La mère, Madame Pagnol, ne s'est pas déplacée sur le foyer depuis « *au moins trois ans* » et ne répond

pas ou très rarement aux appels de l'équipe éducative (eux-mêmes peu fréquent, l'équipe ayant pris acte de ce qui est qualifié comme une démission de la mère). Sa fille passe occasionnellement la voir à domicile. Madame Pagnol l'évoque en ces termes :

« Aujourd'hui c'est qui pour moi ? Je l'aime, oui, je l'ai portée dans mon ventre, je l'ai voulue, mais cette ado qui vient je ne la reconnais pas on... On n'a jamais vraiment habité ensemble depuis qu'elle a quatre ans à peu près (...) Je vais pas aller avec elle faire des courses ou même manger avec elle ou je sais pas (...) ce serait bizarre. Elle vient pas souvent, elle fait une crise des fois elle demande de l'argent des fois je lui donne des fois je lui donne pas, des fois elle m'appelle je sais pas s'il faut que je réponde ou pas. Et puis mon mari il en a marre (...). »

Quand bien même les dimensions génétiques – de sang, pour reprendre Florence Weber (Weber, 2013) – ne sont pas ignorées, le sentiment d'être parent s'apprécie davantage par le quotidien ; ici, l'absence d'actes réalisés au quotidien : habiter ensemble, manger ensemble, faire les courses. Cette absence finit par poser la question du lien, est-elle encore la mère de cette adolescente, « *c'est qui pour moi ?* ». L'enquête n'a pas permis de rencontrer de nombreux parents ayant très peu vécu avec leur enfant comme c'est le cas de Madame Pagnol et les onze années de placement de sa fille. Cela s'explique précisément par leur éloignement des dispositifs autour de leurs enfants, il est d'ailleurs arrivé qu'aucun des numéros indiqués sur les fiches contact des parents ne soit valable et que je sois ainsi dans l'impossibilité de les contacter.

Pour les parents, plus nombreux, qui connaissent ou ont connu des périodes de cohabitation avec leurs enfants, avec un (ou des) retour(s) au domicile suivis d'un nouveau placement, les périodes de non-cohabitation ont laissé des vides, que même une nouvelle période de cohabitation ne peut combler. Madame Breton, dont le fils a connu une période de placement, puis un retour au domicile, un nouveau placement, et aujourd'hui un très récent retour, explique que son enfant a vécu des expériences et possède des souvenirs auxquels elle n'a pas accès. Il fait ainsi souvent référence à la cabane qu'ils ont construite dans le jardin du foyer, ou encore aux soirées pizza organisées par un éducateur. Outre le fait qu'il soit particulièrement douloureux pour cette mère de réaliser que son enfant a de bons souvenirs de placement, lui laissant planer le doute sur son envie réelle de revenir au domicile, elle se rend compte aussi de la difficulté à reconstruire une cohabitation alors qu'il y a assez peu de

souvenirs du quotidien partagé ensemble par le passé. Il n'existe pas (ou pas encore) ces habitudes routinières, petits rituels ou expériences marquantes auxquels faire référence pour conforter la cohabitation présente.

S'attacher à des marqueurs de liens spécifiques : le corps de l'enfant, la matérialité qui l'entoure

Dans le contexte spécifique du placement donc, le quotidien n'étant pas partagé et de fait, la pratique de la parentalité très limitée, il existe pour les parents un enjeu particulier à se trouver une place dans le quotidien en dépit de l'éloignement – du moins, pour les parents qui n'ont pas renoncé au fil des années. Cette place semble s'orienter au travers de deux axes : le souci du corps de l'enfant, et de la matérialité qui l'entoure.

En premier lieu, il apparaît que des parents affichent un intérêt parfois perçu comme démesuré par les professionnels, pour certains aspects de la prise en charge de leur enfant, et en particulier sur ce qui peut relever du corps de l'enfant. Théoriquement, tout ce qui a attrait à sa santé doit être discuté avec les responsables légaux, comme un rendez-vous médical, un accident ou une blessure par exemple. Également, certains actes sont encouragés par le groupement à être réalisés avec les parents, ou tout au moins, discutés avec eux, comme l'achat de vêtements⁹⁰ ou encore un rendez-vous chez le coiffeur. Dans les faits, sur ce qui relève de la santé, les parents sont en très grande majorité associés, même si ce n'est pas toujours de la manière dont ils l'auraient souhaité. Certains déplorent par exemple le changement d'un médecin généraliste pour l'enfant, alors qu'il y en a un de famille (toutefois éloigné de la maison d'enfants, rendant le déplacement peu pratique pour les éducateurs)⁹¹, ou le fait d'être informé trop tard et de ne pouvoir se déplacer au rendez-vous. Aussi, l'appréciation même de la notion de problème de santé peut être différente selon le milieu social d'origine. Pour Jérémy par exemple, jeune de neuf ans accueilli, des rendez-vous en urgence chez le dentiste seront décidés à son arrivée ; la mère informée de ces démarches, n'en contestera pas le bien-fondé, mais trouve la notion d'urgence exagérée, étant donné qu'il n'a pas mal (la notion d'urgence était surtout mobilisée par rapport à l'aspect visuel qui avait interpellé l'équipe éducative).

⁹⁰ Précisons ici que les structures d'accueil ont un budget par enfant dit « de vêture ».

⁹¹ Exemple rencontré à deux reprises lors de l'enquête.

Pour ce qui relève d'éléments liés à l'apparence tels que le coiffeur, ou les tenues, là encore, ils peuvent être l'objet de tensions ou d'incompréhensions. Le temps institutionnel, des oublis, ou la non-perception d'enjeux spécifiques autour de ces questions amènent parfois les professionnels à ne pas associer la famille, en particulier lorsque celle-ci est peu présente sur d'autres aspects de l'enfant. Ainsi, des professionnels ne s'imaginent pas proposer un temps d'achats de vêtements alors qu'un parent ne vient même pas toujours aux temps de visite. Également, des parents peuvent être difficilement joignables : ils ne répondent pas au téléphone, ne rappellent pas à la suite des messages, pour différentes raisons, d'impossibilité, ou d'évitement. Dès lors, les équipes sont parfois interloquées de recevoir des propos virulents de la part de parents, voire des appels du référent ASE relatant un appel de parents, dénonçant le fait de n'avoir pas été associés, ou contestant les choix de la structure (ou les choix des enfants acceptés par la structure, comme un vêtement jugé inapproprié ou une coupe de cheveux problématique). Entre colère et incompréhension, certains professionnels se sentent désemparés. Alban, éducateur, relate ainsi :

« Alors la mère on n'entend pas parler d'elle pendant je ne sais pas combien de temps, elle apprend que son gamin s'est fait la même coupe que ses copains, et là c'est le drame (...) c'est pas faute de l'avoir appelé on lui a dit qu'il allait chez le coiffeur, et maintenant que c'est fait on dirait que c'est insupportable »⁹²

Pour Adrien, jeune accueilli, le problème est inverse : l'équipe lui propose à plusieurs reprises et informe la mère de leur souhait de l'emmener chez le coiffeur car sa « coupe mulet » entraîne des moqueries, l'adolescent étant par ailleurs déjà mis à l'écart dans la structure et dans l'établissement scolaire. La mère refuse catégoriquement et menace d'alerter le référent ASE si l'équipe va à l'encontre de son choix. L'adolescent ne se positionne pas. Pour l'équipe, il s'agit d'une revendication « absurde » de la mère allant à l'encontre de l'intérêt de l'adolescent.

Comment comprendre ces attachements spécifiques, certes qui ne sont pas manifestés par l'ensemble des parents, mais en nombre suffisant et d'une manière particulière – la virulence perçue par les professionnels – pour être relevé comme un objet d'intérêt au sujet qui nous intéresse ? Nous pouvons avancer le fait que le corps peut constituer « un objet à portée de

⁹² Propos recueillis lors de l'observation participante

main sur lequel nourrir enfin une souveraineté mise en difficulté partout ailleurs. » (Le Breton 2015). Si Le Breton évoque ici une souveraineté individuelle, nous pouvons émettre l'hypothèse que le corps de l'enfant ou de l'adolescent peut aussi constituer un espace de souveraineté parentale – du moins tant qu'il est possible – et probablement de manière spécifique dans le contexte du placement. En effet, les parents étant dépossédés d'un certain nombre d'autres éléments du quotidien, de leur parentalité pratique pour reprendre les termes de Houzel (Houzel, 1999), le corps de l'enfant reste un élément potentiellement accessible sur lequel faire entendre ses choix. Plus que des choix, ces positionnements peuvent aussi être le résultat de dispositions incorporées, les usages du corps étant sociaux (Boltanski, 1971). Nous l'avons précédemment évoqué, le choix des tenues vestimentaires étant par exemple socialement situé, comme peut aussi l'être le recours, ou le non-recours, au médecin en ce qui concerne la santé du corps.

Outre l'inscription dans des ensembles culturels, les usages du corps, ici du corps de l'enfant, peuvent aussi être compris dans des histoires familiales. Nous apprendrons ainsi par la suite que le père et le frère d'Adrien ont aussi « *coupe mulet* ». Également, Mélodie, adolescente de quinze ans, aura des discussions avec son éducatrice référente qui s'inquiète au sujet de ses tenues perçues comme « *trop osées* » ; Mélodie lui rétorquera qu'elle les a achetées avec sa mère. Si l'on sait que le corps constitue un élément d'identité individuelle, et culturelle, nous pouvons aussi le penser à un niveau intermédiaire comme un potentiel élément d'identité familiale.

En second lieu, au sein de cette pratique morcelée de la parenté expérimentée par les parents d'enfants placés, outre le corps, la matérialité autour de l'enfant semble revêtir une importance spécifique. Par ce terme, nous faisons ici référence aux objets possédés par l'enfant, ou encore l'aménagement de sa chambre. Ainsi, des parents ont montré un attachement spécifique à fournir certains objets à l'enfant, témoignages de liens affectifs comme des photos à accrocher sur les murs de chambre, ou encore ceux qui vont les suivre dans leurs journées, comme le cartable. Madame Ernaux évoque ainsi douloureusement le cartable qu'elle avait acheté pour sa fille. Cet achat, en plus d'être affectif, lui paraissait qui plus est évident du fait qu'elle percevait directement l'allocation de rentrée scolaire (ce qui n'est pas le cas pour tous les parents, elle peut parfois être versée au service hébergeur). Or le jour où elle dépose le cartable, l'équipe l'informe qu'il a déjà été acheté : « *Ils choisissent déjà tout.*

On a notre place nulle part. Au moins le cartable c'était celui que sa maman lui avait acheté. Mais non et même en expliquant (...) au final elle a eu le cartable acheté par l'éducatrice. »⁹³

Au regard de ces éléments, il semble que la parentalité, dans le contexte du placement, ne peut se pratiquer pleinement. En réponse à cela, des parents tentent d'investir certains éléments du quotidien de l'enfant, notamment en gardant – tant que possible – mainmise sur ce qui relève de son corps ou des objets qui entourent son quotidien.

B. La mobilisation des savoirs populaires : une transmission locale et familiale des usages face aux travailleurs sociaux

Le placement comme potentialité

Nous l'avons évoqué précédemment, la quasi-totalité des familles rencontrées connaît ou a connu la présence de travailleurs sociaux ; mais quand bien même ils n'en ont jamais connu de manière directe, ils connaissent des personnes de leur famille ou au moins de leur entourage qui ont fait l'expérience de la présence de l'aide sociale à l'enfance (à l'exception de deux parents rencontrés). Il s'agit parfois d'une tante, d'une cousine, des voisins. En effet, partant du postulat exposé que la rencontre avec les travailleurs sociaux constitue une expérience de classe, et supposant la relative homogénéité sociale au sein d'une même famille, mais aussi au sein d'un même territoire (la majorité des familles étant résidente de quartiers prioritaires), là aussi relative, il arrive nécessairement que les familles connaissent à minima une personne de l'entourage concernée par ce type d'accompagnement. Dès lors, le placement constitue pour ces parents une « *potentialité* » plus ou moins éloignée, mais existante, connue, que l'on ignore ou que l'on sollicite, parfois dont on tente de se prémunir.

En amont du placement, certains parents ont ainsi tenté d'éviter d'être repérés. Madame Abécassis explique par exemple qu'au moment où ses difficultés sont les plus fortes – elle se sépare à ce moment-là de son compagnon violent – elle attache un soin particulier à l'apparence de ses enfants en bas âge. Elle sait qu'une apparence jugée négligée pourra

⁹³ L'enfant de Mme Ernaux n'est pas placé au sein du groupement mais dans un autre établissement. Ces propos ont été recueillis lors du lancement de la démarche de formation, précédemment relatée dans l'introduction. Dans ce cadre, des parents d'enfants placés ont partagé certaines expériences marquantes afin de servir de supports à des échanges.

constituer une « alerte » pour les professionnels, notamment l'assistante sociale de secteur qu'elle sollicite pour une aide financière, mais aussi l'école maternelle. Alors qu'elle est hébergée à différents endroits et par différentes personnes – amis, famille – le temps de stabiliser sa situation, elle déploie une certaine énergie et une attention aux vêtements, coiffure et propreté des enfants. Ces derniers seront toujours à l'heure à l'école, car *elle sait* que le personnel enseignant a aussi cette attention aux horaires et aux apparences. Contrairement aux familles plus dotées, elle n'a pas d'autres choix que de faire appel aux institutions, en l'occurrence l'assistante sociale de secteur pour ses difficultés financières et de logement, mais elle sait les risques que cela comporte et les critères de vigilances à avoir. Comme pour d'autres familles où ces sujets ont été abordés, elles disent « *savoir* », mais lorsque je demande plus de précisions, *comment* elles savent, la majorité a du mal à répondre : elles savent, c'est tout. Ces éléments s'inscrivent dans une forme d'évidence tant le placement, quand bien même il n'arrive pas à tous et pas souvent, est connu comme une potentialité. Certaines familles ont évoqué de manière plus précise les membres de l'entourage qui ont vécu cette situation, et comment elles ont appris au travers de leur situation certains usages.

Des usages transmis

L'ethnologie ou encore la sociologie de la santé notamment ont largement mis en lumière les « savoirs profanes », ces connaissances transmises, reproduites, apprises venant parfois compléter ou concurrencer des « savoirs experts ». Observant de fortes ressemblances avec les savoirs dont il est ici question, nous leur préférons toutefois le qualificatif de « populaires » en raison de l'espace social clairement délimité dans lequel ils circulent. Au travers d'entretiens où les parents sont allés plus en profondeur sur ces éléments et leur apprentissage, il apparaît que les savoirs populaires sur les travailleurs sociaux sont susceptibles de s'inscrire dans une socialisation très précoce. Ainsi, Madame Breton m'explique que sa propre mère lui a toujours dit à ses frères et sœurs et à elle, le long de leur enfance que « *si on n'était pas sages, l'assistante sociale viendrait nous emmener loin* ». Une autre mère, Madame Diderot, expliquait comment, avant les visites des travailleurs sociaux, elle nettoie « *de fond en comble* » l'appartement, car l'une de ses amies aurait vu ses enfants placés en raison des conditions d'hygiène du domicile. Ces transmissions peuvent aussi s'échanger dans des contextes précis, au moment où un risque de placement se dessine, voir

lorsqu'un placement est effectivement prononcé. Monsieur Sartre évoquait quant à lui toute la colère qu'il avait envers son ex-épouse et envers les travailleurs sociaux, l'amenant à fuir tout contact avec ces derniers. Sur les conseils de certains de ses proches, il a pourtant pris beaucoup sur lui dit-il, pour « *faire bonne figure* » dans l'espoir d'avoir la garde de son fils.

De la même manière, lors des échanges avec les parents, leurs descriptions des intervenants sociaux étaient le plus souvent très tranchées. Se dessinaient au travers des propos des figures caricaturales : l'assistante sociale qui ne comprend pas les familles, qui prend les enfants plus ou moins arbitrairement. L'éducateur qui vient à domicile, souvent décrit comme une figure plus sympathique, qui peut apporter une aide utile (bien qu'il puisse aussi être à l'origine des placements). Enfin, les référents de l'aide sociale à l'enfance sont plutôt décrits comme des gens froids, inaccessibles, dans des bureaux. Ces représentations prennent leurs sources dans une certaine rationalité à partir d'expériences situées des parents, donnant accès à des « morceaux de réalité ». Ainsi le référent A.S.E. paraît inaccessible aux familles : chacun d'entre eux a plusieurs dizaines de suivis familiaux à réaliser en même temps. Il en résulte qu'ils ont peu de temps à accorder à chaque famille, et cela même implique qu'ils ne peuvent développer une certaine proximité avec eux, les laissant paraître comme « froids » ou « distants » - indépendamment de leur personnalité ou de leur manière d'envisager leur travail. Également, les assistantes sociales⁹⁴ ne prononcent pas directement les décisions de placement, mais les familles savent que leurs écrits sont fondamentaux dans la décision du juge (ou dans la nécessité pour les familles d'accepter un placement ou un accompagnement administratif). Ces expériences et représentations ne rendent certes pas nécessairement compte de « d'autres morceaux de réalité », mais elles sont présentes, circulent, sont diffusées dans les entourages des familles. Plus que de « simples » représentations caricaturales, elles sont en réalité pourvues d'une fonction, puisqu'elles donnent des indications tacites sur les usages à adopter : ainsi du stéréotype de l'assistante sociale « placeuse d'enfants » dont découlent certaines conduites, comme la vigilance particulière à l'entretien du logement, ou le soin apporté à l'image des enfants pour reprendre les exemples mentionnés précédemment. Ces représentations donnent aussi des indications plus positives : les parents ayant ressenti le besoin de placement de leur enfant, voire souhaitant

⁹⁴ La dénomination est volontairement laissée au féminin : la profession étant très majoritairement féminine, les familles les désignent au féminin.

ce placement, sont allés frapper aux bonnes portes, en allant par exemple parler de leurs difficultés à l'assistante sociale de secteur.

Dès lors, ces représentations – constitutives de savoirs populaires – s'apparentent à des formes de typification. Elles contribuent à une certaine construction de la réalité du monde social de ces familles, dans lequel les travailleurs sociaux sont des acteurs incontournables. L'Aide sociale à l'enfance étant une institution complexe aux ressorts parfois flous pour les familles, la typification permettra de donner du sens à l'expérience, quand bien même elle ne correspond pas parfaitement à la réalité. Cela s'illustre notamment par le nombre de parents qui font référence au placement des enfants « par l'assistante sociale » : nous pouvons émettre l'hypothèse que ce raccourci permet de ne pas se perdre dans une logique narrative dont certains ressorts n'ont pas été compris. Elles donnent alors du sens à l'expérience vécue pour se réapproprier une histoire.

Encadré 5. Vous êtes assistante sociale ?

J'ai rendez-vous avec les parents ***, à leur domicile. Ils habitent dans un quartier que l'on se représente comme « sensible ». De grandes tours, qui abritent de nombreux logements, à l'aspect extérieur fort dégradé. Je me perds un peu dans la numérotation des tours, j'erre entre elles à la recherche de mon lieu de rendez-vous. Je demande finalement mon chemin à un passant. Il m'indique et me demande : « vous êtes assistante sociale ? ». Je réponds non avec un sourire et j'avance.

Cette remarque me questionne beaucoup. Je me rends compte que tout chez moi indique que « je ne suis pas d'ici ». J'arrive dans une Citroën C3, qui est la voiture de prédilection de tous les services. Je porte une sacoche, parce que j'ai mes carnets de notes dedans, et je demande mon chemin. Qui d'extérieur au quartier, y entre en cherchant une adresse et avec des accessoires qui évoquent une raison professionnelle à sa présence ? Les services sociaux, visiblement.

Si ce passant a pu avoir cette réflexion, il est probable que les familles entretenues en perçoivent quelque chose aussi. Des attributs sociaux qui évoquent une appartenance professionnelle, mais aussi de classe sûrement, qui installent peut-être une distance. Aussi, mon travail de recherche a quelques similitudes avec celui des travailleurs sociaux. Nous prenons rendez-vous, j'entre dans l'intimité familiale : d'un point de vue spatial quand j'entre

au domicile, mais aussi par mes questions. Certes, le cadre n'est pas le même, je n'ai pas de mandat pour aller les rencontrer – encore que, la CIFRE est aussi une forme de mandat. A quel point est-ce que cela influe sur l'enquête ? Les enjeux de l'entretien et de la recherche sont assez vite désamorçés avec la majorité des familles et j'accède à des récits précieux de familles qui offrent une analyse de leur accompagnement par les services sociaux. Toutefois, certains entretiens sont courts et j'ai le sentiment parfois que l'on me donne un récit interchangeable avec celui qui serait donné au travailleur social.

C. S'éloigner de la figure du « mauvais parent » : la quête de la respectabilité

Le placement constituant une remise en cause sociale de son statut de parent, il ne peut être parfaitement « acceptable », quand bien même il est parfois voulu et demandé par les parents. Ainsi, les parents rencontrés tentent, malgré la situation, d'afficher une certaine respectabilité. Précisément, « *la respectabilité est généralement la préoccupation de ceux qui sont censés en manquer* » (Skeggs, 2015). Parce qu'ils se sentent mis en cause, les parents ont un enjeu particulier à se rendre respectables à leurs yeux et à ceux des autres. C'est aussi pour cette raison que Madame Montesquieu par exemple (qui, rappelons le fait partie des rares familles à ne pas être issues des classes populaires) ne cherche pas à affirmer une certaine respectabilité : elle l'a déjà, car elle se perçoit en tant qu'usagère d'un service (elle dira par exemple en entretien : « *je suis très satisfaite du service proposé* »), qu'elle paye, par ailleurs, et il ne pèse pas sur elle les mêmes doutes, les mêmes questions, le même passé avec les institutions du travail social que pour d'autres parents.

Au-delà de la sanction sociale, le placement comme remise en cause individuelle

Le placement est susceptible d'être perçu comme une remise en cause personnelle : la majorité des parents connaît ou a connu des périodes de doutes quant à leurs pratiques, leurs capacités, la pertinence des modèles éducatifs déployés. Cette remise en question introspective est d'autant plus marquée dans un contexte où les pratiques se centrent sur le travail auprès ou avec eux : il s'agit notamment de développer leurs compétences, « *comme si la parentalité était seulement une affaire de sentiments et de compétences* » (Sellenet, 2007), mais aussi « *d'activer leur potentiel* », de « *les rendre acteurs de leur projet parental* ». Comme nous l'avons souligné en première partie, ce champ lexical relève d'une forme de

responsabilisation individuelle, proposant un modèle dans lequel l'individu a la capacité de transformer sa situation. En affirmant que l'individu a le pouvoir de changer sa situation demain, c'est aussi dire en filigrane qu'aujourd'hui, s'il en est là, c'est aussi de son fait – étant donné qu'il aurait potentiellement les capacités de faire différemment. De nombreux parents témoignent ainsi d'une culpabilité à divers degrés, de mal faire auprès de ses enfants, ou de ne pas réussir à se sortir de situations précaires. Madame Yourcenar, victime de violences conjugales, témoigne ainsi : « *je lui ai jamais fait de mal [à ma fille] jamais tapé dessus ou quoi (...) mais après je ne peux pas dire, son père je l'ai choisi, il lui a fait du mal, à moi aussi, alors c'est vrai, pourquoi est-ce que je me suis mise là-dedans...* ».

Les psychologues des différents services constatent de plus en plus de parents volontaires pour être eux-mêmes suivis, sur les conseils des équipes éducatives. Outre le besoin certain d'être épaulé psychologiquement pour nombre d'entre eux, et le constat d'une perméabilité des savoirs psychologiques dans toutes les catégories sociales, nous pouvons émettre l'hypothèse que ces suivis de plus en plus nombreux témoignent aussi d'une remise en question individuelle. Ils sont en effet de plus en plus enclins à *se raconter* en acceptant l'idée que leur propre histoire ait pu façonner leur manière jugée problématique de se construire en tant que parents. Pour certains parents la perspective semble réconfortante – car nombre d'entre eux ont eux-mêmes connu des abandons, négligences ou maltraitements pendant l'enfance. La mise en récit réflexif de leur parcours vient dès lors redonner une cohérence biographique, et laisse entrevoir la possibilité de changements et d'une autre histoire familiale future. Pour ces parents, l'appropriation d'un champ lexical lié la psychologie, au pathologique voire à la maladie, semble permettre de contourner un *stigmat*e de « mauvais parent », celui qui ne ferait pas bien parce qu'il n'aime pas ses enfants, ou serait malveillant « par essence ». C'est le cas de Madame De Beauvoir qui raconte lors d'une visite à domicile à laquelle j'assiste, après le retour au domicile de son fils :

Visite à domicile. La prise de conscience de Madame de Beauvoir.

Madame De Beauvoir : « *Sans le travail de l'équipe je ne me serais jamais rendu compte (...) j'ai accepté des choses [de mon ex-compagnon] parce qu'en fait c'était normal pour moi, je ne me suis jamais dit : ce qu'il me fait subir à moi ou à Alban ce n'est pas normal (...) il tapait*

comme mon père nous tapait dessus en fait, et moi je suis restée, comme ma mère est restée dans une reproduction finalement mais j'ai pu en prendre conscience (...) »

Amélie, l'éducatrice : oui vous avez conscientisé ce schéma qui se répétait et vous avez trouvé la ressource en vous, pour votre fils, pour vous, pour faire différemment

Madame de Beauvoir : Ce n'est pas que je suis une mauvaise mère... Je n'ai pas vu mais je vais me rattraper aujourd'hui

Amélie : Vous avez fait ce qu'il fallait et nous sommes très confiants pour la suite »

Le suivi éducatif et psychologique devient ainsi plus acceptable, et permet même d'échapper partiellement à une responsabilisation de leurs actes. Pour d'autres au contraire, la proposition de soutien psychologique, ou l'exploration par les travailleurs sociaux de leur parcours individuel, leur expérience d'enfant, peut susciter de vives résistances. Ils soupçonnent ainsi les professionnels de les penser fous :

« (...) bientôt il aurait fallu remonter à douze générations sur l'enfance, nos problèmes, et tout. Bah oui on va pas le nier ya des choses qui ne sont pas faciles dans mon histoire mais ça ne m'a pas rendue folle non plus ! (...) La psy elle a l'air sympa c'est pas le problème mais déjà je savais même pas que c'était une psy, je leur ai redis, je ne suis pas folle ! (...) » (Madame Aragon)

La résistance à l'introspection biographique déjoue alors l'injonction de transparence totale attendue des parents (nous en parlerons davantage au sein du chapitre suivant) et est ainsi susceptible de mettre à mal la coopération.

La quête d'une certaine forme de respectabilité pourra se trouver grâce à des formes d'introspection personnelle et d'appropriation d'analyses issues de la psychologie, mais encore par le recours à la comparaison, vis-à-vis de ceux perçus comme étant « les mauvais parents ».

Les figures repoussoirs des « mauvais parents » et les erreurs institutionnelles

Nous avons vu que du côté des professionnels, la figure de l'enfant maltraité, victime de graves privations ou violente physiquement, reste particulièrement ancrée quand bien même ce n'est pas le type de situation le plus fréquemment rencontré. Cette figure est aussi

prégnante chez les parents. Certes, ils savent que ce ne sont pas les seules raisons pouvant conduire à un placement – ils ont des exemples autour d’eux – mais pour autant, la décision de placement lorsqu’elle n’est pas souhaitée de leur part, les renvoie pour beaucoup à ce type de questionnement : « mais je ne suis pourtant pas maltraitant ! ». Les représentations liées à la maltraitance, au tolérable et à l’intolérable, sont historiquement et socialement situées (Fassin, Bourdelais, 2005 ; Vigarello 2005). Depuis les années 60, ces représentations ont encore été amenées à évoluer, avec notamment une plus grande attention portée aux besoins spécifiques des enfants, conduisant à reconnaître la négligence comme une forme de maltraitance, récemment définie dans le cadre de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l’enfant en protection de l’enfance confiée en 2017 au docteur Marie-Paule Martin-Blachais :

« Les négligences sont le fait, pour la personne responsable de l’enfant (parents, grands-parents, etc.), de le priver des éléments indispensables à son bon développement et à son bien-être. Il peut s’agir par exemple de privations de nourriture, de sommeil, de soins, d’attention... La négligence est ainsi une forme de maltraitance par omission, à savoir l’absence de mobilisation de l’adulte dont dépendent le présent et l’avenir de l’enfant. Invisible et souvent oubliée, la négligence a néanmoins pour enjeu la survie, la sécurisation, l’éveil, l’estime de soi et l’éducation de l’enfant.

La négligence peut ne pas être intentionnelle, mais elle met en danger l’enfant : c’est à ce titre qu’elle entre dans le champ de la maltraitance et doit être signalée. »

Il est intéressant de relever les notions d’intentionnalité – on peut au regard de ces définitions être maltraitants sans en avoir l’intention – et des comportements que l’on pourrait catégoriser comme actifs et passifs : alors que la maltraitance dans ses définitions et représentations a longtemps reposé sur l’image de gestes actifs sous la forme de coups par exemple, elle est aujourd’hui élargie à des comportements par *omission*. Ces deux notions sont fort présentes dans le discours des parents : les « vrais maltraitants » seraient ceux qui ont l’intention de nuire à leurs enfants et/ou auraient eu des comportements activement nuisibles à leurs enfants. Lors de l’entretien, Madame Pagnol affirme ainsi : *« pourtant on en connaît, ils attendent le jour des allocations et ils partent en Belgique acheter des cigarettes et il ne reste rien pour les gosses mais ils s’en foutent. Nous on a toujours fait tout ce qu’on a pu »* ou encore Madame Breton : *« Je sais qu’il y en a, ils frappent leurs enfants, ça me dégoûte. Et*

c'est pas forcément ceux-là à qui on enlève et qu'on met dans les foyers. Je ne vais pas dire que je suis une mère parfaite et je sais que mon fils il n'a pas eu toujours la vie... rêvée (...) Mais je l'ai jamais battu, comparé à d'autres et moi je dis : alors pourquoi je serai la mauvaise mère et que celles-là qui frappent, non ? ».

L'utilisation de figure repoussoir du mauvais parent vient rassurer sur sa propre respectabilité, il témoigne de l'appropriation de normes relatives à l'éducation des enfants (avec l'investissement financier, l'interdit de la violence physique pour les exemples cités) et témoigne d'une résistance à la classification institutionnelle dont ils se sentent faire l'objet (d'être des « mauvais parents » puisque la garde de leur enfant leur est retirée). Elle permettra également de reporter la situation sur des éléments hors de leur responsabilité, en pointant ce qui a conduit à des omissions dans la prise en charge de leurs enfants : le manque d'argent et ses conséquences sur la nourriture ou le logement, l'isolement social impliquant la difficulté dans la gestion quotidienne, par exemple.

Cette figure permet par ailleurs de pointer des dysfonctionnements dans le repérage des situations de maltraitance. Ces « mauvais parents » ne seraient pas inquiétés, alors que pour d'autres la moindre erreur donnerait lieu au placement. A nouveau, cette perspective semble s'inscrire dans une forme de reconstitution narrative, ou de « mise en récit » - nous y reviendrons au sein du dernier chapitre. Celle-ci repose sur des éléments réels, à savoir le fait que des parents maltraitants puissent ne pas être repérés (cela étant conforté par différentes affaires médiatisées) et que d'autres soient accompagnés pour des motifs qu'ils jugent parfois illégitimes – cette appréciation étant toutefois subjective.

L'enfant responsable du placement

Une autre manière de préserver son estime de soi dans la situation potentiellement stigmatisante que peut représenter le placement se situe dans le fait de blâmer l'enfant de la situation. Ce serait alors lui le responsable du placement. C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit d'adolescents. Bien souvent dans le cadre des placements d'adolescents, il y a eu des mesures éducatives, voire déjà des placements, antérieurs à l'actuelle mesure, parfois même depuis la petite enfance. Pourtant, ce placement adolescent pourra être malgré tout relié par les parents au comportement du jeune.

Vendredi 13h30. Echange informel autour d'un café

Guillaume, responsable éducatif : *« La mère d'Adrien, elle est dans le déni. Je l'ai eue au téléphone c'était compliqué. Si j'ai bien compris, parce que c'était difficile à suivre, pour elle c'est Adrien qui a fait des conneries (...) il a eu des problèmes à l'école, il y a eu des bagarres. Alors qu'en plus pauvre gamin, moi si j'ai bien compris ce que m'a dit la réf' [référente de l'UTPAS] c'était plutôt du harcèlement scolaire qu'il a eu t'cho. Mais elle, elle dit un truc du style « Oui il cherche les problèmes, il crie au loup, et ensuite il va se plaindre aux profs, à l'infirmière, et puis tout ce monde-là appelle l'assistante sociale et ça finit qu'on me le prend »*

Eric, éducateur : *Oui le gros raccourci... Je ne connais pas la situation mais ça ne marche pas comme ça (rires)*

Guillaume : *Oui donc moi je ne rentre pas là-dedans, je lui dis Madame on se rencontre à telle date, Madame *** [référente de l'UTPAS] sera présente aussi, on reviendra tranquillement sur tout ça.*

Au regard de ces éléments, il apparaît qu'être parent d'un enfant placé est un rôle spécifique pour lequel vont s'opérer des formes d'apprentissage. Il s'agira de trouver une place auprès de son ou ses enfants alors que le quotidien n'est pas partagé, de comprendre les mécanismes de la protection de l'enfance en recourant notamment à des savoirs de l'entourage, mais également de préserver sa respectabilité, à ses propres yeux et ceux des autres. Cela peut s'apparenter à des formes d'agentivité, ce qui sera développé au sein du dernier chapitre ; nous avons toutefois fait le choix de le présenter ici considérant que la quête de la respectabilité est corrélée à l'expérience du placement.

Conclusion du chapitre II

Une analyse des positionnements socio-économiques qui éclaire les interactions professionnels-familles

La volonté de ce chapitre était principalement de répondre à cette interrogation : qui sont les acteurs dont on parle ? Nous tentons en effet de comprendre au travers de cette recherche, les liens et les coopérations éventuelles entre « des professionnels » et « des parents d'enfants placés ». Outre le partage de leur condition respective, il semblait pertinent d'aller approfondir quels individus, quelles trajectoires, composent ces deux groupes.

L'analyse fournit plusieurs éléments intéressants. Le positionnement dans l'espace social des acteurs ne peut être ignoré tant il est homogène au sein de chaque groupe, professionnels et familles, et tant les implications de ces positionnements sont grandes et encadrent la rencontre et les interactions. Les parents d'enfants placés sont en effet quasi exclusivement issus des milieux populaires, alors que les professionnels sont majoritairement issus des classes moyennes (ou s'y trouvent aujourd'hui). Cette différence implique plusieurs éléments. En premier lieu, elle conditionne la rencontre même. C'est précisément parce qu'ils rencontrent des difficultés socio-économiques que l'exercice de leur parentalité va être impacté et qu'ils vont être amenés à rencontrer des travailleurs sociaux qui auront un regard sur les pratiques éducatives. En second lieu, ce regard est lui-même façonné par le positionnement socio-économique et il est susceptible de juger très différemment ce que serait une « bonne éducation ». Certes, ce ne sont pas les travailleurs sociaux eux-mêmes qui décident d'un placement et il existe des référentiels d'évaluation dont l'usage tend à se généraliser⁹⁵ ; pour autant, ce sont les travailleurs sociaux qui rendent compte de ce qu'ils perçoivent des situations familiales, au travers des réunions et de leurs écrits. Il ne faudrait ainsi pas sous-estimer le rôle de leurs évaluations dans les trajectoires des familles.

La dimension socio-économique des rapports entre familles d'enfants placés et professionnels a déjà été relevée, notamment par Catherine Sellenet, notant qu'elle est « *fortement minorée*

⁹⁵ Depuis la loi de février 2022 le décret n°2022-1728 du 30 décembre 2022 relatif au référentiel national d'évaluation des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant, un référentiel commun est élaboré. Le texte fixe le référentiel d'évaluation des informations préoccupantes, élaboré par la Haute Autorité de santé (HAS), comme le cadre légal de référence de l'évaluation des situations de danger (nouvel article D. 226-2-3 du CASF).

dans les rapports sociaux au profit d'une lecture qui fait la part belle à l'anamnèse, à la personnalité des parents, aux pathologies. Il faut faire un réel effort de décodage des rapports pour retrouver la trace d'un métier, d'une inscription dans la sphère sociale, comme si la parentalité était seulement une affaire de sentiments et de compétences (...) tout est fait pour gommer l'impact de ces données sur la parentalité (...) » (Sellenet, 2007)

Comme nous l'avons abordé au sein du premier chapitre, il s'avère que les dispositifs de soutien à la parentalité misent sur le développement des compétences individuelles, et nous verrons au sein du chapitre suivant de quelles manières les professionnels valorisent et contribuent à façonner le parent qui est dans l'effort pour correspondre à ce qui est attendu de lui. Il était ainsi nécessaire de mettre au jour ces positionnements dans l'espace social afin de percevoir la dimension socio-économique qui se joue dans les rencontres et les appréciations, contribuant à façonner des destins différents aux familles en difficulté.

Des constats qui interrogent les fonctions de la protection de l'enfance

Ces éléments étant relevés, nous pouvons dès lors interroger de manière plus globale le dispositif de protection de l'enfance. Il apparaît en effet que tous les « enfants maltraités », ne sont pas tous accompagnés, car ils ne sont pas repérés par la protection de l'enfance d'une part, et d'autre part que tous les enfants accompagnés par les services de protection de l'enfance ne sont pas nécessairement des « enfants maltraités » - l'emploi des guillemets souhaite ici souligner le fait que la notion de maltraitance est par ailleurs historiquement et socialement située. Ce constat formulé vient interroger le rôle de cette institution, et la notion de *protection* des enfants. En premier lieu, il apparaît en effet que « les enfants maltraités » ne sont pas tous suivis par la protection de l'enfance, considérant le fait que les processus de repérages s'orientent davantage vers une frange ciblée de la population. Certes, il existe des moyens de repérage en dehors des principaux que nous avons mentionnés : les services du département, l'école ou même tout individu qui s'inquiète pour un enfant peut réaliser un signalement, mais il n'en reste pas moins qu'un ciblage spécifique est réalisé auprès des classes populaires. Également, l'objectivation d'éléments jugés problématiques dans l'éducation des enfants est enracinée dans des appréciations socialement situées. Aussi, les classes populaires sont davantage touchées par des problématiques susceptibles d'entraver leurs fonctions parentales, et bénéficient d'un moindre accès aux ressources liées à la parentalité qui permettraient d'ajuster leurs positionnements. Pour ces raisons, les familles

issues de classes populaires sont en large majorité au sein de la protection de l'enfance, sans que l'on puisse réduire ce constat à une affirmation telle que « les pauvres sont davantage maltraitants ». Il nous faudrait compléter cette analyse par une observation au sein d'autres milieux sociaux afin de comprendre comment les mauvais traitements faits aux enfants prennent des formes nombreuses et variées. Certaines sont davantage enclines à passer au travers des repérages individuels et institutionnels du fait qu'elles soient normalisées ou invisibilisées – ce que tente de montrer Céline Raphaël (Raphaël, 2013) par exemple, au travers de sa propre expérience d'enfant de milieu très favorisé, victime de sévices.

En second lieu, les analyses proposées nous permettent de revenir sur ce qui pourrait être une conception à priori, selon laquelle tous les enfants accompagnés par les dispositifs de protection de l'enfance sont des enfants maltraités. En ce sens, il importe de redire à quel point la notion de maltraitance envers les enfants n'a cessé d'évoluer au cours des dernières décennies. Une avancée particulièrement importante à souligner semble être la récente intégration de la notion de négligence à celle de maltraitance, actée par la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance confiée en 2017 au docteur Marie-Paule Martin-Blachais et qui constitue aujourd'hui un texte de référence en protection de l'enfance. Alors que les rapports tendent à différencier ces deux notions, la négligence sous toutes ses formes est reconnue comme une composante de la maltraitance. Cela implique plusieurs choses. Tout d'abord, cela élargit grandement la notion de maltraitance. Dans le département du Nord par exemple, la présentation de la politique de protection de l'enfance de 2015 relate : *« A noter que 20 % des mesures de protection judiciaire sont dues à des maltraitances avérées alors que 80 % font suite à des carences [ce que l'on pourrait rapprocher de la notion de négligence au sens de « ce qui fait défaut »] éducatives, affectives et de soins »*. Ensuite, cela marque davantage encore une séparation de la notion de préjudices faits aux enfants de celle de l'intentionnalité de ces préjudices – nous l'avons évoqué au sein du premier chapitre, entre la loi du 10 juillet 1989 qui s'adresse aux enfants « victimes de mauvais traitements », et la loi de 2007 qui parle quant à elle d'enfants « en danger ou en risque de l'être » : la question de la présence d'un ou des auteurs n'était déjà plus au premier plan et l'est encore moins avec l'intégration de la négligence au vaste ensemble des maltraitances. Un enfant peut dorénavant être maltraité certes par ses parents, par sa famille, mais peut aussi être considéré « mal traité » par un environnement de

vie tel que le mal-logement, la malnutrition, le défaut d'hygiène ou de soins, qui sont susceptibles d'être corrélés à des facteurs de vulnérabilité socio-économique en dehors de toute intentionnalité de violence de la part de la famille (bien que cela puisse aussi être intentionnel). En cela, là où le sens commun pourrait imaginer que l'institution de protection de l'enfance prend en charge les enfants victimes de « maltraitances » - terme employé pour désigner principalement des violences intrafamiliales – il apparaît que ces derniers ne sont en réalité pas toujours repérés et donc accompagnés, d'une part, et d'autre part que les enfants accompagnés par les services de protection de l'enfance ne sont pas tous des victimes de violences intra familiales.

Dès lors, ces éléments conduisent à s'interroger sur le rôle de la protection de l'enfance et sur la notion même de protection. Nous avançons l'hypothèse d'une institution à double fonction. Une première fonction que l'on pourrait qualifier de « noble » vise à protéger les enfants. C'est bien cette fonction qui anime la majorité des professionnels qui se sont engagés professionnellement pour les protéger et les défendre, nous l'avons relevé. Toutefois, sa capacité de protection est relativement restreinte. Une partie de la population échappe en effet aux dispositifs de repérage institutionnels. Aussi, elle n'agit pas sur les *causes* qui conduisent à une grande partie des placements, c'est-à-dire les conditions socio-économiques mais aussi les impacts de ces conditions sur les individus : en termes de santé psychique, de recours aux addictions, d'accès à des ressources culturelles liées à l'éducation et par les « défauts de » (attentions, soins, habitat et alimentation adéquats, etc.). Une deuxième fonction se dessine alors : les dispositifs de protection de l'enfance permettent une forme de régulation sociale des familles pauvres. L'entrée par la question de l'éducation et de la préservation des enfants offre un regard aux professionnels sur l'ensemble des pratiques familiales (en termes de conjugalité, de rapport à l'emploi et aux loisirs, à l'alimentation, l'entretien du logement, l'hygiène, etc.) qu'il s'agira de valoriser, de réprimer ou de modeler jusqu'à correspondre à une norme attendue. A cela nous pourrions rétorquer que ces pratiques visent l'intérêt de l'enfant ; certes, mais de manière limitée. En effet, si les pratiques familiales sortent clairement de la norme attendue, l'enfant sera éloigné par la mesure de placement. Or, cet éloignement peut aussi constituer une forme de violence faite à l'enfant,

lorsque l'on sait que les séparations et sentiments d'insécurité peuvent avoir des effets profonds sur le développement⁹⁶.

Bien entendu, lorsque le développement de l'enfant est justement menacé par de graves manquements au sein du foyer familial qui sont susceptibles de le mettre en danger, l'éloignement peut constituer une réponse immédiate nécessaire. Il ne s'agit pas de remettre cela en question mais plutôt de questionner la balance entre nécessité et effets iatrogènes pour l'enfant – ce qui heureusement constitue déjà une interrogation pour les professionnels. Pour autant, qu'il s'agisse de l'éloignement par le placement et/ou d'un « remodelage des pratiques parentales », force est de constater qu'ils n'agissent pas sur la plupart des causes premières, telles que la précarité et l'ensemble de ses impacts : mal-logement, fragilités psychiques et manque de disponibilité parentale, etc. La « menace » du placement, qu'elle soit concrète (lorsque des travailleurs sociaux sont effectivement présents dans la vie familiale) ou plus éloignée (il n'y a pas de mesure prononcée mais l'on sait que c'est une possibilité car de la famille ou des amis sont accompagnés dans le cadre de mesures) suffisent même parfois à penser ses pratiques parentales en fonction, comme nous l'avons évoqué.

Pour ces raisons, l'éloignement par le placement, tout comme l'accompagnement à partir du domicile, contribue à une forme de régulation des classes populaires, allant bien au-delà du seul contrôle des conditions des enfants. Les travailleurs sociaux possèdent différents niveaux de perception et d'adhésion à ces formes de régulations, certains se sentant même très engagés auprès des familles avec une volonté d'agir au mieux pour elles, loin d'une apparente volonté de contrôle des pratiques ; pour autant, l'accompagnement si bienveillant et/engagé soit-il, ne contribue aucunement à une transformation des rapports sociaux – de toute façon invisibilisés – et reste dans le domaine du soutien éducatif, logistique, émotionnel.

Au regard de ces éléments, nous pouvons réaffirmer l'existence de rapports de domination : d'une institution auprès d'une frange ciblée de la population, qui s'incarne à l'échelle individuelle par les différences de positionnements dans l'espace social et ce que cela implique, renforcés par les statuts (professionnels pour les uns, bénéficiaires d'un dispositif d'aide publique pour les autres). Nous l'avons développé au sein du premier chapitre, la protection de l'enfance se trouve à présent dans un tournant où la participation des parents

⁹⁶ Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance confiée en 2017 au docteur Marie-Paule Martin-Blachais

est fortement recherchée et entraîne la multiplication des rencontres entre professionnels et familles. Nous pouvons ainsi nous questionner : la nécessaire transformation des pratiques professionnelles et la multiplication des rencontres sont-elles susceptibles de contribuer à une transformation des rapports sociaux, dans laquelle professionnels et familles seraient « partenaires » autour d'un projet commun pour l'enfant ? Les injonctions des politiques publiques font-elles sens pour les professionnels, et si tel est le cas, comment incarnent-ils ces transformations à l'échelle individuelle ? Les familles, jusqu'ici « cibles » des institutions et des professionnels sont-elles en capacité et/ou ont-elles la réelle possibilité de se sentir actrices de l'accompagnement éducatif ? C'est à ces questions que nous allons à présent tenter de répondre.

Chapitre III. Une morale en mouvement : appropriations et agencements par les travailleurs sociaux de la norme de collaboration avec les familles

Pour Emile Durkheim, la morale est un fait social (Durkheim, 2014) et « *un fait social se reconnaît au pouvoir de coercition externe qu'il exerce ou est susceptible d'exercer sur les individus ; et la présence de ce pouvoir se reconnaît à son tour à l'existence de quelque sanction déterminée ou à la résistance que le fait oppose à toute entreprise individuelle qui tend à lui faire violence* » (Durkheim, 1895). Lorsqu'Emile Durkheim pose les fondements d'une sociologie de la morale, celle-ci a vocation à donner à voir la morale telle qu'elle existe – non pas comme elle devrait être. C'est bien à cette entreprise que nous allons nous atteler dans ce chapitre, en tentant de comprendre comment se crée et s'incorpore une orientation morale. Dans la recherche menée, la direction morale de la protection de l'enfance se trouve dans une situation de *tension*, au sens où différentes valeurs légitimées se croisent et sont susceptibles de se faire concurrence, deux « biens en soi » au sens proposé par Dodier (2003, 2005). D'un côté, des valeurs orientées vers l'enfant, la défense de son intégrité et de ses intérêts. De l'autre, des valeurs orientées vers la reconnaissance des droits des familles (avec une mise en avant de l'autonomie, l'autodétermination, les compétences parentales, le droit de l'individu à être associé aux décisions qui le concerne, le désengagement institutionnel au profit des solidarités privées, etc.). Le bien en soi, en tant que « *ressort moral du politique* » (Dodier, 2005) est ainsi supposé venir clore l'argumentation. Qu'en est-il alors lorsque deux biens en soi sont susceptibles de venir se percuter dans leur mise en œuvre ?

La protection de l'enfance intervient lorsque l'enfant est en danger ou en risque de l'être dans sa famille, dès lors, penser à la fois les intérêts des enfants et ceux des familles peut se révéler être un exercice difficile. Pourtant dans de nombreuses situations, les intérêts des familles et des enfants semblent se rejoindre, c'est-à-dire qu'en agissant sur les problématiques des familles on contribue à l'intérêt de tous, notamment dans les situations de vulnérabilités sociales et économiques ; toutefois les travailleurs sociaux de protection de l'enfance n'ont pas ou peu la main (et ont par ailleurs peu de visibilité) sur les dimensions sociales, structurelles, à l'origine des problématiques des familles rencontrées. Ils interviennent à un *instant t* dans une situation où un juge et/ou l'Aide Sociale à l'Enfance a estimé que l'enfant

devait bénéficier d'une mesure de protection, parfois traduite par un éloignement de sa famille.

Dès lors, les professionnels vont devoir opérer le périlleux exercice d'arbitrage entre différentes normes, entre différents cadres au sens Goffmanien (Goffman, 1974) : comment interpréter la réalité de la situation, avec quelles valeurs, avec quelle interprétation morale ? Ce parent, dont l'enfant bénéficie d'une mesure de protection, est-il un individu autonome dont je dois respecter les droits et l'impliquer au titre d'un travail collaboratif, et/ou est-il le responsable de la situation d'un enfant estimé en danger, dont j'ai la charge de la protection ?

La conciliation de ces différentes lignes morales s'incarne à la fois à l'échelle individuelle, du professionnel, et collective, considérant que le professionnel fait partie d'un ensemble, d'une équipe, mais aussi d'une institution. Or *« ce ne sont ni les structures qui déterminent l'expérience des acteurs, ni l'inverse ; les deux sont liés au sein d'un processus de socialisation de l'expérience. Autrement dit, les structures n'existent que lorsqu'elles sont mises en œuvre par les acteurs »* (Goffman, 1974). Ces deux dimensions interagissent et constituent précisément l'objet de la morale ; en effet *« Les êtres humains pensent et agissent au regard de conceptions de ce qui est bien ou mal, souhaitable ou condamnable, juste ou injuste, convenable ou inconvenant. Comprendre cette double dimension, collective et individuelle, de la vie des hommes et des femmes constitue l'objet de la morale »* (Fassin, Eideliman 2012). A l'échelle individuelle donc, le professionnel est amené à renégocier ses normes au regard de lignes morales en mouvement, pour en incorporer d'autres. Cela nécessite un travail autour de *« toutes ses identités »* d'un individu pluriel (Lahire, 1998), en tant que personne qui a hérité de valeurs et représentations, et en tant que professionnel qui a reçu une formation spécifique, qui exerce sur un certain territoire et dans une temporalité donnée. Cette dimension ne saurait être réduite, car *« Ce n'est donc pas seulement l'État qui dicte une politique aux agents, et sont aussi les agents qui font la politique de l'État »* (Fassin et Al., 2013)

A l'échelle de l'équipe, que l'on pourrait nommer un niveau « interindividuel », la réalité est discutée pour tenter d'en donner une interprétation collective qui s'inscrive dans des cadres moraux partagés, qui s'apparente à un *« travail de la signification » pour savoir où ils se trouvent, s'aligner les uns sur les autres et s'engager dans des activités conjointes.* » (Gardella & Cefaï, 2011). A l'échelle de l'institution, sur qui repose principalement la coercition (puisque les organisations sont sommées par les pouvoirs publics de répondre à la norme d'implication

des familles), des actions sont mises en œuvre pour faire circuler la norme et accompagner les professionnels à l'incorporation de la norme de travail avec les familles.

Ces agencements moraux individuels et collectifs se confrontent enfin à la réalité : ils opèrent dans un cadre défini, dans l'immédiateté de la mesure et du quotidien institutionnel, dans un mandat prescrit, et avec une réalité matérielle, temporelle et logistique qui laisse plus ou moins de place à la mise en œuvre de ces agencements moraux.

Une première partie de ce chapitre s'intéressera au processus de circulation, de diffusion de la norme de travail collaboratif avec les familles, engagé par les institutions et de quelles manières les professionnels se l'approprient. Dans une seconde partie, nous verrons comment cette appropriation s'agence avec d'autres normes, avec d'autres lignes morales et comment les professionnels, individuellement et collectivement, composent et agencent des interprétations et des pratiques pour maintenir une cohérence dans leur quotidien.

Partie 1. Le travail avec les familles, une norme valorisée par les établissements, largement appropriée par les professionnels

1. Le rôle des « pivots institutionnels » dans la circulation de la norme

Lors de cette recherche, peu de professionnels n'ont réellement remis en question, le bien-fondé de la norme d'implication des parents en protection de l'enfance et nous pouvons rejoindre le constat que « *Les institutions comme les professionnels sont perméables aux discours sur les populations auxquelles ils ont affaire et aux débats que suscite la réalisation de leur propre mission* » (Fassin et Al. 2013). La norme est parfois relativisée au regard d'autres impératifs (notamment de l'intérêt supérieur de l'enfant qui pourrait parfois entrer en contradiction), ou de contraintes (le manque de temps, de moyens, de formations), ou soupçonnée d'être en partie prétexte à des restrictions budgétaires. Il apparaît pourtant que l'ensemble des professionnels s'accordent sur le fait que l'implication des familles soit relativement souhaitable. Considérant le fait que cette norme soit plutôt récente à l'échelle de l'histoire de la protection de l'enfance d'une part, et d'autre part qu'elle soit plutôt en opposition avec d'autres normes plus anciennes comme l'éloignement parent-enfant, nous pouvons nous interroger sur ce qui permet, concrètement, aux acteurs professionnels, de se

l'approprier et de quelles manières. Il ressort trois éléments intéressants : le rôle de la formation continue, la perception du travail avec les familles comme étant une compétence spécifique, et enfin le rôle du cadre de proximité.

A. *La formation continue comme espace d'ajustement et de conversion aux normes attendues*

Le travail avec les familles, s'il est présent sous une forme relativement limitée dans les actes à l'heure actuelle, est pourtant très présent dans les discours des professionnels, et souvent valorisé. En échangeant avec eux, de manière informelle et lors des entretiens, il apparaît que tous se disent convaincus de la nécessité de travailler avec les familles. Cela transparaît parfois au travers d'une posture que l'on pourrait qualifier « d'humaniste », dans laquelle on retrouve un champ lexical lié aux droits, aux libertés, au respect, parfois dans un registre du devoir (des parents vis-à-vis de leurs enfants et de l'institution), du rappel à l'ordre et à la loi, et bien souvent dans un entre deux qui emprunte à ces deux registres.

Alors que les raisons invoquées, les manières de réaliser ce travail, et les degrés de collaboration souhaitée, divergent, il faut constater que peu de professionnels semblent remettre entièrement en question cette prescription. Ils ont des formations initiales différentes, d'éducateur spécialisé, de moniteur-éducateur, de maîtresse de maison, surveillant de nuit, psychologue. Ils sont par ailleurs issus de générations professionnelles différentes, ils ont terminé leur formation initiale il y a vingt-cinq ans pour certains, très récemment pour d'autres. D'hier à aujourd'hui, les contenus de ces formations initiales ne sont plus tout à fait les mêmes ; si les apports de la psychanalyse sont encore très prégnants, d'autres ont changé, venant expliciter et participer de la construction de nouveaux cadres normatifs, sur la place des familles par exemple.

Au sein des établissements concernés par la recherche, les professionnels bénéficient régulièrement de la formation continue, celle-ci « *vise les personnes entrées dans la vie active et ayant quitté la formation initiale. Elle comporte différents modes d'accès qui varient en fonction du statut de chaque candidat et de ses objectifs. L'Etat et les partenaires sociaux ont mis en place différents dispositifs, prenant en compte l'ensemble des statuts individuels (...)* »⁹⁷

⁹⁷ <https://www.groupe-igs.fr/glossaire/formation-continue>

Sans entrer dans les détails de ce qu'est la formation continue, disons toutefois qu'elle s'organise selon les besoins de la structure employeuse et les souhaits des employés. Des sessions en général de quelques jours sont régulièrement proposées, parfois imposées. Ce sont des organismes de formation qui les mettent en œuvre, et articulent à la fois des apports théoriques et des temps de réflexions encadrés par des méthodes pédagogiques autour d'une thématique spécifique. Lors de l'observation participante, trois sessions de formation continue sur le thème du travail avec les familles ont pu être observées.

L'une des directrices commanditaires d'une session de formation pour les salariés explique la mise en place de cette formation interne en ces termes :

« Il y a encore du travail à faire, pour certains le travail avec les familles c'est quelque chose de... comment dire... loin (rires). Selon le service dans lequel ils travaillent déjà ils sont plus ou moins amenés à travailler avec les parents, par exemple sur (nom du service), on sait que ce sont des gamins dont les situations familiales sont peut-être plus dégradées, le travail avec les familles ce n'est pas du quotidien pour les professionnels (...), mais la formation c'est aussi ça, c'est les sensibiliser déjà, ils peuvent très bien demain, pour plein de raisons, basculer dans un autre service. Et puis aujourd'hui dans leur service c'est les amener à se poser la question : peut-être qu'il y a des choses que l'on peut faire différemment ? Dans le respect des ordonnances de placement lorsqu'il y en a, forcément (...) »

Les formations semblent ainsi avoir pour objectif la normalisation du travail avec les familles. Elles abordent peu les moyens ou techniques concrètes (telles que le déroulement de visites à domicile ou encore les conduites d'entretiens) – à l'exception des écrits professionnels qui sont assez largement abordés. Elles abondent en revanche sur les enjeux et raisons de ce travail : le cadre juridique, mais surtout les savoirs issus des neurosciences, notamment sur les processus d'attachement parents-enfants. Également, des temps de « croisement des savoirs » ont été mis en œuvre avec le mouvement ATD quart monde, permettant d'analyser à partir de témoignages les différences de perceptions des points de vue. Il s'agit dès lors de *persuader* les professionnels de la nécessité de ce travail. Une large part est accordée aux émotions, sentiments, à l'expression du vécu :

*« Le témoignage de Mme *** wouah ça m'a retournée, elle est courageuse cette dame faut le dire. Tu vois qu'il y a des choses qu'elle ne dit pas et il ne faut pas, je sais pas comment dire*

euh, idéaliser peut-être son récit (...) faut prendre ce qu'il y a à prendre mais tu ne peux pas ignorer la souffrance chez cette dame malgré tout (...) nous c'est un truc qu'on ne voit pas dans le quotidien de la maison » (Jeanne, éducatrice)

Les formateurs contribuent ainsi au changement de normes vis-à-vis des familles et sont ainsi des entrepreneurs de morale (Becker, 1963). Ces derniers agissent parfois dans la poursuite de leurs intérêts, comme cela peut être le cas d'instituts de formation qui créent leur offre en fonction de ce qui suscitera l'intérêt des établissements : ils remplissent ainsi la part de leur mission que l'on pourrait qualifier de mise en adéquation entre les attentes des politiques publiques et ce que sont les professionnels. En proposant des réponses aux enjeux institutionnels, ils assurent leur place et leur reconnaissance au sein du travail social et leur survie financière (puisque la formation continue représente un budget, quand bien même on ne saurait la réduire à un simple marché). Pour d'autres, comme ATD Quart Monde, composés essentiellement de militants, ils agissent principalement par conviction de la légitimité morale de leur action (Pavie, Masson, 2014) les formateurs ne sont pas salariés et s'investissent parce que les valeurs inhérentes à cette perspective de travail avec les familles rejoignent les valeurs qu'ils défendent. Les formations qu'ils mettent en œuvre contribuent à normaliser le travail avec les familles au sein de la protection de l'enfance.

Au regard de ces éléments, nous pouvons émettre l'hypothèse que préalablement à la question de *comment* mettre en œuvre un travail avec les familles, une première étape engagée par les institutions serait la « conversion » (Laurens, Serre 2016). Les auteurs désignent par là le processus volontaire (mais ajoutons aussi le processus induit, considérant que la formation se déroule parfois à la demande de l'institution) par lequel les agents vont ajuster leurs dispositions préalables pour les rendre compatibles, avec la perspective d'un travail collaboratif avec les familles. Serre et Laurens, dans leur étude sur les assistantes sociales et leur adhésion aux nouvelles normes du travail social, repèrent ainsi : « *Le futur converti doit s'approprier des « rhétoriques de légitimation » qui lui offrent une nouvelle représentation de lui-même* ». Les formations, si elles s'inscrivent principalement dans une perspective morale consistant à persuader du bienfondé de ce travail, offrent aussi cette rhétorique grâce aux apports issus de la psychologie, des neurosciences et du droit : elles fondent un socle qui légitime le travail avec les familles, lui donnent une consistance argumentaire et proposent un nouveau vocable jusqu'alors peu présent (comme les notions

d'attachement, holding, etc.). Ces nouvelles connaissances vont outiller le professionnel, mais aussi lui permettre de se percevoir comme représentant d'un nouveau mode d'action, ce qui contribue à valoriser la collaboration avec les familles et à l'envisager comme un ensemble de compétences spécifiques.

B. « Nous sommes les heureux gagnants » : les professionnels des nouveaux services fortement valorisés

Nous l'avons abordé au sein du premier chapitre, le travail avec les familles s'implante de manière progressive et assez difficile au sein des services dits « traditionnels » de protection de l'enfance, comme les maisons d'enfants. Il est davantage présent et valorisé au sein de services nouveaux, créés spécialement autour d'un projet de collaboration familles-professionnels. Ces derniers bénéficient d'une forte valorisation, à l'externe par des communications lors de journées d'échanges ou de journées d'étude professionnelles et universitaires, et à l'interne par une image glorifiée. Le terrain n°2 (une maison d'enfants proposant de l'accueil modulé) est justement un service créé quelques années auparavant à cet effet, tout comme le terrain n°4, l'IEAD-R, pour lequel nous avons pu assister à sa naissance. Un autre service du groupement avait été créé quelques années plus tôt dans la même optique. Ils ont pour points communs d'avoir connu des procédures de recrutement longues et opaques, misant sur la formation et les « savoirs-être » des travailleurs sociaux, et revendiquent des pratiques innovantes. Pour ces raisons, les professionnels de ces services se sentent particulièrement valorisés.

Nous pouvons constater qu'autour de ces services se crée une véritable effusion. Ils sont tout d'abord connus des professionnels du groupement (là où certains établissements sont inconnus des professionnels, notamment lorsqu'ils ne sont pas sur le même territoire) et fortement valorisés, voire idéalisés : « ****, c'est notre vitrine du travail avec les familles, c'est la protection de l'enfance nouvelle génération !* » (Christine, maîtresse de maison). Cette effusion se traduit entre autres par un processus de recrutement misant sur des profils et des compétences spécifiques :

*« Moi : - J'ai cru comprendre qu'il y avait eu de nombreuses candidatures pour ***, comment s'est fait le recrutement finalement ? Tu sais quels critères étaient utilisés ?*

Paul, chef de service : Ah oui ! Il y a eu beaucoup de candidatures de ce que j'ai compris. Les critères... Etienne [le cadre de direction] a été sensible à ce qu'il y ait des professionnels formés à la coopération avec les familles, c'est-à-dire des jeunes, des éducateurs nouvelle génération entre guillemets, qui ont évolués professionnellement avec l'idée qu'on travaille avec les familles (...) ou alors des anciens (rires) entre guillemets qui ont pu se former ou dans leur parcours qui ont été amenés à approcher davantage les parents tu vois. (...) il y a aussi une question de personne, et ça ça dépasse la formation en fait, c'est quelle image tu as des parents, comment tu vas te présenter à eux avec le moins d'a priori possibles, là on est dans une question de posture, de savoir-être, etc. (...) le processus a été long pour faire naître le service, mais à l'issue de ce processus on peut dire que nous sommes les heureux gagnants (rires) » (Paul, responsable éducatif)

Du fait d'une sélection longue et relativement opaque sur les critères, la naissance du service qui a été notre 4^{ème} terrain, a suscité des formes de jalousie au sein du groupement ; ces éléments confortent l'idée selon laquelle la capacité à travailler avec les familles serait une compétence –alors même que les contours de cette compétence semblent très flous- et la reconnaissance de ces compétences opérerait comme une distinction entre les professionnels (dont la génération professionnelle est certes une composante mais n'est pas la seule).

Ces services ont également la particularité de se présenter comme novateurs, au sens où ils répondent à une injonction nouvelle pour laquelle ils seraient amenés à inventer des réponses, grâce à leurs formations et/ou à leurs compétences ou « savoirs-être » individuels. Les innovations revendiquées sont notamment dans les modes de management. Le terrain numéro 2 dit ainsi être dans un « management libéré » : ils ne dépendent pas d'un cadre éducatif de proximité, ils sont reliés à un cadre de direction, mais chaque professionnel du service a des missions supplémentaires qui lui sont attribuées (la gestion des plannings, le suivi budgétaire, le suivi des stocks matériels et alimentaires, etc.). La notion d'innovation peut aussi transparaître directement dans les pratiques mises en œuvre auprès des familles, comme l'accueil modulé (l'enfant est accueilli 2 à 3 jours par semaine seulement) ou les activités parents-enfants au sein du service. La notion d'innovation, qu'elle soit réelle ou non, c'est-à-dire qu'elle soit effectivement en rupture avec d'autres pratiques, semble renforcer le caractère attractif et valorisant pour les professionnels.

Le terme des « heureux gagnants » pour reprendre les propos du responsable éducatif, prend ici toute sa place : ils sont heureux de faire partie de ces dispositifs, considérant que ces derniers sont perçus comme innovants et bénéficient d'une forte valorisation et que les professionnels se sentent reconnus dans certaines compétences et savoir-être. Ils sont « gagnants » au sens où leur place fait l'objet de concurrence et convoitise.

Toutefois, certains professionnels qui ont effectivement été positionnés vers de nouveaux services les amenant à travailler avec les familles peuvent, dans les faits, se sentir assez démunis, laissant penser que le travail avec les familles serait technique, un savoir-faire spécifique – nous y reviendrons.

C. Au sein des services « traditionnels », le cadre intermédiaire comme traducteur concret des politiques publiques dans le contexte institutionnel

Les professionnels ont certes eu pour la plupart des sensibilisations à la question du travail avec les familles par l'intermédiaire de leur formation initiale, ou des éventuelles formations continues, ces apports se sont majoritairement concentrés sur une sensibilisation au bien-fondé de cette collaboration, apportant peu d'outils concrets pour une mise en œuvre dans le quotidien professionnel. Il leur appartient dès lors de le mettre en œuvre. Au sein des nouveaux services spécifiquement dédiés au travail avec les familles, les pratiques sont travaillées dans le cadre d'un projet de service conçu pour répondre à cette norme. Au sein des services que nous qualifions de « traditionnels », c'est-à-dire des maisons d'enfants préexistantes à cette norme et/ou qui ne revendiquent pas spécifiquement une collaboration avec les familles, des transformations de pratiques professionnelles peuvent se produire. Pour cela, le positionnement du cadre intermédiaire semble être déterminant.

Sur les quatre terrains de recherche observés, trois sont supervisés par un cadre éducatif, que nous qualifions « de proximité » au sens où il est affilié au service au même titre que l'équipe éducative et il est présent physiquement sur le service, ou « intermédiaire » car pour l'ensemble des associations du groupement, ces cadres sont à la fois rattachés au service mais aussi en lien avec un cadre de direction ou chef de pôle qui supervise plusieurs services. Grâce à l'observation participante, il a également été possible d'échanger de manière informelle avec d'autres cadres du groupement.

Dans la construction du positionnement du cadre vis-à-vis du travail avec la famille, la formation joue un rôle important comme nous l'avons mentionné. En l'occurrence, les cadres qui ont obtenu un CAFERUIS (Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale) récemment, présentent une adhésion plus franche à la norme de collaboration avec les familles par comparaison à ceux qui l'ont obtenu depuis plus de dix ans. Également, ceux qui possèdent une formation universitaire en plus ou à la place du CAFERUIS, témoignent d'une adhésion d'autant plus forte. Or le degré d'adhésion du cadre à la norme semble avoir un impact aussi sur le degré d'adhésion de son équipe. Cette adhésion se situe à la fois d'un point de vue moral, comme nous avons pu l'évoquer précédemment – ils sont convertis – mais aussi d'un point de vue opérationnel. Ils sont en effet en charge directe de repenser les pratiques professionnelles, comme en témoigne Karim :

« La direction me demande d'impliquer davantage les familles, enfin de travailler avec les familles, moi je l'entends comme impliquer davantage les familles, dans la vie du service. Je n'ai pas de manuel, on peut dire. Nous en avons discuté en comité de direction, mais cette demande reste assez floue (...) je suis cadre et en tant que tel mon rôle est d'être force de proposition (...) la charge de...repenser l'action ne peut pas retomber entièrement sur les équipes alors c'est à moi de me creuser la tête (rires) (...) mais je n'attends pas de l'éducateur qui fait ses journées, ses horaires décalés, des heures sup', qui est la tête dans le guidon, etc., de se poser et de repenser toute l'organisation, attention si des professionnels veulent faire des suggestions ou qu'ils ont des idées c'est très important ! Mais pour le dire autrement je suis en première ligne on peut dire pour mettre au travail cette question des familles » (Karim, cadre éducatif)

Le travail avec les familles est posé comme une injonction de la part du département ; au niveau des directions d'établissements, si elles s'accordent toutes sur le bienfondé de la démarche, il n'existe pas pour autant de démarche réflexive sur sa mise en œuvre. Elles transfèrent alors cette injonction à l'échelle des équipes et le cadre éducatif de proximité se trouve en première ligne dans la mise en œuvre. Karim a investi cette question en analysant seul dans un premier temps puis en soumettant ses réflexions à l'équipe et en les interrogeant sur ce qui pourrait être fait de plus. Sonia a proposé à ses collègues cadres des groupes de travail sur la question intégrant des professionnels des équipes éducatives. Leurs démarches

s'apparentent à un travail de *traduction* au sens où ils décortiquent cette question (ce qui est dit dans la loi, ce qui peut se trouver dans les rapports) pour tenter de faire émerger des pistes de travail concrètes à proposer aux équipes. Des groupes de travail initiés par Sonia sortiront par exemple le fait d'organiser des ateliers parents-enfants au sein des maisons d'enfants ou encore de systématiser la proposition que les parents continuent à gérer le linge de leur enfant accueilli. Dès lors, la transformation des pratiques du secteur social repose fortement sur ces cadres intermédiaires (Berrat, Mispelblom Beyer, Riffault, 2013) susceptibles d'être les pivots de ces transformations, ou parfois d'en être les bloqueurs.

Guillaume est un cadre éducatif qui ne s'est pas impliqué sur la question du travail avec les familles et émet globalement d'importantes réserves sur la coopération avec les familles :

*« *** [cadre de direction] me dit, Guillaume, tu dois impliquer les familles... ok... ok, comment ? Elle a oublié comment ça se passe ici ! Moi je ne les vois jamais déjà les parents et puis ensuite notre quotidien c'est du 200 à l'heure, moi me poser pour essayer, et je dis bien essayer, de savoir comment je vais pouvoir faire quelque chose à mon niveau, ce n'est pas que je ne veux pas mais ce n'est pas réalisable (...) dites-moi quoi faire et éventuellement, j'essaierai (...) »*

Dans ces situations nous pouvons faire le constat de la place importante du cadre éducatif, susceptible d'opérer la bascule vers un travail avec les familles ou non ; cela suppose d'une part qu'il adhère à cette perspective et si c'est le cas, il opérera une forme de traduction entre une commande institutionnelle qui relaie une injonction trop vague, et des équipes éducatives prises dans l'opérationnalité du quotidien. Cela revient parfois à être « entre le marteau et l'enclume » (Berrat, Mispelblom Beyer, Riffault, 2013), une place peu confortable pouvant même conduire à des formes de souffrances.

Le travail avec les familles s'est imposé comme étant une norme, elle est relativement admise au sein de l'espace public et à l'échelle des organisations associatives comme nous avons pu l'observer au sein de notre premier chapitre. Nous avons, dans ce troisième chapitre, l'ambition de comprendre comment cette norme parvient au niveau des professionnels et vient renégocier, transformer, supplanter, des normes plus anciennes dans lesquelles la famille avait peu de place au sein des dispositifs d'aide sociale à l'enfance. Cette première partie nous a donné quelques éléments de réponse : la formation continue, la valorisation très forte des dispositifs nouveaux et la place du cadre éducatif susceptible d'impulser et de

traduire les politiques publiques en propositions de travail concrètes, sont autant d'éléments qui, à l'échelle de l'institution, offrent une possibilité de conversion pour les professionnels « de terrain » et de mise en pratique. Nous pouvons dès lors qualifier ces éléments de « pivots institutionnels ». Il convient à présent de comprendre comment s'intègre cette norme pour les professionnels qui sont quotidiennement avec les enfants, comment s'opère en pratique cette conversion qui se confronte à d'autres perspectives.

2. Des variables dans l'appropriation de la norme de travail avec les familles pour les professionnels

Nous partons ici du postulat que ce qui se passe dans le quotidien des équipes en protection de l'enfance est analysé principalement sous l'angle d'un cadre au sens goffmanien d'un « *dispositif cognitif et pratique d'organisation de l'expérience sociale qui nous permet de comprendre ce qui nous arrive et d'y prendre part* » (Goffman, 1991). Or comme nous l'avons préalablement analysé, ce cadre est fortement orienté sur la figure de l'enfant maltraité ou abandonné. Dans ce contexte, penser la place des parents et de la famille en tant que sujets de droits sur leurs enfants n'est pas forcément aisé, et outre les évolutions générales des politiques publiques abordées dans le premier chapitre et les pivots institutionnels que nous avons mentionnés, il convient de comprendre comment, à l'échelle individuelle, se renégocie pour le professionnel, sa vision du travail et ce qui la sous-tend : ses valeurs, sa morale, ses cadres de références.

A. Des variables individuelles dans l'adhésion plus ou moins forte à la norme de collaboration avec les familles : corps et génération professionnelle, territoire d'exercice, configuration familiale

Le corps et la génération professionnelle

Le contexte dans lequel évolue personnellement le professionnel semble avoir un certain impact sur son adhésion à la norme de travail avec les familles. En premier lieu, *le corps et la génération professionnelle* semblent centraux. Les éducateurs spécialisés adhèrent majoritairement aux nouvelles orientations, et en particulier ceux qui ont été formés

récemment. Cela s'explique déjà par la nature de leurs fonctions : ils coordonnent le projet de l'enfant et sont les interlocuteurs privilégiés des familles et des partenaires sociaux, ils ont donc une certaine visibilité des transformations du secteur social et de ce qui est attendu d'eux. Ils ont par ailleurs une formation plus longue que les autres professions du secteur – à l'exception des psychologues. Celle-ci intègre la connaissance des politiques publiques, du droit et des éléments de psychologie, d'anthropologie et de neurosciences, éléments qui tendent à conforter la place des familles au sein des dispositifs de protection de l'enfance. Bien sûr, ces éléments sont davantage présents dans les formations récentes (certains éducateurs spécialisés formés depuis plus de dix ans ne mentionnaient pas particulièrement la formation initiale comme ayant joué un rôle dans leur vision de la place des familles). Les autres professionnels ont des formations plus courtes et dans lesquels ces éléments n'apparaissent pas ou peu, mais davantage pour ceux qui sont ont été très récemment diplômés, comme Anissa diplômée depuis trois ans :

« On a eu un peu de juridique mais de manière sommaire, l'autorité parentale a été abordée, après je n'ai pas beaucoup de souvenirs (rires) (...) il y avait quand même un gros morceau de psychologie de l'enfant, forcément le rôle de la mère, du père aussi, bon il n'y a pas un cours qui s'appelle « la famille » mais on a des cours à droite à gauche où on en parle même si la formation est généraliste elle n'est pas spécifique à la protection de l'enfance (...) » (Anissa, Monitrice-éducatrice)

Les psychologues sont les plus diplômés, ils sont titulaires de masters. Par leur discipline, ils sont sensibles à la question des liens familiaux (mais aussi à la sensibilité et la souffrance de l'enfant, ce qui peut dans certaines situations être mis en avant comme une contradiction). Ils ont des réunions avec les cadres et de ce fait, ils sont davantage au fait des attentes politiques et institutionnelles notamment sur la place des familles. Également certains psychologues s'impliquent dans des formations (ils interviennent dans des centres de formation et/ou dans des modules de formation continue).

Au regard de ces éléments, nous pouvons poser le constat que plus la formation initiale est longue et récente, plus le professionnel est susceptible d'avoir intégré la norme de travail avec les familles. Cet élément est particulièrement intéressant, car nous l'avons vu au sein du chapitre II, la distance sociale entre les éducateurs spécialisés, les psychologues et les familles est pourtant plus grande, par rapport aux professions moins qualifiées comme les maîtresses

de maison par exemple. Pour autant, avoir intégré la norme ne signifie pas forcément sa pleine adhésion, car rappelons-le, les éducateurs spécialisés et psychologues ont aussi un fort ancrage à un cadre moral centré sur la protection des enfants en danger, entrant parfois en opposition avec le souhait d'une coopération avec les familles.

Nous pouvons aussi nuancer ce constat par le fait que les pivots institutionnels que nous avons observés sont susceptibles de faire *basculer* des professionnels a priori plus éloignés de la norme de travail avec les familles (les professionnels moins diplômés et/ou diplômés depuis longtemps) et que d'autres variables individuelles sont susceptibles d'agir, notamment le territoire d'exercice.

Le territoire d'exercice

Un élément plus surprenant peut-être dans la question de l'adhésion à la norme de travail avec les familles, est le territoire d'exercice sur laquelle se situe le professionnel. Pour rappel, le groupement est implanté autour de quatre pôles territoriaux : Lille, Roubaix/Tourcoing, le Douaisis et le Cambrésis. Or il apparaît que les professionnels intervenant à Lille, Roubaix et Tourcoing avaient davantage intégré la norme de travail avec les familles – nous utilisons ici le terme « intégré » au sens où ils ont connaissance de cet impératif et des enjeux liés, ce qui est sensiblement différent de l'adhésion, et encore différent de la mise en œuvre. Nous pouvons ici proposer deux pistes explicatives : en premier lieu, ces zones disposent de beaucoup plus de ressources qui vont contribuer à la diffusion de la norme (tel que des journées d'études et colloques et les offres de formations continues plus nombreuses dues à la concentration des organismes de formation autour de la métropole) et à sa mise en œuvre (notamment des lieux de médiation et de rencontres parents-enfants plus nombreux et diversifiés). En second lieu, les possibilités de mobilité sont plus grandes autour de la métropole. Le réseau de bus, métro et tramway permet aux familles d'être davantage mobiles en comparaison d'autres secteurs. Madame Aragon, résidente d'une commune proche de Douai, explique ainsi :

*« Ils se rendent pas toujours compte [les professionnels] que pour venir je ne claques pas des doigts. Je prends le bus **, ça me fait marcher parce que l'arrêt est rue ** vous connaissez ? (...) enfin c'est pas à côté et il me dépose rue *** et soit je marche encore ou je reprends l'autre ligne. J'ai l'habitude c'est pas la question mais quand il me disent rendez-vous 9h... ou alors*

*qu'ils me disait, enfin pas eux mais quand il était placé à *** qu'ils m'appellent et me disent « vous pouvez pas venir prendre le linge tout à l'heure ? ». (...) Pour moi ça va peut-être me prendre une heure avec les horaires aussi des bus et puis après je fais encore le retour »*

Nous pouvons émettre l'hypothèse que la possibilité de mobilité est un facteur facilitant ou au contraire un facteur frein dans la relation entre les professionnels et les familles. Plus les conditions de la rencontre sont facilitées, plus cette relation aurait de chances d'émerger.

La configuration familiale

Enfin, la configuration familiale du professionnel est un élément qui semble jouer un rôle dans la sensibilité à la question de la place de la famille. Emmanuelle expose par exemple :

« Moi je suis une cas soc' (rires) on va dire... J'ai des demi-frères et demi-sœurs d'un côté et de l'autre, j'ai habité un peu avec ma mère, avec ma grand-mère, sans rentrer dans le détail, ben... Comment dire... Je suis qui pour juger de... c'est quoi une famille entre guillemets ? En tout cas je ne suis pas dans le jugement quand on voit des génogrammes qui sont compliqués et parfois les parents s'excusent presque parce que ce n'est pas facile à comprendre, mais ... c'est la vie en fait. Je ne te parle pas des familles où il y a eu de la violence, c'est autre chose. Mais des familles où « tout est compliqué » tu vois, c'est galère sur galère » (Emmanuelle, éducatrice spécialisée)

Cela se retrouve également auprès de professionnels parents d'enfants plus âgés ayant connu des difficultés, certains témoignent alors d'une certaine sensibilité à la place des parents face aux difficultés éducatives (même si pour d'autres, le fait de connaître une situation de famille difficile ou des problématiques éducatives, peut au contraire inciter à formuler des jugements spécifiques au sens où « eux » auraient trouvé les ressources pour bien faire ; c'est ce que nous avons pu observer avec une frange des maîtresses de maison).

La formation initiale, le territoire d'exercice, ou encore la configuration familiale personnelle, semblent ainsi être autant d'éléments susceptibles de conditionner le regard du professionnel à une approche sensible de la question de la famille. Ils ne sont toutefois pas des facteurs déterminants puisque les contre-exemples seraient nombreux, cependant il reste intéressant de les observer en les entendant comme des facteurs parmi d'autres susceptibles d'interagir dans les relations professionnels-familles. Par ailleurs, les relever permet d'aller au-delà de

nos constats du chapitre II, et de ceux du début de ce chapitre III : si la relation entre les professionnels et les familles est certes à comprendre au travers des appartenances à des ensembles qui dépassent l'individu (son appartenance sociale principalement), et qui conditionnent largement ses appréciations, qu'il existe aussi à l'échelle institutionnelle certains leviers susceptibles d'agir sur les représentations, il n'en reste pas moins que l'individu a lui aussi des expériences et situations propres qui agissent sur ses perceptions. Aussi, ces perceptions ne sont pas figées. Dans un contexte où les professionnels et les familles se rencontrent davantage, les perceptions des professionnels sont amenées à bouger. Les contacts réguliers vont notamment susciter certaines émotions chez le professionnel.

B. Des émotions dans la rencontre avec les familles

Si la sociologie n'a pas toujours intégré l'émotion à ses analyses, elle est pourtant un angle intéressant à une compréhension de l'action, tant elle est « *au cœur des interactions sociales et des processus normatifs* » (Déchaux, 2015).

En particulier dans notre recherche qui s'intéresse à un processus de transformation morale et touche aux sujets si sensibles socialement de l'enfance, de la famille, de la pauvreté, de la maltraitance, il est impossible d'ignorer la place que prennent les émotions et la manière dont elles impactent l'action. Pour reprendre les propos de Fassin et de Bourdelais, « *Le thème des émotions est un analyseur de choix pour rendre intelligible la transformation sociale des sensibilités, des frontières du tolérable et de l'intolérable* » (Fassin et Bourdelais, 2005).

Alors que les professionnels et les familles ont longtemps été peu amenés à se croiser, les rencontres sont aujourd'hui plus régulières, au travers de pratiques nouvelles et/ou déjà existantes, mais développées telles que les visites à domicile ou la participation des familles à la vie du foyer, et bien sûr dans le cadre des dispositifs centrés sur l'action vers la famille, éventuellement à partir du domicile familial (comme le Placement Familial à Domicile, l'Intervention Educative A Domicile, etc.). Pour de nombreux professionnels, « la famille », celle accompagnée par la protection de l'enfance, était alors une inconnue ou presque, dont on connaît la situation surtout par les écrits du juge ou du référent à l'Aide Sociale à l'Enfance, et pensée au travers de schémas de référence centrés sur l'enfance en danger comme nous avons pu le développer précédemment. Or aujourd'hui, la multiplication des rencontres offre

aux professionnels un regard plus « direct » sur ces familles et leur quotidien, susceptible de faire naître des émotions fortes ou de mettre au jour des états « impensés » auparavant. L'empathie, en tant que capacité du professionnel à comprendre les émotions des parents, se fait encore davantage présente, tout comme la pitié, la tristesse, mais aussi le dégoût.

Des émotions favorables ou défavorables à l'établissement et au maintien de la relation avec les familles : tristesse, empathie, colère et dégoût

« Je suis ressortie de chez eux... complètement vidée... Cette dame après tout ce qu'elle a vécu elle tient debout. (...) Quand tu lis la note, tu te dis que cette dame elle a merdé, d'accord elle n'a pas connu des choses faciles, mais elle aussi elle a merdé (...). Là, posée sur le canapé en face d'elle, elle t'explique les choses et... En fait je ne peux pas juger à ce moment-là parce que si elle a merdé parfois, franchement moi aussi à sa place j'aurais commencé à fumer des pétards (rires) non mais quand tu vois le parcours... Il faut reconnaître qu'il y a des gens qui naissent, la vie est déjà dure pour eux. » (Véronique, éducatrice spécialisée)

La multiplication des rencontres semble donner davantage d'occasions aux parents d'expliquer leur histoire familiale et les problématiques qu'ils rencontrent. Si le fait de se raconter peut parfois prendre la forme d'une injonction et contribuer à une situation de domination, cela peut aussi faire naître une forme d'empathie de la part du travailleur social. Là où il n'imaginait pas forcément « les dessous » d'une situation, notamment de négligences ou d'éloignement parental, le travailleur social est parfois amené à découvrir un quotidien insoupçonné. Parmi ces « insoupçonnés » susceptibles de créer de l'empathie, se trouvent les conditions de vie des parents et en particulier la pauvreté et ce qu'elle implique (le logement inadapté, la malnutrition, le défaut de soins médicaux notamment, car ils sont les plus constatables par les travailleurs qui les rencontrent régulièrement) et le récit de parcours difficiles vécus (les parents qui relatent les maltraitances qu'ils ont vécues enfants, ou les situations de violences conjugales). Si l'empathie n'est pas en soi une émotion, mais plutôt la capacité à s'identifier à autrui dans ses émotions (« Capacité de s'identifier à autrui dans ce qu'il ressent. »⁹⁸) ; la famille jusqu'ici objet plus ou moins lointain, s'incarne à présent dans toute sa réalité, et devient susceptible de partager avec le professionnel ses émotions comme parfois la douleur de son vécu ou de son quotidien.

⁹⁸ Dictionnaire Robert

Face à ces éléments difficiles, les professionnels sont parfois touchés de tristesse :

Mardi après-midi. « Ca m'a pris un peu les tripes ».

Manon sort de l'entretien avec les parents *** auquel je n'ai pas pu assister (les parents n'ont pas donné leur accord).

Manon revient l'air préoccupé et prévient l'équipe qu'elle prend un café et monte au bureau remettre en forme ses notes et qu'elle souhaite un temps seule au bureau.

Dans la soirée, Manon me reparle de cette séquence tout en fumant une cigarette :

« Désolée pour tout à l'heure, ce n'est pas toi ni l'équipe, j'avais besoin d'un temps pour souffler après le rendez-vous avec les parents de Justin. Je ne vais pas m'étaler, on en reparlera en réunion, mais c'était intense. (...) A un moment la maman s'est mise à pleurer. Alala... ça m'a pris un peu les tripes, limite j'aurais pu verser une larme aussi j'ai pris sur moi. (...) on le sait c'est des métiers où quand tu rentres chez toi tu ne laisses pas ta journée dans le casier. Des fois c'est plus difficile que d'autres. (...) Quelque temps après le départ de Madeleine et sa sœur – tu te souviens de cette situation (...) j'ai même dû me mettre en arrêt. Un coup de fatigue de dingue, baisse de tension. Clairement mon corps a lâché, les révélations de cette gosse, elles m'ont retournées ».

Plusieurs professionnels ont évoqué le besoin de trouver des échappatoires, tels des loisirs, ou des rituels (comme écouter de la musique à fond sur le chemin du retour, pour Anissa, monitrice-éducatrice) pour évacuer la tristesse parfois vécue fortement.

La tristesse ajoutée à l'empathie peut engendrer une certaine forme de pitié, au sens où elles vont provoquer un comportement différent de la part du professionnel. C'est le cas par exemple d'une psychologue qui explique avant l'entretien qu'elle compte « s'expliquer » avec un père, dont l'engagement vis-à-vis de l'enfant apparaît être en dents de scie. Finalement, l'entretien aura pris une tournure différente, elle raconte plus tard :

« C'est triste à dire mais Monsieur il m'a fait pitié, un peu. Tu sens qu'il n'a pas accès en quelque sorte à la compréhension de la situation. Je crois que lui-même est resté comme un adolescent en difficulté, dépassé par la vie (...). On a convenu que quand ce serait possible, on allait essayer au maximum, mais on viendrait le chercher pour l'emmener au point de visites médiatisées ».
(Laurène, psychologue)

Ces émotions s'avèrent donc favorables aux parents, en dehors de toute considération de savoir si ces émotions sont souhaitables ou non par eux⁹⁹, mais favorables au sens où elles sont susceptibles d'infléchir la relation au professionnel et d'apporter des éléments inattendus (comme dans l'exemple précédent où un arrangement va être envisagé pour accompagner le père aux rencontres avec son fils, alors que cette option n'avait pas été envisagée auparavant). Si cela permet de montrer l'importance des émotions dans la relation d'aide, cela vient aussi témoigner de la marge de manœuvre dont disposent les agents dans la mise en œuvre d'une morale d'Etat (Fassin, Bouagga, Coutant, Eideliman, Fernandez, 2013). Les émotions semblent être une composante même de réorganisations morales.

En miroir, il existe bien entendu des émotions qui vont avoir l'effet inverse, c'est-à-dire qu'elles vont creuser un gap dans la relation avec les familles, et possiblement avec des impacts défavorables dans la relation. En premier lieu, la colère apparaît comme une émotion récurrente. Les parents dont les attitudes ne correspondent pas à ce qui est attendu d'eux sont susceptibles de faire naître de la colère chez le professionnel. Il s'agira par exemple de parents qui arrivent en retard ou n'honorent pas un rendez-vous, qui critiquent l'action du service de protection de l'enfance, qui tentent de déjouer des règles institutionnelles. La colère peut alors entraîner un retrait du professionnel :

Vendredi matin. Echanges informels sur la situation de Brian.

*Pascale, éducatrice « Le père de Brian je ne peux plus le voir c'est bon. La dernière fois il n'est pas venu au rendez-vous il n'a même pas prévenu, quand tu l'appelles c'est toujours de la faute soit de nous, il dit « vous ne m'avez pas prévenu ! », ou il rebalance sur le référent ASE. Il se cherche des excuses pour tout. Même pour Brian quand tu évoques avec lui l'histoire familiale, à l'entendre, tout est la faute de Madame. N'exagérons rien. (...) Ah non moi je préfère que ce soit *** (le chef de service) qui l'appelle la prochaine fois »*

Ce que l'on pourrait appeler la « qualité relationnelle » entre les professionnels et les parents semble s'appuyer pour partie sur les émotions qui se créent, si certaines suscitent la proximité, d'autres éloignent. Le dégoût, tout comme la colère, se range parmi ces émotions défavorables à la relation.

⁹⁹ Car certains parents vont tenter de les susciter ou au contraire s'en éloigner

Mardi après-midi. Le café.

Discussion en équipe alors que Jean revient de chez la famille Perce. Un échange s'installe autour de la question de prendre ou non un café au domicile des familles quand celles-ci le proposent.

Pascale : *Non mais c'est une vraie question. Vous prenez quelque chose vous quand on vous propose un café ou un verre ? Parce que moi je me sens mal à l'aise c'est peut-être mes valeurs, familiales ou je ne sais pas, mais ça ne se fait pas de refuser.*

Anne-Marie : *Oui mais d'un autre côté justement tu dis valeurs familiales... Mais là c'est un autre contexte tu viens en tant que professionnelle.*

Pascale : *Mais oui je suis d'accord avec toi aussi. Je ne sais pas quoi faire du coup.*

Jean : *Ah non moi je ne prends pas. Tu vois je prends l'exemple des Perce. Il faut voir l'état du logement déjà, la tasse tu ne sais pas si elle a été lavée, la cuillère qui la prise avant, non moi je dis non. Je ne suis pas à jour de mes vaccins (rires).*

Les émotions telles que la colère ou le dégoût qui seraient plutôt négatives à l'établissement ou au maintien d'une relation avec les familles sont masquées par les professionnels autant que possible, plus encore que les autres émotions telles que la tristesse. Cet effort de contrôle de ses émotions s'apparente à un travail émotionnel.

Du travail émotionnel des professionnels

Pour Arlie R. Hochschild, le travail émotionnel est une notion qui permet de décrire comment les individus gèrent leurs émotions, dans vie quotidienne et dans le travail, afin de les mettre en adéquation avec les attentes sociales (Hochschild, 2017). Ce travail émotionnel peut être prescrit, au sens où la gestion des émotions peut être une dimension à part entière d'un travail. Les professionnels de la protection de l'enfance sont bien entendus traversés par des émotions fortes, principalement au regard de ce que vivent les enfants dont nous parlons peu ici, car notre sujet est tourné vers les familles. Les récits de certaines négligences, parfois d'actes de violence, provoquent des émotions fortes chez les professionnels. Marcel Drulhe relève que : « *le travail émotionnel opère la génération et la gestion de ses propres émotions ainsi que la gestion des émotions des autres : on ne peut pas aider les gens dans leur confrontation à des problèmes émotionnels sans que l'on réagisse soi-même sur ce même*

registre de l'émotion (...) Il reste que l'un des enjeux de ce travail consiste à choisir l'expression ou une forme de manifestation de ses propres émotions ou au contraire leur dissimulation, voire leur répression ou leur déni. » (Druhle, 2000). En effet, outre la gestion de leurs propres émotions, ils sont également amenés à contenir et à accompagner celles des autres, principalement des enfants, mais aussi dans une certaine mesure des familles. Alors que certaines organisations de travail, notamment dans le domaine médical, semblent avoir intégré cette composante, la réfléchir voire l'intégrer pleinement à l'activité dans une démarche d'évolution des pratiques (Castra, 2004), il semble que dans le domaine de la protection de l'enfance le travail émotionnel constitue un impensé. Le professionnel est alors relativement seul face à ses émotions, éventuellement soutenu par l'équipe sous réserve que ces émotions se discutent, et sont parfois abordées lors de séances d'analyses des pratiques réalisées en équipe sous la supervision d'un psychologue extérieur ; elles ne font toutefois pas l'objet d'une réflexion spécifique. Pourtant, il semble qu'elles constituent une variable d'ajustement notamment dans la question du travail avec les familles, considérant que certaines émotions vont faciliter un rapprochement et d'autres au contraire éloigner.

En tant que chercheuse, j'ai aussi été amenée à exercer une certaine forme de travail émotionnel.

Encadré 6. William.

Je suis en observation sur le service depuis environ un mois. Je suis ici pour regarder le travail mis en place avec les familles, et j'observe les interactions lorsqu'elles ont lieu. Elles arrivent ponctuellement, de manière prévisible, comme les différents rendez-vous, mais aussi imprévisible avec des appels téléphoniques, des courriers ou des passages non prévus sur le service. Ce qui est paradoxal, c'est que je vois beaucoup plus les enfants alors qu'ils ne font pas partie du périmètre de la recherche – ce qui n'est pas une remise en cause de la méthodologie choisie. En effet, si je n'étais pas présente au quotidien, une large partie des interactions m'échapperait et je n'aurais pas accès aux discours des professionnels sur les familles.

Je tisse des liens avec les enfants au travers de ma présence quotidienne. Ces enfants ont des carences affectives et pour beaucoup, cela se traduit par un besoin d'entrer en relation, de

noyer des liens. Dès que j'arrive sur un service, je suis très vite « investie » par les enfants qui m'intègrent rapidement à la vie du groupe.

William, quinze ans, passe beaucoup de temps sur le service. Il bavarde facilement, et nous passons beaucoup de temps à discuter et même à préparer les repas au sein de la maison d'enfants pour alléger la maîtresse de maison, ou les jours où elle n'est pas là. Je ne sais pas grand-chose sur sa situation : il entame une formation professionnelle, il a des relations distantes et un peu tendues avec sa mère et sa fratrie. Je sais également qu'il y a un suivi judiciaire.

Après environ un mois d'observation donc, un professionnel me parle de la situation de William. Son suivi judiciaire est lié à sa condamnation pour les viols qu'il a commis sur son petit frère. Au regard de ces faits, la mère a demandé le placement de William. Elle continue de le voir ponctuellement, en dehors du domicile où elle refuse qu'il entre. Peu après son arrivée sur le lieu de placement, William s'était confié à l'équipe sur les viols qu'il a lui-même subis de son père. Il a été accompagné pour porter plainte, ce qui a abouti à un non-lieu. Pourtant, William dispose d'enregistrements sur son téléphone où son père s'excuse, qui n'ont pas été retenus.

Je suis alors assez bouleversée dans mon observation. William est très présent dans le lieu de vie et je ressens un grand malaise : de la colère, du dégoût pour les actes qu'il avait commis, en même temps une empathie pour cet enfant agressé et une immense tristesse pour ce déni de justice qui lui a été fait. Je dois beaucoup prendre sur moi pour enfouir ces émotions, car William pourrait percevoir cette distance alors que nos échanges étaient jusqu'ici très fluides. Je suis en tant que chercheuse moi-même dans une forme de travail émotionnel.

Une deuxième dimension du travail émotionnel réside dans « *la tentative d'induire chez le patient les émotions désirables et faciliter le travail de soin* » (Mercadier, 2002, cité par Fernandez, Lézé & Marche, 2008). Les professionnels semblent ainsi avoir cette mission implicite de façonner les parents, les familles à l'image de ce qui est attendu d'eux, c'est-à-dire d'être dans le repentir et la volonté de changer leur modèle familial. Nous aurons l'occasion d'abonder sur cet élément en seconde partie, mais la question des émotions est ici un préalable : dans une volonté de changer les parents, les normes familiales et les pratiques éducatives, un premier travail s'engage sur ce que l'on pourrait appeler un « assujettissement

des émotions ». Assujettissement au sens où les parents se doivent de montrer, de donner à voir aux professionnels les émotions qui les traversent, faire taire celles jugées indésirables et afficher celles qui sont désirables. En l'occurrence, la colère des parents est très mal perçue et susceptible de les desservir, en particulier bien sûr la colère vis-à-vis des travailleurs sociaux. Aussi l'impossibilité de lire les émotions, comme une apparente froideur ou détachement, est aussi indésirable du point de vue des professionnels. Ces derniers « vont chercher » littéralement l'expression émotionnelle du parent :

Mardi après-midi. *Visite à domicile chez la mère d'Enzo.*

Madame est en procédure avec son ex-conjoint, auteur de violences conjugales et de violences sur les enfants qui ont conduit au placement des enfants. Enzo, l'ainé, entretenait des relations conflictuelles avec sa mère, dans une situation décrite par l'équipe comme une forme de loyauté vis-à-vis de son père.

Jeanne, éducatrice : « *Aujourd'hui qu'est-ce que vous ressentez ? Quand vous voyez Enzo ?* »

Madame De Beauvoir : (réfléchit). *Je suis contente, ça va mieux. C'est pas comme avant c'est sûr.*

Jeanne : *Avec le recul vous voyez que le placement a pu être bénéfique ?*

Madame De Beauvoir : (petit rictus) *oh... C'est difficile de dire ça*

Jeanne : *Pourtant vous êtes contente comme vous dites, de ce qui se passe aujourd'hui avec Enzo (...)*

L'expression des émotions est recherchée et l'adéquation des émotions des parents avec les émotions pensées comme « justes » ou « normales » au regard de la situation est vérifiée. Le parent se doit d'exprimer de la tristesse par rapport au placement, mais « *raisonnablement* », du bonheur à voir l'enfant s'épanouir et/ou la situation s'améliorer, ne pas ou peu exprimer de colère, etc.

En somme, au regard de ces éléments, il est intéressant de constater comme les émotions et le travail émotionnel sont particulièrement présents, et constituent une véritable variable d'ajustement dans la relation professionnels-familles, à deux niveaux. Tout d'abord, car les émotions ressenties par le professionnel au contact de la famille sont susceptibles d'avoir un

impact sur la relation. Ensuite, car le travail d'assujettissement et/ou de façonnement des émotions est une composante à part entière du travail des professionnels vers les familles. Il est d'autant plus intéressant de constater à quel point ces émotions d'un côté comme de l'autre constituent un véritable impensé, au sens où malgré leur présence et leurs impacts elles sont peu discutées en équipe ou peu envisagées comme un élément de réflexion légitime. La morale s'incarne par ceux qui la mettent en œuvre, et les émotions semblent en être une composante relativement invisibilisée.

C. *Des postures de résistances*

Dans notre ambition de comprendre les variables individuelles d'ajustement à la norme de travail avec les familles du côté des professionnels, il nous a semblé pertinent de proposer l'analyse du discours de certains professionnels opposés de manière générale à un travail approfondi avec les familles. Comme nous l'avons précédemment évoqué, cette posture est rare. La quasi-totalité des professionnels affiche, à minima dans leur discours, une volonté d'engager un réel travail avec les familles. Il se trouve pourtant au moins deux éléments susceptibles d'entraver cette volonté : l'expérience traumatique, et l'opposition à l'institution. Ils conduiront le professionnel à adopter une posture de résistance à la norme de travail avec les familles. Nous désignons par-là « *des conduites individuelles et collectives, des affrontements ou des détournements, une protestation affirmée ou masquée, des oppositions traditionnelles ou inattendues* » (Caldéron, Cohen, dir., 2014).

Des résistances qui prennent essentiellement la forme du freinage

Ces résistances prennent la forme de freinage ; les professionnels rencontrés n'ont pas engagé d'actions allant directement à l'encontre de la demande institutionnelle de travailler avec les familles. Il n'y a pas de grèves, de blocages des locaux, de mise en échec volontaire des coopérations, etc. En revanche, il existe des pratiques que l'on peut assimiler au freinage au sens de Roy (2006). Certes, contrairement aux pratiques de freinage ouvrier que l'on retrouve dans la sociologie du travail, il n'y a pas ici de rendement à proprement parler pour lesquels des ouvriers ralentiraient volontairement le rythme de production. Nous retrouvons toutefois une logique similaire à celle décrite principalement par Roy : des professionnels qui se dégagent du temps, et/ou contestent un ordre managérial qui les contraint. Ici, les

professionnels font état d'un manque de temps (mais aussi de moyens) pour imaginer et mettre en œuvre des coopérations avec les familles, et sont donc susceptibles de ne pas répondre à la demande pour ces raisons – tout en affichant une certaine adhésion auprès de leur hiérarchie. Également, certains contestent le bien-fondé de la demande et vont donc pour ces mêmes raisons engager des formes de freinage. Il s'agit ainsi d'échanger au minimum avec la famille (en se référant par exemple à la stricte définition des « actes non-usuels » pour lesquels les professionnels doivent demander une autorisation à la famille », de ne pas engager d'actions particulières telles que des ateliers, de mettre en avant la responsabilité du cadre éducatif dans la mise en place de pratiques autres.

A l'origine de ces pratiques de freinage, on retrouve essentiellement deux éléments : une ou des expériences « traumatiques » avec des familles, et/ou une opposition à l'institution, plus générale, et dont l'opposition à l'injonction de coopération sera l'une des manifestations.

L'expérience traumatique

Cela désigne les situations où des professionnels ont rencontré une difficulté importante avec des parents ou des familles qui les ont profondément marqués, rendant plus difficile la pleine acceptation d'une norme de travail avec ces dernières. L'expérience de David est ici intéressante :

« Bosser avec les parents c'est bien, mais sur le papier. Regarde Jérôme [adolescent placé de 13 ans] moi je bossais bien dans un premier temps avec la mère. Un gamin qui arrive pour des négligences lourdes, livré à lui-même. Bon, au démarrage, la mère assez présente qui vient, qui appelle etc. Quand tu discutais avec elle tu vois, je me disais elle est un peu limitée, elle n'a jamais su s'occuper d'un enfant (...) pour autant, y'a de la matière, y'a moyen qu'il reparte vivre chez elle. Et puis un jour elle se barre pour des raisons un peu floues, elle part dans le Sud. Rupture totale des liens avec son gamin (...). Je le ramasse à la petite cuillère lui. (...) je m'en suis voulu parce que j'ai vraiment travaillé pour ce lien tu vois ? Alors les parents, les parents...»

Également, d'autres professionnels ont pu relater des parents « à double jeu », présents au début puis absents, ou encore des situations dans lesquelles des violences ont été commises envers l'enfant qui va faire des révélations pendant le placement, ce qui va changer profondément le regard porté par les professionnels. Dans ces situations, il existe une forme de choc qui va marquer un avant/après dans la relation à l'ensemble des parents et familles.

L'opposition à l'institution

Le travail collaboratif avec les familles étant parfois abordé sous la forme d'une injonction de l'institution envers les professionnels – réellement ou ressentie comme tel par des professionnels – certains peuvent d'emblée adopter des formes d'opposition. Il s'agira parfois d'une mise en avant des problématiques institutionnelles qui ne permettraient pas d'engager un travail avec les familles. Cela peut être des locaux non adaptés à recevoir, un manque de personnel, une surcharge d'activité, un manque de formation – nous aurons l'occasion en seconde partie de ce chapitre de revenir sur ces éléments en tant que freins réels ; nous les mentionnons ici dans le sens où ces freins peuvent être mis en avant pour établir une résistance totale ou presque à l'idée d'un travail collaboratif avec les familles. Aussi, lorsqu'il existe des conflits avec la ligne hiérarchique, l'injonction d'un travail avec les familles peut donner lieu à des formes de résistances. Dans ces deux cas, la direction de l'établissement ou de l'association est perçue comme déconnectée des enjeux ou des réalités rencontrées par les professionnels dits « sur le terrain ».

Ces résistances prendront la forme d'une mise à distance de cet impératif collaboratif, en ne s'impliquant pas dans les projets allant dans ce sens, en remettant en question le bienfondé de la démarche dans les propos. Ces résistances restent plutôt circonscrites considérant qu'elles sont assez rares et que la résistance reste plutôt cantonnée à la mise à distance et dans le discours (nous n'avons pas rencontré de mises en échec volontaires par exemple, de formes de « sabotage » etc.). C'est l'exemple déjà cité de Guillaume, chef de service qui dit encore :

« On [Sa hiérarchie] me répète, les familles, les familles, etc. Quand on me dit ça, je leur dis, venez. Voilà, venez. On verra si vous arrivez à travailler avec elles. »

Au regard de nos constats, il apparaît que le professionnel en tant qu'individu vit des expériences personnelles susceptibles d'accompagner sa conversion vers la norme de travail collaboratif avec les familles. Son parcours personnel initial peut l'amener à être plus ou moins sensible à la place accordée aux familles, et il est entouré de rappels à la norme que sont les pivots institutionnels décrits (la formation continue, la valorisation des nouvelles pratiques et dispositifs, le cadre intermédiaire). S'il existe certes des professionnels plus éloignés de la

norme, voire en opposition à celle-ci, il est tout de même frappant de constater à quel point elle semble largement admise par les professionnels. Pourtant, nous avons aussi eu l'occasion de voir que les professionnels sont socialement éloignés de la majorité des familles et que cela a un impact sur les représentations, les jugements et les pratiques, mais aussi que les professionnels quand bien même issus de nouvelles générations professionnelles, héritent d'un cadre de travail propice au maintien de rapports de domination. Qui plus est, ce cadre de travail est centré sur l'enfant dont les intérêts peuvent être différents de ceux de leur famille parfois, et si la place des parents et des familles a gagné en visibilité et en légitimité au sein de la société, la place de l'enfant, ses droits et ses besoins, a aussi bénéficié d'avancées et de reconnaissances. Dès lors, nous pouvons conclure qu'au sein des dispositifs de protection de l'enfance, coexistent chez les professionnels des cadres au sens goffmanien, d'interprétation et d'action : ils interviennent pour l'enfant, la défense de ses droits, le respect de ses intérêts, mais également dans la prise en compte des réalités des familles et de leurs droits et intérêts. Ces deux cadres ne sont pas nécessairement opposés : si l'on prend l'exemple d'une famille dont la situation de pauvreté cause des entraves à l'exercice de la parentalité, il ne semble pas y avoir de conflit d'intérêts entre enfants et parents. Pourtant, la prise en compte simultanée de ces deux cadres semble, dans la pratique, encore difficile. En premier lieu, car les familles ont tendance à rester des coupables, présumés ou avérés, que l'on va certes écouter, à qui l'on va certes laisser une place, mais coupables toutefois au regard des droits et intérêts de l'enfant. Le poids de l'histoire de la protection de l'enfance joue peut-être un rôle ici, mais aussi, les professionnels ont globalement peu de visibilité sur les éléments structurels qui contribuent à entraver la parentalité (comme la pauvreté, les parcours de vie entravés de problématiques, etc.). En second lieu, se posent des questions concrètes aux professionnels : quel est le périmètre de « la famille », c'est-à-dire, avec qui peut-on ou doit-on travailler ? Et comment engager ce travail alors qu'existent des obstacles au sein des institutions (tels que le manque de moyens, de temps dédié, etc.) ?

Considérant ces éléments, nous allons ainsi tenter de comprendre comment, concrètement, dans la pratique, s'opère la prise en compte des familles entendue comme une forme d'arbitrage entre différents cadres moraux. Ces arbitrages entre l'intérêt premier de l'enfant et la prise en compte des familles, répétons-le, ne sont pas nécessairement en opposition, mais l'articulation semble pourtant difficile – la preuve étant le décalage entre une très large

légitimation et appropriation de la norme de travail avec les familles et le peu d'initiatives réelles.

Partie 2. Arbitrer entre différents cadres d'interprétation et d'action : agencements moraux individuels et régulations collectives, à l'épreuve du réel

1. Des agencements moraux individuels et collectifs

La compréhension de ce qui se joue en termes de « morale » autour de la question de la participation des familles en protection de l'enfance, s'analyse à l'appui du cadrage légal et politique, ce que nous avons pu tenter de démontrer au sein de notre premier chapitre. Cela s'analyse aussi concrètement. Comment *une nouvelle norme*, un nouvel *impératif moral*, prend forme dans la vie quotidienne des individus chargés de mettre en œuvre cette morale ? Elle s'appuie à la fois sur les individus eux-mêmes, mais aussi sur les individus en tant que collectif. Fassin et Eideliman évoquent à ce propos : « *Les sociétés humaines mettent en œuvre des normes et des valeurs qui permettent à leurs membres de diriger leurs conduites et de sanctionner leurs écarts. Les êtres humains pensent et agissent au regard de conceptions de ce qui est bien ou mal, souhaitable ou condamnable, juste ou injuste, convenable ou inconvenant. Comprendre cette double dimension, collective et individuelle, de la vie des hommes et des femmes constitue l'objet de la morale* » (Fassin, Eideliman, 2012).

L'arbitrage entre différents cadres interprétatifs, qui va donner lieu à certains agencements, semble avant tout se jouer sur le terrain moral donc, au sens où les professionnels mettent dans la balance des valeurs, des émotions, des affects. Si ces émotions et perceptions évoluent collectivement, par des transformations de société, et collectivement à plus petite échelle, celle de l'institution, et individuellement par le parcours personnel, nous venons de le voir, il nous intéressait d'aller comprendre ce qui se passe réellement dans le processus individuel d'appropriation d'une norme. Que se passe-t-il dans notre situation où deux normes coexistent, la défense de l'intérêt de l'enfant et la prise en compte des familles, dans un contexte où ces deux normes « s'affrontent » puisque l'enfant est placé à la suite de manquements, voire de violences, de ses parents ?

Dans ce contexte, il apparaît que la prise en compte de l'intérêt de l'enfant devient la condition par laquelle la place des parents peut être imaginée ; il s'agit d'un premier agencement par lequel ces deux normes peuvent coexister chez le professionnel.

A. L'intérêt de l'enfant au cœur des agencements moraux

L'intérêt de l'enfant est au cœur de l'action des professionnels. Ils sont mandatés pour intervenir auprès de l'enfant – le mandat est à son nom, et non pas à celui de ses responsables légaux. Quand bien même la place des parents est affirmée dans la loi, c'est l'intérêt de l'enfant et la réponse à ses besoins fondamentaux qui priment¹⁰⁰. Cet intérêt guide les professionnels et devient une condition à la possibilité d'un travail avec les familles. C'est-à-dire qu'il est possible pour les professionnels d'envisager une collaboration avec les familles, à condition que cela serve les intérêts de l'enfant.

Les paroles d'Anissa, monitrice-éducatrice, illustrent ici notre propos. La situation est ici « extrême » puisqu'il s'agit de penser l'implication d'un père ayant commis des violences sexuelles sur sa fille.

« Anissa : Le père veut la revoir, parce qu'il n'a pas été déchu de l'autorité parentale ou quoi, non (...) c'est dingue oui mais c'est comme ça (...) bon, elle la gamine elle veut revoir son père c'est important pour elle donc ça fait partie du projet éducatif d'essayer de travailler les liens, à voir comment. Ça a été décidé comme ça notamment avec le Réf ASE. Moi c'était très très compliqué pour moi. Je ne comprenais pas, en fait (silence) et même de toute façon qu'est-ce qu'il y a à reconstruire ? (...) Et donc je me retrouve à devoir organiser des visites au moment où le père sort de prison.

Moi : Comment tu as fait pour dépasser entre guillemets ton ressenti, et pourquoi tu l'as fait ?

Anissa : (Temps de réflexion). Moi je travaille pour l'enfant. Je suis là pour son intérêt en fait. D'un côté on pourrait dire que son intérêt c'est d'être éloignée de son père ! Mais pour plein de raisons on me dit que ce n'est pas forcément ça, son intérêt, que ce serait plutôt de le revoir,

¹⁰⁰ Après certains ajustements car, nous l'avons évoqué, si la loi de 2007 affirmait que la protection de l'enfance s'adresse aux parents dans une volonté d'accompagnement, la loi de 2016 modifie l'article L. 112-3. Du CASF ; dorénavant : « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.* »

parce qu'elle a ce besoin de comprendre, ce sont ses mots à elle, sa demande qui est soutenue. Elle veut confronter le lien en quelque sorte cette gamine, voilà on me dit ça le Réf ASE, psychologue, chef de service. (...) elle sera accompagnée dans cette histoire bien sûr. (Silence). Je n'ai pas réponse à tout. Alors peut-être oui que quelque part c'est dans son intérêt, donc je l'ai fait. J'ai organisé ces visites. C'était très dur. »

Cette situation, parce qu'elle est extrême, au sens où elle touche à un intolérable moral fort qui est celui de l'inceste, permet de comprendre ce qui se joue en réalité dans l'ensemble des situations où le professionnel s'interroge sur la place du parent. L'intérêt de l'enfant est la condition pour laquelle la place des parents, des familles, peut-être envisagée. Alors que quelques décennies auparavant, la manière dont on envisageait l'intérêt de l'enfant placé était de l'éloigner de ses parents, l'intérêt de l'enfant tel que pensé aujourd'hui est de maintenir des liens avec sa famille lorsque cela est possible – il s'agit d'un droit inscrit dans la convention internationale des droits de l'enfant, et appuyé par un socle théorique important notamment en psychologie au travers des concepts d'empreintes, d'attachement. Ce qui a changé ces dernières décennies, ce n'est pas la prise en compte ou non de l'intérêt de l'enfant, mais ce que l'on met derrière ce mot d'intérêt. La place de la famille pensée au travers du prisme de l'intérêt de l'enfant constitue alors un premier agencement moral permettant de faire cohabiter les deux cadres de pensée.

En dehors de cet exemple très évocateur, cette collaboration conditionnée à l'intérêt de l'enfant se trouve de manière plus subtile dans le quotidien : il est proposé aux parents d'accompagner leur enfant à des sorties scolaires, des rendez-vous médicaux et/ou de continuer à s'occuper de son linge et/ou de venir manger ponctuellement sur le foyer par exemple, dans le but de maintenir des liens envisagés comme bénéfiques pour l'enfant¹⁰¹. A l'inverse, dans des situations où le maintien des liens est envisagé comme allant à l'encontre de l'intérêt de l'enfant, l'implication des familles sera freinée, comme dans l'exemple de la famille Rimbaud :

¹⁰¹ Mais aussi dans l'objectif de le « mettre au travail », nous y reviendrons

Dimanche soir. Le retour de Louise et Nathan.

Echanges avec Manon, éducatrice spécialisée, à la suite du retour du week-end chez leur père d'une fratrie de deux enfants. Le retour sur la maison d'enfants a été difficile, beaucoup de larmes des enfants, des cris de déchirement à la séparation.

Manon : Je suis un peu dubitative, ça se passe toujours comme ça. Je ne pense pas que le père veuille mal faire, mais rien ne va. Il raccompagne les enfants jusqu'à la pièce de vie ou dans leurs chambres, les aurevoirs durent longtemps, c'est presque l'heure du coucher pour les enfants donc ils sont fatigués en plus. On lui a déjà dit, on essaie de l'accompagner à faire autrement, mais ça ne change pas trop et à chaque fois ce sont des scènes comme tu viens de voir. On va voir en équipe mais je pense qu'on va lui dire de ramener les enfants avant l'heure du dîner, en fin d'après-midi. Ce sera plus facile de les faire passer à autre chose, puis on partage le repas tous ensemble, ils prennent leur douche tranquille. Et puis il faudra que les aurevoirs se fassent à la porte. C'est dommage, c'est un père qui s'investi ce n'est pas le problème, mais je pense que c'est mieux pour les enfants d'écourter un peu et qu'il n'entre pas dans la maison (...) Il ne faudrait pas le priver en quelque sorte de quelque chose mais en même temps il faut penser aux petits, ces scènes sont affreuses moi j'ai la boule au ventre limite quand je suis de dimanche soir après un week-end du père.

Dans cette situation, les enfants sont placés en raison d'une séparation des parents qui se passe très mal. Les enfants sont exposés au conflit parental et présentent des symptômes d'un haut niveau de stress d'après le rapport de la CRIP. Alors que le père présente une volonté d'investissement, des signes d'attachement envers ses enfants, en somme que son comportement correspond à ce qui est attendu de lui en tant que parent d'enfant placé, l'intérêt des enfants prime, pour les raisons citées par Manon, et entraînera un freinage de son investissement (tout du moins, à réduire sa présence sur le foyer, la réduire à des espaces et des temps plus limités).

De ces deux exemples forts, et de la palette de situation entre-deux, nous pouvons en comprendre que l'intérêt de l'enfant est central dans la possibilité de réaliser cet agencement moral de collaboration avec la famille, et que cet intérêt s'apprécie au regard d'une multitude d'éléments sans cesse appréciés et réévalués. Ce n'est ainsi pas la gravité des faits reprochés aux parents, ni une approche théorique figée, ou des recommandations uniformes, mais un

faisceau d'éléments (tels que la parole de l'enfant, les émotions visibles et exprimées, le ressenti du professionnel, etc.) mis en balance avec d'autres (les demandes ou intérêts des familles, l'organisation du service, les préconisations du référent ASE, l'évaluation initiale, etc.) qui contribueront à définir ce qu'est l'intérêt de l'enfant. Certes, des ordonnances de placement, dans le cadre de placements judiciaires, peuvent parfois définir de manière assez précise les conditions d'accueil (tels que des horaires stricts de visites), mais il existe toujours de fortes marges de manœuvre dans la possibilité de penser la participation des familles ou au contraire de la restreindre. Cela nous prouve à nouveau à quel point l'institution n'est pas une entité figée ; si elle existe par elle-même, elle est aussi éprouvée par les acteurs en son sein qui sont perméables à d'autres considérations et valeurs que celles de l'institution, ce qui amène cette dernière à se métamorphoser, à s'accommoder dans ce qui ressemble ici à une dialectique du même et du différent (Castel 1980) : l'intérêt de l'enfant reste le crédo, ce qu'on met derrière ce terme évolue.

Face à tant de subjectivité possible, les réunions auront notamment pour fonction d'harmoniser les pratiques et solidifier des modèles d'agencements moraux.

B. Les réunions comme espaces d'interprétation et de renégociation

Dans ce contexte où cohabitent deux cadres moraux et où la norme de travail avec les familles se légitime, l'intérêt de l'enfant est certes la boussole des agencements possibles, mais cet « intérêt » est relativement difficile à définir, car dépendant de nombreux facteurs interprétatifs. Les réunions sont alors des espaces fortement investis pour traduire, interpréter, ajuster, renégocier collectivement des visions et des pratiques. Les réunions sont fréquentes au sein de l'ensemble des services rencontrés. Il existe des réunions de service auxquelles assistent l'ensemble des professionnels d'un même service (parfois sans les maîtresses de maison, cela dépend des services, et rarement avec les surveillants de nuits), généralement une fois par semaine. Également, il y a des réunions de synthèse pour chaque enfant, qui impliquent le cadre éducatif, le référent de l'enfant sur l'établissement ainsi que le référent ASE qui est convié, parfois les parents lorsqu'ils sont invités, éventuellement certains partenaires. Certains établissements disposent aussi de réunions d'analyses des pratiques, auxquelles sont présents les professionnels d'une même équipe avec un intervenant extérieur, le plus souvent un psychologue, qui aide l'équipe à dénouer une

situation. Selon les besoins des services, il peut exister d'autres réunions ponctuelles (comme des groupes de travail thématiques, des réunions d'information, etc.).

Au sein de ces espaces, les situations des enfants sont exposées. On y discute de l'avancement, des problématiques rencontrées, on réalise des bilans de rendez-vous et de visites avec les parents notamment. Les lectures des situations sont parfois divergentes, nous pouvons reprendre ici l'exemple précédemment cité au second chapitre, qui illustre tout à fait notre propos :

Réunion d'équipe – L'éducatrice référente de Mathis présente à ses collègues le bilan de la visite à domicile.

« Manon : - au domicile, c'est sale et humide, enfin vétuste. (...) les autres enfants ça court, ça crie (...) le soir Madame leur fait souvent du chocolat chaud et des tartines, comme un petit déjeuner mais le soir, c'est le décalage (...) le petit dernier avait un pyjama de père Noël, à quatre heures de l'après-midi, au mois de juin. C'était assez invraisemblable.

Annabelle : - Je comprends que ça t'ai choqué c'est sûr c'est un peu décalé mais après bon... (...) pour le chocolat chaud ça se fait dans d'autres familles tu sais [un éducateur acquiesce] en fait si les enfants ont à manger, ok c'est pas idéal mais est-ce qu'ils sont en danger ? (...) le pyjama c'est aussi un peu à côté de la plaque mais il ne va pas à l'école le petit, est-ce que c'est gênant qu'il soit en pyjama l'après-midi ? (...) il faudrait peut-être voir si elle a assez de vêtements en fait, elle en manque peut-être ? »

Dans cette situation, plusieurs lectures sont possibles, et l'intérêt de l'enfant peut s'entendre de plusieurs manières différentes : existe-t-il une forme de négligence liée à une alimentation et une vêtue non adaptée ? Cette négligence, si elle en vient à être qualifiée comme telle, est-elle une responsabilité des parents ou le résultat d'une précarité subie par la famille, et donc, le fait de signaler changerait-il réellement quelque chose pour ces enfants ou au contraire ne ferait que du tort en séparant peut-être parents et enfant sans permettre d'agir concrètement sur les problématiques rencontrées¹⁰² ? Certes, les professionnels ne prennent pas la décision d'un placement, mais ils rédigent des rapports qui orientent, notamment les

¹⁰² Dans cette situation un seul des enfants de la fratrie est placé, il existe des suspicions de mauvais traitements envers lui seul qui présente des troubles de l'attention et de l'hyperactivité. L'éducatrice s'est rendu au domicile et a eu l'occasion de rencontrer le reste de la fratrie, notamment le plus jeune dont il est ici question

juges dans les situations de placement judiciaire, qui suivent très majoritairement les avis formulés par les équipes éducatives.

Le « récit » du parcours de l'enfant et de sa famille s'écrit collectivement, au-delà des éléments objectifs, des faits constatés, il existe un vaste champ soumis à l'interprétation collective. Dans ces négociations entre différentes visions, tous les professionnels n'ont pas la même place. Les psychologues ont notamment un poids conséquent puisque, nous l'avons dit, la lecture psychanalytique reste la porte d'entrée privilégiée à l'interprétation des situations. Les cadres, parce qu'ils sont aussi les garants de la mise en œuvre institutionnelle des politiques publiques et peuvent être en position de trancher sur certains éléments, ont aussi davantage de poids dans ces tractations, ce qui n'est pas toujours simple à porter. Guillaume relate par exemple :

*« Jonas peut retourner chez sa mère une fois tous les quinze jours, c'est ce que dit l'ordonnance du juge. Voilà c'est que ça. C'est quoi ? Le week-end, alors du vendredi ou du samedi ? Jusqu'au dimanche ou alors du lundi ? On doit voir la mère nous ou il peut y aller seul ? (...) Moi cette dame, j'ai envie de lui faire confiance, il y a eu des hauts et des bas avec elle. On revient de loin, alala (...) Bon aujourd'hui ma position, et j'ai dû un petit peu travailler l'équipe, c'est que comme ça se passe bien depuis temps qu'il part du samedi matin au dimanche soir, c'est qu'on tente à partir du vendredi après les cours il prend le train et va seul à ***. C'est la demande de Madame, du gamin aussi bien sûr, et on fait le point quand elle le ramène du dimanche. Et puis on verra, moi dans 2 ou 3 mois ou bien, je veux bien réfléchir à ce qu'il revienne seul aussi »*

Guillaume a « travaillé l'équipe » au sens où il a argumenté, puis tranché, une forme d'organisation ici plutôt favorable à la mère – alors que, rappelons-le, Guillaume exprime par ailleurs une position plutôt circonspecte quant à la collaboration avec les familles. Les psychologues, les cadres éducatifs, ou encore certains professionnels par leurs expériences ou leur charisme, peuvent constituer des « autres significatifs » (Berger et Kellner, 1988) c'est-à-dire « les acteurs principaux de la construction de la vision du monde et de l'identité d'ego ». Leur parole pèse davantage, ils ont une légitimité particulière qui contribue à construire ces agencements entre différentes visions du monde, ou, dans notre contexte, entre différentes visions de l'action de protection de l'enfance. Ils modèlent l'action plus que les autres, et vont, selon leurs propres visions, plutôt faire pencher le modèle d'un côté (action centrée sur l'enfant, collaboration très circonscrite avec la famille) ou d'un autre (forte prise en compte

de la famille, acception large de la notion d'intérêt de l'enfant qui comprend le maintien de liens étroits).

Lorsque ces autres significatifs sont tournés vers la famille, l'échange régulier avec les membres de l'équipe contribue à renforcer chez eux des *conversions* (Serre, Laurens, 2016). En effet, dans ce processus, l'individu « *doit disposer d'« appareils de conversation » avec des autres significatifs, qui lui permettent de maintenir sa vision du monde ; et il doit participer à des « rituels de maintenance de la réalité » pour obtenir la reconnaissance nécessaire à la poursuite de sa conversion »* (Serre, Laurens, 2016). Les réunions constituent à la fois cet appareil de conversation, au sens où elles permettent l'échange, le débat, la négociation entre différentes visions pour potentiellement amener les professionnels vers une légitimation de la norme de travail avec les familles – lorsque ces autres significatifs s'en font le relais - et à la fois un rituel de maintenance de la réalité. Les réunions étant des espaces symboliques, et réguliers dans leur fréquence et dans les participations, elles peuvent être assimilées à des formes de rituels.

Ainsi, la forte dimension subjective contenue dans la question du travail avec les familles est atténuée par ces instances de régulations collectives que sont les réunions. Elles constituent des appareils de conversation entre différents professionnels, et en particulier avec les autres significatifs qui ne sont par ailleurs pas toujours présents sur les services, ou du moins pas en continu, pour les psychologues et les cadres. Elles sont aussi des rituels hautement symboliques qui rythment la vie de l'institution et sont les espaces où se prennent les décisions. Toutefois, les autres significatifs n'ont pas tous les mêmes rapports à la norme du travail avec les familles (nous avons eu l'occasion de voir que les psychologues sont historiquement très centrés sur l'enfant¹⁰³, les cadres éducatifs eux peuvent percevoir des injonctions à la mise en place du travail avec les familles, ce qu'ils vont réaliser ou parfois freiner).

¹⁰³ Rappelons-le ici, si les intérêts de l'enfant ne sont pas nécessairement en contradiction avec ceux de sa famille, la mesure de protection est prononcée pour l'enfant et produit un éloignement (dans le cadre du placement) ou du moins une surveillance (dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à domicile), plaçant, de fait, une certaine forme d'opposition entre l'enfant et ses responsables légaux

C. La figure du « parent méritant », un produit de ces agencements

Chaque professionnel est aux prises avec des formes de luttes et renégociations internes entre ses normes héritées de son positionnement dans l'espace social, celles reçues en formation (initiale et continue), des normes de société qui évoluent sur la place de l'enfant, sur les droits des familles, mais aussi des conversations et renégociations collectives. Il en résulte des hésitations individuelles, des conversions, des retours en arrière parfois ou différentes « phases » dans le travail avec une même famille (tantôt dans une proximité, puis dans l'éloignement, etc.). Ces navigations vont donner lieu à des *agencements*, littéralement dans leur définition d'« arrangements résultant d'une combinaison » entre différentes actions issues de différentes perceptions. De ces multiples agencements, il se dégage toutefois une figure distincte, que les professionnels vont rechercher, apprécier, « travailler sur » les parents pour les en rapprocher : celle du *parent méritant*. Plus les parents correspondent à cet idéal, plus ils seront perçus comme dignes de confiance et d'être associés.

En premier lieu, le parent est pensé comme méritant lorsqu'il rencontre des obstacles dans sa vie et/ou dans l'exercice de sa parentalité qui sont perçus comme n'étant pas de son fait (par exemple, la maladie, qui suscite la compassion, à l'inverse de l'emprisonnement), mais qu'il produit pourtant des efforts pour répondre aux besoins de son enfant et pour mettre en œuvre les recommandations des travailleurs sociaux.

En second lieu, la notion de mérite s'apprécie aussi à l'effort visible. Le parent, quelle que soit sa situation initiale, met en place des choses qui lui demandent un investissement, suit les conseils et recommandations des professionnels et va au-delà. Madame Racine en fournit un exemple intéressant. Son fils est suivi par le CMP mais les rendez-vous sont trop espacés selon l'équipe éducative qui recommande de passer par un psychiatre en libéral.

Jeudi midi. Véronique, de retour du rendez-vous avec Madame Racine

« Je suis agréablement surprise. Je lui ai dit la dernière fois qu'il faudrait envisager un psychiatre en libéral pour Aymeric. La liste d'attente du CMP, c'est une catastrophe, et coco il a besoin vraiment...là maintenant (...) A peine franchit la porte du domicile qu'elle me dit « Bon alors j'ai pris rendez-vous avec Docteur Truc, tel jour à telle heure, et puis j'ai appelé ma

mutuelle elle prend en charge le dépassement, etc etc. J'ai appelé le CMP pour annuler le prochain RDV (...). Franchement, c'est appréciable. Elle se mobilise c'est très très bien »

Enfin, le parent méritant est aussi celui qui est transparent. Le fait de cacher des éléments jugés importants pour les professionnels est en effet perçu plus négativement que les faits eux-mêmes, quand bien même ils seraient négatifs. Cette observation rejoint celles de Cabantous et Robin (2016) qui relèvent la manière dont la transparence est perçue par les professionnels comme une véritable compétence parentale. Ici, Madame De Beauvoir en est l'illustration. Le placement de son fils va bientôt prendre fin. Les retours au domicile sont de plus en plus nombreux.

« Les retours au domicile apparemment ne se passent pas toujours très bien (...) la semaine dernière, Enzo s'est échappé, il s'est caché derrière une voiture, toute la famille qui était présente est partie à sa recherche, bref. (...) il fait des crises encore régulièrement, il a même voulu escalader la fenêtre (...) mais Madame elle ne nous cache rien. Elle en parle, même si c'est pas glorieux (...) enfin elle sait qu'elle a des difficultés, et c'est pas demain que...par « magie » ou je ne sais pas, ça va s'arranger (...) et bien c'est un très bon point pour travailler ensemble ». (Annabelle, maîtresse de maison)

Si les éléments relatés auraient certainement pu, dans un autre contexte, porter préjudice au parent – notamment si les professionnels avaient appris les problématiques par Enzo lui-même – la transparence de la mère est fortement valorisée et perçue comme « *un bon point* » pour travailler ensemble. Cela s'apparente également à une faculté à prendre conscience de ces difficultés, là encore envisagé par les professionnels comme une compétence parentale (Cabantous et Robin, 2016).

Le parent méritant en tant que figure idéalisée est aussi celui qui a « les bonnes émotions » : c'est-à-dire qui exprime de la tristesse par rapport à l'éloignement, du regret ou de la culpabilité de ce qui a conduit à la situation, sans être dans des formes d'excès tels que les pleurs abondants, potentiellement perçus comme un manque de contrôle de soi.

Certains parents se rapprochent de cet idéal-type, parce qu'ils ont profondément assimilé ce qui est attendu d'eux ou parce qu'ils ont compris qu'en répondant au moins en apparence à ce qui leur est demandé, ils pourront bénéficier de marges de manœuvre non négligeables. Pour d'autres, plus éloignés mais pas complètement à l'opposé de cet idéal, les travailleurs

sociaux peuvent être tentés de les modeler afin de correspondre à cet attendu. Ce modelage se traduira par un discours de responsabilisation, ayant pour objectif de faire comprendre à ces parents leurs responsabilités et manquements, les efforts qu'ils doivent fournir, ou encore par un travail de production des émotions désirables comme nous l'avons précédemment abordé.

Ainsi, le parent méritant s'incarne par l'idéal-type d'un parent au parcours de vie fragilisé, pourtant mobilisé, dans l'effort pour être un « bon parent » au regard de ce qui est attendu de lui, et ne cache rien aux équipes éducatives, quitte à en dire parfois « trop »¹⁰⁴, ressent et montre les émotions pensées comme *normales*. Les parents qui semblent correspondre à cette figure sont ainsi davantage mobilisés, les marges de manœuvres possibles dans l'action seront aménagées davantage à leur faveur. Cet idéal-type semble être l'agencement le plus abouti et le plus consensuel. Il permet de réunir les deux normes possiblement concurrentielles, à savoir donner une place aux parents, ce qui est ici fait sous réserve de correspondre au plus proche de cet idéal-type, et de protéger l'enfant. En effet, des difficultés qui sont pensées comme n'étant pas de la responsabilité du parent, ajouté à des efforts et de la transparence, de la remise en question, semblent être un gage que l'enfant n'est pas dans une situation de danger. A contrario, les problématiques attribuées à des fautes des parents, telles que l'emprisonnement, l'addiction, la violence physique, mais aussi des parents qui ne sont apparemment pas dans l'effort, retiennent trop d'éléments sur leur situation personnelle, n'expriment pas les bonnes émotions ou pas dans les bonnes mesures, susciteront moins de travail collaboratif par les professionnels. En outre, les parents qui s'inscrivent dans cet idéal-type permettent aux professionnels d'engager un travail collaboratif qui euphémise les rapports de force (Cabantous et Robin, 2016), considérant que les parents affichent alors une adhésion, presque une demande, à l'intervention professionnelle. Dès lors, il ne s'agit plus d'un travail « sur autrui » mais d'un travail « avec autrui » (Astier, 2007 ; Dubet, 2002 ; Laforgue, 2009, Cabantous et Robin, 2016).

Il s'agit bien d'un agencement moral au sens où il fait appel aux conceptions de qui est bien et mal (en évaluant notamment les problématiques des parents rangées comme étant de leur

¹⁰⁴ Une professionnelle relatait ainsi l'exemple d'une mère qui selon la professionnelle, révélait des détails trop intimes sur sa vie personnelle, que cela pouvait être gênant mais qu'elle préférait toutefois cette position à un extrême inverse de parents qui ne racontent pas ou peu ce qui se passe au domicile.

responsabilité ou non), du bon comportement, de la bonne émotion. Il réconcilie des normes en apparence difficilement conciliables, transcende d'autres formes d'évaluation et jugements¹⁰⁵, est approprié par les professionnels au-delà des différences qu'ils peuvent avoir entre eux.

Le succès de cet agencement réside certes dans le fait qu'il permet de mettre tout le monde d'accord, mais aussi, ou peut-être « parce que », il s'inscrit dans des transformations de société, plus larges encore. Cet agencement est ainsi produit dans un contexte d'individualisation qui a pour conséquence une responsabilisation accrue des individus vis-à-vis de leurs propres identités sociales (Astier, Duvoux, 2006). Dans ce contexte, « *les dispositifs sociaux ne garantissent plus les droits et les devoirs de l'utilisateur en fonction de son appartenance à une catégorie sociale ou institutionnelle prédéfinie, mais sont désormais conditionnés aux efforts que ce dernier fournit.* » (Astier, Duvoux, 2006). Ici, ce n'est pas le statut de parent qui donne des possibilités définies, mais le comportement individuel de chaque parent qui donne lieu à une appréciation des possibles avec lui. Comme nous l'avons analysé au sein de notre premier chapitre, cette transformation de l'action publique entraîne des répercussions sur la manière dont est légiféré et organisé le soutien à la parentalité, qui s'inscrit alors dans une forme de contrôle des pratiques parentales, de ciblage de certaines catégories et de mise au travail de celles-ci. De même, au sein de la protection de l'enfance, la loi de 2016 étend les conditions pour lesquelles l'autorité parentale peut être entièrement retirée. Il est dès lors intéressant de constater comment des transformations de société, dont les lois sont des témoins, se matérialisent à l'échelle individuelle des professionnels, qui sont ainsi à la fois des récepteurs de ces transformations autant que des acteurs.

Si cet agencement a le mérite d'harmoniser relativement les pratiques (relativement, car cela ne gomme pas complètement les spécificités que nous avons pu évoquer, mais tout du moins, mettent les professionnels d'accord sur les conditions possibles d'un travail avec les parents), il a pourtant ses failles. Le concept de mérite est en soi problématique. En effet, certains parents correspondent à ce qui est attendu d'eux parce qu'ils le peuvent, ils ont par exemple davantage de facilités à répondre aux sollicitations (ils sont véhiculés, ils bénéficient de

¹⁰⁵ Comme dans l'exemple d'Enzo, les interactions parents-enfants passent au second plan (alors même que le comportement de l'enfant aurait pu selon d'autres grilles de lectures être interprété comme une mise en danger), la notion d'effort de la mère et sa transparence vis-à-vis des travailleurs sociaux sont des éléments qui permettent à l'équipe de conclure que l'on peut travailler avec elle.

solidarités familiales, etc.), là où d'autres cumulent des difficultés, parfois peu visibles (et notamment les femmes qui cumulent des tâches invisibles et non reconnues par les travailleurs sociaux) - nous y reviendrons dans le dernier chapitre. Ensuite, l'appréciation des efforts et du mérite est là encore possiblement différente d'un professionnel à l'autre. Ainsi, pour les parents, la relation sera différente selon le professionnel en face d'eux, selon ce qu'ils perçoivent de ce qui est attendu d'eux et la manière dont ils vont vouloir ou pouvoir répondre à ce qui est attendu d'eux.

Ces éléments nous permettent à présent de comprendre davantage les mécanismes d'intégration de la norme de travail avec les familles. La norme naît dans le conflit (Becker, 1963), elle découle de valeurs qui sont elles-mêmes en mouvement. Si la préservation de l'intérêt de l'enfant est une valeur centrale et pérenne, moteur tant des institutions que des professionnels qui les font vivre, ce qu'on met derrière la notion d'intérêt a sensiblement changé. La notion de maintien des liens avec les parents et de collaboration avec les familles vient s'ajouter à cette évaluation de l'intérêt de l'enfant. Or cet ajout n'est pas si simple à intégrer à l'échelle individuelle, tant il peut venir bousculer d'autres normes et pratiques. Il en résulte un nécessaire travail de discussion, de négociation, d'allers-retours interprétatifs, d'hésitations puis de construction de réalités partagées.

Alors que la première partie de ce chapitre a tenté de montrer comment se légitime la norme, comment elle se diffuse de l'institution aux professionnels et comment ces derniers se l'approprient ; la seconde partie a commencé par explorer les « luttes » individuelles et collectives entre cette norme désormais relativement appropriée et celles qui lui coexistent. Nous pouvons d'ores et déjà faire le constat qu'au-delà de quelques variables individuelles, certains nécessaires ajustements, des résistances très circonscrites, la norme de collaboration avec les familles semble assez largement admise – sous certaines réserves ou conditions (l'intérêt de l'enfant comme préalable, l'évaluation du mérite du parent notamment). Comment, dès lors, interpréter le peu de mise en œuvre concret ? Certes, nous ne pouvons pas dire que « rien » n'est fait avec les familles. Nous avons eu l'occasion au sein du premier chapitre de voir que de nouveaux dispositifs voient le jour, et des pratiques nouvelles tendent à se développer au sein des services d'accueils. Ces dernières restent toutefois assez limitées et correspondent surtout à une responsabilisation des familles plutôt qu'à une complète collaboration (ce qui par ailleurs rejoint la question du mérite individuel des parents qui est

recherché). Il s'avère qu'au-delà des blocages en termes d'appropriation de la norme de travail avec les familles et d'agencements moraux, se posent aussi des questions très concrètes, notamment qui fait partie de la famille de l'enfant ? Ou encore comment prendre le temps de voir davantage les familles ? C'est à ces éléments très concrets du quotidien que nous allons à présent nous intéresser.

2. La participation des parents à l'épreuve du réel

Les travailleurs sociaux disposent d'une certaine marge de manœuvre dans leur quotidien, et notamment dans le fait d'associer ou non la famille. Cette association peut prendre bien des formes et certaines ne demandent pas d'organisation ou moyens particuliers, notamment dans ce que l'on pourrait qualifier de pratiques « basiques » au sens où elles ne nécessitent pas de réorganisation du quotidien : appeler les parents pour demander une autorisation pour certains actes mêmes usuels, leur donner à lire les rapports ensuite envoyés au référent ASE ou au juge, etc. Pour autant, même lorsqu'il existe une volonté des professionnels, mais aussi lorsque l'institution le permet (c'est-à-dire que la ligne hiérarchique est proactive face à l'injonction et que l'organisation en termes de temps, de moyens, de formations, le permet), il reste certaines difficultés potentielles, notamment la question de la définition même de la famille. Qui peut-être/qui doit-être associé ? Parlons-nous de famille au sens juridique, et donc de parents disposants de leur autorité parentale ? Ou s'agit-il des personnes qui circulent dans la vie de l'enfant et dont on émet l'hypothèse qu'ils pourraient constituer des ressources pour l'enfant ?

A. Concrètement, avec qui travailler ? Qui est « la famille » ?

Alors que les lois et recommandations tendent à évoquer la participation des « parents », nous avons fait ici le choix de parler principalement de « familles » pour des raisons que nous avons déjà développées en introduction : c'est le terme majoritairement rencontré sur le terrain d'une part, et d'autre part ce terme renvoie à une certaine histoire et des tensions spécifiques dans les politiques publiques.

D'un point de vue sociologique, ce terme pose une difficulté, au sens où il renvoie à des réalités multiples et mouvantes selon le contexte et l'époque. La famille contemporaine connaît d'importantes transformations depuis le milieu du XX^{ème} siècle, avec l'augmentation des divorces, des remariages, des unions libres, de la monoparentalité, de l'homoparentalité – mais aussi du fait de la visibilité de ces formes familiales, qui ont de tout temps existé, mais accèdent aujourd'hui à une plus grande visibilité, venant ici traduire « *un approfondissement des principes de l'individualisation et de transformation des liens, plus qu'un bouleversement* » (De Singly, 2007, p.21). Qu'est ce qui « fait » aujourd'hui famille ? S'interrogeant sur cette question Florence Weber (Weber, 2005) s'appuie sur les travaux d'anthropologie pour tenter de cerner l'organisation pratique de la famille et en particulier de la parenté, considérant le fait que l'enfant continue encore aujourd'hui de « faire famille » (Diasio, 2009). Elle met en exergue trois principes de filiation : le sang, le nom et le quotidien qui interagissent sans nécessairement se superposer. Si les relations électives ont certes une place importante, la dimension biologique n'a pas pour autant disparu – certaines pratiques liées à la parenté tendent même à laisser penser à une forme de « retour à la nature » (Memmi, 2014) dans une exigence identitaire qui valorise la naturalité. Également, la dimension juridique reste centrale : l'autorité parentale définit qui a des droits sur l'enfant, elle appartient aux parents « biologiques » qui ont reconnu l'enfant. Cette dimension juridique a toutefois perdu de l'envergure, si l'on considère ce qu'était la « puissance paternelle » du Code Napoléonien et aboli par la loi du 4 juin 1970, donnant des pouvoirs très larges au père de famille sur son épouse et ses enfants, à ce que recouvre aujourd'hui la notion d'autorité parentale. Cette dernière concerne les deux parents et offre certes des droits sur l'enfant, mais confère par ailleurs des devoirs. Elle peut également être perdue lorsque l'investissement parental est insuffisant (ce que renforce la loi de 2016). Le nom, quant à lui, continue d'inscrire l'enfant symboliquement dans une filiation – dont il peut choisir à présent la lignée paternelle ou maternelle pour le nom de famille.

Enfin, la dimension du quotidien est certainement la plus vaste et la plus difficile à appréhender. Elle se rapproche de ce qu'Houzel nomme « la pratique de la parentalité » (Houzel, 1999) qui désigne les tâches quotidiennes que les parents ont à remplir auprès de l'enfant. Cette dimension du quotidien s'inscrit le plus souvent dans le cadre d'un partage de la « maisonnée », c'est-à-dire le « *groupe instable de vivants unis autour d'un principe de*

fonctionnement solidaire, d'une cause commune (élever un enfant, par exemple) » (Weber, 2005) ; ce qui inclut bien sûr les parents, mais aussi potentiellement des grands-parents, beaux-parents, demi-frères, demi-sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, etc.

Si ces dimensions qui interagissent sans nécessairement se superposer posent déjà des questions importantes dans la définition de la famille, de qui elle est composée, quels sont ses attributs et quelle est la place de chacun dans la vie de l'enfant, elles sont d'autant plus difficiles à appréhender lorsqu'il existe une mesure de placement. Par exemple, le nouveau conjoint de la mère, si au domicile il est susceptible d'exercer une parentalité pratique en partageant le quotidien de l'enfant, qui est-il pour cet enfant dans le cadre d'un placement ? Il n'y a alors ni lien biologique, ni juridique, ni symbolique, ni vécu commun. Est-ce alors le fait qu'il soit engagé dans une relation avec la mère qui implique nécessairement qu'il puisse être considéré comme faisant partie de la famille de l'enfant ?

Pour les professionnels, la dimension première dans l'appréciation de *qui est la famille de l'enfant* est juridique. Ce sont les détenteurs de l'autorité parentale qui possèdent des droits de visite et/ou d'hébergement, qui sont nommés dans les ordonnances du juge (lorsque le placement est judiciaire), c'est à eux que l'on va se référer pour les différentes sollicitations. Toutefois, cette stricte appréciation est parfois mise à mal lorsque d'autres personnes entretiennent des liens électifs avec l'enfant, comme c'est le cas de l'oncle de Benjamin :

Vendredi début de soirée. L'appel de l'oncle de Benjamin.

L'oncle de Benjamin a appelé le service pour demander des nouvelles et savoir s'il pouvait lui déposer des vêtements qu'il lui a achetés. Manon, éducatrice, m'en parle :

« Tant que la maman est d'accord moi je pense que c'est bien pour Benjamin. C'est un oncle qui est important pour lui, il a même habité chez lui, mais ce n'était pas tenable, lui il travaille, je ne sais plus dans quoi exactement, mais il ne pouvait pas accueillir Benjamin de façon pérenne en tout cas. (...) Par contre bon, il a demandé à emmener Benjamin au terrain de basket de temps en temps. On va en parler avec le référent ASE. Est-ce que c'est bien pour Benjamin, est-ce que la maman est d'accord parce que c'est elle qui a l'autorité parentale. Si les conditions sont réunies, oui pourquoi pas donner un peu plus de place à ce Monsieur. »

Si la dimension légale est la porte d'entrée à la possibilité d'une collaboration, l'intérêt de l'enfant est toujours central, comme nous avons pu le mentionner précédemment. Cet intérêt va amener les professionnels à accepter que des membres de la famille entretiennent des relations avec l'enfant et avec le service gardien – toujours sous réserve que l'ordonnance de placement dans le cadre d'une mesure judiciaire le permette et dans tous les cas que les parents détenteurs de l'autorité parentale l'acceptent. Outre le fait « d'accepter » certains membres de la famille, les professionnels pourront parfois « aller chercher » certains membres. C'est le cas par exemple de la conjointe du père d'Estéban. L'équipe a le sentiment qu'elle s'investit auprès de lui (Estéban parle d'elle et des activités qu'il fait avec elle lorsqu'il rentre au domicile de son père notamment). Il s'agit d'une mesure administrative et l'équipe pense qu'au terme de la mesure la meilleure solution pour l'enfant serait d'aller vivre au domicile du père avec une mesure de type AEMO en soutien. Rapidement, l'équipe a proposé à ce père d'associer sa conjointe à un rendez-vous de bilan sur la structure. De la même manière, d'autres membres de la famille pourront donner lieu à davantage de méfiance, comme le mari de Madame Pagnol, pour qui l'équipe éducative soupçonne qu'il soit à l'origine du désinvestissement de la mère envers sa fille.

Considérant ces éléments, il est intéressant de remarquer que la notion de famille est difficilement appréhendable en particulier dans le contexte d'une mesure de protection de l'enfance. Le cadre légal ainsi que l'intérêt de l'enfant détermineront quels membres de la famille sont susceptibles de bénéficier d'éventuelles marges de manœuvre auprès de l'enfant et du service ; ce faisant, ils contribuent eux aussi à modeler qui est la famille pour l'enfant, quelles sont les personnes dont il est souhaitable qu'elles s'investissent par exemple. Le placement peut dès lors être perçu comme un *moment critique* (Weber, 2005) lors duquel les relations familiales vont se reconfigurer pour l'enfant tant du fait du placement, et de ce qu'il implique comme l'absence au quotidien du domicile, que du fait des professionnels dans une forme de modelage composé de nombreuses incertitudes.

B. « C'est un autre métier »

Le travail avec les familles est, au sein des institutions, largement valorisé, et présenté comme une compétence à la fois en termes de « savoir-faire » que de « savoir-être ». Les professionnels mettent en avant par exemple des qualités relationnelles telles que l'empathie,

le non-jugement, etc. Ceux qui ont intégré des dispositifs centrés sur le soutien aux familles (ici, nos terrains 2 et 4), ont pour certain été surpris de manière plus ou moins grande, de ce que concrètement le travail quotidien avec les familles changeait par rapport à l'exercice en maisons d'enfants traditionnelles. Il y a, bien sûr, le fait de devoir gérer ses émotions, ou encore de se confronter à d'autres valeurs et négocier ses représentations comme nous avons pu l'évoquer ; il y a aussi des dimensions concrètes et inattendues pour eux – ce qui amènera par exemple Jean, éducateur, à parler d'un « *autre métier* », expression que nous lui reprenons.

Savoir gérer les attentes des familles

Si les professionnels ont certaines attentes envers les familles, d'être dans l'effort, de se remettre en question, d'être transparent, de répondre aux besoins de l'enfant, etc., les familles ont-elles aussi des attentes envers les travailleurs sociaux. Nous aurons l'occasion de l'aborder au sein du dernier chapitre, mais révélons toutefois ici que les familles attendent principalement des travailleurs sociaux qu'ils améliorent leur situation quotidienne. Cela peut être dans la relation avec leurs enfants et/ou dans certains aspects de leurs vies tels que les problèmes avec différentes institutions ou encore la précarité et ses multiples implications. Pour les professionnels habitués à travailler au sein de maisons d'enfants, il est assez déstabilisant de rencontrer ces attentes. Anne-Marie évoque :

« Premier rendez-vous, je demande à Madame « vous savez pourquoi il y a cette mesure ? » Elle me dit, « oui, vous allez m'aider avec Marjorie qui n'en fait qu'à sa tête, c'est très bien parce que je le reconnais, j'ai besoin d'aide, je suis dépassée ». (...) Moi ce n'est pas tout à fait ce que j'avais en tête, j'ai cru comprendre qu'il y avait eu beaucoup de négligences vis-à-vis de cette ado qui a été ballotée toute sa vie entre des foyers, des familles d'accueil, une maman parfois présente et parfois pas. Il y a en ce moment des suspicions de prostitution de Marjorie, je te passe les détails. Je comprends la demande de Madame, ça c'est son point de vue « il faut m'aider », mais moi je viens surtout comprendre ce qui se passe pour cette ado, tu vois ? Mais en même temps la Marjorie, je l'ai vue mais elle est un peu fuyante, un peu sur la réserve, finalement c'est plus sa maman que j'ai vue et avec qui je vais me retrouver en face à face. (...) je ne viens pas pour réparer leur relation, ni pour « recadrer » Marjorie, je devrai peut-être avoir des discussions importantes avec elle on verra, mais je ne suis pas « Pascal le grand frère » (rires) ou plutôt comment elle s'appelle ? « Super Nanny » (rires) (...) plus sérieusement,

ce n'est pas évident de se positionner quand tu as des parents qui se sont fait une image de toi et de la mesure qui est complètement biaisée (...) ».

Dans cette même logique, de nombreux professionnels font état d'incompréhension de la mesure de la part des familles, qui attendent des choses de la part des professionnels qu'ils ne sont pas mandatés pour réaliser (comme de les aider à dénouer des problèmes avec d'autres travailleurs sociaux, avec le milieu scolaire, avec la CAF, leur bailleur, etc.), ou pour lesquelles ils n'ont pas de prises, même si la problématique a un lien avec le placement (par exemple, une mère rencontrée en situation de grande précarité qui alterne des périodes à la rue, en squats, en hébergement précaire) – nous aurons l'occasion de voir dans le dernier chapitre ces attentes parentales. Qu'elles soient pensées comme incohérentes ou comme légitimes, ces attentes des familles vis-à-vis des professionnels auxquelles ils ne vont pas répondre sont susceptibles de les déstabiliser. Elles font en effet naître de nombreuses questions : comment « faire comprendre » le sens de la mesure ? Qui est à même de répondre aux attentes de la famille ? Comment gérer lorsque les attentes de la famille ne vont pas nécessairement dans le sens de l'intérêt de l'enfant ?

Ces questions se posent particulièrement lorsque la mesure concerne un enfant en bas âge et/ou peu en capacité de s'exprimer. Les parents sont les premiers interlocuteurs et ont leurs propres attentes, alors que le professionnel est mandaté *auprès* des parents, mais pour une intervention qui vise l'enfant.

Organiser son temps et ses interventions

Un autre aspect qui fait appel à des compétences spécifiques et parfois inattendues dans le travail avec les familles, se trouve dans la gestion du planning. En effet, le travail avec les familles implique, certes, qu'elles viennent au sein des services, mais aussi que les professionnels se déplacent à leur domicile. Ils peuvent ainsi avoir une meilleure vision des conditions de vie de la famille, des problématiques qu'elles rencontrent, mais aussi de leurs ressources potentiellement mobilisables (un membre de la famille qui vit au domicile, des chambres pour accueillir les enfants lors de week-ends, etc.). Or ces déplacements nécessitent d'être anticipés pour des raisons très pratiques, comme organiser plusieurs visites à la suite dans un même territoire, réserver les véhicules de service, anticiper ses temps de trajet, estimer la durée des visites, etc. Au sein de nos terrains 1 et 2, les professionnels exercent en

MECS et doivent donc articuler ces temps avec les parents, avec le quotidien dans la structure. Au sein du terrain 4, l'IEAD-R, il n'y a pas d'accueil d'enfants en parallèle (le terrain 3 n'est pas concerné car les professionnels ne se déplacent pas dans les familles).

Le fait d'aller au domicile des familles peut parfois favoriser des échanges longs, lorsque celles-ci se sentent sécurisées par le fait d'être chez elles – ce qui n'est pas le cas de toutes les familles, à l'inverse l'arrivée de professionnels au domicile pouvant être vécu comme une intrusion, et une même famille pouvant osciller entre confiance parfois et méfiance à d'autres moments. Pour les professionnels, le temps nécessaire à chaque visite est très difficile à prévoir, mais il leur faut pourtant gérer leur planning. Ecourter un entretien semble quelques fois envisageable, parfois impossible. Il arrive qu'une situation paraissant stagner, sans évolution, se « débloque » lors d'un entretien où des éléments importants sont abordés. Également, les professionnels évoquent des formes de mises en scène – conscientes ou inconscientes – d'enfants et adolescents venant provoquer les conflits ou mettre en lumière les difficultés des parents en présence des travailleurs sociaux, comme relaté dans cet exemple :

Véronique et Pascale reviennent de la visite chez Madame Sand, beaucoup plus tard que prévu.

Véronique raconte :

« (...) C'était complètement fou. Ces gamins d'habitude bien sages et polis, la olalala, incroyable ! Ils nous ont fait un spectacle, il n'y a pas d'autre mots. Jordan surtout. Il a commencé par renverser volontairement son verre, il enchaîne d'autres bêtises, le truc monte crescendo... Il finit par frapper sa sœur avec le balai, sous le regard désemparé de Madame.

Pascale : « Moi je pense qu'il y a quelque chose de volontaire, conscient ou pas. Il nous montre finalement ce qu'on ne voit pas quand on reçoit Madame au service. Cette dame paraît gérer la situation mais au domicile, c'est une situation tout autre (...) Nous avons passé 3 heures là-bas. Trois heures, tu te rends compte ? Est-ce qu'on a bien fait ? Heureusement qu'on n'avait pas une autre visite après ! »

Ces moments de crises imprévisibles nécessiteront alors une présence plus longue, de gestion de crise puis d'échanges. Le temps alloué à ces visites étant ainsi pour partie imprévisible, l'organisation d'une journée complète peut se révéler compliquée, d'autant que le nombre de

visites est parfois contraint (sur le service d'IEAD par exemple, il est prévu « au moins deux contacts par quinzaine » ce qui a très rapidement fait l'objet de discussions et inquiétudes des professionnels).

Rédiger et informatiser des écrits professionnels

Une autre spécificité d'un plus grand travail avec les familles réside dans le fait de devoir rendre-compte des accompagnements menés. Lorsque les travailleurs sociaux sont majoritairement positionnés au sein de la maison d'enfants, il y a déjà des écrits à rédiger. Toutefois, ces derniers étaient majoritairement destinés à l'institution elle-même pour son bon fonctionnement : noter les événements importants, les tâches à faire et les rendez-vous dans le cahier de bord, ou écrire une note d'incident par exemple. D'autres écrits sont destinés à l'externe tels que les notes à destination de partenaires, ou encore les rapports transmis à l'autorité judiciaire dans le cas des placements judiciaires. Le contenu de ces écrits est le plus souvent discuté en réunion d'équipe, puis rédigé par le référent de l'enfant concerné, et relu par le chef de service. Si ces écrits sont toujours présents et nécessaires, d'autres se sont rajoutés avec les évolutions des pratiques. Au sein des maisons d'enfants, l'appréciation du travail avec les familles est un élément important pour que la justice ou les services départementaux se positionnent sur la suite (renouvellement de mesure, orientation vers un autre service, retour au domicile, etc.). Dans les services qui n'accueillent pas d'enfants en hébergement, d'autant plus, même si la mesure est bien prononcée pour le ou les enfant(s), c'est bien le compte-rendu du travail avec la famille qui servira d'évaluation pour les services compétents. Cela suppose qu'après chaque entretien ou visite, un compte-rendu soit rédigé, permettant de transmettre un premier rapport à mi- mesure, puis un rapport final comportant des préconisations justifiées.

Dans ce contexte, les écrits professionnels prennent une tout autre place. Etant plus nombreux, il devient impossible ou presque d'en échanger au sein des réunions d'équipe pour tous. Les échanges entre collègues se font lors de temps informels, de manière très inégale : il y aura parfois la possibilité de prendre le temps d'échanger, et d'autres fois où les plannings de chacun ne le permettront quasiment pas. Des professionnels expérimentent ainsi un sentiment de solitude face à la page blanche lorsqu'il est nécessaire de rédiger. Sophie aborde la problématique :

« Il est 19h, tu es censé avoir terminé ta journée depuis un moment, tu veux écrire vite mais là, c'est le bug. D'abord il faut réunir tous les éléments dans ta tête, et quand t'as vécu un moment important en famille, où ça a parlé de choses...Pas simple, compliquées, bref, faut retrouver une sorte de logique dans tout ça (...) mais t'es crevé tu veux juste prendre ta voiture et rentrer chez toi. (...) et si t'attends le lendemain, t'as perdu la moitié des infos, je n'exagère pas. »
(Anne-Marie, éducatrice spécialisée)

Ces écrits seront ensuite relus et corrigés par le chef de service, éventuellement même par son responsable, en particulier pour des situations jugées plus délicates. Cela ajoute une certaine pression aux professionnels soucieux de bien rendre compte, d'autant plus qu'ils savent que dans la majorité des cas, leurs préconisations seront suivies par les services de l'aide sociale à l'enfance ou par la justice : il s'agit donc de bien mesurer les problématiques. Leur écrit devra être un juste milieu entre la description et l'analyse, sans être dans une interprétation trop poussée, qui pourrait être contredite et/ou susciter de forts débats avec la famille. En effet, de plus en plus, les écrits sont lus aux familles ou tout du moins accessibles sur demande : il faudra donc pour le professionnel étayer de manière très poussée des analyses susceptibles d'être contredites ou de heurter les parents.

Outre le fait de savoir ce que l'on va écrire, se pose aussi la question de la forme : l'orthographe, la grammaire, la syntaxe sont maîtrisées à divers degrés, pouvant mettre certains professionnels en difficulté dans le passage à l'écrit. Les correcteurs informatiques ne permettent pas de supprimer l'ensemble des erreurs, et les collègues ne sont pas toujours disponibles pour relire les écrits. Pourtant, la pression autour de ces écrits est grande, notamment que certaines préconisations ne soient pas suivies par le juge, ce qui peut être source de danger (par exemple lorsque l'équipe éducative estime qu'il y a une nécessité de placement en vue de protéger l'enfant, mais que la démonstration n'est pas assez solide et amène le juge à choisir un retour au domicile de l'enfant) ; l'image du service et de l'association est aussi potentiellement touchée.

Ces difficultés qui peuvent sembler anecdotiques au regard de la mission des professionnels occupent pourtant une place non négligeable dans le quotidien et dans les échanges. Elles sont susceptibles de mettre en difficulté un professionnel, une équipe voire un service du fait des déstabilisations engendrées, parfois non anticipées. Elles peuvent en effet être une véritable surprise pour des professionnels qui n'avaient pas ces éléments en tête en postulant.

C. Un manque de moyens

Une dernière considération importante dans la question de la mise en œuvre concrète du travail avec les familles et des difficultés qui s’y opposent du côté des professionnels, réside dans le manque de moyens. Cela désigne en premier lieu le manque de temps disponible, mis en avant par de nombreux professionnels.

La majorité des équipes rencontrées a des idées qui permettraient un potentiel rapprochement entre les familles et les lieux d’accueil, notamment des appels plus réguliers pour donner des nouvelles aux parents, des invitations à venir plus sur la maison d’enfants pour partager un repas ou dans le cadre d’ateliers, de prévoir des temps d’échanges sous forme de rendez-vous plus réguliers autour de la situation de l’enfant et de la famille, aller en visite au domicile même dans le cadre d’un placement en maison d’enfants, etc. A ces bonnes volontés se heurte un problème de temps, les professionnels ont souvent des journées qui ne leur permettent pas de se dégager du temps pour préparer et réaliser ce type d’initiatives. En maison d’enfants, ils sont le plus souvent à deux pendant la journée et gèrent les enfants présents, la logistique du quotidien, les différents rendez-vous pour l’enfant ainsi que les réunions.

A la réalisation d’un travail plus approfondi avec les familles s’opposent également des manques en termes matériels et logistiques. Le premier réside dans la configuration des maisons d’enfants, qui ne permettent pas toujours d’accueillir des familles pour des actions collectives lorsque les espaces de vie sont trop petits, ou lorsqu’il n’existe pas d’espace cloisonné qui permette la présence d’une ou deux familles avec leurs enfants et des professionnels en étant séparé du reste du groupe. Aussi, la mise en place d’ateliers ou d’activités peut nécessiter du matériel. Paul, éducateur, relatait par exemple avoir été sermonné lorsqu’il a souhaité racheter une cartouche d’encre couleur et disait ne plus vouloir demander de budget extra, ayant mal vécu le refus.

A ces manques matériels et financiers s’ajoutent aussi des dimensions logistiques et organisationnelles : quel professionnel s’occupe d’animer un atelier ou de coordonner une réunion d’information, un groupe de parole ? Comment agence-t-il ce projet avec son emploi du temps, ses autres impératifs, avec les contraintes aussi des familles ? Qui va aller chercher les familles qui ne sont pas mobiles ?

Un autre élément réside dans le manque de formation. Comme nous l'avons relevé juste avant, des rencontres plus régulières avec les familles amènent les professionnels à devoir gérer les attentes de ces familles, à devoir conduire des entretiens, mais aussi à en rendre compte. Certains se sentent démunis et souhaiteraient pouvoir être formés.

Certes, les différents projets évoqués en vue d'approfondir le travail avec les familles (tels que des rendez-vous plus réguliers, des réunions, des ateliers et actions collectives, etc.), qui sont parfois mises en œuvre en dépit des obstacles mentionnés, ne doivent pas être idéalisés. Ils offrent parfois une réelle plus-value dans l'accompagnement ; Madame Camus dit par exemple : *« Je fais toutes les sorties qu'on me propose (...) je pense que c'est bien pour Marine là je la vois épanouie, je la vois super heureuse alors je pense que c'est un bien-être pour elle et pour moi parce qu'ils m'intègrent au maximum au foyer »*.

Toutefois, ces différents projets ne renversent pas un paradigme relationnel entre les familles et les professionnels – et ne permettent donc pas une transformation en profondeur des représentations et des modes d'action. Ils sont aussi une potentielle charge pour les familles et par ailleurs, elles servent davantage les familles les plus stables et donc les moins en difficultés, les moins éloignées des institutions – nous y reviendrons au sein du dernier chapitre. Derrière ces considérations peuvent aussi apparaître en creux des formes de résistances de professionnels qui ne souhaitent pas, ou craignent, de s'engager dans un travail plus collaboratif avec les familles ; en cela le repli derrière le manque de moyen pourrait s'apparenter à une forme de freinage (Weber, 1924).

Enfin, certaines familles, malgré des initiatives et sollicitations, ne souhaitent pas être impliquées davantage, ce que nous aurons également l'occasion d'approfondir par la suite. En dépit de ces éléments, le manque de moyens (de temps, de matériel, d'organisation, de formation notamment) constitue un obstacle réel.

Il ressort de ces constats de notre seconde partie de chapitre que la participation des parents dans le quotidien des établissements de protection de l'enfance a trouvé sa légitimité. Les professionnels, à l'échelle individuelle et par des modelages collectifs en équipe et au travers de l'institution, ont réussi à concevoir des agencements moraux qui permettent de faire cohabiter des normes et des cadres d'actions susceptibles pourtant d'entrer en contradiction.

Concrètement, la mise en œuvre reste encore limitée et se confronte à des difficultés opérationnelles.

Des professionnels acteurs des transformations morales du secteur et de leur mise en œuvre

« Une représentation courante de l'Etat – particulièrement en France, compte tenu du rôle qu'historiquement il y a joué et du centralisme qui en caractérise l'organisation – est que les politiques publiques résultent de décisions prises par le gouvernement et de lois votées par les parlementaires, les agents ne faisant que les mettre en œuvre » (Fassin et Al., 2013). Or les agents disposent pourtant de marges de manœuvre non négligeables (Fassin et Al, 2013), ils ne sont pas de simples « réceptacles » à des injonctions qu'ils mettent en œuvre, mais contribuent à l'émergence de ces politiques publiques, à leur redéfinition, à les mettre en œuvre d'une certaine manière qui n'est pas toujours celle pensée par le législateur.

Dans le sujet qui nous intéresse, le travail avec les familles n'est certes pas né d'une revendication des professionnels – certains ont peut-être à la marge clamé la nécessité de collaborer avec elles, sans que cela ne donne lieu à des transformations particulières – ni des familles non plus. C'est bien ici le législateur qui a acté la nécessité d'une collaboration des familles, à l'appui de différents rapports d'experts et dans un contexte de transformations sociales plus larges (de désinstitutionnalisation, de promotion d'individus acteurs de leurs parcours, etc.). Le législateur lui-même n'est pas tant au clair avec la question des familles, comme nous l'avons abordé. Si depuis 2007 il affirme leur place prépondérante au sein des dispositifs, il a toutefois remis l'enfant au centre de l'intervention par la loi de 2016.

Si cette injonction est donc descendante, que ces attentes sont d'ailleurs relativement floues, et que les transformations attendues heurtent des pratiques existantes, des valeurs et considérations morales (notamment l'idée de l'éloignement parent-enfant dans le but de protéger ce dernier), on peut se demander *pourquoi* les professionnels adhèrent globalement aux propos du législateur ? Pourquoi ne s'engagent-ils pas massivement dans des résistances, ne dénoncent pas, ne s'opposent pas ou peu à cette injonction descendante ?

Une piste de réponse est que ces transformations trouvent un écho auprès d'eux. Comme nous l'avons mentionné, en particulier dans notre premier chapitre, elles s'inscrivent dans des transformations plus larges de société auxquelles les professionnels sont perméables. Ces transformations touchent à *la morale* ; qui se retrouve ici dans le droit des parents à être

entendus, la nécessité d'agir par soi-même, le respect des liens parents-enfants, etc. Ces éléments font appel à une certaine vision du « bien », s'érigent comme des biens en soi. Nous pouvons avancer l'hypothèse que les transformations sociétales qui touchent à la morale s'imposent particulièrement aux individus, tant il pourrait être difficile d'endosser une posture à contre-courant d'une morale partagée¹⁰⁶. La majorité des professionnels tient un discours autour de la responsabilisation des parents, que l'on retrouve dans la figure idéalisée du parent méritant. Aussi, ils ne remettent pas en question les droits des parents et sont majoritairement dans une recherche d'implication. Outre le fait d'être professionnels au sein de la protection de l'enfance, ils sont aussi des individus aux identités multiples au sein d'une société dont les valeurs, normes et repères moraux tendent à se transformer. Ils sont d'ailleurs eux-mêmes acteurs de ces transformations, parce que « quelque chose » se produit dans certaines rencontres avec les familles : une émotion parfois, une plus grande visibilité sur des problématiques subies par les familles qui sont hors de leur responsabilité, des échanges avec des collègues déjà *convertis* ou contraints (comme les chefs de service sur qui repose davantage l'injonction) ou davantage exposés à la question (comme les professionnels travaillant sur la métropole et/ou formés plus récemment), susceptible de venir bousculer certaines représentations ou pratiques.

Une autre piste de réponse permettant de comprendre leur large adhésion est qu'en dépit de la radicalité que l'on pourrait attribuer à cette transformation - le fait d'impliquer les familles dans un secteur où au contraire, l'éloignement primait, dans un contexte où l'enfant représente une grande valeur sociétale et la maltraitance un fort intolérable (Vigarello, 2005), la transformation est en réalité loin d'être radicale. Comme nous l'avons abordé au sein du premier chapitre, l'accompagnement des parents vient plutôt comme une « prestation » supplémentaire, plutôt que comme un profond changement de paradigme. Aussi, comme ce chapitre nous a permis de le voir, il existe des permanences entre un « avant » et un « après » injonction au travail avec les familles. Ainsi, l'intérêt de l'enfant continue de primer. C'est dans ce sens que va le cadre législatif et c'est de cette façon aussi que la question se pose pour les professionnels. Par ailleurs, le « flou » de la mise en œuvre du travail avec les familles, s'il peut être anxiogène, en particulier pour les cadres, permet aussi d'éviter une rigidité qui

¹⁰⁶ La difficulté supplémentaire ici étant que l'intégrité de l'enfant et sa préservation constitue aussi un impératif moral fort, possiblement difficile à conjuguer avec cet autre impératif, plus récent, d'implication des parents ; d'où la nécessité pour les agents d'opérer des agencements – ce que nous avons abordé.

certainement aurait pu braquer des professionnels. Il n'existe pas de mode d'emploi du travail avec les familles, mais il se construit au travers d'échanges, de négociations, de résistances, de modelages individuels et collectifs.

Nous constatons dès lors qu'une politique publique, qui théoriquement s'impose aux agents chargés de la mettre en œuvre, est en réalité dépendante de ces mêmes agents, dans une proportion non négligeable – ce qui est un constat relativement classique de la sociologie des politiques publiques. La manière dont ils vont s'en emparer, ou non, et dont ils vont l'agencer aux normes et pratiques préexistantes et qui continuent de faire référence, mais aussi les interactions entre les agents et entre les agents et les institutions et ce que ces interactions vont créer (de résistances, ou au contraire de conversions), vont construire la réalité de la mise en œuvre. Ce constat renforce notre conviction de la nécessité d'un focus sociologique sur les individus. Ils ne sont pas uniquement les produits de leur milieu social et des dispositions liées – quand bien même notre second chapitre aura montré qu'il ne faudrait pas les négliger – ils ont en effet des dispositions plurielles (Lahire, 1998 ; Kaufmann, 2001). Aussi, des dispositions même ancrées profondément, sont susceptibles d'être bouleversées à la suite de formations, de rencontres et d'émotions qu'elles vont susciter, d'expériences, autant d'éléments susceptibles de venir renégocier les normes et les pratiques. La morale, et sa mise en pratique, se crée et s'ajuste individuellement et collectivement.

In fine, dans le sujet qui est le nôtre, ce que les politiques publiques attendent des agents et ce que les agents font réellement, se rencontrent. Comme nous l'avons vu au sein du premier chapitre, l'impératif de collaboration avec les familles prend, au sein des textes législatifs, des rapports, des organisations institutionnelles, la forme d'une mise au travail attendue de la part des parents, une responsabilisation qui concourt au maintien de rapport de domination (ce qui peut être paradoxal avec un discours mettant en avant les parents comme sujets de droits). Sur « le terrain », cette perspective s'incarne par la figure du parent méritant et par les différents modelages qu'opèrent les professionnels envers les familles (sur leurs émotions, leurs comportements) rendant possible pour eux d'imaginer des coopérations. A nouveau, en dépit d'une place plus importante accordée aux familles, nous ne pouvons ignorer que cela s'inscrit malgré tout dans une forme de domination qui fait d'eux des individus responsables de leurs situations et dont les possibilités d'être entendus sont conditionnées à un certain comportement, à certains efforts.

Aussi, en dehors de toute « bonne ou mauvaise volonté » de mettre en pratique ce qui est attendu d'eux, les agents sont confrontés à des limites extérieures : la difficulté à définir les contours d'une « famille » dont le sens législatif et le sens pratique ne sont pas si simples à déterminer, d'une part. D'autre part, l'évolution des pratiques nécessite certains moyens dont les institutions ne disposent pas toujours. Il est dès lors intéressant de remarquer que la transformation des normes individuelles, que l'on pourrait imaginer comme un long processus, laborieux, peut aussi se faire de manière relativement rapide¹⁰⁷, plus rapide que les politiques publiques et les institutions n'ont la capacité de s'adapter. Bien sûr, il ne s'agirait pas de trop simplifier le processus de transformation normative individuelle en effaçant les résistances qui existent tout de même et les déterminants qui sont susceptibles de freiner ce processus (notamment le fait d'exercer sur un territoire isolé, par exemple).

Après avoir analysé comment s'incarne l'injonction au travail avec les familles pour les professionnels, la manière dont elle leur parvient et de quelle manière ils l'intègrent, il convient à présent de nous intéresser aux familles. Nous avons abordé au sein du second chapitre leurs rencontres avec les travailleurs sociaux et leurs expériences en tant que parents d'enfants placés. Il s'agira à présent de mettre en lumière ce que les coopérations amorcées par les professionnels viennent renégocier, ou pas, de leurs expériences et de leurs perceptions.

¹⁰⁷ Parce qu'elles s'inscrivent dans des transformations sociétales plus larges auxquelles les individus sont perméables, parce qu'elles disposent de relais par la formation notamment, parce qu'elles ne sont pas dans une opposition franche aux normes préexistantes contrairement aux apparences – nous l'avons abordé

Chapitre IV. Les familles face aux transformations des pratiques professionnelles : entre adhésion et résistance

Les textes législatifs et les orientations nationales et départementales incitent fortement les institutions et les professionnels à associer les familles, à travailler avec elles, dans un esprit de coopération pour l'intérêt premier de l'enfant. Ces recommandations – voire ces injonctions – s'inscrivent dans une volonté émancipatrice, de reconnaissance des individus et de leurs pouvoirs d'agir, qui conduisent parfois à de réelles coopérations, en particulier lorsque les parents correspondent à ce qui est attendu d'eux. Toutefois, ces recommandations, et leur mise en œuvre pratique, contribuent aussi parallèlement à les responsabiliser (au sens : *à les rendre responsables de*), et donc à réassoier une forme de domination, d'une part, et d'autre part, elles ne leur offrent pas de réelles garanties sur leur place au sein des accompagnements (considérant le flou qui entoure la notion de travail avec les familles, la notion de danger pour l'enfant qui s'est élargie et l'accroissement des possibilités de retrait de l'autorité parentale). Dès lors, ces constats amènent des interrogations : Les familles perçoivent-elles cette transformation annoncée des pratiques qui tendrait à les impliquer davantage ? Est-ce une opportunité pour elles ?

Face à ces interrogations, nous pouvons remarquer un élément : les familles ne sont pas organisées, leur parole n'est pas « portée » au sens où il existe peu d'associations¹⁰⁸ et celles existantes ne sont pas présentes dans les espaces légitimés (elles ne sont pas présentes dans les différents lieux ou différentes instances de la protection de l'enfance, ne font pas d'apparition dans les médias, etc.). Il n'existe pas de représentation de ces parents. Nous pouvons trouver à cela trois pistes d'explications. Tout d'abord, dans un contexte sociétal où l'enfant est un à la fois un sujet de droit et un bien précieux (Fournier, 2007), où la responsabilisation parentale est grande, et où la protection de l'enfance est envisagée comme l'institution visant à protéger les enfants maltraités, il semble particulièrement difficile d'envisager que les parents, les familles, puissent bénéficier d'une parole qui soit audible au sein d'espaces légitimes. Les familles d'enfants placés gardent l'empreinte d'un doute : n'ont-elles pas violenté leurs enfants ? N'ont-elles pas manqué à leurs devoirs ? Une deuxième piste

¹⁰⁸ Nous avons trouvé trace de deux associations : l'APEP (l'Association des Parents d'Enfants Placés) et « Rendez-nous nos enfants »

de compréhension réside dans le fait que ces soupçons s'appliquent également entre elles, nous avons pu l'aborder au sein du second chapitre. La quête d'une forme de respectabilité (Skeggs, 2014) peut ainsi amener à vouloir se différencier des « autres familles » celles qui seraient les « maltraitantes ». Dès lors, se regrouper pour porter des intérêts communs semble impossible. Enfin, une dernière piste explicative réside dans le fait que l'immense majorité des familles se trouve dans des situations socio-économiques précaires avec des parcours de vie semés de difficultés ; nous avons également pu l'aborder. Or, porter une parole commune, s'organiser, nécessite certainement de la disponibilité et de la ressource.

Ainsi, saisir ce que les familles pensent des évolutions des pratiques professionnelles, ce qu'elles en perçoivent ou non et comment cela constitue ou non une opportunité pour elles - car telle est l'ambition de ce chapitre - revient à collecter des paroles individuelles, à en comprendre les logiques inhérentes pour finalement mettre au jour des aspects parfois très similaires. En cela, le volet de la recherche présenté dans ce chapitre a représenté un travail sociologique des plus passionnants. Si la démarche a été sensiblement la même du côté des professionnels, ce que nous avons présenté au sein du chapitre précédent, les professionnels avaient bien davantage d'habiletés à parler d'eux – ce qui peut s'expliquer par la nature de leur travail, par leur positionnement dans l'espace social, etc. Ils sont par ailleurs au contact les uns des autres quotidiennement, il existe ainsi une plus grande perméabilité des discours.

Ce chapitre s'inscrit dans un prolongement du second ; nous avons pu rendre compte de « qui » sont les familles, quelles sont leurs trajectoires et leurs enjeux dans la rencontre avec la protection de l'enfance. Nous allons à présent comprendre leurs positionnements face aux institutions et travailleurs sociaux qui les composent dans ce contexte mouvant. Une première partie se penchera sur ce que signifie *participer* pour les familles, et une seconde présentera les supports et résistances mobilisés.

Partie 1. Ce que « participer » implique pour les familles

Nous pourrions éventuellement imaginer que des personnes presque « au banc de la société » - par leurs conditions socio-économiques et par le stigmate que peut représenter le fait d'être parent d'un enfant placé – seraient ravies de se voir accorder une place, aussi limitée soit-elle, pour être entendues. Pourtant, les professionnels déplorent le manque d'investissement des familles : elles sont invitées à venir sur la structure mais ne viennent pas forcément, elles

peuvent appeler mais n'appellent pas, elles se voient proposer des aides ou des accompagnements mais parfois les refusent ou les ignorent. Il y a donc une, ou des dimensions, qui potentiellement échappent aux professionnels dans la relation aux familles. Au regard de ce que nous avons déjà appréhendé, nous disposons déjà de pistes de compréhension à cet éloignement : la méfiance envers les institutions, le poids d'un quotidien difficile notamment, la distance physique adossée à un manque de mobilité, etc. Il reste à comprendre ce qui peut provoquer « une bascule » pour les parents : comment certains, très éloignés des institutions, vont pourtant se saisir de ce qui leur est proposé et s'investir, et comment, ou pourquoi, certains qui auraient les ressources pour s'impliquer ne le font pas ou ne le font plus.

1. Des conditions pour une adhésion des familles : dimension affective, « utilité » et temporalité de la mesure

Pourquoi coopérer avec les professionnels ?

Les rapports entre travailleurs sociaux et familles accompagnées s'inscrivent dans des rapports de domination – conscientisés ou non par les protagonistes, professionnels comme familles - et des trajectoires d'accompagnement potentiellement longues, le plus souvent douloureuses. Dès lors, les familles ne semblent pas si enthousiastes à l'idée de coopérations avec les professionnels. Ces trajectoires renvoient en effet pour le parent aux manquements, repérés comme tel par des professionnels, de sa parentalité, au fait d'avoir été pointé comme défaillant, aux événements subis qui ont pu déstabiliser la cellule familiale, à l'absence du domicile de l'enfant qui est placé. Nécessairement, cela ne facilite pas la création de liens et d'une confiance avec les professionnels, qui pourraient constituer des prémisses à un travail ensemble. Certes, les professionnels qui contribuent à ce qu'un placement ou une mesure soit prononcé (travailleurs sociaux évaluateurs) et ceux qui prononce (le juge dans les cas de mesures judiciaires) ne sont pas les mêmes que ceux que les familles rencontrent dans le cadre de la mesure (professionnels de MECS, d'AEMO, d'IEAD...) ; mais pour les familles il s'agit bien d'un même ensemble des « travailleurs sociaux de protection de l'enfance ». Elles n'ont parfois pas saisi les rouages du système de l'enfance (qui place, qui accompagne) ou, au contraire peut-être, parfois trop bien saisi la perméabilité de ces catégories de professionnels

(qui ont relativement la même culture professionnelle) et affichent majoritairement une forme de méfiance à priori.

Cela étant dit, il existe des familles volontaires qui coopèrent avec les services de protection de l'enfance. La première motivation est bien entendu de reprendre la garde de son ou ses enfant(s) placés, ou d'éviter que le placement ne soit prononcé. Certaines familles interrogées mettent en avant une véritable volonté de travailler avec les professionnels, qui se base sur une reconnaissance de ses manquements, certaines semblent davantage résolues à coopérer parce qu'elles comprennent qu'il s'agit d'une forme de condition tacite pour une levée de mesure. D'autres, en revanche, ne vont pas du tout coopérer.

Ces degrés et motifs d'adhésion semblent correspondre à ce qui est par ailleurs attendu d'elles : c'est-à-dire plus elles sont éloignées des attendus normatifs en termes de parentalité et de « bon comportement » du parent d'enfant placé, plus l'intervention éducative sera importante (en termes de temps consacré, mais aussi de champ d'intervention ; nous l'avons vu la famille est parfois analysée et « corrigée » jusque dans sa composition, son alimentation, sa vêtue, etc.) et plus elle pourra occasionner des résistances, renforçant alors la mauvaise perception des travailleurs sociaux, tel un cercle sans fin. Cette observation rejoint les propos de Touahria-Gaillard (2021) qui définit « *les liens qui existent entre le projet éducatif, la méthode employée et l'expérience vécue des usagers* » et propose ainsi une typologie des expériences vécues par les parents d'enfants placés : la *sollicitation*, corrélée à un travail éducatif de soutien et d'accompagnement, lorsque la famille est en demande d'une aide éducative, *l'observance* lorsque le travail des professionnels se situe dans une volonté de rééduquer, de normaliser. Enfin, dans le cas de *l'opposition* du parent, il sera « *probable que le projet des professionnels soit de le « contenir » afin d'éviter qu'il n'interfère dans les actions menées pour garantir l'intérêt de l'enfant* ». Ces éléments sont illustrés dans le tableau suivant :

Correspondance des expériences vécues des usagers et des interventions professionnelles.

	Soutenir Accompagner	Rééduquer Normaliser	Contenir Éviter
La sollicitation	++	+	-
L'observance	+	++	-
L'opposition	-	+	++

Source : Enquête « La régulation normative de l'enfance en danger », 2011-2012. (Touahria-Gaillard, 2021)

La typologie proposée étant pertinente au regard de nos propres observations mais aussi dynamique car prenant en compte les interactions professionnels-familles, nous n'en avons pas établi d'autre. Nous avons toutefois l'ambition d'y apporter certains compléments. En effet, les comportements des familles tout comme les réponses professionnelles ne sont pas figés et nous allons regarder certains éléments susceptibles d'opérer une « bascule » dans un sens comme dans l'autre (vers une possible adhésion/sollicitation, vers des formes d'oppositions). Nous avons préalablement vu de quelles manières le comportement des professionnels vis-à-vis des familles est susceptible de « basculer » également (de l'empathie à la distanciation et inversement) par ce que montrent les familles (un comportement qui répond ou non à ce qui est attendu d'eux) ; regardons à présent comment le comportement des familles vis-à-vis des professionnels est susceptible lui aussi de basculer (de la sollicitation à l'opposition et inversement) selon ce que créent les professionnels et les institutions qui les accompagnent.

A. Le rôle des échanges privés dans l'adhésion au travail collaboratif, ou « Martine et les chiens »

Un premier élément intéressant pour comprendre les conditions d'adhésion des familles au travail ensemble est la dimension d'échange. En effet, dans une perspective anthropologique,

nous pouvons identifier le fait que les familles sont amenées à « donner » : elles donnent à voir leur situation familiale, leurs difficultés, leur histoire. En face, si les travailleurs sociaux ne « donnent » pas eux aussi quelque chose du même ordre, celui de l'intime, il est plus difficile pour les familles d'accepter cette iniquité – pourtant posée clairement par les termes d'un contrat administratif ou d'une ordonnance judiciaire. Le fait pour un éducateur de déroger à sa stricte posture professionnelle et de livrer certains éléments qui lui sont personnels semble constituer un facteur d'adhésion pour les familles.

Le couple Pagnol en est un exemple intéressant. Madame Pagnol est mère de deux filles placées, et me reçoit en entretien avec son mari, qui est le beau-père des filles. Ils sont très éloignés des professionnels. Les filles sont placées depuis plusieurs années, et Madame Pagnol n'a jamais été dans le nouveau groupe de vie où son aînée a été déplacée depuis plus d'un an. Elle évoque à d'autres moments de l'entretien le fait de ne pas répondre au téléphone de la maison d'enfants, et de plus vouloir du tout de contacts avec eux.

« Moi : Il n'y a jamais aucun travailleur social avec qui ça a fonctionné, avec qui vous vous entendez bien, avec qui il y a eu un travail conjoint ?

Mère : non

Beau-père : non !

Mère : attend si. Il y a Martine, elle est quoi elle ?

Beau-père : ah oui Martine ! Mais elle n'est pas éducatrice, elle est au CCAS

Mère : Mais je crois qu'elle est assistante sociale en fait

Beau-père : Avec elle c'est bien oui

Moi : pourquoi c'est bien avec elle ?

Beau-père : Elle est sympa. Elle a des chiens, plusieurs, nous aussi. On discute avec elle des chiens comment ils vont, et elle nous a montré des photos de ses chiens et nous c'est pareil on lui a montré

Mère : Oui elle en a plusieurs elle aussi, (...) et puis on discute autour du café tout ça, et puis après elle aide pour les papiers si y'a des papiers à faire

Beau-père : On fait les papiers mais voilà elle dit y'a quelque chose à faire ? Et puis on fait mais surtout on discute, on rigole, voilà c'est simple

Mère : elle est sympa, des fois on passe même pour lui dire bonjour et prendre le café avec elle si elle peut à ce moment-là, on prend 10 minutes voilà au passage.

Beau-père : t'es sûre que c'est une assistante sociale ? »

La dimension affective est particulièrement présente, centrée autour d'un centre d'intérêt commun, et du « don » en quelque sorte de Martine qui livre son intérêt similaire, montre même des photos qui lui appartiennent et donne ainsi à voir de son intimité. La dimension conviviale est aussi soulignée, elle rejoint probablement la dimension de l'échange au sens où elle se crée sur autre chose que sur le strict accompagnement éducatif et/ou social des familles. Ces éléments conduisent même le couple à oublier dans un premier temps la fonction de Martine (qui est alors incarnée par un prénom et non plus d'une fonction et/ou d'un nom). Peu avant cet échange, Madame Pagnol fustigeait les pratiques de l'ensemble des travailleurs sociaux. Cette séquence courte mais particulièrement riche nous donne d'autres indications sur lesquelles nous reviendrons au sein des deux sous-parties suivantes : l'aide réelle qui est apportée du travailleur social à la famille, et la notion de temporalité (ils peuvent passer à l'improviste). La suite de l'échange avec le couple informera sur l'ensemble de ce qui a été réalisé avec Martine : un recours auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, un accord avec le bailleur social concernant des impayés de loyer, des démarches administratives liées aux hospitalisations et aux soins de Monsieur Pagnol. Des travaux importants donc, réalisés malgré les craintes et colères ressenties par le couple à l'égard des travailleurs sociaux. La relation entretenue avec Martine, aussi positive soit-elle, ne vient pas réinterroger la figure des travailleurs sociaux, qui reste un *autrui significatif* enveloppé de certaines représentations et qui suscite l'appréhension et la colère. C'est à l'inverse Martine qui est extraite de ses appartenances professionnelles au point que le couple ne sait plus dire spontanément quelle est sa fonction, et en doute jusqu'au bout.

Au-delà des centres d'intérêts communs, de nombreux parents ont mentionné certains professionnels avec lesquels le travail semble plus facile, ou dont ils ont gardé un bon souvenir. Il s'agit de ceux « qui parlent aussi d'eux », de leur vie, leur famille, leurs enfants. Madame Breton raconte ainsi : « *J'aime bien Véronique (...) au début, l'une des premières fois où je l'ai vu elle m'a dit « ah moi aussi j'ai un ado à la maison, il m'en fait voir de toutes les couleurs » (...) ça m'a rassurée un peu, y'a pas que moi qui ait un problème, ça peut arriver à tout le monde (...)* ». A l'opposé les travailleurs sociaux parlant peu de leur vie personnelle ou laissant peu transparaître *qui* ils sont en dehors de leur appartenance professionnelle sont

perçus comme étant plus distants et rappellent indirectement à la famille qu'elle fait l'objet d'une mesure :

« Mathieu est plus... fermé. Ce n'est pas un reproche mais je veux dire... Quand je suis venue pour la synthèse c'était un lundi j'ai dit : « vous avez passé un bon weekend ? » ah je l'ai senti se fermer avec un petit oui et changer de sujet. Je ne demandais pas qu'il me raconte son weekend. (...) tout tourne autour de nos problèmes mais il y a des humains derrière, moi (...) et eux aussi » (Madame Giono)

Nous l'avons évoqué, les parents accompagnés sont appelés à se raconter, à livrer leur histoire et leur quotidien. Une dissymétrie forte, semble-t-il, atténuée par le partage d'éléments de vie du professionnel, qui se révèle sous un autre jour.

Dans ces rencontres et ces échanges, la question du premier contact est notamment apparue à plusieurs reprises. Le premier contact et les conditions initiales de la rencontre avec les parents, sont ainsi relevés comme déterminants dans la possibilité de faire émerger une relation de confiance (Join-Lambert et Al., 2014).

B. « L'utilité » des professionnels mise en question

Un autre élément important dans la possible adhésion des familles aux mesures de protection de l'enfance et au travail collaboratif avec les familles réside dans la notion d'utilité, ou non, du professionnel et de la mesure. Si le terme d'utilité peut sembler trivial, nous le retenons, car il est apparu tel quel dans des entretiens et échanges informels, désignant des éléments similaires. Nous faisons alors le constat qu'il s'agit d'un point non négligeable pour les familles. Ce terme désigne la modification concrète de leur quotidien grâce à l'intervention du ou des professionnels : soit dans les relations avec leurs enfants qui sont améliorées, ou pour d'autres aspects qui jouent un rôle important dans leur quotidien, comme l'explique Madame Flaubert :

« Mon problème principal c'était que j'étais noyée entre guillemets. Moi j'ai des dettes, EDF qui me coupait l'électricité, le problème avec mon propriétaire, j'étais au chômage et j'avais plus de quoi vivre tout simplement. Je suis malade aussi j'ai des gros soucis de santé. Et avec ma fille elle comprend pas et puis c'est pas une vie. Je sais parce que moi ma vie c'était encore pire qu'elle (...) C'est compliqué parce qu'à chaque fois tu as quelqu'un différent, pour le RSA

t'as une personne [un professionnel qui accompagne], pour les enfants t'as une autre personne, le médical c'est avec tes médecins, avec le CMP, tu ne sais plus où donner de la tête. Avec [le service] on avait repris les choses dans l'ordre. Ils m'ont aidé dans certaines démarches et pour le reste ils m'ont dit à qui je devais m'adresser (...) par exemple pour les factures que je ne pouvais plus payer. Franchement je reconnais c'était utile. Même si au final ça change pas pour Aby, qu'elle est placée, c'était trop compliqué qu'elle revienne ici (silence) il y a beaucoup de choses à faire. »

A l'inverse, Madame Labé, qui se décrit comme volontaire par rapport au travail avec les professionnels, exprime une forme d'épuisement. Son plus jeune fils est actuellement placé. Il a des troubles du développement qui ont été relevés par un psychiatre, mais qui n'ont toujours pas donné lieu à une notification MDPH – elle souhaite le sortir du système scolaire traditionnel. Aussi, elle est accompagnée par son bailleur social à la suite de difficultés – nous n'en savons pas plus – mais considère que son logement est inadapté. Enfin, sa fille aînée est enceinte et ne perçoit aucun revenu :

« Aline, elle est enceinte de 5 mois et son dossier de RSA, il est bloqué, donc là depuis... Bah elle est enceinte de presque 5 mois, elle a zéro quoi, alors moi je le dis, mais tout le monde nous dit « on n'y peut rien », mais alors qui est là pour nous aider ? Il y a tout ce monde autour de nous et ça fait plus de quatre ans que ça dure, mais au final... (...) on parle de protection de l'enfant, moi pour mon gamin, alors qu'un bébé qui va naître sans rien, il faut pas être aidé ? »

Encadré 7. « Faites-en bon usage ».

L'entretien avec Madame Labé vient de se terminer. Je range mes affaires, je la remercie ainsi que sa fille aînée qui passait ponctuellement derrière sa mère et ajoutait quelques propos complémentaires. Madame Labé me demande les prochaines étapes de mon travail. Je lui explique que je vais continuer certaines observations, d'autres entretiens qu'il faudra ensuite analyser. Ces analyses seront ensuite formalisées dans une thèse qui sera donnée au Groupement, avec toutes les données anonymisées comme nous avons échangé. Ce travail permettra peut-être d'engager des actions pour favoriser le travail entre les familles et les professionnels. « D'accord » me répond -elle, « alors, ce que je vous ai dit, faites-en bon usage ! ».

Je note cette phrase dans mon carnet de bord en rentrant dans ma voiture. Elle me renvoie à beaucoup de choses. En premier lieu, au poids que je sens sur mes épaules d'être une chercheuse isolée dans un groupement de six-cents salariés. Bien sûr, j'ai ma collègue de bureau avec qui nous échangeons beaucoup. J'ai aussi mon directeur de thèse et mes collègues doctorants avec qui j'échange de mon terrain et de mes entretiens. Mais au carrefour de ces missions et de ces espaces, je suis, *in fine*, celle à qui ces familles et ces professionnels déposent leurs récits et en espèrent certainement *quelque chose* pour la suite. Ai-je les épaules pour porter ces attentes ? Ai-je vraiment les marges de manœuvre pour contribuer à des transpositions opérationnelles de ma thèse ? Puis-je présenter ces perspectives alors que je n'ai aucune certitude sur la suite ?

En second lieu, cette phrase me renvoie à un questionnement éthique dans l'usage de la parole des familles et des professionnels. Quel est donc, *le bon usage* des paroles qui me sont confiées ? Face à des récits qui touchent à des sujets si sensibles et personnels, comment ne pas prendre tant de précautions dans les interprétations et les analyses qui en découlent ?

J'ai souvent repensé à cette phrase tout au long de l'écriture de la thèse.

Comme nous avons pu l'évoquer au sein du second chapitre, les familles accompagnées sont majoritairement issues des classes populaires particulièrement fragilisées et rencontrent des problématiques multiples. Certes, le travailleur social qui intervient en protection de l'enfance n'a pas pour mission d'accompagner une famille dans ses difficultés financières ou médicales par exemple, mais le fait d'entendre que ces problématiques sont susceptibles soit d'avoir un lien direct avec l'exercice de la parentalité (un exercice entravé parce que le parent est très préoccupé ou que ses problématiques ont des incidences sur la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant tels que l'absence du parent, la malnutrition, le mal-logement, etc.) semble déjà être important pour les familles qui se sentent écoutées et comprises. Dans l'éventualité où le professionnel est même en mesure d'accompagner directement ou d'orienter dans les démarches à faire, ou vers quel interlocuteur se tourner, les familles témoignent d'une forte reconnaissance.

Pour les familles qui ne rencontrent pas, ou moins, de problématiques multiples, notamment du côté des classes populaires stabilisées et des quelques exceptions de parents issus de

classes plus favorisées, la notion d'utilité reste présente en étant davantage centrée sur la mesure. Monsieur Proust affirme à ce sujet :

« J'étais en colère quand j'ai appris qu'il y avait une mesure. Je vais le dire grossièrement pardon, mais on n'est pas des « cas soc' » chez nous. Après je me suis dit, si cela peut aider mon ex-femme qui est complètement sous l'eau, ce sera ça de fait (...) Et je trouve que ça a apporté des choses bien. Je vois que ça a aidé mon ex, alors l'objectif est atteint. Et Jérôme, je le sens mieux aussi quelque part. Si sa mère va mieux, lui aussi. (...) quand ils m'ont appelé en me disant qu'il fallait aussi me voir je ne comprenais pas, je leur ai dit, le problème c'est la mère, chez moi tout va bien (...) Les éducateurs ne sont pas arrivés avec leurs gros sabots, on a discuté (...) et je vais être honnête, ils m'ont aussi donné des conseils, je n'y aurai pas pensé moi-même. (...) Par exemple, sur l'organisation quand il est ici, il y a mes plus jeunes [les enfants issus de son union actuelle], et c'était difficile pour lui parce qu'il y a un peu de jalousie vous voyez, et que les plus petits ça demande beaucoup d'attention. Il fallait qu'il trouve une place dans tout ça (...) je suis satisfait, avec le recul, c'était utile. »¹⁰⁹.

A l'inverse, plusieurs familles ont fait état de mesures qui s'éternisent (nous reviendrons juste après sur la question de la temporalité), dont elles ne voient pas les effets et qui interviennent comme une contrainte supplémentaire dans leur quotidien parce qu'elles consacrent du temps et de l'énergie dans le lien avec les travailleurs sociaux. Ainsi, il semble que plus la mesure présente une utilité pour les parents, avec des effets perceptibles, plus ils sont susceptibles d'adhérer et de se rapprocher ainsi du modèle de la *sollicitation*, dans un accompagnement accepté et même souhaité.

Outre la stricte question de l'utilité, dont on peut comprendre l'importance pour les familles, ces éléments amènent une réflexion plus large quant à notre sujet. Derrière les discours des familles nous pouvons en effet percevoir des *attentes*. Certaines familles n'ont pas d'attentes particulières, mais auront trouvé la mesure utile, mais d'autres auront des attentes préalables dont la réponse orientera la perception de l'utilité ou non (une amélioration du quotidien ou plus spécifiquement une amélioration des relations avec les enfants). Or, le fait que des familles, qui initialement vivent la mesure comme quelque chose d'imposé relevant parfois même du stigmat, puissent avoir des attentes quant à la mesure, ne serait-ce pas le signe

¹⁰⁹ Au-delà de la question de l'utilité, cet extrait est aussi intéressant au regard d'une thématique qui traverse l'ensemble du manuscrit : la responsabilité attribuée aux mères. Nous y reviendrons.

d'une perception de soi comme sujet de droit ? En dépit d'une mise en œuvre assez limitée des coopérations professionnels-familles, nous pourrions penser qu'à minima, le discours portant les parents comme sujets de droits et acteurs de l'accompagnement ait été perçu et intégré par des familles. Certains parents ont d'ailleurs pu tenir des propos qui relèvent d'un champ lexical de l'évaluation : Monsieur Proust parle par exemple de « satisfaction ». Madame Sarraute, quant à elle, évoque des attentes qu'elle avait, lorsqu'elle est allée voir l'assistante sociale, qu'elle connaît bien car elle est suivie pour ses difficultés financières. Elle a récemment rencontré des difficultés éducatives avec ses ados : des fugues, une garde à vue, un début de déscolarisation, un coup porté à son conjoint. Elle dit :

« L'assistante sociale n'a pas bien compris ce que je voulais. Déjà j'ai dû râler pour qu'on me propose quelque chose. Trois mois plus tard, je vois arriver deux éducatrices. J'étais déçue. J'aurai préféré des hommes, du « Pascal le grand frère » un peu. En fait elle n'a pas compris de quoi j'avais besoin, ce qu'il leur faut c'est l'autorité donc des hommes en fait. Là elles sont gentilles, mais on discute... Il faut que je retourne lui dire »

Les parents seraient en *droit* d'attendre quelque chose de la mesure, quand bien même elle leur est imposée.

C. « Ça ne finit jamais » l'essoufflement dans le temps des familles accompagnées

Enfin, un dernier élément que nous allons aborder dans notre tentative de compréhension des mécanismes d'adhésion des familles et l'identification de potentiels points de bascule est celui de la temporalité. Les deux premiers points abordés sont plutôt susceptibles de constituer des « bascules positives » : alors que certaines familles étaient parfois réticentes vis-à-vis de la mesure, elles peuvent découvrir des professionnels avec qui il va se produire une accroche, ou réaliser que la mesure a pu avoir des effets bénéfiques (ou, lorsqu'il n'y a pas de bascule à proprement parler, mais un élément positif d'une réponse à des attentes). Ici, la notion de temporalité désigne en premier lieu une durée d'accompagnement trop longue qui provoque l'essoufflement.

Au fur et à mesure des rencontres et des entretiens avec les familles, une expérience partagée, nous a, dans un premier temps, semblé saisissante. La majorité des familles ne savait pas dire quand avait réellement commencé l'accompagnement par la protection de l'enfance, depuis

quand courait cet accompagnement. Quelques familles avaient des repères précis, notamment lorsque l'intervention était récente, mais pour beaucoup, le démarrage était flou. Elles relatent alors les différentes mesures ou accompagnements qu'il y avait pu avoir : des visites rapprochées de la P.M.I., l'assistante sociale de secteur qui leur propose des rendez-vous réguliers, A.E.M.O, placement(s), etc. Quel avait été le motif précis de la première mesure de protection de l'enfance et à quelle date avait-elle démarré, cette question semblait plus compliquée que nous l'aurions imaginé. La suite également, le traçage chronologique des différentes mesures, n'était pas évident pour beaucoup. Ce flou amène plusieurs constats. Tout d'abord, les familles en situation socio-économique difficile sont entourées de travailleurs sociaux – nous l'avons préalablement évoqué - qui certes ne travaillent pas tous en protection de l'enfance, mais ont un regard sur les pratiques éducatives et le fonctionnement familial (à l'exemple de la PMI et de l'assistante sociale de secteur). Dès lors, les frontières entre les différents accompagnements semblent si perméables qu'il devient parfois difficile à certaines familles de repérer le point de démarrage d'un accompagnement par les services de protection de l'enfance. Cet élément semble important. En effet, nous pouvons nous interroger : si une famille n'a pas repéré le démarrage, et donc *le sens* d'une première mesure (quel événement, quelle problématique a pu susciter une inquiétude des travailleurs sociaux quant à la protection de leurs enfants ?), comment pourra-t-elle corriger, normaliser, ses pratiques ou son fonctionnement jusqu'à correspondre à ce qui est attendu d'elle ?

Le fait d'être entouré par les travailleurs sociaux entraîne aussi une forme de normalisation chez les enfants ; Madame Aragon explique à ce sujet : « *Les enfants ont toujours vu les travailleurs sociaux c'est normal ils rigolent avec eux, pour eux c'est les gens avec qui on discute et on fait des activités. Là on a fait une chasse aux œufs à Pâques, tout ça, donc ils les aiment bien. Bon d'un côté c'est bien tant mieux mais je leur dis aussi : c'est pas non plus vos copains. Moi je ne voudrai pas que plus tard ils soient eux même avec des éducateurs pour leurs enfants quoi, qu'ils trouvent ça normal je veux dire* ».

Ensuite, nous pouvons remarquer avec les traçages chronologiques relatés, parfois de manière laborieuse donc, que les mesures s'enchaînent. Parfois, il a des « pauses » entre différentes mesures, des mois ou des années sans accompagnements, mais il semble finalement que « *les éducs reviennent toujours* » (Madame Stendhal). Cette présence

continue dans la vie des familles peut créer des formes de dépendances comme l'exprime Madame Yourcenar :

« Là, ils ne vont rien faire [par rapport aux fugues de sa filles]. Ils m'ont dit de toute façon elle va avoir 18 ans et elle en a marre du foyer et tout ça. Elle va revenir chez moi alors, ou alors chez son copain mais je ne sais pas si ça va durer, et puis elle fera toujours des allers-retours chez moi. Mais je vais appeler qui quand elle fait une crise, qu'elle vient, qu'elle casse tout ? Ma fille je ne l'ai jamais vraiment eu pour moi. Soit elle était en foyer, soit chez ma sœur avec les éducateurs qui venaient, pendant un moment quand je la voyais, c'était même avec des éducateurs (...) là ça y est, plus personne (...). »

Surtout, cette présence continue entraîne des formes d'essoufflement des familles. Des mesures différentes, qui s'enchaînent, dont le sens n'est pas toujours clair (ou parfois qui n'est pas compris par les familles) érodent l'adhésion qui parfois avait existé ou limite les conditions de son émergence. Cela rend le discours autour de leur implication inaudible, comme pour Madame Pagnol qui exprime :

« Ils m'ont proposé de venir rencontrer l'équipe quand Mélanie a été changée dans ce foyer (...) Je leur ai dit : pourquoi ? Ça va changer quoi ? C'est d'autres éducateurs, mais moi les éducateurs je les connais depuis toute ma vie. J'ai dit, chacun de son côté (...) ils ont dit on va parler, il faut nous expliquer votre vision des choses (...) j'ai dit non merci, parler pour parler, j'ai assez parlé. »

En second lieu, la notion de temporalité et son impact sur l'adhésion des familles recouvrent aussi la manière dont *le temps des familles* est pris en considération. La grande majorité des familles vit dans des conditions socio-économiques précaires et cela a un impact sur la gestion de leur temps – nous avons pu l'évoquer au sein du second chapitre. En effet, *« (...) La disparition de secteurs entiers de la production industrielle, la montée du chômage, le développement de la précarité économique et sociale et de l'instabilité professionnelle ont eu pour effet de réduire l'accès des fractions les plus démunies et les plus dominées des milieux populaires aux conditions sociales de la maîtrise d'un temps prévisible ou calculé, dominant dans nos sociétés »* (Millet, Thin, 2005). La gestion de son temps et de son avenir nécessite d'être débarrassé de ses impératifs immédiats, soit, pour emprunter les termes de Bourdieu, que les individus puissent *« s'arracher au présent immédiat et à l'avenir imminent »* (Bourdieu,

1977). Les familles rencontrées sont aux prises avec cette gestion du quotidien faite de contraintes liées à la mobilité (comme ne pas être véhiculé ou ne pas avoir l'argent pour faire le plein, dépendre des horaires et des trajets des lignes de bus ou de métro). Également, elles connaissent des contraintes liées aux formes d'activités professionnelles exercées (avec de l'intérim, du travail non déclaré, des horaires décalés et parfois découpés et/ou qui changent à la semaine dans les emplois de service, de restauration, d'usine, etc.) qui rendent plus difficile la planification et qui complexifient les organisations familiales. L'inactivité professionnelle peut être, elle aussi, source d'un « *sentiment de dérégulation intérieure, produit par la situation objective de dérégulation* » (Verret, 1975). Aussi, nous l'avons précédemment évoqué, elles sont en lien avec des acteurs institutionnels dont les rendez-vous nécessitent de consacrer du temps (comme l'assistante sociale de secteur, le CMP, le bailleur, etc.). Elles sont également aux prises avec les « *nécessités immédiates* » (Millet, Thin, 2005) liées aux problématiques multiples rencontrées (les problèmes de santé urgents, les incidents liés au logement, la gestion de situations de crises familiales, etc.).

Ce *temps des familles* se confronte ainsi au *temps des institutions*. Les rendez-vous sont fixés en journée, à l'avance, et nécessitent pour les familles de s'organiser en fonction. Les professionnels déplorent des rendez-vous non honorés par les familles, oubliés ou annulés à la dernière minute, des familles « dépassés » par la gestion de leur temps, etc. Lors de la recherche, nous avons également été confrontés à ces rendez-vous manqués. La perception par les professionnels et les institutions d'une temporalité différente chez les familles et en particulier pour les plus précaires d'entre elles, est susceptible d'amener à une réflexion autour des pratiques de mobilisation. C'est le cas par exemple pour Manon, éducatrice spécialisée, qui relève :

« *On se rend bien compte que c'est compliqué de dire aux familles, venez le 12 à 15h pour un atelier parent-enfant. Comment elles vont venir, ce n'est déjà pas gagné pour beaucoup. Et puis, elles vont oublier parce qu'elles ont d'autres choses en tête. Il y a qui ont des rendez-vous de partout en plus des contraintes familiales (...) certaines n'ont pas envie, clairement. En plus c'est bien ces initiatives mais c'est du « one shot ». L'idéal serait une maison d'enfants ouverte tu vois ? Ouverte, entre guillemets, les parents pourraient venir partager le repas du soir, ils pourraient accompagner leur enfant à l'école le matin, etc. Tu vois sur ***, où il y a des tout petits, les parents peuvent venir donner le bain du soir. Cela poserait d'autres problèmes*

évidemment, de gestion de l'accueil, de la présence de certains parents et pas d'autres, ça pourrait être difficile à gérer pour certains enfants ; le moment de la séparation aussi. Mais par exemple, ils nous diraient pour le matin s'ils viennent le soir. Bon.... Mais l'idée c'est qu'ils puissent être dans le quotidien et non pas dans un événement qui est une « bulle » parce que quand ils rentrent à la maison ce ne sont pas des ateliers qu'ils vont faire mais ils vont se retrouver dans le quotidien. »

Également, l'exemple de « Martine » citée précédemment, mobilise aussi cette notion de temporalité. La possibilité pour les parents de passer à l'improviste constitue pour eux un point d'accroche important.

Au regard de ces éléments, il apparaît que la perception qu'ont les familles de l'accompagnement proposé, ou imposé, n'est pas figée. Celle-ci est susceptible de connaître des bascules permettant d'aller de la sollicitation à l'opposition ou inversement. L'essoufflement des familles face aux mesures qui semblent ne jamais se terminer est certainement l'élément le plus représentatif, il occasionne une progressive perte de sens difficilement « rattrapable ». Entendre cette usure des familles permet de mieux comprendre pourquoi des familles invitées à coopérer avec les professionnels, parfois à l'aide d'idées et de moyens intéressants, ne s'impliquent pourtant pas et laissent penser, disent même parfois, qu'elles ne « veulent pas ». La notion de volonté est en réalité corrélée à un ensemble de facteurs sociaux qui façonnent le quotidien des familles, tels que la représentation et la gestion du temps. Ce constat posé, il n'est pourtant pas déterministe puisque nous l'avons vu, « contre toute attente » une rencontre ou un sentiment d'être entendu dans ses problématiques peut venir opérer la bascule inverse.

2. La participation, entre opportunité et fardeau

Quelle que soit la volonté de la famille à coopérer avec les professionnels, l'engagement dans cette démarche va constituer un effort. Comme nous l'avons abordé dans notre premier chapitre du côté des organisations puis dans notre chapitre du côté des professionnels, la manière dont est pensée l'implication des parents dans les services de protection de l'enfance consiste à leur proposer des manières de s'investir, ce qui tend à les responsabiliser. *In fine*, le parent qui s'implique est perçu comme le parent méritant – considération qui vient presque surplomber l'appréciation des notions de danger et de risque de danger pour l'enfant et en

dehors ou presque de toute considération sur les conditions socio-économiques des familles et de leurs trajectoires. Pourtant, ces conditions et ces trajectoires sont intimement liées à l'implication réelle comme nous nous apprêtons à le voir.

La notion de participation se réfère théoriquement à « *la mise en œuvre de l'idéal démocratique et du principe d'égalité des citoyens* » (Bresson, 2014). Dans les faits, les actions qui relèvent d'une participation initiée par les institutions (ce que Maryse Besson nomme la participation comme mobilisation) (Besson, 2014) s'inscrivent dans un cadre contraint et ont une portée réduite. Les individus sont amenés à produire un *travail sur soi* (Vrancken, Macquet, 2012) dans lequel ils sont sommés de s'activer, de se prendre en main, d'activer des compétences, etc. Nous verrons ainsi en quoi cette participation relève d'un véritable travail - qui plus est genré - et contribue à reproduire des inégalités déjà présentes. En effet, là où cette participation peut constituer une opportunité pour certains parents, elle est un fardeau pour d'autres.

A. *La participation, un vrai travail*

Le travail correspond à une activité personnelle de l'homme qui agit sur un objet avec les moyens nécessaires en vue d'obtenir un produit utile socialement (Artous, 2016). Dans notre contexte, nous avançons l'hypothèse que les efforts fournis par les parents pour correspondre à ce qui est attendu d'eux en termes de mobilisation correspondent à un travail personnel agissant sur et pour eux, mais aussi sur et pour l'institution, avec dimension d'utilité sociale.

La parentalité abordée sous le prisme du travail a déjà fait l'objet de réflexions sociologiques qui, comme le relèvent Anne Verjus, et Marie Vogel (2009), doit son développement d'une part au courant féministe matérialiste qui a mis en évidence les charges familiales invisibles (Delphy, 1998) et d'autre part à un courant de responsabilisation et de moralisation, procédant d'une « *éducation des parents* », d'une *objectivation des « tâches », des gestes et des préoccupations considérés jusqu'alors comme une capacité naturelle de tout adulte en charge d'enfant* » (Verjus, Vogel, 2009). Ici, le travail des parents, plus précisément la mise au travail des parents par les institutions, s'inscrit dans un prolongement de cette seconde dimension. Il est bien sûr attendu des parents qu'ils se rapprochent des normes parentales en vigueur. Des éléments tels que la qualité du lien, la capacité à poser un cadre à son enfant, l'accompagnement dans les différentes dimensions de sa vie et l'aptitude à subvenir à ses

besoins sont autant d'éléments regardés par les travailleurs sociaux. Au-delà de ces éléments, les parents d'enfants placés vont également devoir produire un travail spécifique.

Un travail d'introspection et de mise en récit biographique

Il s'agit en premier lieu d'un *travail sur soi* d'introspection et de mise en récit biographique. En effet, « *savoir collaborer implique au-delà de l'adhésion, une forte implication des parents et un travail sur soi conséquent* » (Vrancken et Macquet, 2006 ; Cabantous et Robin, 2016). Les institutions demandent aux parents de « se raconter ». Leur parcours familial individuel est exploré dès le début de la mesure, ils sont incités à exposer leur propre enfance, leur cheminement en tant que parent, à les mettre en perspective et à l'analyser. L'entretien reste la méthode privilégiée, à l'appui de certains outils comme la systémie et le recours aux arbres généalogiques complétés avec la famille en amenant à expliquer qui sont les personnes qui composent l'histoire familiale, quelles ont été les ruptures, les problématiques traversantes. Cette perspective s'appuie sur une approche d'inspiration psychanalytique que nous avons déjà abordée. Il s'agit ici d'une forme de travail au sens où elle représente du temps, de l'énergie des parents dans la production d'un objet, certes non matériel, d'un récit familial qui sert d'outil aux professionnels dans l'accompagnement mené. Avant même d'être un objet utile aux professionnels, cette mise en récit est déjà en soi un outil pour les familles elles-mêmes, pour celles qui en ont perçu l'intérêt. Madame De Musset développe par exemple :

« On a beaucoup parlé de ma famille, de quand j'étais petite, de mes parents, etc. On a même remonté sur un dessin toutes les générations (...) en sortant du rendez-vous, j'étais, mais alors... Vidée, complètement. C'était difficile, j'ai cherché dans ma mémoire et puis il y a des choses douloureuses, hein (...) Je me suis rendu compte que sur toutes les générations jusqu'à ma grand-mère, peut-être avant, il y a beaucoup de problèmes (...) j'ai fait des erreurs mais moi aussi j'ai subi les erreurs des autres (...). Quelques semaines après je suis allée parler avec ma tante, je ne l'avais pas vue depuis au moins dix ans ».

Le travail *sur soi* demandé par les professionnels aux parents, est donc un travail *pour soi* au sens où la compréhension de son propre vécu et sa mise en récit contribue à mettre en évidence les difficultés et à pouvoir agir dessus. C'est un travail utile pour les professionnels, puisqu'il constitue un outil permettant de comprendre le parcours de la famille et les dynamiques à l'œuvre pour identifier notamment des freins et des ressources. Cette

démarche peut donc s'avérer intéressante pour tous sous réserve que les familles s'en saisissent ; elle s'inscrit toutefois dans une certaine continuité dans laquelle la responsabilité des problématiques se centre sur les familles et nécessite que les familles aient accepté l'idée que le problème venait « de leur côté » ce qui justifie par la suite la nécessité d'une production de changements et d'efforts. De fait, elle a tendance à évacuer d'autres éléments, extérieurs aux familles, liés aux trajectoires sociales et économiques.

Un travail d'investissement au sein du service

Outre la dimension introspective, il est également demandé aux familles de s'impliquer concrètement dans la vie de l'institution. Nous l'avons mentionné, la participation des parents prend bien souvent la forme d'une responsabilisation appréciée notamment au regard des efforts fournis. Parmi les pratiques concourantes à développer leur présence et leur implication au sein des services, on retrouve le fait de venir régulièrement à des bilans et différents entretiens, de participer à la vie institutionnelle, à divers ateliers, ou encore à assurer une continuité de la prise en charge de l'enfant, en maintenant par exemple l'entretien du linge à la maison, ou le fait d'assurer certaines conduites. Or ces manières d'impliquer les parents, qui partent souvent d'intentions louables des professionnels qui souhaitent leur permettre de rester présents dans la vie de l'enfant et de collaborer avec eux, constituent aussi une certaine charge. Madame Stendhal évoque ainsi :

« C'est moi qui m'occupe du linge de Théo. Ils m'ont demandé parce que comme ça il garde l'odeur de la maison, et qu'il voit que je m'occupe de lui. Je crois que la maîtresse de maison ne veut pas le faire surtout ! (...) c'est pas ça mais moi quand il était à la maison, je prends son bac à linge, je mets tout dans la machine, je sors, je vais étendre le linge, je le range. Là déjà moi il vient il trimballe son linge sale dans un sac de course. Et moi je lave et il retrouve ses affaires en revenant le week-end. Je dis rien moi il y a pas de problèmes mais ce serait pas plus simple qu'ils fassent le linge eux ? »

Également, Madame Sévigné expliquait sa difficulté à gérer toutes les sollicitations. Son fils est placé en maison d'enfants, il va régulièrement au CMP, il a des périodes d'hospitalisation en psychiatrie et les relations sont compliquées avec l'établissement scolaire. Madame Sévigné relate alors que toutes ces institutions l'invitent à des rendez-vous, à des bilans, parfois à des ateliers (elle s'est investie notamment dans le projet de réaménagement de

l'unité hospitalière, a participé à un « café des parents » au CMP). Cela s'apparente à une forme de travail au sens où elle est contrainte, ou se sent contrainte à s'impliquer. Elle perçoit en effet ce que la réponse aux sollicitations apporte dans sa relation aux professionnels. Cela nécessite pour elle de s'arranger sur ses horaires de travail (elle a d'ailleurs fini par évoquer sa situation avec son employeur), de se déplacer, de consacrer de l'énergie. Elle fait état d'une importante fatigue et de stress. Il est intéressant de voir alors comment une démarche qui se veut démocratique et souhaite redonner une place et un pouvoir aux parents, est susceptible dans certaines situations de créer au contraire de la contrainte supplémentaire. Comme nous l'avons évoqué, le parent est impliqué ou « qui mérite d'être impliqué » est, aux yeux d'une large partie des professionnels, celui qui témoigne d'efforts et de mérite. La réponse aux sollicitations – qui plus est lorsque la famille connaît des difficultés (problèmes de mobilité, pauvreté, etc.) – est largement valorisée.

Il existe aussi bien sûr des formes de participation qui créent davantage de pouvoir d'agir, comme le fait pour les professionnels de soumettre à lecture par les familles les rapports rédigés par le service. Ces formes de participation sont toutefois moins présentes d'une part, et d'autre part, elles n'invalident pas le propos, car elles relèvent, là encore, d'un investissement spécifique demandé aux parents.

Ainsi, qu'il soit souhaité par les parents ou non, qu'il leur apporte des bénéfices ou non, l'investissement des parents relève d'une forme de travail demandé par les institutions qui s'ajoute au traditionnel « travail parental » (qui s'ajoute parfois, qui se supplée d'autres fois ; en effet certaines tâches du quotidien sont prises en charge par le service hébergeur et non plus par les parents directement). Être le parent d'un enfant placé demande à savoir gérer le lien avec les institutions et les professionnels qui les composent : en termes de « savoirs-être » (avoir les réactions attendues d'eux, adopter les bonnes émotions, raconter ce qui doit être raconté et avec le vocabulaire adapté, etc.), de gérer ses activités autres (le travail salarié lorsqu'il y en a, la présence et l'investissement avec les autres enfants le cas échéant, les relations avec les autres institutions impliquées dans la situation, etc.).

Bien sûr, ce travail de parent d'enfant placé est réalisé et souhaité par des parents, mais il est intéressant de voir en quoi consiste réellement ce travail, pour s'apercevoir que les parents ne sont pas tous égaux dans la réalisation de celui-ci. Nécessairement, ceux qui sont les plus en capacité de répondre à ce qui est attendu d'eux sont ceux qui disposent de plus de

ressources (par exemple, qui comprennent l'investissement qui leur est demandé, qui sont véhiculés, qui sont entourés de personnes ressources, etc.). A l'inverse, les parents isolés, et notamment les mères seules, disposant de peu de ressources et donc moins mobiles avec un historique important d'enchaînement de mesures de protection de l'enfance auront moins les ressources et seront de toute façon moins enclines à s'investir (à l'image de Madame Pagnol déjà évoquée).

B. Un travail genré

Ce « travail de participation » incombe largement aux mères, en premier lieu car elles sont les interlocutrices principales des travailleurs sociaux (Tillard, Rurka, 2013) comme nous l'avons abordé dans notre second chapitre - qu'elles soient dans une configuration monoparentale, en lien ou non avec le/les pères(s) de leurs enfants, ou en couple biparental. Les demandes, suggestions ou propositions d'implications de la part des services sont ainsi adressées aux mères dans la majorité des cas. Les pères sont régulièrement sollicités, surtout dans les situations où le couple parental est séparé, mais le père reste présent dans la vie de l'enfant, mais leur implication est généralement plus circonscrite. Monsieur Hugo explique par exemple que le service ne lui a jamais proposé de prendre en charge le linge ou d'assurer certaines conduites de son fils. La maison d'enfants lui a proposé plusieurs fois de participer à un café des parents, mais il n'en comprend pas bien l'intérêt et les événements collectifs peuvent le mettre mal à l'aise. Après avoir décliné quelques fois, aujourd'hui le service ne lui propose plus.

Les pères sont ainsi moins sollicités et sont eux-mêmes moins enclins à s'investir – tout du moins à s'investir de la manière conçue par les professionnels puisque certains pères font état de leur volonté à travailler davantage avec les professionnels.

A l'inverse, les mères qui acceptent, voire sollicitent une implication qui correspond à ce qui est souhaité ou envisagé par les professionnels, semblent s'en saisir « naturellement » - ce qui n'empêche pas que certaines puissent s'interroger, comme Mme Stendhal préalablement citée qui s'occupe du linge mais n'en comprend pas pleinement le sens. Pour l'ensemble des demandes qui s'apparente à du travail domestique, les mères d'enfants placés s'en saisissent majoritairement, un constat que l'on peut faire en dehors du cadre du placement considérant que le travail domestique reste toujours principalement dévolu aux femmes (de manière non

exhaustive : Bianchi et al., 2000 ; Lachance-Grzela et Bouchard, 2010). De fait, nous pouvons formuler le constat que les structures d'accueil tendent à conforter, voire à réassigner les mères à la norme de division sexuelle du travail, par les sollicitations davantage tournées vers les mères. Ce constat est à première vue plutôt étonnant du fait d'un discours professionnel qui coexiste, tendant à affirmer la place des pères.

En second lieu, les institutions proposent des ateliers divers – toujours dans un objectif de faire participer les parents – tels que des temps d'échanges (café des parents par exemple), un atelier gâteaux, de la réflexion sur la vie institutionnelle, etc. S'ils sont proposés à tous les parents, on observe pourtant une majorité de mères participantes. Cela peut s'expliquer par les thématiques choisies, qui correspondent le plus souvent à des activités traditionnellement dévolues aux femmes (comme la confection des repas), et donc dans laquelle les pères peuvent se sentir moins à l'aise, ou parce que les mères ont intériorisé qu'elles auraient des compétences spécifiques dans ce domaine, et qu'il serait de leur responsabilité d'œuvrer pour l'environnement de leur enfant. De plus, les travailleurs sociaux ont plus d'occasions de rappeler ces actions et événements aux mères, car elles sont davantage en lien téléphonique avec les professionnels et présentent sur les établissements d'accueil.

Enfin, nous observons pour les mères, une exhortation à parler de leur parcours biographique, leur histoire familiale, leurs émotions. Les pères sont, d'une part, moins présents aux entretiens avec les professionnels, et lorsqu'ils le sont, il semble plus facilement admis qu'ils ne dévoilent pas leur histoire ou leurs ressentis. Les mères peuvent montrer une apparente facilité à se plier à ce « travail émotionnel » (Hochschild, 2003), mais comme la sociologie et les travaux sur le *care* l'ont montré, la gestion des émotions et sentiments, loin d'être si spontanée qu'on le pense, se plie en réalité à des règles sociales tacites. Parmi ces règles, la mère se doit de veiller au bien-être psychique de chacun, cela pouvant passer par la verbalisation des émotions, des vécus, comme c'est le cas ici. C'est aussi souvent sur les femmes que repose l'impératif de transmission de la mémoire familiale (Coenen-Huther, 1994) largement intériorisé par les mères concernées et les travailleurs sociaux qui vont globalement plus questionner les mères sur les éléments du passé familial. Paul, éducateur spécialisé, raconte :

« La situation de François n'avance pas vraiment, en tout cas il y a quand même des portes qui s'ouvrent, notamment avec la maman (...), depuis décembre, où elle parle, elle dit ce qu'elle ressent, comment elle voit François, c'est intéressant du coup, car elle nous donne de quoi travailler et elle, elle se donne des choses pour travailler aussi, puisqu'elle les nomme et les dit. ».

Dans cette situation, les parents sont séparés, mais le père est présent et actif dans la vie de l'enfant, pourtant, c'est la mère, et les attitudes qu'elle adopte vis-à-vis des travailleurs sociaux, qui constitue l'indicateur d'avancement. En dépit des difficultés rencontrées, sa capacité à communiquer avec les travailleurs sociaux sur les émotions et ressentis est valorisée, par opposition au passé (avant décembre) où elle ne répondait pas à cette injonction. Cette même capacité ne sera pas demandée au père : lui et son fils font des retours globalement positifs des temps passés ensemble, cela atteste pour les professionnels de l'avancée de leurs relations. Les mères répondant à ces normes sont valorisées, et les mères n'y répondant pas peuvent laisser penser les professionnels qu'elles ne s'investissent pas suffisamment, comme le raconte ici un autre éducateur :

« Madame pense que c'est à nous de tout faire on dirait (...) quand on lui demande quelque chose, par exemple que ce soit elle qui vienne chercher Kylian ou qu'elle s'occupe de l'emmener au médecin, elle dit qu'elle ne peut pas, elle n'a pas le temps, y'a les autres enfants, etc. Ça pose question tout de même. » (Eric, éducateur spécialisé)

Dans cet exemple, le foyer d'accueil est éloigné du domicile. Il s'agit d'un couple où les deux parents vivent ensemble. Le père n'est pas sollicité pour les démarches, la raison mise en avant par les professionnels est qu'il occupe un emploi salarié rendant plus difficile l'implication dans les démarches pour l'enfant.

Il apparaît dès lors que le « travail de participation » demandé aux parents comporte une dimension genrée qui s'inscrit dans le prolongement d'un travail domestique et parental largement porté par les femmes, reproduit tant par les institutions au travers de sollicitations plus ciblées que par les mères elles-mêmes plus enclines à s'y investir et plus présentes, et par les pères davantage en retrait (et mis en retrait ?).

L'implication des parents peut constituer une véritable opportunité pour ces derniers, en favorisant le maintien du lien avec l'enfant, mais aussi en étant associé à certaines décisions

pour l'enfant. Cette implication est pourtant « coûteuse » aux parents : nous évoquons ici les dimensions logistiques (le temps et l'organisation que cela représente) et plus individuelles (comme la charge de devoir « se raconter » ou encore l'envie même de collaborer avec des professionnels qui sont parfois perçus comme nécessairement « contre » les parents). Pour ces raisons, les parents les plus en difficultés sont précisément ceux qui sont les plus éloignés des pratiques collaboratives. Dès lors, il est permis de s'interroger : à qui ces pratiques bénéficient-elles ?

C. La collaboration professionnels-familles : une opportunité pour les parents qui disposent d'une stabilité socio-économique et familiale

La participation constitue une forme de travail qui nécessite des ressources diverses pour le mettre en œuvre. Dès lors, elle bénéficiera moins aux parents les moins dotés socialement (Lacroix, 2015 ; Cabantous et Robin, 2016). Pour certains parents, en revanche, les formes de participation proposées constituent une véritable opportunité. Ces parents sont majoritairement ceux issus des fractions stabilisées des classes populaires. Ils sont stabilisés au sens socio-économique, c'est-à-dire principalement salariés peu ou pas qualifiés. Il s'agit également de parents stabilisés au sens de la situation familiale, c'est-à-dire ceux dont la situation, même si elle peut sembler fragile aux professionnels sur certains aspects - par exemple une mère célibataire isolée - est fixe. Les changements familiaux à répétition sont en effet interprétés comme des risques de dangers (les séparations, les remises en couple, les cohabitations ou décohabitations d'autres membres de la famille, les déménagements, etc.).

La stabilité globale des parents leur permet de comprendre et de mettre en œuvre ce qui est attendu d'eux. La stabilité offre par exemple un rapport au temps qui peut se planifier, avec des repères dans l'articulation des temps quotidiens (comme des heures de repas, de lever et de coucher jugées adéquates) mais aussi dans la capacité à organiser et planifier ses activités sur les semaines à venir, et d'envisager la temporalité globale de la mesure. Or, nous l'avons abordé, ce rapport au temps est déterminant dans la possibilité d'un travail collaboratif professionnels-familles. De nombreuses familles initialement dans une volonté de coopérer, vont finalement témoigner d'une forme d'usure parce que la mesure dure dans le temps (elle est longue, parfois renouvelée, ou une autre lui succède), dès lors, son utilité est plus floue, et la temporalité incertaine. Lorsque des objectifs sont fixés puis évalués six mois plus tard, les parents susceptibles de les atteindre sont ceux dont la situation n'est pas menacée sur ces

six mois à venir (menacée au sens d'un changement familial important ou de difficultés qui empêchent de se projeter).

Les parents issus des franges stabilisées des classes populaires témoignent par ailleurs d'une plus grande connaissance de ce qui est attendu du rôle parental, des normes éducatives, que l'on peut probablement mettre en lien avec un moindre isolement (notamment du fait d'une activité salariée et/ou de l'implication dans des réseaux amicaux ou de voisinage) et connaissent ce qui est attendu d'eux. Madame Colette par exemple, élève seule son fils de douze ans, le père est absent (il demande parfois des nouvelles ou à voir son fils mais n'est pas impliqué). Elle est salariée. Son fils n'a jamais été placé mais elle est « *depuis longtemps* » accompagnée par les services de protection de l'enfance, tout d'abord en lien avec le conflit parental, puis pour les difficultés qu'elle rencontre dans l'éducation de son fils où des négligences ont été constatées. Elle développe :

« Oui je comprends bien la mesure (...) on a posé des objectifs très clairs (...) par exemple, la journée était un peu chaotique pour Tony, le repas pas toujours à la même heure, des fois il se couchait très tard et je n'arrivais pas à lui mettre un cadre on peut dire, et le lendemain c'était difficile d'aller à l'école (...) mais un enfant a besoin que sa journée soit claire, que les heures soient respectées, je ne dis pas qu'il y ait quelque chose de très strict mais en tout cas pas dans l'extrême où on était des fois. Maintenant, les choses changent parce que je travaille alors je dois aussi me coucher plus tôt, faire que Tony se couche plus tôt, il faut se lever le matin (...) nos journées commencent à ressembler à celle d'une famille qui n'a pas de problèmes. (...) Je pense que je ne me rendais pas compte que c'était un problème parce que je voyais personne ou je ne parlais pas avec les gens ».

Cette mère n'est pas du tout dans la résistance vis-à-vis des travailleurs sociaux, bien qu'elle perçoive le stigmate que cela peut représenter (elle dit par exemple que ses voisins ne sont pas au courant et qu'elle est vigilante à ce que cela ne se sache pas), elle envisage aussi cela comme une opportunité. Les visites des travailleurs sociaux sont perçues comme des temps d'échanges riches dans lesquels elle apprend des choses et des objectifs sont fixés avec lesquels elle est d'accord car elle en perçoit les enjeux. Enfin, elle a la possibilité de faire ce qui lui est demandé et devient dès lors *méritante*, permettant encore de renforcer la collaboration tel un cercle vertueux.

Aussi, les parents qui disposent d'un plus grand capital culturel – bien souvent corrélé à un plus grand capital économique – sont avantagés dans les relations collaboratives avec les professionnels. Le fait de prendre la parole lors de réunions de synthèse, d'être en capacité d'exprimer un point de vue argumenté sur sa situation, de relire et de commenter les notes et les bilans qui leur sont adressés, est bien sûr un atout pour s'inscrire dans un travail ensemble. Toutefois, les parents qui s'intéressent fortement aux temps formels comme les réunions de synthèse, et aux écrits comme les rapports, sont aussi susceptibles de mettre en difficulté les professionnels, comme nous avons pu l'évoquer au sein du second chapitre.

Pour ces raisons, les parents « stables », les moins en difficulté, pourront pleinement s'inscrire dans des formes de collaboration dont ils retireront des avantages réels : Monsieur Proust préalablement cité, se dit *satisfait* de la mesure. Pour rappeler la situation de ce monsieur, il n'était à l'origine pas favorable, mais il a pu y trouver une utilité par les conseils qui lui ont été donnés notamment. Certes, les professionnels se sont adaptés à sa situation, mais lui aussi s'est inscrit pleinement dans cette collaboration : il a pu recevoir plusieurs fois les professionnels à son domicile, il a compris et réalisé les démarches qui lui étaient demandées, et a atteint les objectifs posés. Or ce père bénéficie d'une stabilité socio-économique, et d'une ascension sociale – il explique qu'il s'est rapproché de son lieu de travail et vit dans un quartier « *propre* » qu'il met en opposition avec « *la cité* » dans laquelle vit la mère qui estime représenter un risque supplémentaire pour son fils. Il bénéficie également d'une stabilité familiale qui lui permet de répondre aux attendus par les professionnels, notamment parce qu'il s'est remis en couple et sa compagne actuelle assure un certain nombre de tâches concourant à un équilibre familial tel qu'envisagé par les travailleurs sociaux – nous aurons l'occasion de revenir sur le rôle des personnes ressources et en particulier des femmes. Dans des situations comme la sienne et comme dans d'autres, l'accompagnement par les services sociaux et l'implication dans un travail collaboratif avec eux est possible, souhaité parfois, et permet de réelles avancées dans les situations des enfants.

Cette première partie de chapitre nous pousse en conclusion à nous interroger sur ce qu'est la « participation ». Le terme de participation – sous-entendu la participation *des parents* - est le terme qui semble le plus présent dans le vocabulaire institutionnel et incarné par les professionnels. C'est celui que nous avons majoritairement utilisé dans le manuscrit, car il sous-tend des enjeux spécifiques que nous tentons de mettre en lumière. La participation, ici

comme dans d'autres champs des politiques sociales, semble être érigée comme « un bien en soi » (Charles, 2012). Cet idéal démocratique n'interroge cependant pas les *conditions* qui rendent possible cette participation : en l'occurrence, la motivation individuelle d'abord, qui est liée à l'acceptation de la mesure. Aussi, les contraintes rencontrées par les familles sont susceptibles de constituer des freins réels, quand bien même elles souhaiteraient s'investir. Car si la participation est une opportunité certaine, elle ne l'est pas de manière égale pour toutes les familles. La participation relève en effet d'une forme de travail, et ce travail est « coûteux » en termes de temps, d'énergie, d'organisation – ce dont les familles peuvent manquer en lien avec des problématiques socio-économiques qui conditionnent leur rapport au temps et à la planification. Ce travail participatif nécessite également une compréhension des enjeux : *à quoi cela me sert de m'investir auprès du service qui accueille mon enfant ?* Enjeux qui ne sont pas formulés explicitement par les institutions. Certains parents comprennent rapidement le « cercle vertueux » que nous avons décrit (plus le parent s'investit, plus il est perçu comme méritant, plus les professionnels auront tendance à l'associer, etc.). Pour d'autres parents, la compréhension est plus limitée, du fait des contraintes évoquées ou en raison de limitations liées à un handicap (un couple parental en situation de handicap intellectuel a par exemple été rencontré, les relations avec le service ont été difficiles dans un premier temps).

La participation repose donc essentiellement sur les parents, c'est-à-dire, plutôt qu'un idéal partagé et co-construit, elle prend davantage la forme d'une injonction faite – non explicitement – aux parents. Cela en dehors d'une « mauvaise intention » professionnelle, puisque notre troisième chapitre aura montré la manière dont les professionnels tendent plutôt vers un travail individuel et collectif en vue de laisser davantage de place aux familles.

Ce travail participatif s'apparente ainsi à une forme de responsabilisation – nous avons déjà pu le constater en regardant la manière dont la participation est pensée au sein des organisations, la manière dont elle est mise en œuvre par les professionnels, et à présent par la manière dont elle est vécue par les familles. Si la responsabilisation constitue un ressort d'une domination (Martuccelli, 2004), les familles ne sont pour autant pas passives. On ne peut les diviser entre deux catégories, celles qui ont la capacité de comprendre les ressorts d'une implication et qui disposent des ressources suffisantes pour la mettre en œuvre, et les autres. En effet, toutes disposent de capacités à agir sur leur environnement : sur leur

situation, sur les professionnels, sur les organisations abordées. Les familles sont ainsi amenées à développer des formes d'*agentivité* au travers principalement du recours à des supports ou à des formes de résistances.

Partie 2. Des agentivités à l'œuvre : mobilisation de supports et résistances

Le concept d'*agentivité* n'est pas nouveau en sciences sociales et en particulier en sociologie, il a notamment été emprunté par Weber (1991 [1922]) qui tend à attribuer une rationalité individuelle aux acteurs, mais aussi par Durkheim (1967 [1894]) qui insiste davantage sur le rôle coercitif des structures, perspective que l'on retrouve dans les travaux de Bourdieu par la suite, notamment dans *Esquisse d'une théorie de la pratique* (1972). Au carrefour de ces perspectives, entre rationalité individuelle et déterminisme structurel, on retrouve les travaux de Parsons (1977), de Berger et Luckmann (1966), de Giddens (1984) et de Latour (2015)¹¹⁰ pour ce qui concerne le champ de la sociologie ; le concept étant aussi largement utilisé et traversé par la même tension en anthropologie et en philosophie.

Le concept prend un nouvel essor avec les travaux de la philosophe Américaine Judith Butler qui utilise le terme d'« *agency* » - traduit par différents termes tels que « capacité d'agir, puissance d'agir, agence, agentivité, empowerment » - et l'applique en particulier à l'analyse des rapports de genre (Butler, 2005) mais aussi à l'analyse d'autres rapports de vulnérabilité. L'apport de Butler nous paraît pertinent au regard de notre sujet. En effet, Butler « (...) *situe [le concept d'agency] d'emblée sur le terrain d'une subjectivation qui précède la conscience de soi, tout en étant au plus proche du langage. A ce titre le sujet n'est pas donné d'emblée, mais il est interpellé par quelque chose qui le subordonne (...) Ainsi, l'acte même d'énoncer un nom nous renvoie à quelque chose qui existe socialement et qui parle dans un espace donné/ Une telle prise en charge originaire du sujet, dans le langage même, procède d'une subjectivation, certes subordonnée à une domination, mais qui permet, par retournement, la formation d'une conscience de soi située donc de manière seconde dans le processus de subjectivation.* » (Guilhaumou, 2012).

¹¹⁰ Une généalogie plus exhaustive a été réalisée par Julie Laplante pour *Anthropen* : Laplante, Julie (2021-02-02), *Agentivité*. *Anthropen*. <http://doi.org/10.47854/NJFW6857>

Or les parents d'enfants placés ne constituent certes pas un groupe social visible ou porteur de revendications et encore moins venant collectivement remettre en question un ordre établi. Pourtant, ils existent en tant que groupe social ne serait-ce que parce qu'ils sont énoncés comme destinataires d'une politique publique qui s'adresse à des individus parce qu'ils partagent une condition commune - celle d'avoir un ou des enfants placés et/ou d'être accompagnés par les services de protection de l'enfance. Qui plus est, nous avons pu voir qu'ils ont en commun des éléments biographiques et socio-économiques similaires, toutes proportions gardées. Ce groupe social n'a pas de conscience de soi, d'un soi collectif ; les parents ne se sentent pas similaires les uns des autres (et cherchent même pour certains à se dégager de toute affiliation possible – nous l'avons abordé sur *la quête de respectabilité* qui prend parfois la forme d'une stigmatisation d'une frange de parents d'enfants placés). Pourtant, la multiplication des actions en direction des parents et des familles, avec une volonté de les impliquer, perçue comme sujets de droits et comme individus à mettre au travail, contribue à faire émerger chez ces parents des formes de subjectivation. Leur *mise au travail* implique la conscience que quelque chose est attendu d'eux – et ce, quoiqu'ils en fassent réellement (qu'ils n'adhèrent pas du tout, ou qu'ils adhèrent, mais soient dans l'impossibilité de répondre aux attendus, qu'ils y répondent de la manière jugée adaptée ou non, etc.), par opposition à une autre époque où ils constituaient des destinataires passifs, des parents auteurs de « mauvais traitements » (termes de la loi de 1989) desquels on retirait les enfants.

Le terme d'agentivité nous paraît ainsi opérant : les parents vont adopter des comportements actifs qui procèdent d'une certaine forme de subjectivation, en tant qu'individus conscients que l'institution de protection de l'enfance attend quelque chose d'eux, et ce, indépendamment d'une conscience de soi collectif. A l'échelle individuelle donc (et plus rarement collectivement), ils vont agir sur leur condition, principalement au travers de la mobilisation de *supports* au sens développé par Martuccelli, de ce qui tient l'individu face au monde, qu'ils soient « *matériels ou symboliques, proches ou lointains, conscients ou inconscients, activement structurés ou passivement subis, toujours réels dans leurs effets, et sans lesquels, à proprement parler, il ne subsisterait guère* » (Martuccelli, 2002) et d'actes de résistances face aux attendus de l'institution. Cela ne s'inscrit pas dans de la stratégie, qui supposerait davantage de conscience de rapports de domination et de volonté/de capacité d'agir sur eux, mais dans une tentative d'aménagement de marges de manœuvre.

Ces agentivités s'apparentent également à des formes de ressources parentales telles qu'exposées par Cabantous et Robin (2016) : « *En protection de l'enfance, les ressources parentales peuvent faire référence aux capitaux sociaux des parents, à la possibilité de mobiliser des soutiens, aux stratégies de débrouillardise mises en œuvre dans l'éducation des enfants, aux « compétences » développées dans la confrontation aux services sociaux ou encore aux savoirs d'expérience nés de la confrontation aux difficultés quotidiennes* ». Toutefois, les auteures observent que l'appréhension de ces ressources par les travailleurs sociaux est dévoyée, au sens où elles sont : « *réduites à des attentes normatives en termes de « compétences » des parents vis-à-vis des travailleurs sociaux* ». Elles sont appréhendées par les professionnels sous l'angle de la capacité, ou de la compétence parentale, à s'engager dans une collaboration avec les services sociaux. L'usage ici de la notion d'agentivité souhaite rendre compte de ces ressources parentales et familiales en dehors de tout regard porté sur ces ressources par les travailleurs sociaux.

La typologisation de ces formes d'agentivité, principalement incarnées par la mobilisation de supports et des actes de résistances, est difficile à exposer du fait de leur échelle individuelle. Nous en avons pourtant identifié trois principales, principales au sens où elles nous ont été saisissables au cours de l'enquête, donc visibles, et exercées par de nombreux parents sous des formes parfois différentes : le recours aux technologies socio-numériques, l'appui sur des personnes ressources et les formes de protection de soi et de mise en défaut des professionnels et des institutions.

1. Le rôle des outils numériques dans la renégociation de l'expérience de parent d'enfant placé¹¹¹

Rapidement, nous avons constaté la présence importante des technologies socio-numériques sur le terrain d'enquête. Les adolescents étaient fréquemment sur leur téléphone portable et mentionnaient les correspondances, avec leurs parents notamment. Cela suscitait de vifs échanges entre professionnels sur la conduite à tenir. Nous avons dès lors souhaité explorer

¹¹¹ Cette partie a fait l'objet de l'article « Le recours aux technologies socio-numériques chez les parents d'enfants placés : support de liens, outils de résistances », *Enfances Familles Générations*, 32 | 2019, qui est ici sensiblement remanié

d'avantage cette question, en tentant de comprendre comment les parents concernés utilisent les technologies socionumériques. Quelles sont les fonctions de ces « échanges invisibles » ?

A. Des usages numériques initialement inscrits dans des rapports de classe et de genre

Comme l'a déjà relevé Fabien Granjon (Granjon, 2008) les usages numériques sont à relier aux rapports sociaux, de classe, de sexe et d'âge, quand bien même ces effets ne permettent pas de conclure à des usages homogènes de groupe. Si les individus issus des classes populaires sont certes de mieux en mieux équipés, ils expérimentent pourtant une inégale répartition des compétences liées aux usages numériques (Frydel 2007 ; Coavoux 2013 ; Pasquier 2018). Ils ne sont pas amenés à développer ce type de compétences dans le cadre de formations et ne développent pas leurs usages dans le cadre professionnel (Valenduc, 2008) dans la sphère domestique, l'utilisation est majoritairement tournée vers l'utile, par exemple pour acquérir de nouvelles connaissances (Granjon et al., 2008). Les femmes et majoritairement celles issues des classes populaires, apprécient, elles aussi, ces technologies au regard de leur valeur utilitaire, pour un usage qui sert au couple et à la famille (Fribourg, 2008) – résultant de dispositions incorporées les enjoignant davantage à la prise en charge de la vie quotidienne de la maisonnée.

Les parents rencontrés dans le cadre de la recherche, interrogés sur leur rapport au numérique, rejoignent les constats évoqués : avant le placement de leur enfant, ils avaient déjà tous, à l'exception de deux, un accès internet à domicile et un téléphone portable par adulte (mais pas nécessairement un Smartphone), parfois un téléphone portable aussi pour l'enfant (peu fréquemment pour les moins de treize ans, fréquemment pour les quatorze ans et plus). Leur usage était plutôt restreint et pour les mères, ces technologies étaient majoritairement utilisées pour la gestion du quotidien : s'organiser pour les courses, gérer les sorties des enfants... A ces effets de classes et de genre s'ajoutent aussi des effets de générations : les parents interrogés ont entre 32 et 49 ans et bien qu'ils soient aujourd'hui familiers d'un certain nombre de fonctions basiques offertes par les technologies numériques, ils n'ont pas eu d'apprentissage spécifique pendant l'enfance, ni à l'école. Si certains étaient déjà avant le placement de leur enfant inscrit sur un réseau social tel que Facebook, leur utilisation était très ponctuelle. En revanche, leurs enfants ont été socialisés à ces technologies, à l'usage de l'informatique à l'école et aux messageries instantanées et aux

réseaux sociaux par un apprentissage seul et entre pairs. Les adolescents de plus de treize ans sont les utilisateurs privilégiés de ces technologies, même si les plus jeunes ont autant, sinon plus, été socialisés à ces technologies, ils sont moins souvent propriétaires d'objets numériques, leurs usages sont de fait plus visibles et faciles à réguler pour les professionnels (avec notamment le contrôle des ordinateurs du foyer, gardés dans les bureaux des professionnels). Certains parents ont exprimé leur envie d'offrir un Smartphone à leur enfant en dépit de son jeune âge (onze ans et douze ans), mais ils ont été freinés par leurs craintes quant aux dangers face auxquels les plus jeunes sont moins sensibilisés (la crainte de « mauvaises rencontres » par exemple, ou de se faire voler son matériel).

Il ressort de la recherche que le moment de placement vient réinterroger le rapport à ces technologies, en particulier chez les parents. Nous avons été interpellés par le constat que dans les premiers mois du placement, les parents investissent dans de l'équipement en s'achetant un smartphone pour eux ou leurs enfants s'ils n'en avaient pas, éventuellement une tablette. Nous avons pu le constater directement sur les terrains 1 et 2, et les échanges avec les professionnels confirment ce constat.

Cet investissement étant rapide et conséquent, il résulte le plus souvent de stratégies d'achats (Granjon et al., 2008) comme la mobilisation de l'entourage amical pour des ventes d'occasions entre particuliers, ou le recours au crédit. Madame Diderot nous explique par exemple :

« Je lui ai acheté un beau téléphone [à son fils placé]. Ça faisait longtemps qu'il en voulait parce qu'avant il en avait un mais, de base on va dire. Il était cassé de l'écran en plus. Moi je disais toujours non, t'as cru que j'étais riche ? (rires) Mais quand il est parti à (nom du service), j'ai réfléchi. J'ai été voir pour en acheter un à Auchan pour payer en plusieurs fois (...) Je lui ai dit, tu vas m'appeler au moins ! »

En dépit de ces stratégies, les familles particulièrement peu dotées resteront désavantagées dans l'accès au numérique. Pour les adolescents déjà propriétaires de smartphones, le placement sera l'occasion d'augmenter le forfait téléphonique et d'ajouter l'accès à internet aux options. Certains parents vont aussi s'inscrire sur les réseaux sociaux, en particulier Facebook, mais aussi sur des forums, par un apprentissage « en allant », issu de tâtonnements individuels, de demande d'aide aux membres de la famille ou amis possédant certaines

compétences. Ainsi, le recours au numérique s'intensifie et les usages se diversifient, bien qu'ils restent influencés par les appartenances sociales des parents.

B. Des supports de liens

La rencontre avec les services de protection de l'enfance étant une expérience de classe, l'ensemble des familles rencontrées, à l'exception de la famille plus dotée dont nous avons fait mention, connaissent dans leur entourage familial ou amical des situations d'enfants placés. Certains parents ont eux-mêmes connu le placement pendant l'enfance. Ainsi, bien que le placement soit une expérience possible, une situation connue et parfois même demandée par les parents qui vivent des difficultés, cela reste une source de souffrance. Le placement implique la séparation, parfois un éloignement important lorsque le foyer d'accueil est situé à distance du domicile et les visites autorisées sont souvent limitées, en particulier lorsque le placement a été décidé par le juge, comme c'est le cas pour la majorité des placements. Pour faire face à cette mise à mal de leur fonction parentale, les parents ont recours à des formes de supports, comme l'appui sur les personnes de leur entourage. Les recours aux technologies socio-numériques semblent aussi avoir cette fonction. Pour Danilo Martuccelli et Vincent Caradec, les supports permettent à l'individu de se tenir face au monde (Caradec, Martuccelli, 2005). Or les technologies socio-numériques peuvent avoir cette fonction, pour répondre « *aux besoins et aux défis ordinaires (...) dans un contexte qui, au-delà de leurs raisons structurelles, demande aux individus l'énergie nécessaire pour y faire face* », à travers de *expériences d'autant plus délicates que les échecs sont vécus comme des fautes personnelles* » (Le Douarin, 2014). Il s'agit bien pour ces parents de faire face à l'éloignement et aux souffrances qui peuvent en découler, la technologie venant accompagner un changement de vie au regard de trois éléments : l'opportunité d'interactions différentes, des contenus qui laissent une trace et une mise en scène du quotidien.

Une opportunité d'interactions différentes

Pour la totalité des adolescents placés de plus de quatorze ans, les rapports écrits précédents le placement font état de relations conflictuelles au domicile avec les membres de la famille, le plus souvent les parents. Parfois, ces conflits sont même le motif premier du placement. L'éloignement du domicile est l'occasion d'expérimenter d'autres formes d'interactions. Tout d'abord, les parents s'autorisent parfois à écrire ce qu'ils ne disent pas en direct. Madame

Giono relate : « *Quand je l'ai vu à l'audience pour renouveler le placement je ne savais pas trop quoi lui dire (...) et puis il y avait du monde et tout ça, j'étais pas trop à mon aise en fait, mais le soir je lui ai quand même envoyé un texto pour dire que je l'aime parce que je m'en voulais de pas lui avoir dit, je voulais pas qu'il pense que je l'aime pas* ».

Le numérique semble permettre une forme de protection autorisant la prise de risque, parce qu'il ne confronte pas en direct l'auteur à la réaction du réceptionneur. Ce qui est écrit par les parents, principalement par SMS, ce sont en grande majorité des éléments positifs : s'organiser pour la prochaine visite, passer un message d'un membre de l'entourage, quelques mots d'amour. Le numérique implique de réfléchir avant à ce qu'on va envoyer à l'autre, alors que dans les interactions physiques, l'émotion peut parfois prendre le dessus. Une autre mère relate que lorsqu'elle voit sa fille de seize ans, les échanges sont toujours virulents, elles ont d'ailleurs peu de temps de visite (échanges informels issus de l'observation participante, nous échangeons pendant qu'elle attend que sa fille se prépare pour le temps de visite). Pourtant, elles restent en contact en s'envoyant ponctuellement des SMS.

Par ailleurs, dans les communications numériques s'invitent les émoticônes, ce langage composé de représentations de visages, mais aussi de lieux, d'objets, d'actions, transmettant un message par l'image. Ils sont présents sur les applications utilisées par les parents et leurs enfants (Facebook et Messenger, Snapchat) et sur les claviers des smartphones. A cela s'ajoute sur certaines plates-formes telles que Messenger des Stickers (« autocollants ») désignant une des illustrations fixes ou animées et des GIFs (images numériques animées). Les trois éléments ont pour point commun d'offrir une représentation visuelle, venant suppléer ou agrémenter les mots. Ils sont prisés par les parents dans les interactions numériques, en particulier les émoticônes, utilisés comme prolongements de l'écrit, pour renforcer les messages positifs ou chaleureux : ce sont en majorité des visages souriants, des cœurs, des clins d'œil. Ils ont également pour objectif de limiter le risque d'incompréhensions, de malentendus sur l'émotion véhiculée : un clin d'œil accompagne le message ironique, à prendre au second degré ou marquant une complicité, le sourire ou le cœur accompagne le conseil : « couche toi de bonne heure », « couvre-toi pour venir », évitant qu'il soit perçu comme un ordre froid.

Au-delà du contenu mûrement réfléchi, les moments d'échanges sont aussi choisis. Contrairement aux relations au domicile où les interactions sont multiples et parfois imprévisibles au cours de la journée, les technologies permettent d'anticiper et choisir le «

meilleur moment » pour engager une communication, ou pour y répondre. Nous avons ainsi pu observer des moments privilégiés comme l'heure du coucher pour souhaiter une bonne nuit à leur enfant, ou au réveil pour souhaiter une bonne journée : une façon de montrer que l'on pense à l'autre dans un moment repéré comme étant important pour la vie familiale, prolongeant parfois un rituel existant au domicile.

Des contenus qui laissent des traces

Par ailleurs, les outils numériques privilégiés par les parents pour la communication avec leurs enfants sont ceux qui permettent de conserver une trace de l'échange, tels que les SMS, MMS ou la messagerie Facebook - contrairement à une application comme Snapchat où la photo et le message envoyé disparaissent après quelques secondes. Madame Giono explique : « *quand j'ai pas le moral je regarde les SMS qu'il m'a envoyé, je me dis que tout n'est pas perdu avec lui puisqu'il y a quand même quelque chose, c'est pas beaucoup mais des petits mots ça fait plaisir* », Madame Diderot résume « *les paroles s'envolent, les écrits restent (...)*. La relecture des contenus est l'occasion de se rassurer sur le lien. Les adolescents eux aussi relisent les messages envoyés par leurs parents, alors même qu'ils n'y répondent pas toujours – ce sont d'ailleurs souvent eux qui m'ont spontanément montré certaines conversations numériques. Les photos envoyées sont elles aussi gardées, enregistrées dans le smartphone. Outre les interactions parents-enfants, les réseaux sociaux sont des lieux où les contenus demeurent. Les parents vont consulter les pages Facebook, les comptes Twitter de leurs enfants. En pénétrant dans leurs quotidiens, ils s'imprègnent d'éléments de la vie de ces adolescents : les lieux fréquentés, les amis, les goûts. Le stockage et la relecture de ces données permettent d'accumuler des connaissances sur l'autre, sur cet adolescent avec lequel on ne vit pas que l'on connaît quand même, par les temps de visites mais aussi par tout ce qui s'échange, se trouve et se lit grâce aux technologies numériques.

Éventuellement, les traces des échanges permettent aux parents de témoigner du lien qui les unit à leurs enfants auprès d'autres personnes, auprès des travailleurs sociaux particulièrement. Devant un professionnel mettant en doute la qualité des relations parent/enfant, ils sont en mesure de prouver la présence d'échanges, mais également de sélectionner les échanges qu'ils souhaitent (en effaçant par exemple ceux qui pourraient attester de conflits).

Le quotidien mis en scène

Dans le cadre d'un éloignement physique entre parents et enfants, les technologies socionumériques ont montré qu'elles pouvaient permettre de « *se voir et se montrer des choses des environnements respectifs* » (Danet et al, 2017). En analysant précisément les contenus des interactions, nous constatons que ces environnements sont non seulement montrés, mais mis en scène (Goffman, 1973). La majorité des photos envoyées, par MMS ou par messagerie Facebook, font référence au quotidien en famille. Il s'agira par exemple d'allusions aux repas (une mère envoie une photo des glaces qu'elle a achetées en prévision du weekend où son fils vient en visite), mais aussi des photos des espaces familiaux (des chambres notamment), ou encore de nombreuses photos des animaux domestiques de la maisonnée. De leur côté, les adolescents vont moins recourir à l'envoi de photos, mais lorsqu'ils le font, c'est le plus souvent pour témoigner de ce qui ne va pas dans le lieu de placement : des repas qui ne leur plaisent pas, une chambre mise en désordre par d'autres enfants, ou encore des bleus sur le corps s'ils ont été malmenés par leurs pairs. En somme, ces échanges s'inscrivent dans une « *réalisation dramatique* » (Goffman, 1973) dans laquelle il s'agit pour tous de s'affirmer dans un rôle : celui de parent bienveillant et en particulier, de mère bienveillante et celui d'enfant non-content d'être éloigné de son domicile (dans certains cas, à l'inverse, l'enfant pourra mettre en scène un quotidien idéalisé au foyer, mais là encore, l'objectif sera de faire réagir la famille, en suscitant la tristesse et la colère). Une adolescente rencontrée lors de l'observation envoyait quotidiennement plusieurs photos par jour à sa mère censées témoigner de ses mauvaises conditions d'accueil dans le foyer et des messages pour lui évoquer le comportement des éducateurs envers elle, de manière caricaturée, décrivant des privations, des « regards méchants », des sanctions régulières. En réaction, la mère appelait le foyer, au rythme des SMS et MMS reçus, pour demander des justifications, parfois jusqu'à cinq fois par jour. Cette situation – certes peu fréquente dans cette mesure, mais révélatrice de dynamiques existantes - donne l'occasion à la mère de s'affirmer dans le rôle de protectrice de sa fille de manière ostensible et à la jeune fille de revendiquer que sa mère serait plus en mesure d'assurer sa sécurité et son bien-être que les professionnels de l'établissement. Une opportunité de réaffirmer les rôles de chacun.

Pour les parents, la photo constitue le support privilégié de mise en scène du quotidien, mais l'écrit peut aussi remplir cette fonction par la description des journées passées, la transmission

de nouvelles de membres de la famille ou du voisinage, les anecdotes sur la vie de la maison. Au-delà de l'affirmation des rôles, se dessine aussi dans la mise en scène, la volonté de faire cohabiter des quotidiens éloignés, en permettant à l'autre de regarder sa journée ou son environnement. La connaissance de ce quotidien contribue à faire des participants de l'échange des intimes, réduisant la distance physique qui les sépare et minimisant la coupure franche que peut représenter le placement.

Dans ces échanges se glisseront aussi des allusions à des événements antérieurs, à des histoires qui ont marqué la vie familiale ou à des éléments qui ont suscité de l'émotion. C'est le cas d'une mère qui envoie à sa fille les photos prises lors du repas d'anniversaire de la grand-mère l'année passée (avant le placement de sa fille), ou encore d'une mère qui ponctue son message d'une expression tirée d'une scène de télé-réalité qu'elle avait l'habitude de suivre avec sa fille. Ces éléments constituent de véritables secrets d'initiés (Goffman, 1973), des petites références partagées que l'on vient raviver par l'usage du numérique et qui vont affirmer l'appartenance d'un individu à un groupe, permettant à ce groupe de se sentir différent de ceux qui ne sont pas dans le secret. Outre le fait qu'ils aient une fonction d'exclusion des individus hors du groupe, ceux qui ne sont pas initiés - les professionnels de l'établissement, les autres enfants - ne possèdent pas les références pour comprendre l'allusion ou la portée émotionnelle de l'échange, ils permettent aussi de réaffirmer ce lien d'appartenance, dans un moment où ce lien est précisément mis à mal par l'expérience du placement.

Le recours aux technologies numériques s'impose ainsi par ces trois déclinaisons comme un support original, mobilisé par les familles pour maintenir, restaurer ou conforter le lien à leurs enfants placés. Ces dispositifs socionumériques « *modifient les distances spatiales et temporelles entre la sphère familiale et celle de l'accueil* » (Potin, 2021) ; , d'autres interactions peuvent s'expérimenter dans lesquelles on donne à voir ce que l'on souhaite, et qui ne disparaît pas. Le smartphone, principal agent mobilisé, permet dès lors « *d'emporter son réseau relationnel dans les déplacements, et permet de vérifier la solidité des relations* » (Metton, 2007). La sanction sociale que peut représenter le placement et l'éloignement géographique est alors relativement contournée, confirmant le constat de Vincent Caradec et Laurence Douarin, les outils communicationnels s'inscrivant dans une logique de compensation face à l'éloignement géographique (Caradec, Le Douarin, 2009). Ce lien

maintenu ne préjuge toutefois en rien de la qualité de celui-ci ni de son bénéfice, considérant que certaines violences sont aussi susceptibles de se produire ou reproduire telles que des manipulations, menaces ou humiliations (Potin, 2021).

Outre des supports de lien, il apparaît également que les outils numériques peuvent favoriser l'émergence de formes de résistance.

C. Des outils de résistance

La notion de résistance a récemment fait l'objet de débats en sociologie (Caldéron, Cohen, dir., 2014). Elle a longtemps été plébiscitée pour désigner des résistances collectives, en particulier dans le monde ouvrier. Aujourd'hui, son acception élargie peut venir désigner « *des conduites individuelles et collectives, des affrontements ou des détournements, une protestation affirmée ou masquée, des oppositions traditionnelles ou inattendues* » (Caldéron, Cohen, dir., 2014). La notion est ici mobilisée pour présenter des comportements de parents d'enfants placés (et parfois de leurs enfants) qui visent à se réapproprier des marges de manœuvre au sein de rapports de domination (de classe, et de genre pour les mères) sur lesquelles ils n'ont pas d'emprise. Ces résistances ne visent donc pas le renversement des rapports sociaux. Il s'agira parfois de résister à l'institution en la mettant en difficulté, en contournant ses règles par exemple. Il est aussi question de résister à son statut de parent en difficulté, celui dont les enfants sont placés, qui est accompagné par des éducateurs, en trouvant des façons de réaffirmer sa place, d'accroître ses connaissances et ses soutiens.

Contourner les règles des échanges

Certains établissements et services fixent des règles aux échanges entre les parents et les enfants, en limitant le nombre d'appels par semaine, particulièrement dans les débuts de placements, ou lors de placement dit d'évaluation, comme notre premier terrain. Ces restrictions sont souvent mal acceptées par les parents, pourtant ils seront peu nombreux à manifester ostensiblement leur désaccord : ils ne souhaitent pas être mal perçus par les travailleurs sociaux. Les outils numériques permettent aux parents de contourner ces règles, facilitant les échanges discrets, hors du regard des professionnels. Ces derniers sont tout à fait au courant des pratiques, mais ne peuvent réellement agir dessus : l'accès aux ordinateurs fixes dans les établissements est certes encadré, mais il est perçu comme délicat d'interdire

complètement l'usage du téléphone portable aux adolescents, et impossible d'exiger de voir les échanges, le contenu du smartphone étant envisagé comme un relevant de l'intime.

La communication directe entre parents et adolescents permettra également de « s'arranger » sans passer par les professionnels de l'institution, les mettant devant le fait accompli. Cela peut être le cas dans la mise en œuvre des droits de visite et d'hébergement concernant le moyen de transport de l'enfant, les heures d'arrivées et de départs (sous réserve que l'application de ces droits ne soit pas définie strictement en amont comme cela peut être le cas, en particulier lors des placements judiciaires). Les professionnels dans les établissements s'entendent dire que « *c'est bon ! j'ai vu avec ma mère je prends le train de 18h c'est elle qui vient me chercher à la gare après* » et autres répliques d'adolescents équipés, qui ont géré par SMS principalement leur visite du weekend. Cette organisation devrait théoriquement se discuter entre les parents et les professionnels, toutefois, lorsque ces échanges respectent les droits établis, il est difficile pour les professionnels de contester l'arrangement pris directement entre le parent et son enfant. Certaines familles en froid avec les services sociaux peuvent alors, grâce à l'outil numérique, éviter une interaction directe avec les professionnels comme le relate également Madame Pagnol qui n'entretient aucun lien avec la maison d'enfants. Ces contournements des règles institutionnelles s'inscrivent comme une forme de résistance, car elles sont susceptibles de mettre en difficulté les professionnels ; les technologies socionumériques viennent ainsi subtilement aménager une marge de manœuvre aux parents dans la gestion de leurs interactions.

Réaffirmer son rôle de parent

Par ailleurs, ces technologies pourront aussi permettre aux parents de réaffirmer leur rôle auprès de l'enfant, en dépit de l'expérience du placement souvent vécue comme une remise en cause de leurs compétences. En premier lieu, les réseaux sociaux leur garantiront un accès au quotidien de leur enfant, comme nous l'avons précédemment mentionné et sous réserve que l'enfant ait accepté la demande d'ajout de son parent (Facebook nécessite une acceptation, contrairement à d'autres applications). Or les professionnels au sein des établissements d'accueil sont rarement en lien avec les enfants sur les réseaux sociaux et n'ont de fait pas accès à certaines informations que l'enfant ne déposera que sur ces réseaux. Certains ne maîtrisent pas le fonctionnement de ces réseaux, d'autres mettent en doute leur utilité et quelques-uns affirment que les contenus déposés par les adolescents sur ces réseaux

relèvent de l'intime, une frontière qu'ils [les professionnels] ne devraient pas franchir. Nous avons l'exemple d'un adolescent qui, traversant une période de crise, s'enferme un soir dans sa chambre et refuse aux professionnels d'entrer. Le service reçoit à ce moment-là un appel de la tante de ce jeune homme, expliquant qu'il est en danger, il a tenu des propos suicidaires sur Facebook et aurait posté des photos de scarifications. Nous montons alors immédiatement à sa rencontre. Tout en étant dans le même bâtiment, les professionnels n'avaient donc pas le même niveau d'information sur la situation que la famille, qui se trouve en position de devoir expliquer aux éducateurs ce que vit l'adolescent. Or ce sont habituellement les professionnels qui sont en mesure de communiquer des informations aux familles sur leurs enfants, ce renversement de situation peut être valorisant pour les familles, qui retrouvent le sentiment d'être celles qui connaissent le mieux leur enfant. Ces informations récoltées pourront aussi permettre aux parents de mettre en défaut la structure, comme un père qui constate par l'intermédiaire de Snapchat que son fils fume via une mini vidéo postée sur la plateforme et qu'il est en dehors du foyer à une heure où il devrait être rentré. Il mettra alors en doute la capacité de la structure à assurer la santé et la sécurité de son fils et par là, interrogera le bien-fondé de la mesure de placement.

De manière générale, l'obtention d'informations sur le quotidien des enfants pourra être valorisée par les parents auprès de la structure d'accueil ou des autres partenaires (réfèrent Aide Sociale à l'Enfance, éventuellement le juge), démontrant leur intérêt pour la vie de l'enfant et leur souci qu'il soit accueilli dans de bonnes conditions. Il s'agit donc d'une forme de résistance vis-à-vis de l'institution, mais aussi une résistance face à son statut de parent en difficulté, refusant de dépendre des professionnels pour avoir des nouvelles de son enfant.

S'informer et s'entraider

Les parents vont aussi se servir des technologies numériques pour accroître leurs connaissances sur le fonctionnement de la protection de l'enfance, sur les dispositifs existants et sur les ressources mobilisables ; cette utilisation s'inscrivant dans un usage-type des technologies siconumériques des classes populaires. Certains parents font des recherches sur l'association qui accueille leurs enfants, sur les autres dispositifs existants (en particulier lorsque la structure qui accueille leurs enfants ne leur semble pas adaptée) et quelques-uns se renseignent sur le fonctionnement général de l'Aide Sociale à l'Enfance. En effet, ce système est complexe et l'immense majorité des familles ne sait pas à qui elle doit s'adresser

en cas de problème ou de désaccord avec professionnels, ou tout simplement pour en éclaircir le fonctionnement. Les travailleurs sociaux dans leur majorité n'explicitent pas les mécanismes de l'Aide Sociale à l'Enfance, supposant que les familles, parfois accompagnées de longue date, les connaissent parfaitement, ou par manque de temps lors des entretiens parents-professionnels. Les forums thématiques seront ainsi mobilisés (comme la plateforme « Doctissimo » par exemple : des parents, en particulier des mères – deux de notre corpus - s'y inscrivent pour échanger avec d'autres parents et recevoir des conseils, conforter leurs avis. Certaines vont aussi s'appuyer sur des groupes Facebook pour échanger autour de situations. L'approfondissement de ses connaissances et la confortation dans ses opinions, sont sources de valorisation pour les mères. Elles se sentent moins démunies face aux travailleurs sociaux auxquels elles n'osent pas toujours poser des questions - cela reviendrait à reconnaître qu'elles ne comprennent pas ou ne maîtrisent pas le fonctionnement de l'Aide Sociale à l'Enfance - ni à entrer en conflit avec eux, craignant de ne pas avoir les arguments nécessaires, ou que cela ne joue en leur défaveur à l'avenir. Or, *« la complexité de notre système juridique ne facilite pas le repérage par le commun des mortels des circuits décisionnels »* (Sellenet, 2010a). L'inscription sur ces réseaux tels que les forums ou les groupes Facebook sera aussi l'occasion de tisser des liens avec d'autres parents, permettant parfois de relativiser sa situation (*« il y a des gens qui vivent des choses encore plus difficiles que nous » : Madame Diderot*) ou de se sentir moins seul : une mère raconte avoir des contacts tous les jours avec d'autres parents sur un groupe Facebook de parents d'enfants hyperactifs : *« au début on parlait de nos enfants et des difficultés mais maintenant on s'écrit aussi pour des nouvelles ou autre, ça reste du virtuel mais bon ça fait du bien » (Madame Zola)* .

Cette forme de résistance peut, ici aussi, s'employer vis-à-vis de l'institution, pour contredire ou argumenter devant les professionnels de la protection de l'enfance. Elle sera surtout pour les parents la possibilité de se sentir moins démunis face à l'expérience du placement et s'inscrit donc en premier lieu comme une résistance à son statut de parent en difficulté. Les trois formes de résistances présentées existaient avant la généralisation de ces technologies par d'autres biais, elles se trouvent cependant grandement facilitées par l'utilisation du numérique. En effet, elles peuvent se pratiquer du domicile parental, elles sont discrètes et relativement simples d'accès, d'autant plus si d'autres personnes de l'entourage accompagnent cet apprentissage. Pour reprendre les propos d'une mère précédemment

citée, s'il s'agit de recours « au virtuel », les intentions et les effets produits sont eux bien réels. Ces pratiques ont des effets concrets sur les liens parents-enfants : les jeunes accueillis sont témoins des désaccords de leurs parents avec les professionnels ou des « manœuvres familiales » pour sortir de leur position de vulnérabilité. Ainsi, nous pouvons émettre l'hypothèse que ces résistances contribuent à (ré)-inscrire les enfants dans des loyautés familiales, en témoigne par exemple un adolescent, affirmant aux professionnels : « *de toute façon, ce n'est qu'une question de temps, vous verrez, ma mère elle fait tout ce qu'il faut pour me sortir d'ici* ». La mère dont il est ici question s'inscrit pleinement dans ces pratiques de résistance, collectant des informations et photos susceptibles de mettre en défaut l'établissement.

Notons toutefois que les parents les plus démunis socialement rencontreront davantage de difficultés dans cet accès, en particulier s'ils rencontrent des difficultés de lecture et d'écriture. Également, bien que les pratiques mentionnées constituent des formes de résistances avérées et répandues, elles n'en restent pas moins des comportements individuels qui ne remettent pas en cause des rapports sociaux de domination (de classe et dans une certaine mesure, de genre). C'est aussi précisément parce que ces résistances s'inscrivent dans des marges de manœuvre limitées que nous les analysons en termes d'outils et non d'instruments de l'organisation familiale (Denouël, 2017). Cela supposerait une capacité de la part des parents de se servir des technologies numériques d'une manière stratégique, quand en réalité ces usages répondent plutôt à la nécessité de faire face à une réalité non maîtrisée. Elles sont ainsi à entendre comme des formes d'agentivités qui contribuent à l'exercice d'un « *contrôle exercé par les sujets sur leur propre fonctionnement, leurs conduites et l'environnement* » (Jézégou, 2014), aussi relatif que soit ce contrôle.

Les professionnels sont mis en difficulté par ces résistances, mais aussi par leur impact dans la relation éducative auprès des jeunes. Au niveau de l'encadrement d'abord : peut-on réguler l'usage du téléphone portable des adolescents ? Peut-on exiger de lire certaines correspondances ? Cet encadrement s'inscrit dans une tension entre le respect de l'intimité – des jeunes et de leurs parents - et la défense de l'intérêt du jeune, en particulier lorsque les parents sont susceptibles de reproduire des formes de violence via le numérique. L'encadrement de ces correspondances n'est d'ailleurs pas prévu par les décisions de justice (Potin, Henaff et Trelu, 2020). Ensuite, ces correspondances mettent les professionnels en

difficulté également dans la relation éducative, en les confrontant à des échanges spontanés qu'ils apprennent a posteriori et dont ils n'ont pas ou peu de visibilité sur les contenus (Potin, 2021). Lorsqu'ils apprennent le contenu des échanges, c'est d'ailleurs plutôt s'ils ont donné lieu à des insatisfactions qu'ils devront gérer a posteriori (Potin, 2021).

2. L'appui sur des personnes ressources

Les parents rencontrés dans le cadre de la recherche ont recours à leurs réseaux, qu'ils agencent et mobilisent afin d'atteindre certains objectifs – de répondre aux injonctions institutionnelles, de « reprendre » leur enfant, de préserver sa respectabilité, etc. L'analyse de ces réseaux se pense à partir des « *théories de l'action individuelle et collective* « (...) *qui considèrent que les individus agissent et opèrent des choix dans "des formes de rationalité", elles défendent le principe que les acteurs ont besoin de ressources pour atteindre leurs objectifs et que les relations sociales constituent une partie de ces ressources ou un moyen d'accéder à des ressources détenues par d'autres (Lazega, 1998)* » (Petite, 2008). Ces formes de rationalité s'inscrivent dans des formes d'agentivité au sens où elles opèrent dans un rapport de domination qui n'est pas mis en danger par ces actions et qu'elles sont conscientisés à des niveaux très différents d'un parent à l'autre : si certains ont recours à l'appui de leur réseau social dans une perspective qui s'apparente presque à un usage stratégique, pour d'autres il s'agit de répondre à l'urgence de sa situation présente, dans un rapport au temps contraint.

Au sein de ces réseaux, la parenté est privilégiée. En effet, « *Soumise aux lois de la filiation et de l'alliance, lieu de distribution de ressources (financières, matérielles, informatives, affectives...), la parenté apparaît comme "le réseau" par excellence* » (Petite, 2008). La parenté en tant que réseau constitue un vivier de solidarités qui s'appuie sur un sentiment de devoir, sur des sentiments de dette et des sentiments d'affection (Attias-Donfut et al., 2002). Les membres de la famille d'enfants placés sont ainsi amenés à pourvoir à du soutien émotionnel, financier, logistique notamment, auprès des parents de l'enfant placé - mais également, à des formes de soutien directement auprès de l'enfant, ce n'est pas l'objet de notre recherche mais nous pouvons toutefois constater que bien souvent, ce soutien est pensé de manière peu différenciée, pour l'intérêt de l'enfant et des parents (notamment dans le cas du soutien fourni par les grands-parents).

A. *Les grands-parents, pourvoyeurs d'une solidarité familiale qui recompose les places de chacun*

Parmi les parentés proches, il est intéressant de regarder la place spécifique des grands-parents. Ils sont particulièrement présents dans de nombreuses situations, et les entretiens ont été l'occasion d'approfondir leurs places et rôles. Deux entretiens ont été réalisés avec des couples grands-parentaux, l'un qui a eu la garde complète de son petit-fils un certain temps à la suite d'un abandon des parents (grands-parents Rabelais), l'autre qui représente la seule famille adulte présente de l'un de ses petits-fils¹¹² (grands-parents Voltaire) : la mère – leur fille – étant décédée et le père étant absent « *depuis toujours* »¹¹³. Se sont ajoutés un entretien avec un grand-père veuf (Monsieur De Ronsart), deux entretiens avec des parents (l'un avec un père, l'autre avec une mère) pour lesquels leurs parents ont une place prépondérante dans l'organisation quotidienne (Monsieur Rousseau, Madame Sévigné), et enfin un entretien avec un père lors duquel sa mère est arrivée et a participé avec nous à une grande partie de l'entretien (Monsieur Proust). A ces entretiens s'ajoutent des observations qui ont pu être réalisées lors de temps d'échange avec les professionnels sur les services.

Les grands-parents sont aujourd'hui plus présents dans notre société, où l'allongement de la durée de vie en bonne santé a crû depuis le début du XXème siècle, étendant ainsi la possibilité d'une vie grand-parentale, en dépit d'un accès à la parentalité lui plus tardif (Attias-Donfut, Segalen, 2007). Ils occupent le plus souvent des « seconds rôles » (F. de Singly et K. Chaland, 2002) ; un « second rôle » pourtant amené à être sur le devant de la scène familiale lorsque les difficultés parentales ne permettent pas, ou pas entièrement, de faire face au quotidien. Parmi les situations rencontrées, les parents ont pour point commun d'être dans des situations de vulnérabilité : ils ont majoritairement des ressources matérielles et financières faibles, voire très faibles, connaissent des difficultés éducatives, entretiennent parfois des relations conflictuelles avec des institutions autour de leurs enfants (notamment l'école, ou les dispositifs de soins), voire absentes. Quand bien même ils sont parfois à l'origine de demandes d'accompagnements, l'articulation avec les professionnels n'est pas toujours aisée.

¹¹² Pour ces deux situations, il est donc difficile de parler de ces grands-parents en tant que supports directs des parents puisque ces derniers n'occupent aucune place réelle. Toutefois, compte-tenu des entretiens, il nous a paru pertinent de les intégrer à l'analyse, en termes de personnes supports – supports de l'organisation familiale plus que support des parents.

¹¹³ Propos extraits de l'entretien

Dès lors, certains grands-parents vont voir leur place dans la sphère familiale renégociée – de manière plus ou moins souhaitée ou contrainte selon le sens donné à l'investissement, et au travers de différentes modalités.

En premier lieu, les grands-parents rencontrés s'inscrivent dans des formes de solidarités familiales que l'on pourrait qualifier de classiques. Certes, « *les familles ne sont pas « naturellement » protectrices. Ce ne sont pas toutes les familles qui sont solidaires et elles ne le sont pas toutes au même degré.* » (Van Pevenage, 2010). Nous pouvons toutefois les qualifier de « classiques » au sens où elles présentent les caractéristiques principales des solidarités familiales telles que définies par Van Pevenage (2010) ; et se distinguent relativement de la notion de responsabilité familiale, car même si l'aide vient de parents vers leurs enfants, ces derniers sont majeurs, eux-mêmes parents, et ainsi théoriquement affranchis d'un soutien nécessaire de leurs ascendants – même si l'on sait en pratique que le soutien financier fourni par les grands parents ne s'arrête pas nécessairement avec l'accès à l'autonomie des enfants (Segalen, Attias-Donfut, 2007).

Parmi les caractéristiques de cette solidarité, il y a le fait qu'elle est avant tout *gratuite*. Si cela n'implique pas nécessairement qu'il n'y ait pas de contre don de quelque manière (l'enquête n'aura pas permis de l'affirmer ou de l'infirmer), les services rendus ne sont pas monnayés financièrement. Ces solidarités sont par ailleurs *polyvalentes*. En effet, un même grand parent est susceptible d'effectuer des tâches très diverses, même si les services rendus sont aussi susceptibles de revêtir des dimensions genrées. Les parents de Madame Sévigné, qui est en fort conflit avec son ex-compagnon et père de Jonathan, quatorze ans, constituent un exemple intéressant. Le conflit parental, adossé à des problèmes de comportements de Jonathan à l'école et enfin à sa brève hospitalisation en service de psychiatrie, ont conduit à un placement provisoire de l'adolescent. Madame Sévigné travaille en horaires décalés, parfois de nuit, et se trouve désemparée pour faire face aux rendez-vous avec les travailleurs sociaux de l'aide sociale à l'enfance, avec l'institution scolaire, les services psychiatriques, et pour trouver une issue au conflit parental. Les grands-parents ne peuvent pas remplacer leur fille dans ces rendez-vous et problématiques ; toutefois, ils font ce qui est possible pour alléger la lourdeur du quotidien. Le grand-père assure notamment de nombreuses conduites, Madame Sévigné n'étant pas véhiculée : les retours en maison d'enfants après un weekend de visite et les allers et retours de rendez-vous scolaires et médicaux. La grand-mère aide plus spécifiquement sa

fille par un soutien affectif, l'appelant tous les jours pour prendre des nouvelles. Le couple grand-parental aide aussi financièrement afin de compenser la perte de niveau de vie à la suite de la séparation conjugale de leur fille, et pour obtenir des conseils d'un avocat. Également, ils sont parfois appelés « à la rescousse »¹¹⁴ lors des retours au domicile de Jonathan qui est parfois agressif envers sa mère, ils viennent alors faire tiers, et recadrer l'adolescent. Enfin, le grand-père peut se servir des moments où il reconduit Jonathan à la maison d'enfants pour plaider la cause de sa fille auprès des travailleurs sociaux, décrivant les comportements du père de l'adolescent, où relatant tous les efforts mis en œuvre par sa fille :

Dimanche en fin d'après-midi. Le retour de Jonathan.

Jonathan est de retour à la maison d'enfants, avec son grand-père. Je descends l'escalier au moment où les transmissions se font :

« Grand-père : elle [la mère de Jonathan, sa fille] a du courage, vous savez. Là elle est repartie travailler à 15h elle va finir tard, elle mène tout de front. Ce matin, elle a aidé Jonathan avec ses devoirs tout est fini, pour toute la semaine. (...) »

La solidarité familiale est ici composée d'une palette de services rendus dont aucun des grands-parents n'est spécifiquement expert. Cet exemple illustre aussi la *plasticité* de ces solidarités familiales. En effet, les services rendus sont ici personnalisés aux besoins et se réadaptent continuellement, entre des services fixes, tels que les conduites à jours et heures fixes, et des services ponctuels imprévus comme le fait de venir en renfort au domicile.

La *souplesse* est une autre caractéristique de ces solidarités, étant détachée des contraintes institutionnelles, elles offrent une certaine facilité d'usage. Enfin, leur *accessibilité* est également centrale pour en dessiner les contours. Elle est entre autres permise par une proximité géographique : l'ensemble des grands-parents ici concerné réside relativement proche du domicile du ou des parents qu'ils soutiennent. Cette proximité est même renforcée par une cohabitation ponctuelle. Une situation nous est relatée par un professionnel, dans laquelle la grand-mère vient au domicile de son fils lorsqu'il a son fils en garde ; aussi, Monsieur Rousseau repart vivre chez ses parents lorsqu'il a son fils – mais nous nous

¹¹⁴ Extrait d'entretien Madame Sévigné

étendrons davantage sur ces deux situations dans la partie suivante, les services rendus étant ici fortement genrés.

En second lieu, si nous pouvons constater que les grands-parents sont potentiellement des personnes ressources pour les parents dans le cadre de solidarités familiales « classiques », il nous faut toutefois relever ce que ces solidarités semblent avoir de spécifique. Dans ces situations, les rôles de pourvoyeurs de biens et de services sont parfois tellement forts, et tellement nécessaires pour des parents très en difficulté, que les places de chacun sont interrogées. En effet, « *lorsque les grands-parents estiment mettre en place non plus une activité mais un véritable travail d'accompagnement, de soutien voire d'éducation, en direction de leurs petits-enfants qu'une déstabilisation apparaît* » (Leborgne-Uguen 2003). Cette déstabilisation peut prendre diverses formes. Tout d'abord, elle peut perturber la vie sociale des grands-parents, qui ont pourtant d'autres rôles sociaux. La mère de Monsieur Proust relate par exemple dans l'entretien que depuis la séparation de son fils d'avec la mère de Mathieu, puis son placement quelques années après, elle a progressivement cessé son activité de bénévole aux restos du cœur pour s'investir davantage dans la sphère familiale. Plus encore, la déstabilisation peut venir des confusions dans les places de chacun : les grands-parents, plus que des simples soutiens envers leurs ascendants, deviennent presque des parents de suppléance pour leurs petits-enfants, à divers degrés. Également, cela peut placer les parents dans une situation d'enfant. Ainsi, lors d'une réunion d'équipe, une éducatrice avait fait un lapsus intéressant : à la question du domicile d'un père, elle avait répondu « *Monsieur vit chez papa. Enfin son papa. Euh, je veux dire son père, à lui, c'est-à-dire le grand-père de Sylvain.* »

Les solidarités familiales ont pour but notamment de faciliter l'accès à l'autonomie (Segalen, Attias Donfut 2007), celles-ci peuvent donner le « coup de pouce » nécessaire à cette autonomie lorsque le soutien est relativement circonscrit, mais seraient susceptibles de produire l'inverse notamment en suppléant à certaines missions qui ne peuvent pas être assurées par les parents. Ce constat amène deux questions. En premier lieu, que se joue-t-il dans les relations grands-parents/enfants lors de ces déstabilisations ? Il semble que les positionnements soient amenés à s'adapter. Pour prendre les deux situations extrêmes de suppléance – les deux couples grands-parentaux dans lesquels il n'y a plus de parent présent

– ils témoignent d'une place qui se rapproche plus de la figure traditionnelle de parent. Madame Rabelais évoque ainsi sa relation avec Jordy :

« On fait les gendarmes avec lui. Au début on lui laissait passer beaucoup de choses on va dire, parce que déjà il commençait sa vie...Pas de la meilleure des façons, c'est le moins qu'on puisse dire. Mais il en profitait ! (...) Il volait de l'argent, il sortait sans prévenir, et tout, alors nous on a dû devenir des gendarmes et mettre plus de règles [son mari acquiesce] (...) au final on était dépassés quand même (...) et on est là aujourd'hui... »

Ici, la souplesse parfois attribuée aux grands-parents, en particulier dans cette situation, a dû laisser place à une réadaptation plus proche d'un rôle de parent. Derrière l'expression « *gendarmes* », Madame Rabelais évoque en effet la mise en place d'un cadre éducatif plus rapproché. Cet exercice d'adaptation est rendu d'autant plus difficile que la frontière générationnelle est plus grande : ainsi, le couple Rabelais s'est retrouvé en difficulté entre autres pour dialoguer avec l'institution scolaire, dont ils avouent ne pas saisir tous les ressorts.

Cette déstabilisation amène une seconde question. Dans les situations où la « quasi-suppléance » est liée à des difficultés parentales momentanées, résorbables, comment se réajustent à nouveau les places ? Est-il envisageable, après des mois ou des années d'une place de second rôle grandement réévaluée, de « revenir en arrière » ? Cette interrogation reste sans réponse pour l'heure : dans les situations rencontrées, il semble que les solidarités familiales et notamment celles fournies par les grands-parents soient plutôt pérennes. En effet, les parents sont aux prises avec des difficultés sociales, financières, éducatives, dont il semble difficile de s'extraire rapidement. D'ailleurs, comme nous l'avons précédemment évoqué, les accompagnements par les services sociaux, même lorsqu'il s'agit de mesures courtes, s'inscrivent en réalité dans de très longs parcours d'accompagnement. De plus, le matériau recueilli dans la recherche présente ses limites : nous n'avons pas rencontré de familles, parents et grands-parents, ayant été accompagnés mais ne l'étant plus aujourd'hui.

Enfin, il convient de s'interroger sur le sens donné à ces solidarités familiales par les grands-parents eux-mêmes. Les discours formulés laissent entendre une « aide spontanée », liée à un sentiment de devoir double : vis-à-vis de leurs enfants et/ou de leurs petits-enfants. En réalité, le récit de la mise en œuvre de cette aide révèle que loin d'être spontanée, elle est plutôt construite et aménagée, même si le sentiment de devoir aider, lui, leur est peut-être

paru spontané. Il semble aussi que les grands-parents fortement investis soient les témoins d'un déclin familial. Nous n'avons pas recueilli l'ensemble des trajectoires socio-professionnelles des grands-parents, toutefois, les deux couples suppléants présentent certaines similitudes : dans ces deux couples grands-parentaux, l'homme était ouvrier/ouvrier qualifié et la femme était au foyer. Le grand-père veuf pour sa part exerçait comme commerçant. Les deux couples sont propriétaires de maisons pavillonnaires (les entretiens se sont déroulés à leur domicile). Leurs enfants ont connu des difficultés de vie importantes, ne leur permettant pas d'accéder à une stabilité sociale et professionnelle. Dès lors, ils possèdent certaines ressources inaccessibles aux parents : ils ont les moyens de fournir une aide limitée, mais certaine, matériellement et financièrement, et la volonté affichée que les petits-enfants « s'en sortent ». Elliott en est un exemple pertinent : sa grand-mère – que nous n'avons pas directement rencontrée dans la recherche, nous nous appuyons ici sur les récits du référent éducatif d'Elliott – très présente à la suite du décès de la mère, et le père étant très peu investi, coopérait grandement avec la maison d'enfants, mais a affiché son profond désaccord avec l'orientation scolaire de son petit-fils. L'établissement scolaire conseillait en effet un passage en classe de première technologique ; la grand-mère, bien qu'elle ne soit pas familière des différentes sections, attachait une importance extrême à ce qu'Elliott se dirige vers une section générale, convaincue qu'il aurait ainsi plus d'opportunités professionnelles. A cela s'ajoute pour certains grands-parents une forme de doute, voire peut-être de sentiment de culpabilité, susceptible, peut-être, d'orienter leur fort investissement. Madame Voltaire, détaillant les problématiques de sa fille ayant conduit à son décès, notamment des addictions, dira ainsi : « *il y a peut-être quelque chose qu'on a loupé. Je ne sais pas [Son mari la contredit] (...) en tout cas aujourd'hui si on peut faire quelque chose à notre niveau pour Antoine, pour que ce soit mieux pour lui, on le fait, tant qu'on peut (...)* ».

B. La parenté élargie : des solidarités privées davantage circonscrites

Outre les grands-parents, d'autres membres de la famille fournissent des biens et des services permettant aux parents de faire face à la situation vécue. Ces aides s'inscrivent également dans les formes de solidarités familiales à ceci près qu'elles sont davantage circonscrites. Contrairement aux grands-parents dont la situation de plus grande disponibilité, et souvent de plus grandes ressources matérielles et financières - car nous l'avons vu, les grands-parents investis semblent connaître des trajectoires sociales plus stables que leurs descendants - et

peut-être de sentiment de responsabilité plus grand, les autres membres potentiellement ressources au sein de la famille sont davantage accaparés par d'autres rôles sociaux. Ils peuvent être salariés et/ou eux-mêmes parents d'enfants en bas âge, et connaître également des difficultés sociales. Dès lors, les sollicitations et leurs réponses sont plus circonscrites.

Tout comme pour les grands-parents, ces personnes ressources sont proches géographiquement, et membres de la parenté biologique ou par alliance. Nous retrouvons les oncles et tantes des enfants, les enfants plus âgés (grands frères et sœurs des enfants placés/accompagnés). Également, des parrains et marraines, possédant ou non un lien de parenté biologique ou d'alliance, sont aussi fréquemment pourvoyeurs de biens ou services. Les parents entretenus à ce sujet font régulièrement état de la difficulté à demander de l'aide, ils sont d'ailleurs nombreux à n'en demander aucune, lorsqu'ils sont mal à l'aise de leur situation et ne s'autorisent pas à solliciter du soutien, et/ou parce qu'ils n'ont personne à qui demander, comme Madame Yourcenar :

« Non, il n'y a personne. J'ai un peu de famille, famille entre guillemets quoi, mais je vais pas demander quelque chose. Au contraire quand j'ai été au fond du trou, y'a personne qui m'a aidée, on m'a plutôt enfoncé la tête sous l'eau (...) c'est à cause de ma sœur en partie qu'on en est là aujourd'hui, alors bref...(...) »

Autrement, lorsqu'ils sollicitent cette aide, c'est pour des services ou bien pour lesquels il semble exister une probabilité élevée d'obtenir une réponse positive. Les parents Verne demandent par exemple de l'aide financière à l'un des frères de Monsieur Verne qui est propriétaire d'un garage pour améliorer les chambres des enfants suite à la demande de l'aide sociale à l'enfance, et demandent à un frère de Madame Verne, qui a une voiture et des disponibilités en journée, de les emmener aux différents rendez-vous avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux. Les sollicitations peuvent ainsi concerner des biens comme de l'argent, des vêtements pour les enfants, des tickets de transports, ou des services comme les conduites en voiture, des gardes ponctuelles, des témoignages auprès des travailleurs sociaux, ou simplement un soutien moral et affectif. Cela permet aux parents bénéficiaires d'alléger des charges du quotidien, et c'est parfois une occasion de dissimuler certaines difficultés aux travailleurs sociaux en montrant que l'on a pu assumer une demande. En effet, certains des services fournis pourraient être assurés par les travailleurs sociaux, comme de conduire les parents à un rendez-vous (bien que cela nécessite une certaine organisation, certains services

le font parfois), mais le fait de pouvoir les réaliser soi-même avec l'aide connue ou dissimulée¹¹⁵ de membres de la parenté contribue aussi au sentiment d'indépendance des familles.

Ces membres ressources sont majoritairement dans un rapport générationnel « horizontal » : des frères, des sœurs, cousins, ou parrains et marraines choisis dans la fratrie ou parmi des amitiés proches, et des conjoints (en particulier des conjoints femmes, mais nous y reviendrons dans la partie suivante). Il arrive toutefois que les descendants soient mobilisés, c'est le cas pour Madame Breton et pour Monsieur Sartre. Ils ont chacun des enfants majeurs « autonomes », et des mineurs qui sont placés. Les enfants majeurs ont accédé à des situations sociales relativement stables et ont la capacité de pourvoir à des services ponctuels. Les observations de terrain ont permis de produire ces analyses, approfondies par la suite dans les entretiens avec les parents ; mais contrairement aux grands-parents, nous n'avons pas réalisé d'entretiens avec des personnes ressources autres (à l'exception de certains conjoints présents à des entretiens avec le parent concerné). Dès lors, il est difficile de proposer des pistes explicatives autrement que sous la forme de prudentes hypothèses. Nous pouvons supposer que comme pour les grands-parents, ces personnes ressources se sentent certaines obligations morales, de devoir aider son frère, sa sœur, sa cousine, etc. Les parrains et marraines, parfois non issus de la parenté, sont considérés comme tels au regard du symbolique religieux conféré au statut auprès de l'enfant. Ainsi, tout comme pour les grands-parents, le sentiment d'obligation morale est potentiellement double : envers les parents, envers les enfants.

Ces solidarités familiales peuvent aussi être « verticales », avec le soutien de leurs propres parents – les grands-parents de l'enfant - nous l'avons abordé, mais aussi avec l'aide de leurs enfants plus âgés qui ne sont pas ou ne sont plus accompagnés par les services de protection de l'enfance. Il s'agit majoritairement d'une fille aînée, comme pour Monsieur Sartre ou pour Madame Breton. Dans la situation de cette dernière, son fils encore mineur enchaîne des périodes de placements et de retours à domicile. La sœur aînée de cet enfant, à présent

¹¹⁵ Par exemple, les parents Verne se font déposer en voiture au coin de la rue du foyer, ils disent ne pas vouloir faire état de leurs difficultés aux travailleurs sociaux. A l'inverse, le fait d'être aidé peut être perçu par les travailleurs sociaux comme un atout dans certaines situations.

majeure et elle-même mère de famille, prend régulièrement son frère chez elle pour soulager sa mère dépassée par le quotidien.

Ces solidarités familiales, des grands-parents ou de la parenté élargie, constituent des supports indéniables pour les parents. Elles permettent de faire face à la situation présente en soulageant des charges, et même, lorsque ces aides sont valorisées par les travailleurs sociaux, de faciliter une avancée de la situation, en se prononçant en faveur de retour au domicile ponctuel ou permanent de l'enfant, car le parent, certes en situation de vulnérabilité, bénéficie de soutiens. L'appui sur des personnes ressources pourrait potentiellement être davantage valorisé par les travailleurs sociaux et juges, notamment par le biais du placement chez un proche de la famille « Tiers digne de confiance » tel que prévu par l'article 375 du Code civil, qui ne concerne que 7% des placements (Amar et Al., 2016). Face à ce constat, la loi du 7 février 2022 souhaite renforcer ce mode d'accueil, et désormais, avant toute décision d'accueil en institution, « *une évaluation préalable des conditions d'éducation et de développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant dans le cadre d'un accueil par un membre de la famille ou par un tiers digne de confiance est systématisée* » (Article 375-3). Toutefois, les personnes identifiées comme ressources pour familles ne sont pas forcément celles identifiées comme ressources pour les professionnels – selon ce que ces derniers cherchent à mettre au travail au sein de la famille.

Ces solidarités, essentiellement familiales, constituent des supports indéniables au sens où elles tiennent les individus face au monde, face aux contraintes et difficultés qui émaillent leur quotidien. Elles sont, de plus, à envisager comme formes d'agentivité au sens où elles permettent aux parents de reprendre un contrôle si mince soit-il sur sa situation et son environnement : en répondant à des injonctions auxquelles ils n'auraient pas pu répondre seuls, en se plaçant au centre d'un réseau mobilisé pour soi/pour son enfant, en reprenant des marges de manœuvre face à l'institution. En revanche, ces solidarités essentiellement familiales sont inégales puisque les individus sont inégalement dotés en termes de liens familiaux et sociaux. En ce sens, elles contribuent même à la reproduction des inégalités sociales, « *En effet, puisque les familles ne peuvent donner d'autres soutiens que ceux dont elles disposent elles-mêmes, s'appuyer essentiellement sur les échanges et les transmissions familiales favorise en quelque sorte un immobilisme social et une absence de redistribution des ressources collectives.* » (Van Pevenage, 2010).

Les individus les plus vulnérables ont ainsi tendance à être davantage isolé – nous avons dans notre corpus l'exemple de Madame Yourcenar qui cumule certains facteurs de vulnérabilités entrelés, avec la violence conjugale subie, qui entraîne la séparation, l'isolement familial et social et la précarité, le retrait de son enfant. Dès lors, parce que certains parents ont moins la capacité de répondre à ce qui est attendu d'eux, ils peuvent se détourner complètement du dialogue avec l'institution (à l'image de Madame Pagnol) ou donner l'impression aux travailleurs sociaux qu'ils ne fournissent pas assez d'efforts, ne s'impliquent pas assez.

L'analyse de ces solidarités familiales, de ses avantages pour les familles et pour l'institution, de ses limites et de ses enjeux, nous renvoie à la grande tension qui traverse notre recherche : l'État doit-il encadrer, soutenir, punir, se substituer à la famille ? Et comment peut-il encourager et encadrer le recours aux solidarités familiales qui reposent essentiellement sur des valeurs et des sentiments qui ne sont pas contractualisés (Le Borgne-Uguen, Rebourg, 2012) ?

L'observation de ces potentielles inégalités relatives à ces solidarités nous conduit à présent à en observer un autre aspect : leur dimension genrée.

C. Des solidarités genrées : le rôle des « femmes de l'ombre »

Les recherches qui s'intéressent aux solidarités familiales ont démontré que celles-ci s'articulent essentiellement autour des femmes (Coenen-Huther et al., 1994 ; Petite, 2008). Au sein de la protection de l'enfance, nous l'avons abordé, derrière le terme de « famille », nous retrouvons essentiellement des mères. Elles sont en effet davantage sollicitées par les professionnels directement ou indirectement (c'est-à-dire lorsque les professionnels sollicitent « la famille », « les parents » pour des activités pour lesquelles les femmes se sentent davantage concernées, à l'exemple du linge). Elles sont aussi nombreuses à s'auto-saisir des relations avec les professionnels. Si certains pères sont réellement absents, n'ayant pas reconnu l'enfant ou n'étant pas impliqués dans son quotidien, d'autres pourtant sont bien présents. De plus, les professionnels sont nombreux à évoquer la place du père et la nécessité de le mobiliser ou de le remobiliser dans une perspective d'égalité des rôles parentaux – dans le respect des dispositions prévues par l'Aide Sociale à l'enfance ou par l'ordonnance de placement dans les cas de mesures judiciaires qui sont susceptibles de restreindre les droits d'un des parents). Cette mobilisation passe entre autres par un encouragement à l'exercice

de ses droits : par exemple prendre l'enfant sur un après-midi, voire pour des week-ends, des parties de vacances scolaires. En effet, dans de nombreuses situations rencontrées, les pères ne sont pas déchus de leurs droits parentaux (disposition qui reste relativement rare) mais ils les exercent toutefois peu, et les contacts père-enfant avant le placement sont parfois rares ou occasionnels lorsque le couple parental est séparé. La majorité des pères sollicités dans ce cadre adhère à ces propositions.

En regardant plus précisément la situation de ces pères séparés de la mère et mobilisés par les travailleurs sociaux, il apparaît qu'ils ne sont pas seuls pour assurer ces sollicitations : comme les mères et les couples parentaux, ils s'appuient sur des personnes ressources, mais mobilisées différemment. Les mères vont s'appuyer sur des personnes tant des hommes que des femmes, en majorité pour des tâches « annexes » ; les pères vont mobiliser des femmes pour les tâches relatives au domestique et la prise en charge des enfants. Les sept pères¹¹⁶ ayant accepté un entretien, bénéficient d'un travail domestique que nous appelons ici le travail domestique des « femmes de l'ombre », car leur travail n'est pas mis en avant par les pères auprès des travailleurs sociaux.

Parmi ces femmes de l'ombre, nous retrouvons le plus souvent les compagnes de pères quand ils sont remis en couple après la séparation de la mère des enfants. Il faut tout d'abord rappeler que les hommes avec enfants se remettent plus vite en couple, en comparaison des femmes avec enfants (Martin, 1994 ; Cassan et al, 2005 ; Toulemon, 2012). Effectivement nous constatons ici d'une part plus de pères remis en couple, mais surtout lorsqu'il y a remise en couple, si l'on regarde des côtés maternel et paternel, le nouveau conjoint de la mère ne va, lui, prendre que peu de place dans l'accompagnement avec les travailleurs sociaux. D'une part, certaines mères disent vouloir préserver leur conjoint des problématiques éducatives et familiales, à l'exemple de Madame Pagnol, qui ne souhaite accueillir sa fille aînée que très ponctuellement en raison des difficultés relationnelles avec elle, mais aussi dans l'intérêt de son conjoint qui n'est pas le père de ses filles :

¹¹⁶ Messieurs Rousseau, Maupassant, Proust, Sartre, Hugo, Gide, Verlaine. Il s'agit de pères séparés de la mère de leur(s) enfant(s) placés.

« C'est invivable aussi pour Claude, mon mari, avec ses problèmes de santé en plus maintenant. Il ne peut pas avoir une ado qui hurle et qui fait des crises dans l'appartement, ah non. C'est malheureux mais je n'ai pas le choix, elle [sa fille] a fait ses choix aussi (...) »

Si les exemples de mères séparées du père et remises en couple ne sont pas nombreuses dans notre corpus d'entretien et que cette hypothèse appelle donc à une certaine mesure, il nous faut pourtant constater que cela rejoint d'autres recherches s'intéressant aux réseaux d'entraide. Dans l'enquête menée par Petite et Weber sur les aidants familiaux par exemple (Petite, Weber, 2006), on s'aperçoit que *« (...) les partenaires mobilisés diffèrent selon le sexe : les hommes s'adressent volontiers à leur conjointe, contrairement aux femmes qui se tournent davantage vers leur fratrie, leurs enfants ou leur famille élargie »* (Petite, 2008)

Au sein de notre recherche, il apparaît justement que les nouvelles compagnes des pères s'investissent majoritairement auprès de ces enfants qui ne sont pas « les leurs ». Elles fournissent alors un soutien domestique, à la fois dans la gestion du domicile (entretien du logement, prise en charge du linge et des repas lors des temps d'hébergement) et dans l'image même que le père renvoie aux travailleurs sociaux ; en effet, puisque *« tout se passe bien au domicile du père »*, cela encourage d'autant plus sa mobilisation par les professionnels. Monsieur Verlaine évoque ainsi :

« Moi : - Votre compagne connaît bien les enfants alors ?

Mr Verlaine : - Oui, oui. Je ne vais pas dire comme si c'était les siens mais c'est un peu pareil. Elle ferait tout pour eux je sais (...) ce n'est pas toujours facile mais elle n'a pas baissé les bras. Maintenant ils s'entendent bien, dimanche elle a fait des gâteaux avec Jimmy... »

Ces conjointes sont aussi plus facilement sollicitées par les professionnels, dont ils perçoivent et encouragent la mobilisation dès lors que l'union est perçue comme stable (car, nous l'avons précédemment abordé, la stabilité des conjugalités parentales peut être évaluée par les professionnels – au regard de leurs propres critères). A l'inverse, les unions des mères sont davantage susceptibles d'éveiller les craintes des professionnels (comme dans la situation de Naïm évoqué au second chapitre sur la question de la conjugalité). Les professionnels peuvent craindre un désinvestissement maternel au profit de la relation conjugale (ce qui peut parfois effectivement arriver comme pour Mme Pagnol précédemment citée – même si l'on ne peut au regard de nos seuls éléments affirmer une stricte et unique corrélation entre la remise en

couple et le retrait maternel) ou une déstabilisation lorsqu'un équilibre familial est/était en train de se constituer (toujours au regard des subjectivités des professionnels, puisque la remise en couple peut parfois au contraire être envisagé comme un rééquilibrage familial et même permettre une plus grande stabilité notamment d'un point de vue économique).

Outre les conjointes, les mères de ces pères sont parfois présentes et actives. Elles vont alors s'investir certes pour le bien-être de leurs petits-enfants – nous l'avons évoqué dans la partie consacrée aux grands-parents - mais aussi dans un soutien apporté à leur fils dans la prise en charge de ses enfants. Monsieur Maupassant dit par exemple :

« J'ai ma mère qui m'aide pour le week-end quand Charly vient ici (...) tout seul un enfant c'est pas possible (...) Ma mère m'aide pour des petites choses, elle fait les courses avant que Charly vienne, elle le prend un peu chez elle aussi, ou elle vient, ou on vient ou je l'emmène ».

Un autre père avec qui nous n'avons pas eu d'entretien, retourne directement chez ses parents avec ses enfants lors de ses week-ends de droit d'hébergement, ainsi sa mère prendra en charge les tâches du quotidien :

Marie (éducatrice) : *« Monsieur repart carrément chez ses parents le week-end avec Tom (rires) il a tout compris ! (...) Il n'a pas tort, sa mère fait beaucoup j'ai cru comprendre, la logistique est prise en charge et lui il profite pleinement de ses moments. Il emmène Tom au parc, il joue avec lui. (...) C'est une transition intéressante ».*

Chez Monsieur Sartre, qui n'est pas en couple, c'est sa fille aînée âgée de vingt ans qui vient aider au domicile lors des week-ends d'hébergement.

Ainsi, si les pères affichent une forme d'adhésion à ces nouvelles attentes envers eux et répondent plutôt favorablement à cet impératif de mobilisation, ils bénéficient pour cela de supports spécifiques, en l'occurrence d'une solidarité familiale – de sang ou d'alliance – essentiellement féminine¹¹⁷. Dès lors, il est intéressant de constater que si cette implication paternelle est souhaitée par les professionnels dans l'objectif de tendre vers une égalité des

¹¹⁷ Notons aussi qu'il existe bien entendu des pères isolés, et des pères qui ne sont pas ou peu associés malgré leur souhait. Une situation a par exemple été évoquée par des professionnels dans laquelle la mère présentait le père comme ayant abandonné l'enfant. Or les professionnels qui ont tout de même pris contact avec lui ont réalisé qu'en réalité il souhaitait fortement s'investir mais la mère s'y opposait. La présente analyse vient toutefois éclairer des dynamiques à l'œuvre, qui tendent vers une plus grande mobilisation des mères et des femmes dans la prise en charge des personnes vulnérables, d'une part, et d'autre part dans l'investissement domestique – ce qui rejoint des dynamiques structurelles.

rôles parentaux, cette implication tend au contraire, par des biais structurels, à devenir un avantage pour les pères. Ceux qui bénéficient du soutien de ces « *femmes de l'ombre* » (de l'ombre car elles ont peu de visibilité, leur implication est parfois relevée par les professionnels et parfois invisible) vont de fait, répondre aux attentes des professionnels ce qui occasionne en retour une plus grande coopération. A l'inverse, les mères et en particulier celles isolées, et même celles qui sont pourtant remises en couple, pourront rencontrer de plus grandes difficultés, ou mettre une plus grande distance, avec les attendus institutionnels, ce qui ne sera pas propice aux bonnes coopérations. Cette observation tend à conforter la dimension inégalitaire des solidarités familiales déjà relevées.

Au regard de ces éléments, les solidarités privées, principalement familiales – de sang ou d'alliance, constituent un support véritable pour les parents accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance. Elles leur permettent de se tenir *face au monde* : face à soi d'abord, car elles permettent de soutenir un quotidien parfois difficile, face à l'institution et ses professionnels ensuite, en permettant de répondre aux sollicitations et de mettre en œuvre les demandes. Elles s'inscrivent dans le cadre d'agentivités au sens où elles permettent aux parents de gagner des marges de manœuvre, parfois de manière réfléchie (notamment dans le fait de nommer ou pas ces solidarités auprès des professionnels), sans pour autant infléchir un rapport de domination. Elles ne sont toutefois pas également réparties entre les parents.

3. Se protéger soi, mettre l'autre en défaut

Enfin, une dernière forme d'agentivité notable des familles réside dans le fait de *se protéger*. De quoi les parents se protègent-ils ? Du *stigmata* que représente le placement et plus largement l'accompagnement de travailleurs sociaux et ainsi d'une perte de *respectabilité*, d'une collaboration avec les professionnels non souhaitée ou impossible, de la possibilité aussi d'empirer sa situation (par le prolongement ou la prononciation d'un placement). Au sein de notre second chapitre, nous avons pu constater que la mise à distance de son statut de parent d'enfant placé, et la quête de la respectabilité, constituent des pans de l'expérience de ces familles. Nous allons à présent voir comment elles mettent en œuvre, agissent, exercent des formes d'agentivité, pour concourir activement à cette forme de protection de soi face à aux services de protection de l'enfance. Cela pourra notamment passer par des formes de « performance du respect » (Scott, 2009 ; Hayat 2017), par la sélection et l'omission

d'éléments de son parcours dans une forme de mise en récit de soi, mais aussi par la mise en lumière des limites et des failles de l'institution.

A. La « performance du respect »

Les littératures classique, sociologique et historique ont largement décrit les conduites de résistances actives et visibles des dominés, telles que les soulèvements populaires et insurrections. Les résistances plus discrètes, cachées ou presque, celles qui n'ont pas nécessairement l'ambition de renverser un rapport de domination, font l'objet d'une attention plus récente. Les travaux de James Scott notamment, aux croisements des sciences politiques, de l'histoire, de la philosophie et de la sociologie, illustrent les pratiques de résistances subalternes invisibles, notamment dans les discours tenus entre dominés, sorte de coulisses de la résistance (Scott, 2009). Scott propose notamment de regarder le « texte public » et le « texte caché » (Scott, 2009), soit la variabilité des discours selon l'interlocuteur et la situation, qu'il s'agisse de ceux qui exercent le pouvoir et de ceux qui en sont privés. Or, les groupes dominés, dans leur texte public, ont un certain intérêt à arborer un consentement à leur subordination. Dans notre contexte particulièrement, la situation de subordination est susceptible de prendre fin, lorsque l'enfant est « rendu » aux parents et/ou lorsque le suivi par les services de protection de l'enfance prend fin. En cela, les sujets de notre recherche sont différents de ceux principalement étudiés par Scott, dont la situation de dominés est le plus souvent caractérisée par un statut, une absence ou quasi-absence de droit, inscrite dès la naissance et qui suit l'individu jusqu'à la mort (à l'image des esclaves et des serfs). Bien sûr, les parents d'enfants placés sont pris dans un rapport de domination dont l'intervention des services de la protection de l'enfance n'est qu'une des composantes ; si certains parviennent à s'extraire de ce circuit, ils n'en resteront pas moins aux prises avec d'autres problématiques essentiellement corrélées à leur situation socio-économique. Toutefois, ils disposent d'une *perspective*.

Certes, certains parents souhaitent le maintien du placement de leur enfant ou à minima de l'accompagnement des services sociaux (notamment dans le cadre des placements d'adolescents, nous l'avons mentionné, où l'enfant peut être pensé par ses parents comme responsable de ces actes et de la situation familiale, ou lorsque cet accompagnement a été souhaité par les parents, lorsqu'il existe une certaine forme de résignation, ou encore de la

peur du vide après la présence prolongée d'un tiers dans la relation à son enfant). Pour une majorité cependant, la perspective reste le retour de l'enfant et la fin de l'intervention extérieure. De ce fait, plus encore que certains dominés, ils ont intérêt à « ronger leur frein » pour reprendre les propos de Mme Stendhal :

« Certaines choses qu'on m'a dites je ne suis pas d'accord. Ils ont dit que je suis contre le père de Théo, que je suis de mauvaise foi, oui oui, quelque chose comme ça, c'est aussi par rapport à l'histoire du portable (...) [le père de Théo souhaite en effet qu'il puisse avoir toujours son portable sur lui alors que la mère souhaite qu'il ne l'ait que les soirs et week-ends depuis qu'il s'est fait voler son portable dans le métro. Madame Stendhal s'est montrée très attachée à sa position, mais l'équipe éducative soutient la position du père et a fait part à la mère d'une posture estimée inadaptée car trop véhémence]

Moi : Est-ce que vous avez pu en reparler et leur dire que vous ne vous sentez pas « contre » le père de Théo ?

Madame Stendhal : Non, je ne dis plus rien. J'ai compris que parfois c'est mieux de... de ronger son frein je vais dire. Quand je suis en colère, ça sort fort et après ça me retombe dessus. Quand je me suis énervée pour le portable, on m'en a parlé pendant des semaines après. Non, je fais attention. Je ne vais pas me fâcher avec eux, moi je veux que tout se passe bien. (...) je dis d'accord, d'accord. »

La dissonance entre le texte public et le texte caché peut s'adosser à des formes d'adhésion mises en scène, à des accords exagérés ou des marques de respect surjouées qui ont pour point commun une visée tactique, au sens proposé par De Certeau (1980). Elles s'inscrivent dans un contexte contraint où l'individu ne peut que saisir certaines opportunités immédiates susceptibles de lui redonner certaines marges de manœuvre. En cela, ces manœuvres s'approchent de ce que Scott nomme la « *performance du respect* » (Scott, 2009) au travers de démonstration de déférence (Hayat, 2017) qui compose le texte public des parents d'enfants placés qui perçoivent l'intérêt de « *ronger son frein* » afin de, peut-être, se libérer de la subordination dans un avenir proche.

Cette performance du respect peut aussi apparaître sans qu'il n'y ait de dissonance entre un texte caché et un texte public, dans le cas des parents qui adhèrent à la mesure et à l'accompagnement proposé. Il s'agira alors de s'assurer que les professionnels perçoivent bien

leur adhésion, leurs efforts, en les affichant de manière parfois exagérée comme Madame de Beauvoir. Dans sa situation perçue comme un peu fragile par l'équipe éducative¹¹⁸, elle relate très en détail son quotidien aux professionnels. Ces derniers, dans un moment informel, plaisantent sur le « trop d'informations » ; cependant, Madame De Beauvoir dans l'entretien évoque la conscience qu'elle a d'un possible nouveau placement. Elle a parfaitement saisi que l'adhésion, et les efforts fournis, sont au centre de la relation avec les professionnels et préfère ainsi en dire beaucoup (et aussi par-là bénéficier de conseils) quitte à en « *faire trop* ». Nous avons pensé, dans un premier temps, consacrer une partie dans le manuscrit à la description de formes d'ultra-adhésion, de la part de parents qui montrent un fort investissement auprès des services de protection de l'enfance. Certes, ils sont peu nombreux, mais il est intéressant de relever que certains vont répondre aux attendus et au-delà : s'afficher en accord avec l'ensemble du discours institutionnel, être présent à chaque fois que demandé ou suggéré, réaliser les changements ou efforts demandés. Cependant, il nous a semblé délicat de parler d'ultra-adhésion car il est difficile de percevoir la profondeur du texte caché, de la part de personnes en situation de domination ; quand bien même la majorité des parents s'est saisie des entretiens et a pu donner à voir certains écarts entre un texte caché, parfois révélé au moins partiellement lors des entretiens, et un texte public tenu face aux professionnels. Dès lors, parler de performance du respect permet d'inclure tant les parents qui adhèrent « réellement » totalement ou partiellement, et à un instant donné - tant cette adhésion est soumise à des formes d'essoufflement comme nous l'avons évoqué – et ceux dont l'adhésion affichée relève davantage d'une performance tactique.

Ainsi, quel que soit le degré d'adhésion réelle et d'écart entre un texte public et un texte caché, la performance du respect peut s'envisager comme une forme d'agentivité marquant chez les parents la perception des normes attendues d'eux. Elle ne présente pas ou peu de « risques » pour les parents, contrairement à des attitudes transgressives (d'opposition par exemple).

¹¹⁸ Pour rappeler sa situation, le placement d'Enzo a pris fin, il est reparti au domicile de sa mère qui en procédure avec le père pour des faits de violences conjugales, les relations entre le fils et sa mère sont un peu tendues)

B. La mise en récit de soi

Nous l'avons abordé, les familles sont amenées à se raconter. Elles présentent leur histoire familiale, parfois sur plusieurs générations pour les services qui ont recours à des généogrammes, mais aussi leurs relations avec leurs enfants, elles relatent les temps passés avec eux dans le cadre des droits de visite et d'hébergement. Il ne s'agit pas que d'une description, il est également attendu d'elles une certaine analyse, une approche réflexive, à l'appui des professionnels. Si cela constitue une forme de travail, sur soi, pour soi, pour les professionnels et l'institution, nous l'avons dit, dans une perspective de prise de conscience de problématiques familiales et d'agir sur ces problématiques, cela peut aussi être l'occasion de formes de reconstructions narratives.

Il pourra s'agir de masquer certains éléments susceptibles de desservir les familles (réellement ou supposément), comme Madame Zola qui n'a pas évoqué dans un premier temps les faits de violence conjugale qu'elle avait subis et dont son fils avait été témoin. Interrogée par l'équipe éducative sur son silence à ce sujet, alors qu'elle avait mentionné une « séparation difficile » et un père aujourd'hui absent pour son fils, elle explique alors ses craintes : de représailles de la part du père, d'un prolongement du placement car elle n'aurait pas su le protéger selon elle. Certains parents rencontrés ont également masqué des changements familiaux (séparation, concubinage, grossesse par exemple) dans la crainte réelle ou supposée que cela ne leur nuise d'une quelconque manière.

Aussi, les parents peuvent recourir à des formes de reconstruction narrative, dans lesquelles leur parcours individuel et familial est interprété, réinterprété d'une certaine manière. Cette reconstruction s'apparente à ce que nous avons préalablement mentionné dans une forme de quête de respectabilité. Cette reconstruction vise en effet à restaurer l'image du parent, vis-à-vis des professionnels et du service, vis-à-vis d'eux même peut-être. Dans ces récits, le parent devient alors victime d'éléments qui lui sont extérieurs et agissent contre lui. Ainsi, les familles peuvent pointer leur propre histoire familiale comme source de difficultés, les problématiques socio-économiques, ou encore la malveillance de certains professionnels ou institutions. Pour Monsieur Gide, la mise en récit prend la forme d'un complot, qui selon lui implique ses collègues et son ex-femme, visant à lui retirer son fils. Précisons ici qu'il ne s'agit pas pour nous de savoir quelle est « la vérité » - si tenté qu'il y ait une et une seule lecture

véridique de problématiques éducatives et familiales. Les entretiens avec les familles ont d'ailleurs été des occasions parfois pour elles de mettre en récit leur parcours d'une manière qui les avantage, ou du moins tendent à atténuer leur responsabilité.

Nous émettons l'hypothèse que ces mises en récit s'apparentent à des formes d'agentivités : les parents ont intégré ce qui est attendu d'eux sur le fait de raconter et de se raconter, ils s'approprient et détournent cet attendu, exerçant alors un contrôle relatif sur ce qui est donné comme éléments aux professionnels et aux institutions.

C. La mise en lumière des failles institutionnelles

Enfin, un dernier élément nous semble pertinent à développer. Parmi les formes de protection de soi, la mise en défaut de « l'Autre » peut constituer un ressort d'action pour les parents d'enfants placés ou suivis par les services de protection de l'enfance.

Un placement perçu comme arbitraire

Les parents qui ont recours à ce type de procédés ont pour point commun de percevoir le placement comme étant arbitraire, injustifié. Par exemple, lorsque le placement intervient à la suite de problématiques que les parents subissent eux-mêmes, tel que la violence intrafamiliale exercée par un membre de la famille (dans le cadre des violences conjugales par exemple, ou des problématiques de santé importantes, ou encore en lien avec la pauvreté – même si cela est rarement évoqué comme tel par les parents – et ses implications (comme le mal-logement, le surendettement, la non réponse à certains besoins de l'enfant en matière de vêture ou de repas).

Il peut également s'agir de parents dont les comportements éducatifs sont mis en cause par les services de protection de l'enfance mais qui sont contestés par les familles, comme de la négligence ou des actes de violence qui ne sont pas perçus comme tels par les parents. Nous l'avons vu au sein du premier chapitre, la perception de la maltraitance, du tolérable et de l'intolérable, du juste et de l'injuste, est le produit d'un contexte historique, social et culturel. Ainsi, des familles dont l'accès aux ressources liées à l'éducation et à la parentalité est limité, peuvent témoigner d'une réelle incompréhension face aux motifs de placement mis en avant. Enfin, d'autres parents reconnaissent des manquements ou des actes répréhensibles, mais les minimisent. Ils sont susceptibles d'en rejeter la responsabilité sur d'autres : sur l'enfant lui-

même par exemple, en particulier pour des adolescents, comme nous avons pu brièvement l'évoquer ou sur des tiers.

Madame Labé relate par exemple : « (...) on a en plus des assistantes sociales pour dénonciation calomnieuse, alors que je leur ai dit que ça servait à rien puisque j'avais un suivi AEMO quoi, mais bon ils en ont rien à foutre. (...) Alors qu'il y a des gens qui ont vraiment besoin d'aide et là personne fait rien ! En fait, Charles [son plus jeune fils] a été raconter que mon mari le tapait. Donc moi j'suis allée, et ils n'ont pas voulu me rendre mon fils. Elle a dit « non je vous rends pas votre fils parce que on sait pas ce que vous allez en faire ». J'ai dit bah écoutez madame, comme toute bonne mère j'avais le prendre j'avais le jeter dans le canal comme ça vous êtes contente. En fait je l'ai pas fait, j'ai pris mon fils, je l'ai ramené chez moi, je lui ai fait ses valises, je l'ai envoyé chez son père. Et, parce que mon mari il a... un jour il a eu ... Charles a dépassé les bornes, et mon mari il s'est plus contrôlé. Et il l'a frappé, et moi j'ai été porter plainte, et mon mari il s'est retrouvé en service psy. Donc il y a eu un topo de fait par rapport à ça. C'était une fois. Ce qui a amené tout ce monde chez nous ... (...) ».

Dans ces situations où le placement est perçu comme arbitraire, injuste, la mise en défaut de « l'Autre », le professionnel et/ou le lieu de placement peut donc constituer une forme de résistance et une manière pour les parents de se protéger.

Une mise en concurrence des paroles

Une première manière de mettre en défaut les professionnels et les structures, consiste en la mise en concurrence des paroles des différents services ou professionnels qui entourent la famille. Dans le cadre d'un placement judiciaire, la famille va être en lien avec trois acteurs ; le juge (même si la rencontre est parfois unique et brève, le juge demeure une figure symbolique), le référent à l'Aide Social à l'Enfance qui suit la situation et trouve le lieu de placement, la structure d'accueil. En parallèle, la famille est susceptible d'être entourée par d'autres professionnels de l'action sociale comme nous l'avons mentionné, ou d'avoir été en lien avec d'autres professionnels par le passé.

L'ensemble de ces professionnels travaille autour d'un même objectif, l'intérêt de l'enfant - notion qui ne possède pas de définition légale – formalisée autour du Projet Pour l'Enfant¹¹⁹.

¹¹⁹ « Le Projet pour l'enfant (PPE), est un outil central dans le dispositif de protection de l'enfance. La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant dans son article 21 (art. L.223-1-1 du

Toutefois, il peut arriver que le manque de communication entre les professionnels, ou les difficultés comme le turn-over au sein des institutions, compliquent le dialogue. Des familles peuvent alors mettre en avant des incohérences entre les discours des uns et des autres, comme Madame Giono :

« Tout le monde dit il faut remettre des visites avec Jonas, il faut que je puisse le voir souvent parce qu'on a été séparés longtemps (...) on est dans une bonne phase ça se passe bien avec lui (...) alors après on dit ça et puis finalement il est placé à 100 bornes de chez moi¹²⁰. Déjà je fais comment, mais peu importe. Le référent me dit « allez y madame il faut faire votre droit de visite » et il faut appeler le foyer, et il faut faire les réunions... ». Et le foyer me dit « de toute façon il sera bientôt majeur, et si on le sort pas avant parce qu'on n'en peut plus » (silence). Je leur ai dit, mettez-vous d'accord, je fais quoi »

Que les discours tenus par les professionnels soient effectivement différents ou non, la mise en concurrence des paroles permet aux familles de mettre en avant une forme de non-responsabilité. Dans l'exemple ci-dessus, la mère alterne des périodes d'investissement à des périodes de retrait, qu'elle rattache aux problèmes de communication inter-institutionnel.

Les incohérences pointées sont aussi liées au manque de communication, de disponibilité des professionnels, comme le relève Madame Labé : *« J'appelle l'éducatrice de l'AEMO, pour la mettre au courant de comment ça se passe pour Charles, mais on ne l'a pas forcément, enfin elle est pas disponible, parce que je l'appelle quoi. Je peux appeler, mais elle est pas forcément de service, elle a pas de téléphone, elle a pas de ligne directe avec un portable ou je ne sais quoi (...) donc y'a tout ce monde-là autour de nous mais sans pour autant avancer (...) »*

La mise en défaut de l'autre peut prendre une forme plus prononcée encore, par la mise en accusation des professionnels et institutions pour des manquements.

CASF), et son décret d'application du 28 septembre 2016 (art. D.223-12 à D.223-17), définissent le contenu du PPE, qui vise à accompagner l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance et à garantir la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement. Le Président du Conseil départemental est le garant de l'élaboration de ce document unique et structuré pour tout enfant bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ou d'une mesure de protection judiciaire. » description issue du guide « Proposition de trames de Projet pour l'enfant et de Rapport de situation » Décembre 2016 - DGCS

¹²⁰ Cette distance est liée à la fois à la tension autour des places disponibles et au profil particulier de l'adolescent qui a commis des faits de violence dans d'autres structures

La mise en avant des failles institutionnelles

Au sein de notre premier chapitre, nous avons pu comprendre que la protection de l'enfance rencontre des difficultés structurelles importantes. Des taux d'encadrement parfois faibles, un turn-over professionnel important lié notamment au manque d'attractivité des métiers et qui occasionne des difficultés de recrutement, des arrêts maladie fréquents liés à des formes d'épuisement. Aussi, les budgets limités entraînent des conséquences, comme le manque d'entretien des locaux ou le choix de recourir à des prestataires extérieurs pour les repas (comme c'est le cas dans l'une des maisons d'enfants de notre terrain), réduisant la maîtrise globale par les professionnels de ce qui se passe au sein de la maison.

Certains parents ont tout à fait perçu les difficultés de certains établissements et n'hésitent pas à les pointer. Nous avons mentionné par exemple dans notre partie sur les outils socio numériques, la situation de l'adolescente qui envoyait de nombreuses photos à sa mère censées refléter les dysfonctionnements institutionnels : une chambre jugée « délabrée », des repas peu fournis ou de mauvaise qualité, etc. La mère disait « constituer un dossier » - nous n'avons pas eu accès aux suites données. Certaines familles vont aller au bout de la démarche en relevant ces problématiques lors de l'audience, comme Madame Duras, dont voici l'extrait du compte-rendu d'audience :

*« Elle [la mère] va honnêtement admettre son agressivité, ses débordements. Elle va aussitôt les légitimer en raison d'une part de son histoire personnelle et ses problèmes actuels (santé, retrouvailles avec Inès) et d'autre part en lien avec le sentiment d'insécurité qu'elle ressent dans les lieux de placement. Madame va reparler d'évènements passés survenus en famille d'accueil, et à *** [la maison d'enfants actuelle] estimant qu'on cache tout au magistrat et que le service cautionne une maltraitance des filles. Elle explique ainsi que l'assistante familiale a pu enfermer Célia dans une cave (le service répond que oui, cela a fait l'objet d'une procédure qui a été classée faute d'éléments caractérisés car la mineure s'est rétractée envers la professionnelle), que ses filles ont été au foyer pourchassées avec un couteau (le service indique que le magistrat en a bien entendu été informé, que cela a existé mais que cet incident ne concernait pas au premier chef les filles). L'avocat de madame explique que ce que ressent sa cliente c'est qu'on lui avance qu'elle met en danger ses filles mais que par ailleurs elle a le sentiment que le lieu de placement peut lui aussi être source d'insécurité ce qu'elle vit très mal. »*

La mise en lumière de ces failles entraîne nécessairement des crispations avec les professionnels. Dès lors, les parents engagés dans ces formes de résistances sont plutôt « ceux qui n'ont rien à perdre », c'est-à-dire que les relations avec les services sociaux sont tellement dégradées, que la perspective d'une adhésion, d'une collaboration, si minime soit-elle ou si feinte soit-elle, n'est pas envisageable. Ces parents ne sont toutefois pas complètement démunis ; ils disposent de certaines ressources mises à profit d'une résistance, comme Madame Aragon qui dit :

« Je dis tout haut ce que d'autres pensent tout bas. Je n'ai pas peur du conflit, je sais mes droits. Pendant longtemps, je n'ai rien dit. Aujourd'hui je dis les choses, et c'est normal après tout. (...) Moi je sais parler, je veux dire, je sais à qui parler et qui il faut aller voir. Il y en a qui ont peur un peu, ou qui ne savent pas quoi faire, moi non (...) à la synthèse je suis venue avec la copie de mon dossier (...) je prends des notes à chaque rendez-vous (...) »

Il peut s'agir ici de ressources telles que la confiance en soi, ou de connaissances sur le circuit de la protection de l'enfance et de ses acteurs et sur les droits individuels. Il peut aussi s'agir de ressources financières, avec le recours à un avocat comme relaté dans l'extrait de synthèse présenté.

Outre l'utilisation *tactique* des failles institutionnelles par des familles, leur usage peut aussi provenir de familles moins au fait des fonctionnements et des réalités institutionnelles, dans des réactions d'immédiateté. Des éléments de danger – ou perçus comme tels – peuvent ainsi fortement inquiéter des parents – rappelons ici l'exemple de la tante qui découvre sur Facebook que son neveu se scarifie et appelle la maison d'enfants, ou citons l'exemple d'une mère dont la fille est une jeune adolescente bénéficiant d'un premier placement. Cette dernière va fuguer en début de soirée un samedi, le service fait la déclaration de fugue auprès des services de police et prévient la mère tout en la rassurant sur le fait qu'ils soupçonnent une sortie avec des amis et qu'ils sont certains qu'elle va revenir dans la soirée, ce qui se produira effectivement. La mère a appelé la maison d'enfants à de nombreuses reprises pendant ce temps de fugue et menace de porter plainte contre les professionnels. Ici, il ne semble pas que l'on puisse forcément parler de résistances ou d'agentivité, mais davantage d'une réaction immédiate d'opposition qui ne permettent pas aux parents de dégager une quelconque marge de manœuvre – sauf à ce que ces éléments soient par la suite collectés ou exploités.

Dès lors, la protection de soi, dans ses déclinaisons présentées, le récit scénarisé de son histoire, ou par la mise en défaut de l'Autre représenté par le professionnel ou par l'institution, semble s'apparenter à une forme d'agentivité. En effet, elle permet aux familles de s'aménager certaines marges de manœuvre ou mises à distance – quand bien même elles pourraient être parfois fictionnelles (avec des mises en récit très scénarisées ou reconstruites) et/ou qu'elles aient peu d'impact sur l'évolution de leur situation.

Ainsi, ces formes d'agentivité agissent finalement davantage sur les individus qui les mettent en œuvre, que sur les autres. En cela, ces formes décrites rejoignent le sens premier d'agentivité tel que décrit par Butler, c'est-à-dire que la visée est essentiellement performative, contribuant à l'émergence d'une conscience de soi en tant que *parents d'enfants placés*. Si ce statut relève d'un apprentissage, comme nous l'avons évoqué au sein de notre second chapitre, nous souhaitons ici mettre en lumière le fait qu'au cours de l'accompagnement, ils sont aussi nombreux à percevoir les attendus sous-jacents à l'accompagnement, notamment la transparence attendue d'eux, la mise au travail. Ils vont ainsi, en réponse, adhérer s'ils en trouvent l'utilité, mais parfois s'en protéger, en se préservant ou en s'y opposant - dans le cadre contraint et défini qui est le leur. Par exemple, la mise en récit de soi s'ancre dans l'injonction qui leur est faite de se raconter, ils ne dérogent pas à ce qui est attendu d'eux, mais l'aménagent – certes pour se protéger d'éventuelles retombées en cachant des éléments qui pourraient leur causer du tort, mais aussi dans une visée davantage performative de construction du récit familial. Également, la mise en lumière des failles institutionnelles peut certes avoir pour objectif d'obtenir un changement de sa situation, mais il semble que cette démarche puisse tout autant viser à se rassurer individuellement. C'est-à-dire qu'elle permet au parent de montrer leur opposition, leur loyauté aux enfants, de contester les fautes qui leurs sont reprochées, et ainsi de sauvegarder sa propre estime mise à mal. Les effets concrets de ces oppositions étant pratiquement nuls, voire contre-productifs puisqu'ils tendent les relations avec l'institution.

Les autres formes d'agentivité décrites, le recours aux outils numériques ou le recours aux personnes ressources, sont comme nous l'avons mentionné des *supports* : ils viennent *soutenir* les individus, et même lorsqu'ils sont employés à des fins de résistances, ils ne s'inscrivent là encore que dans le cadre d'un environnement contraint dans lequel les individus ont pour objectif de *tenir face au monde*, davantage que de transformer ce monde.

Nous en avons ici abordé certains, mais d'autres formes de supports sont mobilisées sans être analysés ici au regard d'un matériau qui n'a pas été recueilli dans cette perspective. Il s'agit par exemple de l'investissement de certains parents dans l'emploi ou dans l'engagement associatif, bénévole, ou encore, le fait de refaire un enfant, dans l'espoir de « *conjur*er le sort » (Stettinger, 2019).

Des dimensions structurelles qui conditionnent les comportements individuels des familles

L'ambition de ce chapitre était de comprendre le positionnement des familles face aux transformations des pratiques professionnelles impliquant notamment leur participation. Nous avons pu voir dans nos précédents chapitres que ces transformations sont assez relatives, elles ne s'inscrivent pas dans un profond changement de paradigme qui, réellement, place les parents au cœur des dispositifs – même s'il ne s'agirait pas de nier les réelles coopérations qui peuvent voir le jour. D'une part, le circuit de la protection des enfants et sa mise en œuvre à l'échelle des institutions et des organisations de travail reste sensiblement le même. Des dispositifs spéciaux censés travailler davantage avec les parents viennent plutôt compléter une palette existante. Par ailleurs, les contraintes de ces structures rendent difficile d'envisager concrètement le travail avec les familles qui nécessiterait certains changements. D'autre part, les professionnels disposent de cadres d'interprétations ancrés qui conditionnent leurs pratiques et laissent peu de place aux parents ; quand bien même ces cadres évoluent et laissent place à certains agencements, notamment lorsque les parents témoignent d'efforts pour correspondre à ce qui est attendu d'eux.

Comment alors, les parents répondent ou non à ce qui est attendu d'eux à présent ? Qu'en perçoivent-ils, et comment sont-ils susceptibles ou non de réaménager ces attendus ? Est-ce qu'ils « adhèrent » à l'accompagnement, pour reprendre le terme principalement mobilisé par les professionnels ? A ces questions nous pouvons à présent apporter des pistes de réponses. La notion d'adhésion, ou à son opposé celle de résistance, désigne des comportements individuels. Or, ces conduites sont encadrées par des dimensions structurelles qui conditionnent la possibilité ou non d'adhérer ou, tout au moins d'afficher une adhésion. En effet, participer nécessite d'avoir une « accroche », un intérêt à accepter une collaboration. Pour de nombreuses familles, cette accroche n'existe pas ou se trouve érodée par l'inutilité concrète – à leurs yeux – de précédentes mesures, renforcée par la succession de mesures et d'intervenants. Aussi, cette participation s'entend dans un cadre défini qui correspond aux attendus des travailleurs sociaux, dès lors ils ne se sentent pas nécessairement impliqués. La participation telle qu'attendue par les professionnels représente par ailleurs un véritable *travail*. Toutes les familles n'ont pas la capacité de produire ce travail du fait de leurs

vulnérabilités sociales et économiques ; elles ne perçoivent même pas toutes, la dimension impérative de leur mise au travail. Comprendre les attendus et les mettre en œuvre suppose alors pour les familles de disposer de ressources, en termes de disponibilité, de stabilité sociale, économique, familiale. Il apparaît alors que certaines familles sont davantage « gagnantes » à être impliquées par les services de protection de l'enfance : celles qui sont plus dotées d'un point de vue socio-économique, celles qui sont le plus entourées par leurs proches, et enfin les pères séparés mais qui disposent d'un tissu relationnel susceptibles de les soutenir.

Devant ces éléments, nous pouvons partiellement conclure que la participation des parents et des familles ne vient pas ébranler un rapport de domination établi. Les familles agissent dans un cadre contraint et se mobilisent dans le cadre qui leur est donné. S'il faut reconnaître toutefois que la place des familles au sein des dispositifs de protection de l'enfance a évolué depuis ces dernières décennies, cette évolution se fait au profit de *certaines* familles. Cette évolution est donc elle-même traversée par des formes de domination, socio-économique et de genre.

Pourtant, cette lecture est insuffisante. Des familles, même parmi les plus vulnérables, ont la capacité de se mobiliser, de répondre aux attendus de l'institution, de détourner parfois ces attendus en s'en jouant – à travers de *performances du respect* par exemple. Certaines pourront même tenter de mettre en défaut les professionnels et les institutions. D'autres encore, parviendront à trouver une utilité à la mesure, en emmenant les professionnels là où elles en ont besoin. Dès lors, si la mise en lumière de rapports de domination éclaire largement les enjeux de la participation des familles, elle n'explique pas tout.

Nous touchons ici à l'une des grandes tensions de la sociologie, des théories de l'action et des sciences sociales plus largement : de quelles subjectivités, et de quelles marges de manœuvre pratiques disposent les individus, face à des déterminismes qui encadrent largement leurs *destins* (Peugny, 2013) ? Il nous faut ici admettre que les pratiques mises en œuvre par les familles ne déplacent aucunement le rapport de domination existante. Plus encore, nous pouvons nous interroger : l'adhésion, lorsqu'elle est acquise, sert-elle réellement – ou « uniquement » les familles - ou sert-elle davantage l'institution dont le travail est alors facilité, grâce à des individus qui contribuent à leur propre assujettissement par la production d'un travail de normalisation de leurs pratiques parentales telles qu'attendues par notre

société ? Ces éléments nous invitent à une réflexion générale transverse. Au regard de l'ensemble des éléments abordés dans la thèse, qu'est-ce que la participation des familles d'enfants placés ? De quelles pratiques, de quelles symboliques, et de quelles visions des familles, de la protection des enfants, « la participation » est-elle le nom ?

Conclusion générale

Notre interrogation initiale, à l'origine du travail de recherche, portait sur les *enjeux*, les *pratiques* et les *effets*, autour de la participation des parents d'enfants accompagnés par les services de protection de l'enfance. Différents chemins et détours ont été empruntés au sein de ce manuscrit, permettant d'explorer ce questionnement sous différents angles. Il convient à présent de regarder ce que ces traversées ont apporté à notre questionnement initial, en proposant quelques axes de réponses.

La participation des familles, un enjeu d'abord moral

Une participation décrétée et non réclamée

Le terme de participation a traversé l'ensemble du manuscrit. Ce terme est celui privilégié par les organisations et les professionnels, en écho avec les interprétations qui sont faites du cadrage légal et des prescriptions du département du Nord. Cette participation constitue ainsi un *enjeu* pour les organisations et les professionnels, qui répondent à un impératif politique. Certes, certains professionnels ou organisations s'étaient emparés de cette question avant qu'elle ne soit sous la lumière des projecteurs ; le mouvement général est toutefois plutôt celui d'une injonction de type descendante.

Ce constat éclaire dès lors un paradoxe. En effet, la participation implique de manière sous-jacente, la participation *de quelqu'un*. Elle est donc l'action d'une personne ou d'un groupe. La participation d'un groupe minoritaire a parfois été une revendication, dans les champs du handicap, de la santé, de l'urbanisme par exemple. Ici, nous sommes dans une configuration atypique dans laquelle ce « droit » ou « cette opportunité » n'a pas été réclamé par les premiers concernés : les parents, les familles. La participation se présente comme une injonction des politiques publiques, s'appuyant sur le constat que les parents ne sont pas assez associés dans les dispositifs. Cet impératif participe d'une transformation de l'Etat Social et des réponses qu'il propose aux individus vulnérables, en termes d'autonomie, de responsabilisation, et de désinstitutionalisation. C'est donc un « droit » que les principaux concernés n'ont pas demandé, et que l'Etat impose à d'autres – aux organisations (les associations) à qui l'Etat, et plus particulièrement les départements, délègue la protection de l'enfance – de mettre en œuvre. Si les parents n'ont pas réclamé ce droit, il n'empêche que

certains peuvent s'en saisir, lorsqu'ils perçoivent les enjeux sous-jacents et sous réserve qu'ils disposent des conditions leur permettant de s'impliquer réellement.

Une morale au travail

Cette injonction est alors essentiellement morale. Elle ne précise pas les applications pratiques, et elle s'appuie sur des valeurs ou des concepts qui relèveraient du « bien » ou du « juste » : les notions d'individu-acteur, de préservation des liens familiaux, notamment (l'un des objectifs affichés étant de réduire le nombre de placements ou d'en réduire la durée). Elle n'est pas étrangère à quelques intérêts économiques, bien sûr, mais c'est sous l'angle moral qu'elle est prioritairement abordée. En cela, l'Etat comme le département du Nord, font figure d'entrepreneurs de morale au sens de Becker (1963). En effet, l'injonction repose tant sur des évolutions de société qui légitiment celle-ci (l'auto-détermination, la préservation des liens familiaux), que sur des intérêts qui leur sont propres (en termes économiques).

Du côté des organisations, cette question s'aborde également sous l'angle moral. Le travail avec les familles s'envisage comme l'exploration de nouvelles pratiques, d'un travail différent qui nécessite des compétences particulières, une « bonne » façon de travailler, que l'on va ajouter aux autres pratiques, voire séparer dans le cadre de dispositifs valorisés. La légitimité de cette « nouvelle orientation » n'est pas fondamentalement mise en doute – même si, dans sa mise en œuvre, elle suscite des doutes et des inquiétudes.

Chez les professionnels aussi, la question est éminemment morale. Elle implique pour eux de repenser le cadre de leur intervention, et ouvre la porte à de nombreuses questions : dans l'intérêt de qui faut-il travailler ? Comment définir cet intérêt ? Qui doit, ou peut, participer ? De quelles manières et quelles en sont les frontières ? Comment appréhender les émotions et les questions qui découlent de ce « nouveau travail » ? Didier Fassin et Samuel Lézé (2013) nous disent que « (...) la question morale associe les problèmes moraux et le traitement qui en est fait (...) ». L'observation des enjeux soulevés par la question de la participation des parents semble dès lors indissociable de sa dimension pratique. Ce que les professionnels mettent en œuvre est à la fois le reflet et la construction même de cette question morale, de problèmes moraux. La morale est à la fois enjeu et pratique. Les professionnels hésitent, essaient des choses, inventent et recomposent avec leurs propres repères et avec ceux qu'ils se construisent collectivement. Cette morale à l'œuvre est aussi une morale à l'essai.

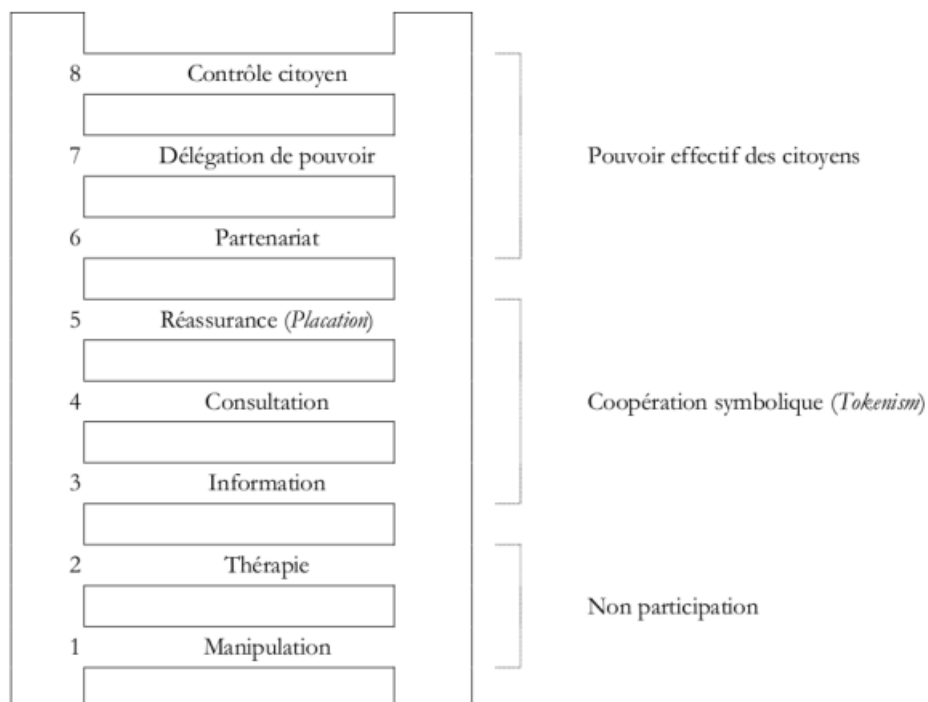
Il ne faudrait pourtant pas perdre de vue que ces questionnements moraux et pratiques ont non seulement des implications réelles sur les trajectoires de vie des familles, mais aussi sur celles des enfants et adolescents. La question des liens entre les professionnels et les familles doit certainement se poser en parallèle de la question des bénéfices, ou non, du maintien des liens entre l'enfant et sa famille. Cette question sort du périmètre de notre recherche, mais il nous semble ici important de souligner que notre recherche s'articule nécessairement avec d'autres à ce sujet.

Les liens entre l'enfant et sa famille, leur possible altération après de longues périodes de placement et le bénéfice au maintien de ces liens sont notamment questionnés au moment du passage à l'âge adulte de l'enfant protégé. A leur sortie de dispositif, ils sont près de la moitié à ne pas s'estimer proches de leur famille (Rutman et Al., 2006). La qualité de ces liens, et de ceux qu'ils ont construits avec les institutions et professionnels en charge de leur accompagnement, préfigure sous certains aspects leur développement individuel ainsi que leur entrée dans la vie adulte (Robin, 2020). L'enjeu social est ici important.

Des pratiques individuelles, mais des normes partagées

De quoi la participation est-elle le nom ?

Dans ces hésitations et ces tentatives, essentiellement portées par les individus eux-mêmes, nous avons pu observer de nombreuses pratiques différentes. Nous pouvons toutefois envisager de les comprendre et de les synthétiser, à l'appui des travaux de Sherry R. Arnstein (1969) et de l'échelle de la participation qu'elle a proposée :



La manipulation s'apparente au fait de donner aux protagonistes des informations tronquées qui vont entretenir chez eux un sentiment de maîtrise, qu'ils ne possèdent pas en réalité. Nous pouvons ici émettre un parallèle avec certains encouragements formulés par les professionnels envers les parents, à s'impliquer, à travailler ensemble, dans la perspective d'une fin d'accompagnement. Or, si cela part de bonnes intentions de la part de professionnels, il faut reconnaître qu'elles n'ont pas ou peu d'effets, étant souvent déconnectés des enjeux réels auxquels les parents sont confrontés. Par le terme de « thérapie », Arnstein désigne la gestion des problèmes annexes des individus, en dehors de leurs véritables enjeux. Nous pouvons ici reconnaître certains décalages entre les grilles d'analyses professionnelles, majoritairement empruntées à la psychologie, et les trajectoires des familles, dont les difficultés socio-économiques, et leurs impacts sur l'exercice de la parentalité, constituent des analyseurs peu ou pas mobilisés par les professionnels. A nouveau, précisons qu'il ne s'agit pas ici de dévaluer les apports de la psychologie, qui sont certainement complémentaires à des analyses de trajectoires sous l'angle socio-économique, mais de pointer que ces dernières sont absentes ou presque. Il ne s'agit pas non plus d'attribuer l'ensemble des manquements familiaux envers les enfants aux seules considérations socio-économiques.

Nous pouvons aussi insérer dans cette catégorie, l'ensemble des activités ou des tâches pour lesquelles les parents sont associés, mais qui ne contribuent pas à un processus décisionnaire

ou à du pouvoir d'agir. Il s'agit notamment des rendez-vous médicaux et scolaires pour l'enfant, ou les mères associées pour continuer à prendre en charge le linge de leur enfant placé, ou les différents ateliers ou groupes de parole auxquels ils sont invités. La « manipulation » et la « thérapie » se situent pour Arnstein dans une non-participation.

L'information et la consultation sont deux degrés de participation que nous avons pu rencontrer sous des formes diverses. Par exemple, la lecture faites aux familles des rapports avant leur envoi (au juge, principalement), les conseils apportés aux familles, qui visent à les aider dans l'exercice de la parentalité et donc, *in fine*, à pouvoir envisager la fin du placement ou de l'accompagnement. Également, l'ensemble des rendez-vous et des réunions dans lequel les tenants et les aboutissants leur sont expliqués et dans lequel ils peuvent émettre des avis. Il s'agit ici d'une coopération symbolique au sens d'Arnstein, dans laquelle les processus décisionnaires ne sont pas partagés.

La réassurance, entendue comme la participation à quelques instances décisionnaires, peut s'assimiler à la présence des réunions et des rendez-vous dans lesquels le parent a la possibilité réelle de participer à la décision, ou à quelques éléments de décision. Cette forme de participation a davantage été rencontrée au sein des terrains 2 et 4. Le terrain 2 puisque le service est souvent utilisé comme une transition entre un placement « traditionnel » et un retour au domicile, il y a donc moins d'enjeux dans la relation entre les professionnels et les familles. Même s'il subsiste des désaccords et parfois des conflits, la perspective d'un retour au domicile proche facilite les relations. Au sein du terrain 4, les enfants sont au domicile parental. La « menace » d'un potentiel placement existe, implicitement ou explicitement, mais les parents ont toutefois une marge de manœuvre plus grande, avec une mesure administrative. En revanche, des pratiques de type partenariat, délégation de pouvoir ou de contrôle citoyen au sens d'Arnstein, n'ont pas été rencontrées.

Nous pouvons ainsi conclure que la mise en œuvre de la « participation » fait référence à diverses pratiques et que la plupart n'impliquent pas que les parents aient une place réelle dans le processus décisionnaire. En cela, plutôt que de la participation, il s'agit plutôt d'une mise au travail des familles. Ce constat critique est toutefois à mettre en perspective avec quelques éléments de compréhension. D'une part, avec la dimension décrétée de la participation : les parents eux-mêmes sont peu dans une revendication de participation (pour des raisons que nous avons pu évoquer dans le dernier chapitre). D'autre part, les moyens

alloués pour la mise en œuvre de cette participation sont limités (qui nécessiterait de la formation, des professionnels dédiés, des espaces adaptés, etc.). Enfin, les contours de cette injonction participative sont troubles, se situant dans un champ moral dans lequel il existe des contradictions : si l'individu acteur de son accompagnement et la préservation des liens familiaux sont deux normes importantes, celles-ci – et leurs limites – sont aussi questionnées dans l'espace politique, médiatique et professionnel, étant susceptible de venir se confronter à d'autres normes telles que l'intérêt supérieur de l'enfant et la critique du lien familial « à tout prix ».

Ces diverses pratiques assimilées à la participation ne sont pas ou peu formalisées. Dès lors, elles reposent essentiellement sur les organisations puis, principalement, sur les professionnels qui sont plus ou moins disposés et plus ou moins formés.

Des pratiques essentiellement portées par les individus, mais qui s'inscrivent dans des normes et consensus partagés

Les pratiques assimilées à la participation sont fondamentalement instables et inégales, parce qu'elles reposent essentiellement sur les professionnels en tant qu'individus et leurs trajectoires (notamment leur formation initiale, leur génération professionnelle, leur territoire d'exercice, leur propre configuration familiale, etc.). Du côté des familles aussi, la possibilité d'une adhésion repose sur des dimensions très individuelles, elle est – entre autres – liée à la rencontre et à la relation entretenue avec le ou les professionnels. Dès lors, si les bénéfices peuvent être importants dans l'évolution de la situation familiale lorsque « cela fonctionne » entre un ou des professionnels, avec un ou des parents, la collaboration reste toujours précaire et menace de s'effriter ou de disparaître en même temps que la fin de la mesure ou le changement de professionnel référent.

Ensuite, pour les professionnels, porter individuellement cette question de la participation constitue une certaine charge, telle une forme de domination douce, comme en témoignent les nombreux questionnements qu'ils peuvent avoir : comment faire participer les parents ? Comment les faire adhérer ? Alors que ces questions doivent se penser aussi à un autre niveau. En effet, les questions ne sont peut-être pas de l'ordre du comment faire pour les amener là où le professionnel, l'institution, le souhaite, mais plutôt de comment faire coïncider les attentes des deux côtés – considérant que la réponse aux besoins, ou la dimension « utile »,

constitue un préalable dans la possibilité d'adhésion des familles. Il existe peut-être une négociation, au sens de Strauss (1978) en tant que pilier à la régulation sociale, à interroger dans une perspective de gouvernabilité des activités humaines (Commaille et Jobert, 1998) – en l'occurrence ici, de la protection des enfants. Cette perspective de négociation, pensée non pas individuellement, mais bien à une échelle institutionnelle ou politique, s'envisagerait alors comme un processus avec une finalité commune (le retour des enfants à domicile, lorsque cela est possible), mais des attentes différentes dans la réalisation.

Il nous faut toutefois remarquer qu'au-delà des individualités, les possibilités d'un travail partagé s'inscrivent dans des normes et des consensus partagés du côté des professionnels. Le fait que les parents témoignent de formes de culpabilité, attestent des manquements qui leur sont reprochés, et, tout particulièrement, le fait qu'ils produisent des efforts visibles, semble être des préalables implicites à la possibilité d'un travail collaboratif. Les professionnels disposent aussi de grilles de lecture analytiques proches, essentiellement basées sur les apports de la psychologie. Même si leurs trajectoires les amènent à envisager différemment le travail avec les familles, ils parlent un langage relativement commun et disposent de certains repères communs – qui ne sont pas les mêmes que ceux des familles.

L'institution dans laquelle les professionnels exercent a aussi son influence. Nous constatons ainsi qu'au sein du premier terrain, la durée plutôt courte de l'accueil (6 semaines) ne facilite pas l'établissement de relations et d'un travail collaboratif, toutefois, la mission d'évaluation rend les interactions professionnels-familles nécessairement nombreuses et les professionnels sont, par cette mission spécifique, disposés, à *aller vers* ces familles. Au sein du second terrain et du quatrième, nous retrouvons des similitudes alors que le mode d'accueil n'est pas le même (une MECS pour le second terrain, un service d'intervention à domicile pour le quatrième). La valorisation des professionnels et de ces services est si forte qu'elle implique le déploiement de pratiques dédiées – même si, nous l'avons vu, les pratiques assimilées à de la participation n'en sont pas toujours, au sens où elle n'offre que peu, ou pas, de pouvoir décisionnel aux familles. Le troisième terrain quant à lui, est assez particulier au regard de la gravité des motifs de placement, la durée de ces placements et par ricochet de l'usure, de l'éloignement, des impossibilités multiples des familles mais aussi des professionnels à imaginer une collaboration.

Penser la collaboration de demain : pistes de réflexion

Ces constats étant posés, nous pouvons nous demander comment dépasser la stricte dimension individuelle et donc instable de la relation professionnels-familles, comment sécuriser les pratiques qui s'inscrivent dans une réelle forme de collaboration et développer celles-ci ? Bien sûr, lorsque cette collaboration est possible et souhaitable, car il existe aussi un enjeu à définir la situation, ou le moment, où cette coopération se heurte à l'intérêt de l'enfant.

Si nous devons nous aventurer à proposer quelques éléments de réponses, nous avancerions tout d'abord que les enjeux rencontrés par les familles doivent être connus et reconnus des professionnels. Les familles sont sensibles à la rencontre et à la qualité du lien – ainsi, la dimension individuelle ne peut donc pas être complètement évincée. Aussi, elles ont besoin de percevoir l'utilité de la mesure, et d'avoir une temporalité claire. Le fait d'être parent d'un enfant qui n'est pas présent au quotidien a par ailleurs des impacts sur leur manière d'envisager la parentalité. Cela peut occasionner des « points de tension » (par exemple, nous avons pu l'évoquer, autour du corps de l'enfant, des objets symboliques) qu'il serait intéressant de prendre davantage encore en considération.

En cela, la formation pourrait permettre aux professionnels de saisir ces enjeux, et de savoir comment orienter les familles par rapport aux problématiques qu'elles rencontrent. Également, des outils pourraient être envisagés dans l'évaluation régulière et bilatérale (ou trilatérale, avec les enfants ?) des évolutions permises par la mesure.

Afin de dépasser les dimensions individuelles et sociales à l'œuvre, les organisations doivent diversifier les pratiques et les formaliser. Dans cette diversification, il s'agit de tenir compte de la charge que cela représente pour les parents, à mettre en perspective avec les bénéfices qu'ils en auront : par exemple, si l'on crée un groupe de parole, les parents auront-ils un pouvoir décisionnaire ? Quand est-ce que ce groupe peut avoir lieu afin que le plus grand nombre y participe ? Quels sont les freins rencontrés par les parents qui ne viennent pas, et comment peut-on lever ces freins ? Dans ces expérimentations et ces formalisations, le rôle du cadre est central, nous l'avons vu, car il a une fonction pivot dans l'institution, tout comme la formation, pour *convertir*, mais aussi certainement, pour *sécuriser* et *pérenniser* des pratiques.

Une réflexion pourrait aussi s'engager sur la place prise, et celle que l'on peut encourager et soutenir, par les membres de la famille autre que les parents. La loi Taquet du 7 février 2022 encourage d'ailleurs cette exploration en précisant que sauf urgence, le juge doit d'abord évaluer les possibilités pour l'enfant d'être accueilli par un membre de la famille ou de l'entourage avant d'envisager le placement en établissement. Nous pouvons dès lors imaginer que même lorsque le placement en établissement est prononcé, il peut être judicieux de regarder qui sont les personnes potentiellement ressources pour l'enfant, mais aussi pour ses parents. Des expérimentations prometteuses voient d'ailleurs le jour, notamment avec le modèle de la conférence familiale. Ce terme désigne « (...) *une réunion particulière entre les membres de la famille proche et éloignée, et les personnes qu'elle a invitées. La conférence aboutit à l'adoption d'un plan d'action. En général, c'est un travailleur social en charge de la famille qui propose d'organiser une conférence familiale* » (Daatselaar, 2006). Cet outil d'abord né en Nouvelle-Zélande, à l'initiative de familles qui réclamaient le respect de pratiques communautaires, fait timidement son entrée dans certains dispositifs de protection de l'enfance en France, comme l'attestent les récents travaux de Marie-Pierre Auger (2021).

En somme, il s'agirait de tendre davantage vers une collaboration professionnels-familles (et peut-être, d'abandonner le terme de participation qui est ici un paradoxe), dans laquelle ces dernières disposent d'un pouvoir décisionnaire sur un périmètre défini. Ces pratiques collaboratives doivent être formalisées afin d'en garantir le cadre, sans toutefois qu'elles ne freinent le développement des relations individuelles ni qu'elles se figent. Une attention permanente pourrait aussi être portée aux freins rencontrés par les familles dans cette collaboration. Cela ne pourrait se faire sans formation des professionnels (et en particulier certainement des cadres de proximité) ni moyens alloués, comme du temps disponible, des outils à créer, des espaces adaptés.

Précisons aussi que le travail ensemble, la coopération telle que nous pourrions l'imaginer, ne viserait pas tant à « mettre tout le monde d'accord » et avoir des analyses et des discours similaires, contrairement à la représentation que peuvent avoir certains professionnels et parents de la collaboration. Il s'agirait plutôt de faire en sorte que toutes les analyses et les discours puissent avoir leur place. Cela se traduira parfois par des convergences de discours et pratiques, mais aussi, certainement, par des désaccords. Le travail ensemble ne vise pas à

travailler main dans la main, mais à avancer ensemble au regard des objectifs et des besoins de chacun, du côté des institutions, des professionnels, des familles et des enfants.

Quels effets aujourd'hui ? Les métamorphoses de la protection de l'enfance, dialectique du même et du différent

Après cette brève incartade sur ce que pourraient être demain des pratiques collaboratives et d'éventuels apports opérationnels de cette recherche, nous souhaiterions apporter un dernier élément de réflexion sur cette question telle qu'elle existe aujourd'hui, en tentant de prendre de la hauteur avec notre sujet par une réflexion plus générale sur la protection de l'enfance et ses évolutions.

La « participation », ressort d'une domination renouvelée ?

La participation est envisagée, tout particulièrement dans le discours politique, comme l'avènement d'un droit supplémentaire, comme une reconnaissance pour les individus qui deviennent acteurs de leur parcours. De la même manière que certains sociologues ont pu s'interroger sur le sens et les effets de cet individu promu comme acteur de son parcours dans le champ social, principalement les travaux d'Isabelle Astier et de Nicolas Duvoux (2006), nous pouvons porter un regard plutôt critique sur la participation érigée en « bien en soi » (Dodier, 2003, 2005) nécessairement positif qui transformeraient les relations entre professionnels et familles.

Au regard des analyses ici proposées, nous pouvons avancer le constat que les parents d'enfants placés restent des individus dominés. Pour Martuccelli, la domination est un type de rapport social qui s'inscrit d'abord dans une forme de subordination qui n'est pas personnelle, elle « (...) prend plutôt la forme d'une série de subordinations impersonnelles à des contraintes systémiques (...). D'autre part, elle désigne un complexe d'associations ou de mécanismes assurant la formation et la reproduction du consentement des dominés par une série de compromis divers. Souvent dénommée « légitimation », « idéologie » ou encore « hégémonie », cette dimension souligne l'importance décisive de l'adhésion des individus aux différentes formes de contrôle dans les sociétés modernes. » (Martuccelli, 2004).

Chez les parents d'enfants placés, cette domination est tout d'abord celle qu'ils vivent au sein de la société. Ils sont en effet presque exclusivement issus des classes populaires et expérimentent donc la domination sociale et économique dans tous les domaines de leur vie :

le rapport au travail, au territoire d'habitation et au logement, dans les interactions avec les institutions, dans les diverses privations qu'ils sont susceptibles de connaître. Leurs trajectoires de vie sont davantage marquées par des « évènements tragiques » dont la corrélation avec leur situation sociale et économique n'est pas négligeable. Les femmes sont également davantage les interlocutrices des travailleurs sociaux, en lien avec une intériorisation des normes de prise en charge des enfants et de la famille. Leur rencontre avec le travail social et avec la protection de l'enfance est donc en partie corrélée à une situation de domination sociale – précisons ici que la majorité des familles accompagnées le sont en raison de cumul de problématiques (sociales, économiques mais aussi familiales) qui vont entraîner des conséquences sur la prise en charge des enfants. Les violences volontaires des parents commises sur leurs enfants, même si elles ne sont pas les plus représentatives des motifs de mesures, existent, dans tous les milieux sociaux, et ne peuvent, quant à elles, être strictement corrélées à des problématiques socio-économiques bien sûr.

Au-delà de cette domination sociale donc, les parents d'enfants placés sont en plus, dominés au sein du rapport social spécifique qu'est celui de la relation aux travailleurs sociaux. Ce rapport est contraint, et établi par des structures *légitimées* – le département et l'autorité judiciaire – car elles reposent sur des normes sociales fortement ancrées telles que la préservation des enfants, et qui disposent du pouvoir de retirer un enfant de son milieu familial et/ou d'engager un accompagnement éducatif. Cet assujettissement des parents peut sembler affaibli aujourd'hui. En premier lieu, car l'aide sociale à l'enfance est parfois questionnée, voire critiquée par différents canaux, politiques ou médiatiques. En second lieu, car les parents bénéficient d'une place davantage reconnue au sein des dispositifs au sens où le cadre légal et les départements, prescripteurs et financeurs de la protection de l'enfance, encouragent leur participation. Les parents d'enfants placés disposeraient donc de davantage de marge de manœuvre pour faire entendre leurs voix.

Cet affaiblissement des mécanismes d'assujettissement est d'abord à nuancer, car, nous l'avons vu, les marges de manœuvre réelles, et ce que l'on met derrière le terme de « participation », ne viennent pas remettre en question un rapport social établi. Par ailleurs, l'assujettissement se couple dorénavant à un second mécanisme de domination : la responsabilisation. Ce mécanisme suppose que *l'individu « (...) se sente, toujours et partout, responsable non seulement de ce qu'il fait (notion de responsabilité), mais également de tout*

ce qui lui arrive (*principe de responsabilisation*) » (Martuccelli, 2004). En effet, laisser penser aux familles qu'elles disposent d'une marge de manœuvre possible pour résoudre leurs difficultés, conduit implicitement à laisser penser qu'alors, si ces difficultés ne se résolvent pas, c'est qu'elles en sont un peu responsables. Or bien sûr, certaines familles rencontrent des situations sur lesquelles elles ont une marge de manœuvre plus ou moins grande, et disposent de ressources disponibles pour agir, plus ou moins grandes elles aussi. Toutefois, la vulnérabilité particulière de la majorité des familles rencontrées, par l'entrelacement de problématiques sociales, économiques et familiales, rend le processus de mise au travail tel qu'il existe actuellement non seulement vain, mais qui plus est responsabilisant. Cette exigence d'implication des individus les oblige ainsi à « (...) *intérioriser, sous forme de faute personnelle, leur situation d'exclusion ou d'échec.* » (Martuccelli, 2004).

La responsabilisation constitue ainsi un autre mécanisme de la domination des familles dans la relation aux professionnels, mais elle renforce par ailleurs le précédent, l'assujettissement. En effet, si les individus sont responsables de ce qu'ils font, mais aussi de *ce qui leur arrive*, et qu'en l'occurrence ils n'arrivent pourtant pas à prendre en charge leurs enfants, alors la légitimité d'une intervention extérieure, professionnelle, s'en trouve consolidée. Dans notre contexte, nous pourrions nous interroger à priori sur le niveau de responsabilité d'une famille en difficulté dans la prise en charge des enfants, qui cumule de multiples facteurs de vulnérabilité. Au premier abord, nous pourrions nous demander pourquoi ces facteurs de vulnérabilité ne sont-ils pas davantage considérés ? Nous émettons ici une hypothèse. Ce n'est pas tant que ces vulnérabilités ne sont pas *vues* par les pouvoirs publics, par les organisations, et par les professionnels, et ce n'est pas tant qu'on refuse d'admettre que la pauvreté et ses conséquences puissent avoir un impact sur l'exercice de la parentalité. Plutôt, ces vulnérabilités sont vues, mais ne sont pas prises en compte, elles sont *tues*, parce qu'elles n'enlèvent pas la responsabilité attribuée aux familles de ne pas avoir su se prémunir de ces vulnérabilités, et ne pas réussir à s'en sortir malgré tout. En cela, l'intervention de protection de l'enfance qui intervient dans un contexte de grande précarité, ou de cumul de facteurs de vulnérabilité (« les risques de danger ») ne fait pas polémique dans le secteur, car cet accord est relativement partagé, et implicite. Les parents dans l'effort, perçus comme méritants, sont alors eux largement valorisés, et la précarité de leurs conditions fait alors l'objet de

discussions, dans une dimension cette fois valorisante pour eux (« ils s'en sortent malgré toutes leurs difficultés »).

Parce qu'ils sont du côté des *dominés* donc, les parents ne disposent pas de fortes marges de manœuvre dans la relation avec les professionnels et les institutions. Sans invisibiliser les formes d'agentivité exercées, il nous faut toutefois observer l'inefficacité ou l'efficacité très faible, très relative, des déjouements ou des résistances familiales. Pourtant, nous pouvons nuancer ce constat. Nous l'avons abordé, les pratiques d'agentivité semblent principalement avoir une fonction performative (comme la mise en récit de soi, telle une performance presque théâtrale finalement). De ce fait, même si ces agentivités ne produisent rien matériellement sur les rapports de domination, elles produisent peut-être des effets, individuellement, sur les familles en termes de confiance en eux, de sentiment de capacité. Le discours autour des droits des parents est intégré par certains d'entre eux, nous avons pu ainsi entendre certaines familles parler de leur *satisfaction*, ou évaluer *l'utilité* de la mesure, des professionnels. Ne s'agit-il pas ici d'un signe d'une transformation, relative, des rapports professionnels-familles ?

La relation professionnels-familles s'inscrit dans une domination aux multiples facettes. Celle-ci procède bien de subordinations impersonnelles à des contraintes systémiques, pour reprendre les propos de Martuccelli (2004). En cela, professionnels comme familles, en dehors de toute « bonne volonté » sont nécessairement en difficulté dans l'imagination et la mise en œuvre de procédés participatifs. Précisions aussi s'il le fallait, que le constat d'une relation de domination n'est en aucun cas un jugement ici du chercheur sur les responsabilités d'un côté comme de l'autre, et sur les frontières de cette responsabilité, notamment d'un point de vue moral, éducatif dans ce qui est le mieux à faire pour les enfants à *protéger*. Notre recherche contribue peut-être simplement à mettre au jour « les contours » de la problématique (ses enjeux, ses pratiques concrètes, ses effets) et à les questionner, à les mettre en perspective.

Nous pouvons avancer le constat d'un champ de la protection de l'enfance en mutation, aux prises avec des questions émergentes, telles que la participation des familles. Cette question n'est pas *si* récente, mais elle est surtout fortement mise en lumière aujourd'hui, parce que sa dimension morale sert, aussi, un enjeu économique. Cette mutation est à entendre au sens de Castel, de la dialectique du même et du différent, au sens où si les termes de la problématique évoluent, le socle, lui, est sensiblement le même. Il s'agit en effet pour l'Etat

et pour les acteurs de la protection de l'enfance, de préserver les enfants, à travers eux, de protéger la société, en régulant « ce qui se passe dans les familles », dans un cadre acceptable au regard des normes contemporaines de gouvernement des familles (Donzelot, 2005). Ces normes évoluent, elles, au gré d'autres mutations, morales, économiques.

Cette mutation de la protection de l'enfance trouve aussi un écho avec les mutations plus larges du secteur social.

Une « chalandisation » du travail social

Si nous avons brièvement abordé certains enjeux du travail social aujourd'hui au sein du premier chapitre, il convient toutefois d'en dire quelques mots à l'issue de cette recherche. Nous pouvons à présent émettre l'hypothèse que les mutations de la protection de l'enfance s'inscrivent non seulement dans certaines évolutions morales, et que les transformations économiques sont une des facettes de ces évolutions morales. Dans un contexte ultra-libéral, l'individu, parce qu'il est réputé autonome, se doit d'être moins dépendant des institutions. Cette acception morale justifie, de fait, des formes de désinstitutionalisation et de moindre financement des structures sociales. Pour Michel Chauvière, la pénétration de ces logiques économiques au sein du social procède d'une forme de chalandisation (Chauvière, 2009).

Michel Chauvière décrit par ce terme la logique d'hypergestion à l'œuvre dans ce secteur. L'une des caractéristiques de cette logique est notamment le passage d'individus envisagés comme des bénéficiaires de la solidarité nationale, à celui de l'utilisateur doté de droits. *In fine*, ces individus sont mis en position d'être demandeurs d'un service, tels des clients qu'il s'agit de solvabiliser. Nous voyons bien ici le parallèle avec notre problématique. La protection de l'enfance pourrait s'envisager comme une relation de service proposée aux familles dans le cadre d'un soutien à leur parentalité, davantage que comme un dispositif national de solidarité en direction d'enfants potentiellement en danger – même si, dans les faits aujourd'hui, nous sommes assez loin encore de ce modèle.

Ces transformations sont liées à des enjeux économiques dont la place centrale est au cœur de la chalandisation. Le département, financeur de la protection de l'enfance, s'appuie sur un cadre légal qui promeut la participation des parents, sur lequel il insiste particulièrement auprès des associations, car il est le financeur quasi exclusif des dispositifs de protection de

l'enfance¹²¹. La visée du travail avec les parents est de pouvoir éviter ou écourter les durées de placement – le placement étant relativement « coûteux » pour les finances publiques. En parallèle de l'injonction du département du Nord à travailler avec les parents, il réduit les financements des associations et encourage la transformation de l'offre vers davantage de services qui travaillent à partir du domicile des familles. Cette transformation n'est toutefois pas évidente puisque le principal prescripteur des mesures de protection de l'enfance, c'est la justice. Or du côté de la justice, les ordonnances de placement ne diminuent pas, ce qui entraîne des listes d'attentes importantes d'enfants en attente de placement. Nous voyons bien ici les limites de l'approche gestionnaire appliquée au travail social.

Les difficultés structurelles du secteur, que nous avons pu décrire dans notre premier chapitre, ne sont pas exclusives à la protection de l'enfance, mais touchent l'ensemble du travail social. Celui-ci se trouve *en crise* dans un contexte où la volonté politique tend vers sa rationalisation, alors que la pauvreté touche 9,2 millions de personnes en France métropolitaine¹²² et que cette pauvreté possède d'importantes implications, même jusque dans l'exercice de la parentalité.

En conclusion, nous espérons que cette recherche pourra sensiblement contribuer à la compréhension du secteur de la protection de l'enfance et de ses mutations, et qu'elle pourra permettre d'enrichir tant la sociologie du secteur que les pratiques réelles. Les travaux sont aujourd'hui mobilisés par le département du Nord, grâce notamment à l'engagement de la direction enfance famille et de ses chargés de projets, attentifs à ce qui se passe dans la recherche et à le transposer sur le terrain. Si la coopération avec le GAP s'est arrêtée peu après la CIFRE, nous espérons toutefois pouvoir la reprendre, différemment, à partir de la présentation des résultats de ce travail et éventuellement en accompagnant des réflexions sur des possibles transpositions pratiques.

Nous espérons également que cette recherche puisse alimenter la sociologie de la famille, par l'analyse proposée des reconfigurations familiales autour du placement de l'enfant, mais

¹²¹ Les associations vont parfois compléter le financement principal du département par la recherche de fonds privés (sponsoring, sollicitation de fonds de dotation, démarchage d'entreprises, etc.). Là encore, la diversification des financements et le recours à des fonds privés instables peuvent s'apparenter à des symptômes d'une hypergestion.

¹²² Source : statistiques INSEE https://www.insee.fr/fr/statistiques/5759045#tableau-figure1_radio2

aussi la sociologie du travail, par l'analyse de l'appropriation et de la mise en œuvre d'une nouvelle norme au travail tout d'abord, et par l'analyse des effets de l'identité sociale individuelle et ses reconfigurations dans le contexte du travail. Ce travail a aussi l'ambition d'alimenter la sociologie morale en s'intéressant aux économies morales à l'œuvre dans le secteur de la protection de l'enfance : la production, la circulation, l'appropriation et les effets d'une morale d'Etat mise en pratique.

Des réponses qui appellent d'autres questions

Si cette recherche a pu amener certaines réponses à notre questionnaire initial, nos conclusions ouvrent à présent à d'autres questions.

En premier lieu, elle interroge la place des enfants. Nous l'avons évoqué dans l'introduction, le fait de ne pas inclure les enfants dans la recherche était un choix, au regard du périmètre déjà large de notre recherche. Il serait toutefois intéressant d'aller maintenant investiguer deux éléments : comment les enfants vivent les collaborations entre leur famille et les professionnels tout d'abord. En effet, si l'objectif est de travailler ensemble pour maintenir de la cohérence et pour éviter ou écourter le placement, cela ne semble pas évident pour les enfants. Nous avons pu constater, notamment chez les adolescents, des attitudes fort différentes, comme souhaiter, voire encourager ces rapprochements, ou au contraire, vivre comme une « trahison » le fait que leurs parents s'investissent auprès des travailleurs sociaux. Ensuite, il y a bien sûr un large champ d'analyse autour de la participation des enfants à leur mesure. Dans cette perspective, nous nous réjouissons des travaux réalisés et de ceux en cours, notamment d'Elodie Faisca et de Julie Chapeau.

En second lieu, nous souhaiterions aller investiguer davantage la question de l'intervention de la protection de l'enfance au sein des classes moyennes et supérieures. Nous avons pu remarquer dans cette recherche comme les cadres d'analyse et les pratiques mobilisées par les travailleurs sociaux pouvaient être différents avec ces familles ; toutefois, notre échantillon était restreint. Au regard des quelques situations rencontrées et celles relatées par les professionnels, il semble que ces familles rencontrent la protection de l'enfance plus tardivement dans leur parcours, en comparaison de familles issues des classes populaires qui, nous l'avons abordé, ont « toujours » connu les travailleurs sociaux. Cet élément vient questionner les modes de repérages, d'entrée dans les dispositifs et l'évaluation de la notion

de danger et de risques de danger au sein de ces milieux sociaux. Il apparait, de ces quelques observations, que les positionnements de ces familles puissent, plus encore que les autres, osciller entre des extrêmes : d'une conception des travailleurs sociaux comme une relation de service, à une franche opposition davantage permise par des capitaux, au sens Boudieusien, plus élevés : économiques (avec le recours à un avocat), culturel (grâce à une plus grande maîtrise des voies de recours par exemple) mais aussi symbolique (car leur statut serait susceptible de mettre en difficulté le travailleur social en face et ainsi venir renégocier certaines formes de dominations). Les professionnels, eux, semblent faire preuve d'une empathie spécifique, probablement en raison de la proximité sociale et/ou ressentir le besoin de se protéger (à l'exemple de la situation relatée par un professionnel dans laquelle les entretiens avec la famille se réalisaient en doublon avec le chef de service). Il ne s'agit ici que de prudentes hypothèses au regard du matériau restreint, mais qui constituent certainement des pistes de recherche stimulantes.

Bibliographie

Articles et ouvrages scientifiques

Ailam, L., Rchidi, M., Tortelli, A. & Skurnik, N. (2009). Le processus de désinstitutionnalisation. *Annales Médico-Psychologiques, Revue Psychiatrique, Elsevier Masson*, 167 (6), pp.455.

Alix, J. (2012). La performance comme marqueur d'une transformation des modes de subjectivation. *Empan*, 87, 50-54.

Aranda, C. (2019). Le point de vue des parents d'enfants placés avant l'âge de trois ans: Parentalité et maintien des liens. *Recherches familiales*, 16, 51-64.

Arborio, A. & Lechien, M. (2019). « Dans les classes populaires, on ne prend pas soin de sa santé. ». Dans : Olivier Masclat éd., *La France d'en bas : Idées reçues sur les classes populaires* (pp. 123-129). Paris: Le Cavalier Bleu.

Ariès, P. (1960). *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil

Arnstein, S. R. (1969). « A Ladder of Citizen Participation », *Journal of the American Institute of Planners*, 35, 4, p. 216-224.

Artous, A. (2016). *Karl Marx, Le travail et l'émancipation*, Paris, Les Éditions sociales, coll. « Les parallèles »

Astier I. (2007). *Les nouvelles règles du social*. Presses Universitaires de France, « Le Lien social »

Astier, I., Duvoux, N. (2006). *La société biographique : une injonction à vivre dignement*, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales »

Attias-Donfut C., Lapierre N., Segalen M. (2002), *Le nouvel esprit de famille*, Paris, Odile Jacob

Attias-Donfut, C., Segalen, M. (2007). *Grands-Parents: La famille à travers les générations*. Odile Jacob.

Auger, M. (2021). La conférence familiale : une autre éthique de l'intervention ?. *Vie sociale*, 34-35, 237-251.

Bastard B., Cardia-Vonèche L., Eme B., Neyrand G.(1996), *Reconstruire les liens familiaux. Nouvelles pratiques sociales*, Paris, Syros-Fondation de France

Bensa, A. & Fassin, D. (2008). *Les politiques de l'enquête*. La Découverte.

Becker, Howard S. (1985). *Outsiders: Études de sociologie de la déviance*. Éditions Métailié.

Becquemin, M. (2011). Le contrat en protection de l'enfance : incertitudes et contradictions. *La revue française de service social*, 243, 60-67.

- Becquemin, M. et Robin, P. (2015). L'enfant, sa famille et les institutions qui le protègent : Enjeux et effets d'une symétrisation des forces. Dans J-P. Payet et A. Purenne (dir.), *Tous égaux ? Les institutions à l'ère de la symétrie* (p. 57-80). Paris : l'Harmattan.
- Berger, P. & Kellner, H. (1988). Le mariage et la construction de la réalité. *Dialogue*, n° 102, Paris, p. 6-23
- Bianchi, S. (2000). Maternal employment and time with children: dramatic change or surprising continuity? *Demography*, vol. 37; n° 4, pp. 401-414.
- Bogdan, R. & Taylor, S. J. (1975). *Introduction to qualitative research method : a phenomenological approach to the social sciences*, New York, Wiley.
- Boltanski, L. (1971). *Les usages sociaux du corps*, Annales ESC, vol 26, 1, p.209.
- Boltanski, L. & Thévenot, L. (1991). *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris : Gallimard.
- Blandinières, S. & Louffok, L. (2014). *Dans l'enfer des foyers*, Flammarion
- Bouquin, S., Barnier, L-M., J Calderon, J. & Depoorter, P. (2008). *Résistances au travail*, Syllepse
- Bourdieu, P. (1972), *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Genève, Librairie Droz.
- Bourdieu, P. (1977). *Algérie 60. Structures économiques et structures temporelles*. Paris, Editions de Minuit.
- Bourdieu, P. (1979). *La distinction*, Paris, Editions de Minuit.
- Bourdieu, P. (1998). *La domination masculine*, « Liber ».
- Bourdieu, P. (2001). *Langage et pouvoir symbolique*, Seuil.
- Bresson, M. (2014). La participation : un concept constamment réinventé. *Socio-logos* [En ligne].
- Brossat A. (2004). Résistance(s) et pouvoir(s) chez Michel Foucauld. Dans : Chemla P., *Résistances et transferts*. Toulouse, ERES, « Hors collection ».
- Butler, J. (2005). *Trouble dans le genre. Le féminisme et la subversion de l'identité*, Paris, La Découverte.
- Cabantous, D. & Robin, P. (2016). Les ressources parentales au prisme des écrits professionnels : comment lire entre les lignes ?. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 39, 59-79.

Caldéron, J. & Cohen, V. (eds). (2014). *Qu'est-ce que résister ? Usages et enjeux d'une catégorie d'analyse*. Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

Capelier, F. (2015). *Comprendre la protection de l'enfance: L'enfant en danger face au droit*. Dunod.

Caradec, V. & Martuccelli, D. (dir.) (2005). *Matériaux pour une sociologie de l'individu. Perspectives et débats*, Presses universitaires du Septentrion, coll. « *Le regard sociologique* », Villeneuve d'Ascq

Cardi, C. (2007). Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social. *Déviance et Société*, 31, 3-23.

Cardon, P., Depecker, T. & Plessz, M. (2019). Chapitre 1. Alimentation et goûts de classe. Dans : , P. Cardon, T. Depecker & M. Plessz (Dir), *Sociologie de l'alimentation* (pp. 17-41). Paris: Armand Colin.

Castra, M. (2003). *Bien mourir: sociologie des soins palliatifs*, Paris, Presses universitaires de France.

Certeau de, M. (dir.). (1990). *L'invention du quotidien. Essai sur les nouvelles classes moyennes. 1. Arts de faire*, Paris, Presses Universitaires de France.

Chamboredon, J.-C. & Prévot, J. (1973). Le « métier d'enfant ». Définition sociale de la prime enfance et fonctions différentielles de l'école maternelle. *Revue française de sociologie*, vol. XIV, n°3.

Chapeau, J. (2020). Éduquer à la protection : Les pratiques professionnelles de développement du pouvoir d'agir à l'épreuve du mandat de protection de l'enfance. *Spirale - Revue de recherches en éducation*, 66, 119-136.

Coavoux, S. (2013). Introduction au dossier « Des classes Sociales 2.0 ? », *Reset* [En ligne].

Coenen-Huther, J., Kellerhals, J. & Von Allmen M. (1994). *Les réseaux de solidarité dans la famille*, Lausanne, Réalités sociales

Charles, J., (2012). Les charges de la participation. *SociologieS* [En ligne], Premiers textes.

Chauvenet, A. (1998). *La protection de l'enfance*, Logiques Sociales, l'Harmattan.

Chauvière, M. (2009). Qu'est-ce que la « chalandisation » ? *Informations sociales*, 152, 128-134.

Commaille, J. & Jobert B. (Ed.) (1998), *Les métamorphoses de la régulation politique*, Paris, L.G.D.J., Maison des Sciences de l'Homme.

Daatselaar, H. (2006). La conférence familiale : devenir acteur de sa vie. *Empan*, n°62

Dagiral, E. & Martin O. (2017). Liens sociaux numériques. *Sociologie* [En ligne], N° 1, vol. 8 | 2017.

Dandurand, R. B. (1994). Femmes et familles : sous le signe du paradoxe., *Recherches féministes*, 7(1), 1–21

Danet, M., Martel, L. & Miljkovitch, R. (2017). Nouvelles technologies : frein ou soutien de la relation parent-enfant ? *Dialogue*, vol. 217, no. 3, pp. 57-70.

Darmon, M. (2015). *Classes préparatoires. La fabrique d'une jeunesse dominante*, La Découverte.

De Ayala C. (2010). L'histoire de la protection de l'enfance. *Le Journal des psychologues*, vol. 277, no. 4, 2010, pp. 24-27.

De Benoist, A. (1996). *Famille et société, origine, histoire actualité*, éditions du Labyrinthe.

Déchaux, J. & Le Pape, M. (2021). *Sociologie de la famille*. La Découverte.

Delens-Ravier, I. (2001). *Le placement d'enfants et les familles*, Ed. Jeunesse et droit, Paris.

Delphy, C. (1998). *L'ennemi principal. Économie politique du patriarcat* (tome 1), Paris : Syllepse.

Demilly, L. (2008) *Politiques de la relation. Approche sociologique des métiers et activités professionnelles relationnelles*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion.

Demilly, L. (2011). *Sociologie des troubles mentaux*, La Découverte, coll. « Repères Sociologie ».

Denouël, J. (2017). Faire, défaire, refaire famille. Les usages et les sociabilités numériques à l'épreuve des bifurcations biographiques. *Dialogue*, vol. 217, no. 3, pp. 31-44.

Diasio, N. (2009). Comment l'enfant fait-il la famille ? Ou : Les enfants, objets et sujets du désir de famille. In: *Revue des sciences sociales*, N°41 Désirs de famille, désirs d'enfant. pp. 8-13.

Diasio, N., Sirota, R. & Hamelin-Brabant, L. (2019). L'intime et le politique. Le corps de l'enfant entre recherche scientifique et action publique. *Enfances Familles Générations* [En ligne], 33.

Dietrich-Ragon P. (2020). Quitter l'Aide sociale à l'enfance : de l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier. *Population*, n° 75, p. 527-559

Dodier, N. (2003). *Leçons politiques de l'épidémie de sida*, Paris, Éditions de l'EHESS.

Dodier, N. (2005). L'espace et le mouvement du sens critique. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 60, 7-31.

Drulhe, M. (2000). 1. Le travail émotionnel dans la relation soignante professionnelle : Un point de vue au carrefour du travail infirmier. Dans : Geneviève Cresson éd., *Professions et institutions de santé face à l'organisation du travail : Aspects sociologiques* (pp. 15-29). Rennes: Presses de l'EHESP.

Dubet, F. (2002). *Le déclin de l'institution*, Paris : Seuil.

Desquesnes, G. (2011). Pauvreté des familles et maltraitance à enfants : un état des lieux de la recherche, une question non tranchée. *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, 2011/3 (Vol. 44), p. 11-34.

Dromard-Fouchecourt, I. (2014). L'expérience des normes dans les dispositifs de soutien à la parentalité : quand le politique infuse l'espace familial, agir en santé dans et par l'exercice du travail social., séminaire doctoral.

Durkheim, E. (1967[1894]), *Les règles de la méthode sociologiques*, Paris, Presses Universitaires de France.

Durkheim, E. (2014). *Sociologie et philosophie*. Presses Universitaires de France.

Eideliman, J-S. & Gojard, S. (2008). La vie à domicile des personnes handicapées ou dépendantes : du besoin d'aide aux arrangements pratiques. *Retraite et société*, Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) / La Documentation Française.

Elias, N. (1991). *La société des individus*, Paris : Fayart

Ennuyer, B. (2007). 1962-2007 : regards sur les politiques du « maintien à domicile ». Et sur la notion de « libre choix » de son mode de vie, *Gérontologie et société*, 2007/4, vol. 30 / n° 123.

Euillet, S., & Zaouche-Gaudron, C. (2008). Des parents en quête de parentalité : le cas des parents dont l'enfant est accueilli à l'Aide Sociale à l'Enfance. *Sociétés et jeunesse en difficulté*, 15.

Euillet, S. & Lacharité, C. (2021). L'enfant et ses parents : des sujets-clés en protection de l'enfance. *Vie sociale*, 34-35, 127-140.

Euillet, S. & Faisca, É. (2019). Ce que pensent les professionnels de la participation des enfants en famille d'accueil. *Le Sociographe*, 68, s53-s66.

Faisca, É. (2021). Les institutions réinterrogées par l'impératif démocratique de participation en protection de l'enfance. *Vie sociale*, 34-35, 177-192.

Fassin, D. (2010). *La Raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*, Éd. De l'EHESS, avec Seuil/Gallimard.

Fassin, D., Bouagga, Y., Coutant, I., , Eideliman, J-S. & Fernandez, F. (2013), *Juger, réprimer, accompagner. Essai sur la morale de l'État*, Paris : Seuil.

Fassin, D. & Lézé, S. (2013). *La question morale*. Presses Universitaires de France.

Fielding-Singh P. (2017). A Taste of Inequality: Food's Symbolic Value across the Socioeconomic Spectrum. *Sociological Science; Stanford Vol. 4, (Aug 2017): 424-448*.

Fernandez, F., Lézé, S. & Marche, H. (dir.) (2008). *Le langage social des émotions. Études sur les rapports au corps et à la santé*, Paris, Économica-Anthropos.

Fournier, M. (2007). Introduction. *Sciences Humaines, Les Grands Dossiers, n° 8, septembre-octobre- novembre 2007, (p. 25)*.

Fraisse, P. (1967). *Psychologie du temps*. Paris : Presses Universitaires de France.

Fribourg, B. (2008). L'inégale distribution des usages des TIC dans les réseaux personnels : le cas des jeunes entrant dans la vie adulte. In Granjon, M., Lelong, B., Metzger, J.-L. (dir.), *Inégalités numériques. Clivages sociaux et modes d'appropriation des TIC*, Paris, Hermès-Lavoisier.

Gardella, E. & Cefaï, D. (2011). La morale de l'urgence sociale. Une enquête au Samu social de Paris. *Empan, 84, 18-24*.

Genard, J-L. et Cantelli, F. Êtres capables et compétents : lecture anthropologique et pistes pragmatiques. *SociologieS [En ligne], Théories et recherches*.

Gérando [Baron de], J-M. (1839). *De la bienfaisance publique*, Paris : Renouard

Giuliani, F. (2009). Éduquer les parents ? Les pratiques de soutien à la parentalité auprès des familles socialement disqualifiées. *Revue française de pédagogie, 168, 83-92*.

Giuliani F. (2014), « "Mères à l'essai : analyse des processus de catégorisation dans un dispositif de soutien à la parentalité de l'ASE », in Martin C., « Être un bon parent » : une injonction contemporaine, Rennes : Presses de l'EHESP, p. 211-228.

Goffman, E. ([1959] 1973). *La mise en scène de la vie quotidienne, 1. La présentation de soi*. Paris : les éditions de minuit.

Goffman, E. ([1961] 1968). *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*. Paris : Editions de Minuit, « Le sens commun ».

Goffman E. ([1974] 1991), *Les cadres de l'expérience*, Paris : Éditions de Minuit.

Gojard S., (2010), *Le métier de mère*, La Dispute, coll. « Corps santé société »

Grandval, M. (2019). Penser un environnement capacitant pour la parentalité en protection de l'enfance. *La revue internationale de l'éducation familiale, 45, 121-146*.

- Grandval, M. (2020). Développer le pouvoir d'agir des parents en contexte contraint: Entre place symbolique et place physique. *Spirale - Revue de recherches en éducation*, 66, 137-150.
- Granjon, M., Lelong, B. & Metzger J.-L. (dir.). (2008). *Inégalités numériques. Clivages sociaux et modes d'appropriation des TIC*. Paris : Hermès-Lavoisier.
- Grelley, P. (2010). Contrepoint - L'enfant fondateur de la famille. *Informations sociales*, 160, 83-83.
- Grignon, C. & Grignon, C. (1980). Styles d'alimentation et Goûts Populaires. *Revue Française de Sociologie*, vol. 21, no. 4.
- Guedeney N. (2011), *L'Attachement, un lien vital*, Paris, éditions Fabert, coll. « Temps d'arrêt Lecture ».
- Guénif-Souilamas, N. (2002). L'enfermement viriliste. *Cosmopolitiques* n°2.
- Guilhaumou, J. (2012). Autour du concept d'agentivité. *Rives Méditerranéennes*, UMR TELEMME, 2012, *Agency : un concept opératoire dans les études de genre ?*, 41, pp.25-34.
- Haicault, M. (2012). Autour d'agency. Un nouveau paradigme pour les recherches de Genre. *Rives méditerranéennes*, 41 | 2012, 11-24.
- Hamelin Brabant, L. & Turmel, A. (dir.). (2012). *Les figures de l'enfance : un regard sociologique*. Québec, Presses interuniversitaires.
- Hochschild, A. (2003). Travail émotionnel, règles de sentiments et structure sociale. *Travailler*, 9, 19-49.
- Hochschild, A. (2017). *Le prix des sentiments : au cœur du travail émotionnel*. Paris : La Découverte, coll. « Laboratoire des sciences sociales ».
- Hoggart, R. (1970). *La culture du pauvre*, Paris : Éditions de Minuit.
- Houzel, D. (dir.). (1999). *Les enjeux de la parentalité*, Toulouse, érès.
- Israël, L. (1999). Les mises en scène d'une justice quotidienne. *Droit et Société*, n°42/43.
- Jauffret-Roustide, M. (2014), Les inégalités sociales dans le champ des addictions. *Les Tribunes de la santé : Sève*, 43 (2), pp.61-68.
- Jézégou, A. (2014). L'agentivité humaine : un moteur essentiel pour l'élaboration d'un environnement personnel d'apprentissage. *Sticef*, n°21.
- Join-Lambert, H. (coord.). (2012). *Les accueils de jour en protection de l'enfance: Une nouvelle place pour les parents ?*. L'Harmattan.

Join-Lambert, H., Euillet, S., Boddy, J., Statham, J., Danielsen, I. & Geurts, E. (2014). L'implication des parents dans l'éducation de leur enfant placé. *Approches européennes. Revue française de pédagogie*, 187, 71-80.

Kaufmann, J. (2001). *Ego. Pour une sociologie de l'individu*, Paris : Nathan.

Kaufmann, J. (2016). *L'entretien compréhensif*. Armand Colin

Lachance-Grzela M. et Bouchard G. (2010), « Why do women do the lion's share of housework? A decade of research », *SexRole*, vol. 63, n° 11, pp. 767-780.

Lacharité, C. (2010). 7. La prise en compte du milieu de vie des familles dans la recherche en protection de l'enfance: Défis pour la formation des chercheurs. Dans : Bernadette Tillard éd., *Enquêtes au domicile des familles : la recherche dans l'espace privé* (pp. 145-156). Paris: L'Harmattan.

Lacharité, C. (2011). 3. Approche participative avec les parents en contexte d'autorité : une brève introduction. Dans : Michel Boutanquoi éd., *Interventions sociales auprès de familles en situation de précarité* (pp. 63-72). Paris: L'Harmattan.

Laforgue, D. (2009). Pour une sociologie des institutions publiques contemporaines. Pluralité, hybridation et fragmentation du travail institutionnel. *Socio-logos*, n° 4.

Lahire, B. (2016). L'homme pluriel. La sociologie à l'épreuve de l'individu. Dans : Catherine Halpern éd., *Identité(s): L'individu, le groupe, la société* (pp. 57-67). Auxerre: Éditions Sciences Humaines.

Lallemand, S. (2006). La circulation des enfants: Approche anthropologique. Dans : Gérard Neyrand éd., *Familles et petite enfance: Mutations des savoirs et des pratiques* (pp. 75-80).

Laplante Julie (2021), Agentivité. *Anthropen*.

Latour, B. (2015). *Face à Gaïa. Huit conférences sur le nouveau régime climatique*, Paris, La Découverte.

Laurens, S. & Serre, D. (2016). Des agents de l'État interchangeables : L'ajustement dispositionnel des agents au cœur de l'action publique. *Politix*, 115, 155-177.

Lazega, E. (1998). *Réseaux sociaux et structures relationnelles*. Paris : PUF.

Le Bart, C. (dir.). (2008). Chapitre 6. Pour une sociologie de l'individualisation. In : *L'individualisation*. Presses de Sciences Po, pp. 195-230.

Le Borgne-Uguen, F., Rebourg, M. (dir.) (2012). *L'entraide familiale : régulations juridiques et sociales*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, coll. « Des Sociétés ».

Le Douarin, L. & Caradec, V. (2009). Les grands-parents, leurs petits-enfants et les « nouvelles » technologies... de communication. *Dialogue*, 186, 25-35.

Le Douarin L. « Usages des nouvelles technologies en famille », *Informations sociales*, vol. 181, no. 1, 2014, pp. 62-71.

Legleye, S., Obradovic, I., Janssen, E., Spilka, S., Le Nezet, O. & Beck, F. (2010) Influence of cannabis use trajectories, grade repetition and family background on the school-dropout rate at the age of 17 years in France. *European Journal of Public Health*, 20(2), p. 157-163.

Le Pape M.-C. (2005). Mémoire familiale, filiation et parentalité en milieux populaires. *Recherches et prévisions*, n° 82, décembre, p. 17-32.

Lewin, K. (1942). Time Perspective and Morale. In G. Watson (Ed.), *Civilian Morale* (pp. 48–70). Boston: Houghton Mifflin.

Mathey, L. et Robin, P. (2021). L'archipel relationnel. *Vie sociale*, 34-35, 171-175.

Martin, C. (1994). Diversité des trajectoires post-désunion. Entre le risque de solitude, la défense de son autonomie et la recomposition familiale. *Population*, 49-6, 1994

Martin, C. (2010). Chapitre 1 / Les politiques de la famille. Dans : Olivier Borraz éd., *Politiques publiques 2: Changer la société* (pp. 29-55). Paris: Presses de Sciences Po.

Martin, C. (2014). « Être un bon parent » : une injonction contemporaine. Presses de l'EHESP.

Martin, C. (2021). Regard rétrospectif sur l'éducation des parents. Dans : Régine Scelles éd., *Parentalités en mouvement: Des pratiques à inventer* (pp. 17-32). Toulouse: Érès.

Martuccelli, D. (2004). Figures de la domination. *Revue française de sociologie*, 2004/3 (Vol. 45), p. 469-497.

Maupas, C. (2019). Le recours aux technologies socionumériques chez les parents d'enfants placés : support de liens, outils de résistances. *Enfances Familles, Générations*, 32 | 2019.

Memmi, D. (2003). *Faire vivre et laisser mourir: Le gouvernement contemporain de la naissance et de la mort*. La Découverte.

Memmi, D. (2014). *La revanche de la chair. Essai sur les nouveaux supports de l'identité*, Paris : Seuil, coll. « La couleur des idées ».

Mercadier C., (2002) *Le travail émotionnel des soignants*. Seli Arsan .

Metton C. (2007). *Les adolescents, leur téléphone et Internet : tu viens sur MSN ?*, Paris : L'Harmattan.

Millet, M. & Thin, D. (2005). Le temps des familles populaires à l'épreuve de la précarité. *Lien social et politiques*, (54), 153-162.

Molénat, X. (2015). La rupture conjugale, une épreuve économique pour les femmes. *Alternatives Economiques*, Décembre 2015.

Neyrand, G. (2002). L'évolution du regard sur le lien parental. Approche socio-historique de la petite enfance. *Devenir*, 14, 27-55.

Neyrand, G. & Rossi, P. (2004). *Monoparentalité précaire et femme sujet*, érès, 2004 - 3e éd. 2007.

Neyrand, G. (2011). *Soutenir et contrôler les parents: Le dispositif de parentalité*. Érès.

Neyrand, G. (2016). Chapitre 3. La parentalité au cœur des politiques familiales. Dans : Roland Coutanceau éd., *La parole de l'enfant: La vérité sort-elle toujours de la bouche des enfants ?* (pp. 25-36). Paris: Dunod.

Neyrand, G., Coum, D. & Wilpert, M. (2018). *Malaise dans le soutien à la parentalité: Pour une éthique d'intervention*. Érès.

Neyrand, G. (2021). Travail avec les familles : des repères pour réfléchir sa pratique. Dans : M.A.I.S. éd., *Évolution de la famille et travail social : recomposition, coéducation, handi-parentalité. Quels accompagnements* (pp. 116-131). Nîmes: Champ social.

Oui, A. (2007). Rubrique - La prise en compte des parents dans le cadre du placement de l'enfant. *Informations sociales*, vol. 140, no. 4, 2007, pp. 32-33.

Parsons, T. (1977). *Social Systems and the Evolution of Action Theory*, New York : Free Press.

Pasquier, D. (2001). La place des écrans dans la vie familiale : une enquête sociologique. *Le Divan familial*, vol. 7, no. 2, 2001, pp. 111-122.

Pasquier, D. (2018). Classes populaires en ligne : des « oubliés » de la recherche ? *Réseaux*, 2018/2-3 (n°208-209).

Paugam, S. (2014). *L'intégration inégale : Force, fragilité et rupture des liens sociaux*. Presses Universitaires de France.

Pavie, A. & Masson, A. (2014). Comment les normes sociales se construisent. Sociologie des « entrepreneurs de morale ». *Regards croisés sur l'économie*, 14, 213-215.

Peretti-Watel, P. (2012). *La cigarette du pauvre: Enquête auprès des fumeurs en situation précaire*. Presses de l'EHESP.

Petit, C. (2012). Acteurs sous contrôle : nouveau paradigme de l'action sociale. L'exemple du RSA. *Vie sociale*, 2012/1 (N° 1), p. 81-95.

Petite, S. (2005) Les règles de l'entraide. Sociologie d'une pratique sociale , Rennes : PUR.

Petite, S. (2008). La structure des réseaux d'entraide. Le cas de l'aide donnée aux parents âgés. *Informations sociales*, 2008/3 (n° 147), p. 104-112.

Plantet, J. (2010). Précarité et protection de l'enfance. *Lien Social*, n°996.

Potin, E. (2011). Du lien dangereux au lien en danger, la place des parents quand leur enfant est placé. *Recherches familiales*, vol. 8, no. 1.

Potin, É. (2012). *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*. Érès.

Potin, E., Henaff, G. & Trellu H. (2018). Quand les liens familiaux s'appuient sur les médias sociaux numériques. Approche sociojuridique des relations familiales au sein de la protection de l'enfance. *Réseaux*, vol. 210, no. 4.

Potin, É., Henaff, G. & Trellu, H. (2020). 4. L'impensé du numérique dans les décisions de justice. Dans : , É. Potin, G. Henaff & H. Trellu (Dir), *Le smartphone des enfants placés: Quels enjeux en protection de l'enfance ?* (pp. 67-79). Toulouse: Érès.

Potin, É. (2021). La correspondance numérique des enfants placés. *Vie sociale*, 34-35, 193-205.

Ravon, B. & Ion, J. (2012). *Les travailleurs sociaux*. La Découverte.

Renahy, N., Siblot, Y., Cartier, M., Coutant, I. & Masclat, O. (2015). De la sociologie de la classe ouvrière à la sociologie des classes populaires. Penser ensemble la condition des ouvriers et des employé-e-s. *Savoir/Agir*, vol. 34, no. 4, pp. 55-61.

Robin, P. (2010). L'évaluation de la maltraitance du point de vue des enfants et des jeunes. In : Fablet, D. éd. *L'évaluation dans le secteur social et médico-social: Entre contraintes institutionnelles et dérives* (pp. 135-163). Paris: L'Harmattan.

Robin, P. (2010). Comment les adolescents appréhendent-ils l'évaluation de leur situation familiale en protection de l'enfance ?. *Informations sociales*, 160, 134-140.

Robin, P. (2012). « La santé, c'est un peu de la vie » : étude sur la santé perçue des enfants confiés en protection de l'enfance. *Santé Publique*, 24, 417-428.

Robin, P., Mackiewicz, M., Goussault, B. & Delcroix, S. (2015). Chapitre 15. Une recherche par les pairs pour renouveler les formes de connaissance en contexte de disqualification. Dans : Les chercheurs ignorants éd., *Les recherches-actions collaboratives: Une révolution de la connaissance* (pp. 138-146). Rennes: Presses de l'EHESP.

Robin, P. (2019). Parcours de vie des enfants confiés à la protection de l'enfance et agentivité. Dans : éd., *Parcours en accueil familial: Sens et pratique* (pp. 125-138). Paris: L'Harmattan.

Robin, P. (2021). Chapitre 5. Un dispositif analytique support à l'action collective d'anciens mineurs protégés. Dans : Anne Petiau éd., *De la prise de parole à l'émancipation des usagers: Recherches participatives en intervention sociale* (pp. 129-147). Rennes: Presses de l'EHESP.

Rollet C. (2001). *Les enfants au XIXe siècle*, Paris : Hachette.

Romito, P. & Crisma, M. (2009). Les violences masculines occultées : le syndrome d'aliénation parentale. *Empan*, vol. 73, no. 1, pp. 31-39.

Schwartz, O. (1990). *Le monde privé des ouvriers. Hommes et femmes du Nord*. Paris : PUF.

Schwartz, O. (2011). Peut-on parler des classes populaires ? Dossier : Classes sociales et inégalités : portrait d'une France éclatée, *La vie des idées*, Septembre 2011.

Secher, R. (2010). Reconnaissance sociale et dignité des parents placés en protection de l'enfance. *Parentalité, précarité et protection de l'enfance*, Paris : L'Harmattan.

Sellenet, C. (2007). *La parentalité décryptée : pertinence et dérive d'un concept*, Paris : L'Harmattan.

Sellenet, C. (2007). La reconnaissance de la place des parents dans les institutions de protection de l'enfance en France. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 21 : 29-49, 2007, p.31.

Scott, J. C. (2009). *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, traduit par O. Ruchet, Paris : Amsterdam.

Sellenet, C. (2008). Coopération, coéducation entre parents et professionnels de la protection de l'enfance. *Vie sociale*, 2, 15-30.

Sellenet, C. (2009). Approche critique de la notion de "compétences parentales". *La revue internationale de l'éducation familiale*, 26 : 95-116.

Sellenet C. (2010a). *Loin des yeux loin du cœur. Maintenir les liens dans la séparation*, Paris : Belin.

Sellenet, C. (2010). Dis, quand reviendras-tu... ? Blessures de la séparation des parents d'enfants placés. *Le Journal des psychologues*, 277 : 50-54.

Sellenet C, (2014). La parentalité, un concept caméléon. In Colette Bauby et al., *Être parents aujourd'hui : un jeu d'enfants ?*, Érès « 1001 bébés » : 15-28.

Seraphin, G. (2015). Politique de la parentalité : que dit-elle de la politique familiale ? Réflexion à propos de deux ouvrages récents. *Revue des politiques sociales et familiales*, Cnaf, n°121, pp. 91-96.

- Seraphin, G. (2017). Protection des majeurs, protection de l'enfance : comment construire une politique publique de protection ? *Personnes & Famille*, Lamy revue, pp. 7-16.
- Serre, D. (1998). Le bébé "superbe" : la construction de la déviance corporelle par les professionnel(le)s de la petite enfance. *Sociétés contemporaines*, 31, 107-127.
- Serre, D. (2009). *Les coulisses de l'Etat social. Enquête sur les signalements d'enfants en danger*, Raisons d'agir, coll. « Cours et travaux ».
- Serre, D. (2012). Travail social et rapport aux familles : les effets combinés et non convergents du genre et de la classe. *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 31, no. 2, pp. 49-64.
- Singly (de), F. (2007). *Le lien familial en crise*. Éditions Rue d'Ulm.
- Skeggs B. (2015). *Des femmes respectables. Classe et genre en milieu populaire*. Agone.
- Stettinger, V. (2018a). Mère "je fais tout", des pratiques éducatives populaires en tension. *Travail, genre et sociétés*, n° 39, p. 83-99.
- Stettinger, V. (2018b). Devenir une "bonne" mère. Une trajectoire balisée par l'intervention sociale. *Revue des politiques sociales et familiales*, vol. 129-130, n° 4, p. 77-88.
- Stettinger, V. (2019). Les "non-parents". Ou comment on devient parent d'un enfant absent. *Ethnologie française*, vol. 49, n° 2, p. 407-419.
- Strauss A. (1978), *Negotiations : Varieties, Contexts, Processes and Social Order*, Jossey-Bass ; San Francisco.
- Théry I., (1993), *Le démariage. Justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob.
- Thin, D. (1998). *Quartiers populaires - L'école et les familles*. - Lyon : Ed. PUL.
- Tillard, B. (2013). La parentalité en milieux populaires. Dans : Geneviève Bergonnier-Dupuy éd., *Traité d'éducation familiale* (pp. 403-423). Paris: Dunod.
- Tillard B., Rurka A. (2013). Trajectoires résidentielles familiales et interventions sociales à domicile. *Recherches familiales*, vol. 10, no. 1.
- Tillard, B. (2014). L'espace domestique des familles populaires : l'enfant vu comme acteur du groupe familial. *Le Télémaque*, vol. 46, no. 2, pp. 135-151.
- Touahria-Gaillard, A. (2021). *Enfance en danger et parentalité : Logiques professionnelles et expériences vécues des familles*. Champ social.
- Toulemon, L. (2012). Évolution des situations familiales à travers les recensements français de 1962 à 2009. *Population*, 67(4), p. 657-681.

Tronto, J. (2009). *Un monde vulnérable. Pour une politique du "care"*, La Découverte, coll. « textes à l'appui ».

Valenduc, G. (2008). La fracture numérique passe-t-elle par le travail ? In : Granjon M., Lelong B., Metzger J.-L. (dir.). *Inégalités numériques. Clivages sociaux et modes d'appropriation des TIC*. Paris : Hermès-Lavoisier.

Van Pevenage, I. (2010). La recherche sur les solidarités familiales. Quelques repères. *Idées économiques et sociales*, vol. 162, no. 4.

Van Zanten, A. (2010). Ethnographie. In Paugam, S. (dir.), *Les 100 mots de la sociologie*, Paris : Presses universitaires de France, coll. « Que Sais-Je ? », p. 33-34.

Vassigh, D-D. (2012). L'action juridique en faveur des enfants maltraités dans la deuxième moitié du XIXe siècle. *Criminocorpus* [En ligne].

Vedrenne-villeneuve, E. (1961). L'inégalité sociale devant la mort dans la première moitié du XXe siècle, *Population*, 16^e année, n°4 pp. 665-698.

Verdès-Leroux, J. (1978). *Le travail social*, Paris : Editions de minuit.

Verjus, A. & Vogel, M. (2009). Le travail parental : un travail comme un autre ? *Informations sociales*, 2009/4 (n° 154).

Verret, M. (1975). *Le temps des études*, Paris : H. Champion.

Vigarello, G. (2005). 4. L'intolérable de la maltraitance . Genèse de la loi sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés en France. Dans : Bourdelais P. éd., *Les constructions de l'intolérable*. Paris : La Découverte, « Recherches ».

Vozari, A. (2014). Recruter de « bonnes » assistantes maternelles : La sélection à l'entrée d'un emploi féminin non qualifié. *Sociétés contemporaines*, 95, 29-54.

Vrancken, D. et Macquet, C. (2006). *Le Travail sur soi. Vers une psychologisation de la société ?*. Paris : Belin.

Vrancken, D. & Macquet, C. (2012). Focus – Du travail sur soi au gouvernement de soi. *Informations sociales*, 2012/1 (n° 169), p. 76-79.

Weber, F. (2005). *Le sang, le nom, le quotidien, Une sociologie de la parenté pratique*. Paris : Aux Lieux d'être, P.195.

Weber, M. [1908]. *Methodologische Einleitung für die Erhebungen des Vereins für Sozialpolitik über Auslese und Anpassung (Berufswahl und Berufsschicksal) der Arbeiterschaft in der*

geschlossenen Grossindustrie. In: Weber, M. *Gesammelte Aufsätze zur Soziologie und Sozialpolitik*, Tübingen: Mohr. p. 1-60.

Weber, M. (1991[1922]). The Nature of Social Action. In: Weber, M. *Selections in Translations* (W.G. Runciman éd.), Cambridge : Cambridge University Press, p.7-32.

Littérature professionnelle

Berrat, B., Mispelblom, Beyer, F. & Riffault J. (2013) « De l'encadrement intermédiaire au dispositif d'encadrement », In : Amistani, C. éd., *Chef de service dans le secteur social et médico-social. Enjeux, rôles et stratégies d'encadrement*. Paris : Dunod, « Guides Santé Social »

Roméo, C. & Rosenczveig, J-P. (2009). Les enfants : les oubliés de la politique du gouvernement. *Journal du droit des jeunes*, vol. 284, no. 4, pp. 12-14.

Roussey, M., Balençon, M. & Pierre, M. (2013). Chapitre 11. « Enfants victimes de carences et de négligences. In : Catherine Adamsbaum éd., *Maltraitance chez l'enfant* (pp. 112-120). Cachan, France: Lavoisier.

Rapports administratifs et officiels

Bianco, J.L., Lamy, P. (1980). L'aide à l'enfance demain, contribution à une politique de réduction des inégalités. *Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale*.

Bonjour, V., Bruniaux, V. (2016). Le Nord-Pas-de-Calais-Picardie : la région la plus touchée par le chômage. *INSEE Flash Hauts-de-France*, N°2.

Bonjour, V., Cuchere, E. (2017). 204 600 familles monoparentales dans les Hauts-de-France. *INSEE Analyses Hauts-De-France*, N°43.

Broissia (de), L. (2005). L'amélioration de la prise en charge des mineurs protégés. *Rapport officiel*, Ministère de la Famille et de l'Enfance. Juillet 2005.

Buisson, G., Costemalle, V. & Daguët F. (2015). Depuis combien de temps est-on parent de famille monoparentale ? Division Enquêtes et Etudes démographiques, *INSEE Première* n°1539.

Cassan, F., Kensey, A., Toulemon, L. (2000). L'histoire familiale des hommes détenus, *Insee première*, 706.

Cassan, F., Mazuy, M. & Clanché F. (2005). Refaire sa vie de couple est plus fréquent pour les hommes, in Lefèvre C., Filhon A. (dir.), *Histoires de familles, histoires familiales. Les résultats de l'enquête Famille de 1999*, Paris, Ined, Cahier n° 156, p. 223-231.

Cathala, B., Naves, P. & Deparis, J-M. (2000) Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents : des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille. *Rapport officiel*, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, juin 2000.

Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales, en collaboration avec le Groupe de recherche et d'intervention en négligence de l'université du Québec à Trois-Rivières. (2008). La négligence envers les enfants. Bilan des connaissances. Avril 2008

Compagnon, C. & Durand, N. (IGAS) – Del Volgo, B., Neymarc, F. & Poinso, I. (IGJ) – Liouville, E. & Thomas, F. (IGAENR). (2018). Mission sur les morts violentes d'enfants au sein des familles – Evaluation du fonctionnement des services sociaux, médicaux, éducatifs et judiciaires concourant à la protection de l'enfance. Mai 2018.

CREAI Rhône-Alpes et CREAI Bretagne (2015). Appréciation des situations de maltraitance(s) intrafamiliale(s). *Rapport Final remis à l'ONPE*, dans le cadre de l'Appel d'offre thématique de 2013, remis en décembre 2015.

Département du Nord. (2016). Orientations stratégiques sur la prévention et la protection de l'enfance.

Direction Générale de la Cohésion Sociale (2016). Protection maternelle et infantile, soutien à la fonction parentale, protection de l'enfance et modes d'accueil. *Rapport*, mai 2016.

Frechon I., Boujut S., Drieu D. & al. (2009). Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger, trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans. *Rapport final remis à la Mire*, [en ligne].

Frydel, Y. (2007). Un ménage sur deux possède un micro-ordinateur, un sur trois a accès à Internet. In *INSEE Première* [en ligne].

Huart, D., Fabre, J. (2013). Étude sur les parcours des bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance dans le Pas-de-Calais. *Rapport d'étude*, INSEE Nord-Pas-de-Calais.

Lamarche, C. (1991). Ces familles dites dangereuses. *Rapport d'étude*, Lille, adsseed.

Lecomte M., Werquin B. (2015). Une pauvreté plus marquée au cœur des pôles urbains. *INSEE Analyses Nord-Pas-de-Calais*, N°19, Juin 2015

Martin-Blachais, M-P. (2017). Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance, Rapport remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, le 28 février 2017.

Naves, P. (2003). Pour et avec les enfants et adolescents, leurs parents et les professionnels – contribution à l'amélioration du système français de protection de l'enfance et de l'adolescence. *Rapport officiel*, juillet 2003.

ONPE (2016). Protection de l'enfant : les nouvelles dispositions issues de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. *Note d'actualité*, mai 2016.

Régnier-Loilier, A. (2005). Études des relations familiales et intergénérationnelles (Erfi). Documents de travail 187, INED.

Raimbault, M. (2016). Un état de santé dégradé. *Newsletter ORS NPDC*, n°2, février 2016.

Textes de lois

LOI n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

LOI n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

LOI n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

LOI n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales

LOI n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste

LOI n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

LOI n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire

Table des annexes

Annexe 1 : Schéma récapitulatif de l'organisation de la protection de l'enfance en France

Annexe 2 : Chronologie de la recherche

Annexe 2 : Présentation du GAP

Annexe 4 : Cartographie des établissements et services du GAP

Annexe 5 : Tableau des enquêtés – Familles

Annexe 6 : Tableau des enquêtés – Professionnels

Annexe 7 : Grille d'entretien – Familles

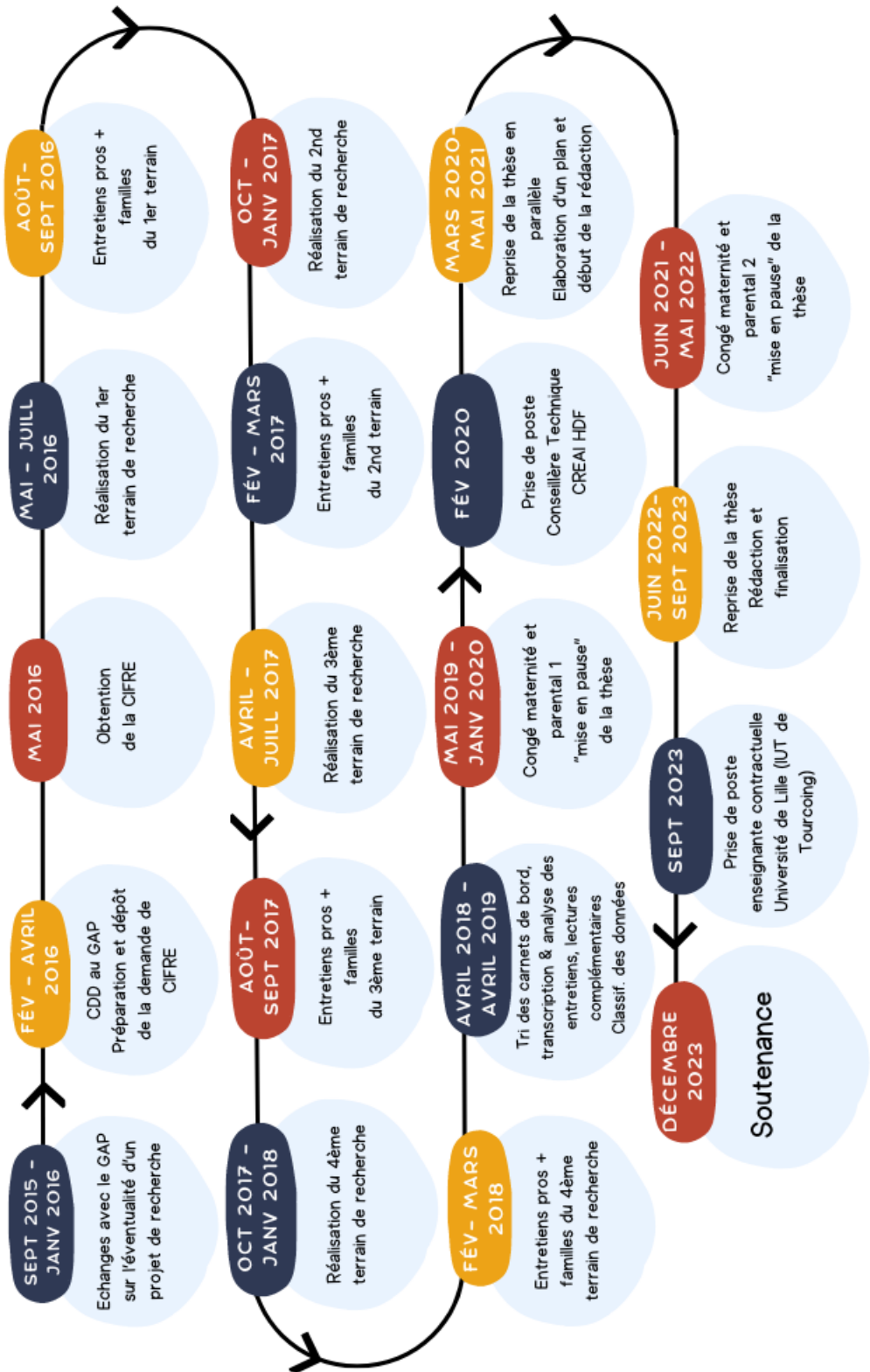
Annexe 8 : Grille d'entretien – Professionnels

Annexe 1 : schéma récapitulatif de l'organisation de la protection de l'enfance en France

Le schéma ainsi que des explications plus détaillées sont disponibles sur le site du Ministère de la santé et de la Prévention (https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2.1_le_dispositif_de_pe.pdf)



Annexe 2 : chronologie de la recherche



Annexe 3 : présentation du GAP

Le Groupement des Associations Partenaires – devenu aujourd’hui « Grandir, Avancer, Propulser » est une association créée en septembre 2020 qui a pour objet de « *soutenir et de conduire toute mission d’intérêt général à caractère social, familial ou philanthropique, en vue de promouvoir et assurer l’aide, l’accueil et l’accompagnement de personnes en difficulté, notamment des enfants, adolescents, jeunes adultes et adultes* »¹²³

Le GAP est composé de six associations (cinq au démarrage de la recherche) : le Gite, l’Association des Maisons d’Enfants, les Moutatchous, la Bouée des Jeunes, le Centre de Ressource et d’Echange et Ici et Ailleurs. Ces associations sont implantées sur les territoires de « la métropole Lilloise, de Roubaix/ Tourcoing, des Flandres intérieures, du Douaisis, du Cambrésis, du Valenciennois et de l’Arrageois »¹²⁴.

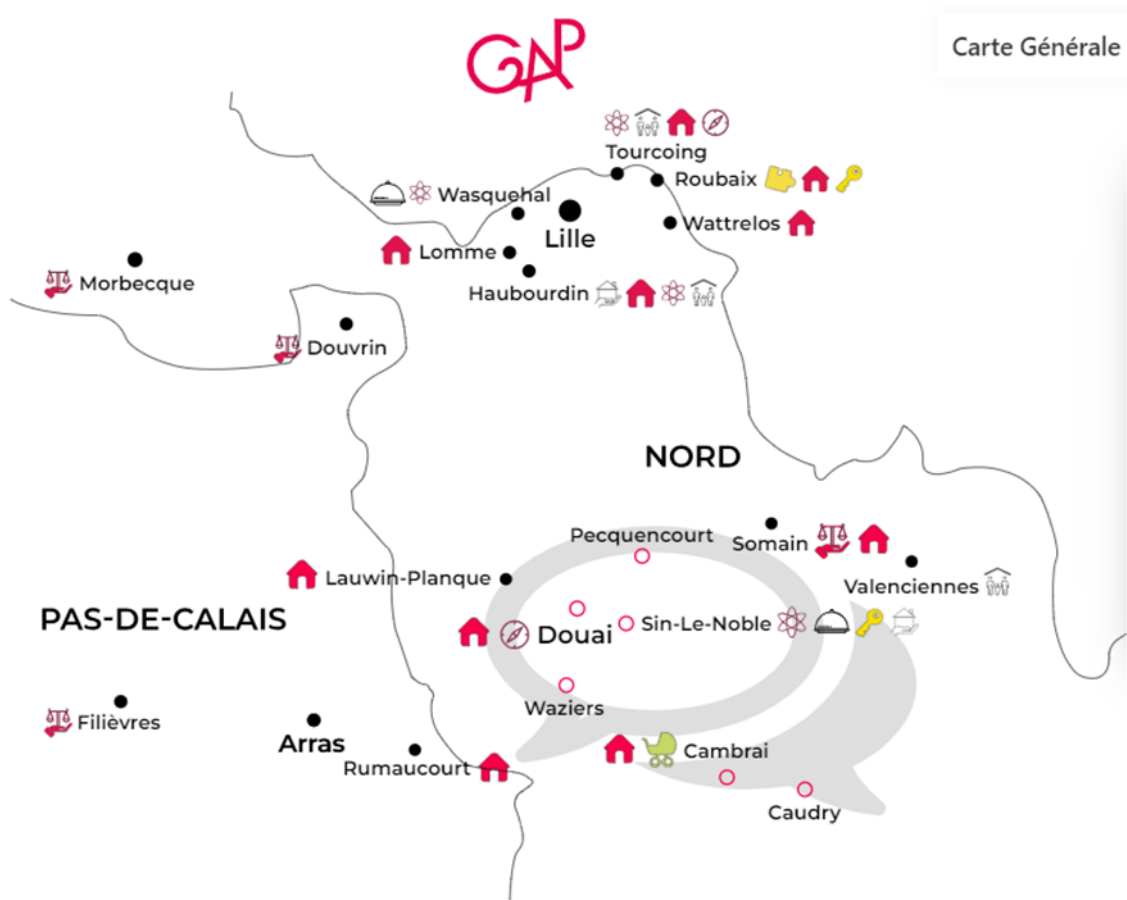
Le GAP est ainsi composé de quarante-deux services qui accompagnent en moyenne plus de mille enfants par an et leur famille, au moyen de services et de dispositifs diversifiés. Ces établissements et services interviennent pour la protection de l’enfance, la prévention spécialisée, la justice des mineurs, le soin, la parentalité, l’insertion et la citoyenneté.

La gouvernance est assurée par un bureau composé de Gilles NOURY (Président), Dominique BOUTEILLER, Jean-Louis BRABANT, André DELSINNE, Geneviève HOT, Germain MALAQUIN et Christophe SEGARD. Également, d’un conseil d’administration composé en plus des membres du bureau de Ben Amar BELHADRI, Marc DASSONVILLE, André DELSINNE, Laurence FISCHER, Alexis GLORIEUX, Daniel SELLIER et Éric WIEN. La direction est assurée par Kareen MONNIER, Directrice Générale, Charlotte FATOUT, Directrice des Ressources, Valérie DELAET, Directrice des Ressources Humaines, Saad NOUIOUA, Directeur de la Bouée des Jeunes, Corinne NURCHI, Directrice du Gîte, David HEEMS, Directeur de l’AME et Samuël RUDEWICZ, Directeur des Moutatchous.

¹²³ <https://legap.fr/qui-sommes-nous/>

¹²⁴ Ibid.

Annexe 4 : cartographie des établissements et services du GAP



Annexe 5 : tableau des enquêtés – Professionnels

Ce tableau présente uniquement les professionnels avec qui un entretien a été réalisé. Les professionnels rencontrés dans le cadre de l'observation participante qui n'ont pas souhaité faire un entretien ne sont pas présentés, conformément à la demande du comité de directeurs du groupement.

Prénom (modifié)	Tranche d'âge	Profession
Karim	30-40	Chef de service
Manon	20-30	Educatrice spécialisée
Anissa	30-40	Monitrice-éducatrice
Jeanne	20-30	Educatrice spécialisée
Laurène	20-30	Psychologue
Elise	20-30	Educatrice stagiaire
Annabelle	40-50	Maîtresse de maison
Muriel	40-50	Maîtresse de maison
Françoise	50-60	Maîtresse de maison
Mathilde	20-30	Educatrice spécialisée
Mathieu	40-50	Educateur spécialisé
Emmanuelle	30-40	Educatrice spécialisée
Younès	20-30	Educateur stagiaire
Frédéric	50-60	Educateur spécialisé
Véronique	40-50	Educatrice spécialisée
Anne-Marie	40-50	Educatrice spécialisée
Paul	30-40	Chef de service
Pascale	40-50	Educatrice spécialisée
Romain	30-40	Educateur spécialisé
Aziz	40-50	Educateur spécialisé
Dominique	40-50	Maîtresse de maison
Coline	30-40	Educatrice de jeunes enfants
Gaëtan	30-40	Educateur spécialisé
Eric	40-50	Educateur spécialisé
Guillaume	40-50	Chef de service

Annexe 6 : tableau des enquêtés – Familles

Ce tableau ne cite que les parents avec lesquels un entretien a été réalisé. Certains ont été nommés car leurs propos ont été collectés à différentes reprises lors de l'observation participante, leur nomination permettait ainsi au lecteur de les situer. Leur nomination n'est donc pas reprise dans ce tableau.

Conformément aux dispositions souhaitées par le groupement concernant la collecte des données, aucun élément de leur situation n'est repris, sauf dans le texte lorsque l'élément contribue à l'analyse (comme la situation familiale, le ou les motif(s) de placement, le territoire géographique, etc.).

Nom (modifié)	Tranche d'âge
Mme Breton	40-50
Mr Sartre	40-50
Mme De Beauvoir	30-40
Mr Hugo	30-40
Parents Verne	30-40
Mr Maupassant	30-40
Parents De Montaigne	40-50
Mme Abécassis	30-40
Monsieur Gide	30-40
Mme Sévigné	40-50
Couple Pagnol	40-50
Mme Yourcenar	40-50
Mme Giono	40-50
Mme Zola	30-40
Mme Diderot	40-50
Mr Verlaine	40-50
Mme Sarraute	30-40
Mme Camus	30-40
Mme Stendhal	40-50
Grands-Parents Voltaire	60-70
Grands-Parents Rabelais	60-70
Madame Aragon	30-40
Mme Colette	30-40
Mme Sand	30-40
Mr De Ronsard	40-50
Parents Baudelaire	30-40
Mme Labé	30-40
Parents Du Bellay	30-40

Introduction : Rappel des objectifs de la recherche et de la protection de l'anonymat

1. Éléments biographiques

- Vous avez quel âge ?
- Avez-vous un emploi ?
- Quelle est votre situation familiale ? marié/concubinage/célibataire... ?
- Vous avez combien d'enfants ?
- Ils ont quel âge, que font-ils ? (En quelle classe ou quel emploi...)

2. Les liens antérieurs avec les travailleurs sociaux

- Depuis combien de temps est ce que vous êtes en lien avec des travailleurs sociaux pour vos enfants ?
- Comment est-ce que ça s'est passé avec ces travailleurs sociaux ?
- Vous avez déjà eu des désaccords avec ces travailleurs sociaux ?
- Est-ce que vous-même étant enfant vous avez eu des liens avec les services sociaux ? (Placement, suivis...)

3. Les liens avec le service

- Pourquoi est-ce que vos/votre enfant est/sont placé(s) au service ?
- Vous allez régulièrement au service ?
- Vous êtes reçu comment ?
- Vous communiquez comment avec les éducateurs? (Entretiens, téléphone... ?)
- Comment est-ce que vous décririez vos relations avec le service/avec les éducateurs ?
- Ça vous est arrivé de ne pas être d'accord avec ce que disait des éducateurs ? Si oui, vous avez dit/fait quelque chose ?
- Vous avez l'impression d'être écouté ?
- Est-ce qu'il y a eu des choses particulièrement positives au service ? (Accueil, locaux...etc.)

Introduction : Rappel des objectifs de la recherche et de la protection de l'anonymat

1. Éléments biographiques

- Vous avez quel âge ?
- Quelle est votre situation familiale ? marié/concubinage/célibataire... ?
- Si conjoint, quelle est sa profession ?
- Vous avez des enfants ?
- Vos parents exercent/exerçaient quelle profession ?
- Vous avez des frères et sœurs ? Qui exercent quelle profession ?
- Vous avez des loisirs, des activités annexes ?

2. Le parcours professionnel

- Comment est-ce que vous vous êtes orienté vers ce secteur/cette profession ?
- Vous avez quelle formation/diplôme(s) ?
- Vous avez été diplômé en quelle année ? Dans quelle école ?
- Vous avez l'impression que votre formation vous a préparé aux enjeux actuels de la protection de l'enfance ? (Sinon : Pourquoi ?)
- Quels étaient vos précédents emplois ?
- Vous travaillez depuis combien de temps dans la structure ? Sur quel type de contrat ?
- Comment est-ce que vous vous projetez professionnellement dans l'avenir ?

3. Le quotidien

- Vous pouvez me décrire ce que vous faites au quotidien ?
- Vous avez une fiche de poste ?
- Vous faites exactement ce que prévoit votre fiche de poste ? Est-ce qu'il y a des choses prévues que vous ne faites pas/des choses non prévues que vous faites ? Et pourquoi ?
- Vous avez des outils de travail particuliers ? (Fiches, cahiers...) Si oui est-ce que vous les utilisez ? Est-ce qu'ils vous semblent adaptés ?
- Quelle est la part d'administratif dans votre travail ? (Rédaction, appels...)
- Quel est le rôle de votre responsable dans vos pratiques ?
- Vous avez des échanges réguliers avec vos collègues ? Pourquoi ?
- Lorsque vous n'êtes pas d'accord avec un collègue/votre responsable sur l'analyse d'une situation, comment faites-vous ? Vous avez un exemple ?
- Vous avez des temps de régulation ? (Réunions, supervision...)
- Est-ce que ces temps vous sont utiles ? Pourquoi ?
- Vous rencontrez des difficultés particulières dans votre travail ?
- Comment faites-vous pour les surmonter ?

- Vous avez des tâches administratives ? Cela vous prend combien de temps en moyenne ?
- Est-ce facile/difficile pour vous de réaliser ces tâches administratives (écrire, informatique...) ?
- Vous diriez que vous exercez dans de bonnes conditions ? Pourquoi ?

4. Les représentations et le travail avec les familles

- Pour vous, qu'est-ce qu'un bon professionnel ?
- Quel est l'objectif de votre travail ?
- Vous êtes amené à travailler avec les familles ? Que faites-vous dans ce cadre, et depuis quand ?
- Vous avez été formé/sensibilisé au travail avec les familles ?
- Est-ce « facile/difficile » de travailler avec les familles ? Pourquoi ?
- Avez-vous déjà eu des situations de conflit/de désaccord avec les familles ? Si oui, comment avez-vous surmonté cela ?
- Est-ce qu'il y a des moments de doute, où vous ne savez pas trop « comment y faire » avec une famille ? Si oui, comment faites-vous finalement pour décider de ce que vous allez faire ?
- Pouvez-vous me donner un exemple au contraire d'un « travail réussi » avec les familles ?
- Le fait de travailler avec les familles vous rajoute-t-il du travail, par rapport à vos missions premières auprès des enfants ?
- Cela vous prend combien de temps en moyenne de travailler avec les familles ?
- Vous pensez que la demande de travailler avec la famille constitue une évolution positive ? ou au contraire un alourdissement... ?

5. Autre

- Est-ce qu'il y a autre chose que vous souhaiteriez aborder, qui vous paraît important dans votre travail et que nous n'aurions pas abordé ?

Table des matières

Sommaire	4
Sommaire des encadrés	5
Glossaire	6
Introduction générale	7
Protéger, gouverner : une tension entre l'Etat et les familles sans cesse renouvelée	7
La participation des familles analysée au croisement de différentes approches sociologiques ..	17
Le contexte de la recherche	24
La méthodologie déployée : une observation « très participante » complétée par des entretiens	29
Une chercheuse et sa recherche : des destins intimement liés	37
Chapitre I. La production d'un impératif moral : la participation des parents et ses effets au sein des organisations	42
<i>Partie 1 : L'émergence de la question de la participation des familles en protection de l'enfance dans un contexte de transformations politiques plus larges.....</i>	<i>42</i>
1. Des politiques publiques qui tendent vers davantage de responsabilisation individuelle, parentale et familiale	43
A. La promotion d'individus sujets de droits et acteurs de leur parcours au sein des dispositifs d'aide sociale.....	43
B. La parentalité, nouvel axe des politiques publiques	45
C. Vers une désinstitutionnalisation des accompagnements médicaux et sociaux	47
2. Les parents d'enfants placés : des coupables d'autrefois aux partenaires d'aujourd'hui ? .	50
A. Les parents d'enfants placés pensés comme sujets de droits.....	52
B. ...Mais aussi sujets de devoirs, dans l'intérêt supérieur de l'enfant	56
C. Des figures politiques et médiatiques qui pointent des limites au maintien des relations parents-enfants	60
<i>Partie 2 : Une protection de l'enfance fragile qui tente de s'adapter à ces nouvelles dispositions ..</i>	<i>63</i>
1. La protection de l'enfance en difficulté structurelle.....	63
A. Des objectifs ambitieux pour des moyens limités : un difficile compromis.....	64
B. Une logique de marché renforcée par les tensions économiques actuelles	66
C. Une gestion du personnel à flux tendu	70
2. Des transformations organisationnelles pour répondre à la norme d'implication des parents	75
A. La création de nouveaux dispositifs : une volonté de compléter l'offre de service existante et non de la remplacer.....	75
B. Des pratiques organisationnelles pensées pour laisser davantage de place aux familles	80
Conclusion du chapitre I.....	86

Chapitre II. Des trajectoires et des socialisations situées	90
<i>Partie 1 : Des professionnels majoritairement de classes moyennes, avec des pratiques en héritage</i>	92
1. Des acteurs professionnels socialement situés.....	93
A. Des professionnels majoritairement situés au sein des classes moyennes	93
B. Les maîtresses de maison, entre proximité avec les familles et jugements moraux spécifiques.....	95
C. Un « lissage de classe » opéré par la formation.....	101
2. Des pratiques en héritage	103
A. Un cadre de travail propice au maintien de rapports de domination.....	104
B. Une psychologisation des situations familiales.....	108
C. La figure de l'enfant maltraité aux racines de l'engagement professionnel.....	111
3. Une appréciation socialement située des normes et pratiques éducatives des familles accompagnées.....	114
A. Juger l'alimentation : entre enjeux de santé, organisation du quotidien et valeurs symboliques.....	115
B. L'évaluation des pratiques corporelles et langagières.....	117
C. L'occupation du temps : le « bon » travail, les « bons » loisirs	119
D. Des représentations de la « bonne conjugalité ».....	124
<i>Partie 2. Pour les familles, la rencontre avec la protection de l'enfance en tant qu'expérience de classe et expérience genrée</i>	131
1. La rencontre avec la protection de l'enfance, une expérience de classe pour les familles	132
A. Des familles issues des milieux populaires.....	132
B. Une expérience genrée	139
C. Une expérience potentiellement marquée par des différences liées aux origines culturelles et pratiques religieuses (réelles ou supposées)	144
D. Les familles de classes moyennes ou supérieures, exception et mobilisation de catégories d'analyse spécifiques.....	148
2. Un rôle qui s'apprend.....	151
A. L'expérience d'une parentalité morcelée	152
B. La mobilisation des savoirs populaires : une transmission locale et familiale des usages face aux travailleurs sociaux.....	158
C. S'éloigner de la figure du « mauvais parent » : la quête de la respectabilité	162
Conclusion du chapitre II	168
Chapitre III. Une morale en mouvement : appropriations et agencements par les travailleurs sociaux de la norme de collaboration avec les familles	174
<i>Partie 1. Le travail avec les familles, une norme valorisée par les établissements, largement appropriée par les professionnels</i>	176

1.	Le rôle des « pivots institutionnels » dans la circulation de la norme	176
A.	La formation continue comme espace d’ajustement et de conversion aux normes attendues.....	177
B.	« Nous sommes les heureux gagnants » : les professionnels des nouveaux services fortement valorisés	180
C.	Au sein des services « traditionnels », le cadre intermédiaire comme traducteur concret des politiques publiques dans le contexte institutionnel.....	182
2.	Des variables dans l’appropriation de la norme de travail avec les familles pour les professionnels	185
A.	Des variables individuelles dans l’adhésion plus ou moins forte à la norme de collaboration avec les familles : corps et génération professionnelle, territoire d’exercice, configuration familiale	185
B.	Des émotions dans la rencontre avec les familles	189
C.	Des postures de résistances	197
	<i>Partie 2. Arbitrer entre différents cadres d’interprétation et d’action : agencements moraux individuels et régulations collectives, à l’épreuve du réel</i>	<i>201</i>
1.	Des agencements moraux individuels et collectifs	201
A.	L’intérêt de l’enfant au cœur des agencements moraux	202
B.	Les réunions comme espaces d’interprétation et de renégociation.....	205
C.	La figure du « parent méritant », un produit de ces agencements.....	209
2.	La participation des parents à l’épreuve du réel.....	214
A.	Concrètement, avec qui travailler ? Qui est « la famille » ?.....	214
B.	« C’est un autre métier ».....	217
C.	Un manque de moyens	223
	Conclusion du chapitre III.....	226
	Chapitre IV. Les familles face aux transformations des pratiques professionnelles : entre adhésion et résistance	230
	<i>Partie 1. Ce que « participer » implique pour les familles</i>	<i>231</i>
1.	Des conditions pour une adhésion des familles : dimension affective, « utilité » et temporalité de la mesure	232
A.	Le rôle des échanges privés dans l’adhésion au travail collaboratif, ou « Martine et les chiens ».....	234
B.	« L’utilité » des professionnels mise en question	237
C.	« Ça ne finit jamais » l’essoufflement dans le temps des familles accompagnées	241
2.	La participation, entre opportunité et fardeau	245
A.	La participation, un vrai travail.....	246
B.	Un travail genré	250
C.	La collaboration professionnels-familles : une opportunité pour les parents qui disposent d’une stabilité socio-économique et familiale	253

<i>Partie 2. Des agentivités à l'œuvre : mobilisation de supports et résistances</i>	257
1. Le rôle des outils numériques dans la renégociation de l'expérience de parent d'enfant placé	259
A. Des usages numériques initialement inscrits dans des rapports de classe et de genre .	260
B. Des supports de liens	262
C. Des outils de résistance.....	267
2. L'appui sur des personnes ressources.....	272
A. Les grands-parents, pourvoyeurs d'une solidarité familiale qui recompose les places de chacun	273
B. La parenté élargie : des solidarités privées davantage circonscrites	278
C. Des solidarités genrées : le rôle des « femmes de l'ombre ».....	282
3. Se protéger soi, mettre l'autre en défaut	286
A. La « performance du respect ».....	287
B. La mise en récit de soi	290
C. La mise en lumière des failles institutionnelles.....	291
Conclusion du chapitre IV.....	298
Conclusion générale	301
La participation des familles, un enjeu d'abord moral.....	301
Des pratiques individuelles, mais des normes partagées	303
Penser la collaboration de demain : pistes de réflexion	308
Quels effets aujourd'hui ? Les métamorphoses de la protection de l'enfance, dialectique du même et du différent	310
Des réponses qui appellent d'autres questions	316
Bibliographie	318
Table des annexes	335
Annexe 1 : schéma récapitulatif de l'organisation de la protection de l'enfance en France.....	336
Annexe 2 : chronologie de la recherche.....	337
Annexe 3 : présentation du GAP	338
Annexe 4 : cartographie des établissements et services du GAP.....	339
Annexe 5 : tableau des enquêtés – Professionnels.....	340
Annexe 6 : tableau des enquêtés – Familles	341
Annexe 7 : grille d'entretiens - Familles	342
Annexe 8 : grille d'entretien – Professionnels.....	343
Table des matières	345

Résumé : En France, environ 310 000 enfants et adolescents bénéficient actuellement d'une mesure de protection, en raison de dangers ou de risques de danger repérés au sein de leur environnement. Près de la moitié de ces mesures se traduisent par une sortie du domicile familial : l'enfant est alors accueilli dans une maison d'enfants ou au domicile d'un tiers ou d'un assistant familial. Depuis les années 2000, les politiques publiques encouragent la participation des familles au sein des dispositifs de protection de l'enfance. L'objectif est d'éviter les placements ou d'en réduire la durée et d'éviter les ruptures de liens. Nous observons toutefois que cette participation peine à se concrétiser et émettons l'hypothèse que cet enjeu se trouve au carrefour de tensions morales. Dans ce contexte, nous avons été observer les organisations institutionnelles et les pratiques professionnelles déployées par trois maisons d'enfants et un service d'Intervention Educative A Domicile. Nous nous sommes, enfin, intéressés aux effets de ces organisations et de ces pratiques, tels que perçus par les familles elles-mêmes.

Mots-clés : Protection de l'enfance – Politiques publiques – Parentalité – Familles - Economies morales – Pratiques professionnelles

Abstract : In France, around 310,000 children and adolescents currently benefit from a protection measure, due to dangers or risks of danger identified in their environment. Nearly half of these measures result in leaving the family home: the child is then taken into a children's home or the home of a third party or a family assistant. Since the 2000s, public policies have encouraged the involvement of families in child protection services. The objective is to avoid placements or to reduce their duration and to avoid broken links. However, we observe that this participation is struggling to materialize and hypothesize that this issue is at the crossroads of moral tensions. In this context, we observed the institutional organizations and professional practices deployed in three children's homes and a Home Educational Intervention service. Finally, we were interested in the effects of these organizations and these practices as perceived by the families themselves.

Keywords: Child Protection – Public policies – Parenting – Families - Moral economies – Professional practices